

F3A17

LES FEMMES

EN PRISON,

CAUSES DE LEUR CHUTE
MOYENS DE LES RELEVER ;

DÉDIÉ

A Son Altesse Royale
Madame la princesse ADÉLAÏDE d'Orléans,

PAR

M^{lle} JOSÉPHINE MALLET.



MOULINS,

P.-A. DESROSIERS, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

PARIS,

CHAMEROT,
Libraire-Éditeur,
Quai des Augustins, 33.

MARC-AUREL,
Édit. de la *Revue pénitentiaire*
rue de Rivoli, 102.

1843.

22

728

LES FEMMES
EN PRISON.

F 3 A 17

LES FEMMES

EN PRISON ;

CAUSES DE LEURS CHUTES, MOYENS DE LES RELEVER ;

DÉDIÉ

A S. A. R. Madame la princesse ADÉLAÏDE d'Orléans ,

PAR

M^{lle} JOSÉPHINE MALLET.



MOULINS ,

P.-A. DESROSTIERS, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

PARIS,

CHAMEROT ,
Libraire-Éditeur ,
Quai des Augustins , 33.

MARC-AUREL ,
Édit. de la *Revue pénitentiaire*
rue de Richelieu , 102.

1843.

LES FEMMES

EN PRISON :

CAUSES DE LEUR DÉVIACTION

ET MOYENS DE LEUR RÉDEMPTION

PAR M. L. G. DE LAUNAY, AVOCAT AU BARREAU DE PARIS.

PARIS, CHEZ M. L. G. DE LAUNAY, 10, RUE DE LA HARPE.



MILITAIRES

ET CIVILES

PARIS

1870

107

A SON ALTESSE ROYALE MADAME LA PRINCESSE

ADÉLAÏDE D'ORLÉANS.

MADAME ,

Faire hommage à votre Altesse Royale de toute œuvre écrite dans un but de moralisation, c'est reconnaître et votre immense charité, et les pieux sentiments de votre noble cœur ; mais vous, Madame, daigner accepter la dédicace de cet ouvrage, si souvent au-dessous de la pensée qui l'a inspiré, si peu digne de vous être offert, c'est

de votre part beaucoup d'indulgence, et pour moi un haut et puissant témoignage d'encouragement qu'il me serait bien doux de pouvoir justifier.

Puisse la régénération des malheureuses femmes, pour lesquelles vous avez déjà tant fait, récompenser bientôt, Madame, la généreuse sollicitude que vous apportez à la réforme de nos prisons; et, quelque faible que soit la part que j'y aurai prise, je serai toujours heureuse et fière d'avoir pu obtenir votre auguste approbation.

Je suis avec le plus profond respect,

MADAME,

De votre Altesse Royale,

La très humble et très dévouée servante,

JOSÉPHINE MALLET.

Souigny, 23 décembre 1843.

INTRODUCTION.

Il n'y a pas très long-temps encore que le condamné ne recevait dans la prison que le peu de nourriture indispensable pour satisfaire à ses besoins physiques les plus impérieux. On le laissait croupir dans la malpropreté la plus horrible. L'air humide et vicié qu'il respirait dans ces bouges étroits, en altérant peu à peu ses forces, le plongeait bientôt dans un complet état de marasme.

Un matin, quand le garçon de geôle qui lui apportait sa ration journalière de pain et d'eau, en le voyant immobile sur sa couche de paille, s'en approchait, il ne trouvait plus qu'un cadavre. Le corps du malheureux condamné était jeté dans le corbillard de la prison, et conduit

ainsi au cimetière le plus proche, tout était fini : la justice avait eu son cours ; le coupable avait succombé à la peine ; c'était un homme de moins à la charge de l'état.

Ceux qui étaient assez fortement constitués pour supporter les souffrances d'une longue détention, ne sortaient presque toujours de prison qu'infirmes, et pour aller mourir au sein de leurs familles ou dans les hôpitaux. L'objet capital de toute peine légale, l'amendement du condamné, personne ne s'en occupait. On se croyait dispensé de prendre aucun soin pour réformer ses habitudes vicieuses, ses inclinations dépravées, pour chercher enfin à substituer dans son cœur, à des sentimens criminels, des sentimens honnêtes et religieux. Pourvu que le condamné, quelle que fut du reste la gravité de la faute ou du crime qu'il avait commis, reçut en prison tout juste assez d'aliments pour ne pas mourir de faim, la société était vengée, la morale était satisfaite.

Un tel état de choses ne pouvait subsister plus longtemps. Quelques amis de l'humanité se sont dit : la loi n'a pour but, en atteignant le coupable, que de lui faire expier sa faute et non de le tuer ; car s'il en était autrement les interprètes de la loi pour toute sentence diraient au bourreau : sors ta hâche ; et lui livreraient le condamné. Mais non, ce n'est point une agonie de quelques minutes qu'on lui fait subir, c'est une agonie longue et cruelle, qui se prolonge pendant des années entières sous les murs étroits d'un cachot. Or, cette manière d'appliquer la loi est donc contraire à la loi elle-même, qui ne

veut que la répression de la faute, et non la mort du coupable. Alors on s'est occupé des prisonniers avec d'autant plus d'ardeur qu'il y avait beaucoup à faire. Les prisons ont été assainies; le détenu a vu substituer un bon lit au fumier de sa couche; il a eu sa part d'air et de soleil; tout cela était juste. Mais une fois lancée dans la voie des améliorations, la philanthropie n'a pas su s'arrêter à temps; elle est allée d'un extrême à un autre, elle a donné du travail au condamné, non seulement pour lui alléger le poids du temps, mais encore pour lui fournir les moyens de se procurer mille douceurs auxquelles il était loin d'être habitué dans sa vie première. Une nourriture abondante et même délicate a contribué puissamment à réparer ses forces par fois épuisées par la misère et les privations, plus souvent par la débauche. La philanthropie a converti les grandes prisons en manufactures; elle a fait en un mot, pour le coupable, de la détention, un refuge contre la misère et contre la société.

Quelque fausse que soit l'application donnée à une idée généreuse, on est toujours certain que cette idée rencontrera en France de nombreux échos: aussi avons-nous vu les hommes les plus capables s'emparer aussitôt de la question pénitentiaire, l'approfondir, signaler avec énergie les déplorables résultats des abus introduits dans les prisons, et tout en les combattant un à un, chercher à renverser le système actuel, posé sur des bases si peu solides, si peu morales, pour lui en subs-

tituer un nouveau plus complet, qui, en assurant à l'état une diminution sur l'impôt que prélèvent les condamnés, fut plus en harmonie avec nos mœurs et nos institutions.

Mais d'où vient que, malgré la sévérité de nos lois pénales, malgré une surveillance plus active et mieux établie que par le passé, la source de ce mal moral qui nous ronge et nous envahit de toutes parts devient chaque jour plus féconde? De ce qu'on a laissé croître les abus et les vices de nos institutions, au lieu de les déraciner; et que ceux qui naguère furent appelés à travailler pour tous ne se sont occupés que d'eux seuls. Maintenant, pour parvenir à extirper le mal à sa racine, il faudrait faire plus d'une réforme; et pour vaincre l'égoïsme qui nous enserme, faire revivre la charité des siècles de foi, il faudrait arracher du cœur de la masse l'irréligion qui y a pris de si profondes racines.

Cependant rendons justice à qui de droit. Jamais gouvernement n'a fait autant pour les classes pauvres que le gouvernement de juillet. Depuis 1830, de nombreuses écoles ont été créées pour recevoir les enfants du peuple, des maisons de refuge se sont ouvertes à tous ceux que la vieillesse ou des infirmités rendent incapables de pourvoir à leur subsistance. Les mères qui, pour fournir aux pressants besoins d'une nombreuse famille, sont obligées d'aller chercher du travail hors de chez elles, n'auront plus la douleur de voir leurs enfants livrés à eux-mêmes, et abandonnés tout le jour sur la voie publique, entraînés par l'exemple, s'exercer dès l'âge le plus tendre

au vagabondage et au vol. Des salles d'asile ont été insituées pour les recevoir. Là, de pieuses femmes veillent sur eux, leur apprennent à célébrer le Seigneur en chantant ses louanges; et tout en les amusant, déposent dans leurs cœurs les premiers germes de la morale et de l'instruction.

Ceux qui ont conçu l'idée de créer des salles d'asile, des écoles communales, et d'éteindre le paupérisme en ouvrant un refuge à la vieillesse indigente, ont les premiers travaillé à la réforme de nos prisons. C'est à nos législateurs à la poursuivre. Le nombre toujours croissant des crimes qui désolent nos cités, dont la progression effrayante pourrait bientôt menacer la sécurité du pays, exige une prompte mais sérieuse réforme dans notre mode actuel de réclusion et de détention. Déjà depuis long-temps le gouvernement en est profondément préoccupé. En 1840, une nouvelle loi a été présentée aux chambres à cet effet; mais plusieurs systèmes étant en présence, nos hommes d'état durent attendre que l'expérience leur eut suffisamment démontré quel est celui qu'ils devront définitivement adopter. Maintenant ils n'ont plus à balancer, le problème est résolu.

Pénétrée de tout l'intérêt que devait m'offrir l'étude de cette belle et grave question, je me suis mise à l'œuvre avec ardeur, étonnée que de tout temps on ait écrit sur la femme, prise au point de vue de toutes les conditions de la vie ordinaire, et que parmi les nombreux écrivains qui se sont préoccupés du système pénitentiaire applica-

ble aux détenus en général, pas un seul se soit spécialement occupé des femmes condamnées ; car, à l'exception de M. Moreau Christophe qui, dans *les Français peints par eux-mêmes*, a esquissé en traits rapides, avec sa verve accoutumée, la physiologie si originale des détenus ; et de l'auteur des *Mystères de Paris* qui vient de soulever un coin de ce voile épais et fangeux qui recouvre les femmes dégradées par la débauche et le crime, afin d'exposer à nos yeux, dans toute sa nudité, cette lèpre hideuse des prisons, personne n'avait songé à la femme condamnée : comme si la pernicieuse influence qu'elle exerce fut jusqu'alors demeurée inaperçue.

Et pourtant les maisons centrales rejettent annuellement parmi nous 1,350 femmes flétries par une peine infamante, et les maisons de justice et d'arrêt, environ 8,000 libérées qui ont subi un emprisonnement dont la durée n'a pu dépasser une année (1).

Cette question de la criminalité chez les femmes et des fâcheuses conséquences qui en sont la suite, était donc une question neuve à étudier, et qui m'a paru d'autant plus grave, qu'elle se rattache de tous points à nos intérêts les plus chers, puisque la plupart des libérées sont,

(1) Il est sorti des prisons départementales en 1840, 8,862 femmes et 36,354 hommes. Des bagnes, 440 libérés, des maisons centrales, 4,789 hommes et 1,353 femmes, c'est-à-dire que, chaque année, nos prisons déversent dans nos villes et dans nos campagnes, avec toute les habitudes vicieuses, tous les penchants de l'esprit de dépravation et de perversité la plus effrénée, environ 51,000 individus parmi lesquels plus d'un tiers retombera dans le crime.

sinon mères de famille, du moins appelées à le devenir, et que c'est presque toujours de la moralité de la femme que dépend la moralité de la famille, et par suite celle de la nation tout entière.

Jusqu'ici on a été trop porté à ne voir dans chaque condamnée qu'un seul individu; on a oublié l'influence que cet être, en apparence isolé, exerce bien souvent sur la destinée morale de plusieurs autres, c'est ce qui explique pourquoi la partie du système pénitentiaire qui regarde la femme a été généralement si négligée, quoiqu'elle soit par le fait une des plus importantes de la réforme.

De même qu'on a fait l'*Histoire de France* par l'histoire de ses monuments ou par celle de ses victoires et conquêtes, ne pourrait-on pas faire l'histoire des Françaises par l'histoire générale des femmes en prison? Ce ne serait pas la moins fertile en enseignements moraux: car c'est dans les prisons, dit M. Moreau Christophe, que l'historien doit pénétrer pour juger sainement de l'état moral d'un peuple (1).

En effet, n'y retrouvons-nous pas ces mêmes passions fougueuses, ces mêmes vices, ces puissantes énergies, ces beaux dévouements qui, dans tous les temps, ont agité notre monde moral?

N'avons-nous pas vu passer tour à tour dans nos prisons la grande dame qui, abandonnée dès son enfance à des soins mercenaires, apprit, à l'exemple d'une mère ir-

(1) *Revue Pénitentiaire*, t. I, p. 7, Introduction.

religieuse et sans pudeur, comment on enfreint les devoirs les plus sacrés, comment on arrive au meurtre par l'adultère; — la jeune fille vendue à la prostitution; — la bourgeoise qui, soit par excès d'amour maternel, soit par cupidité, s'est laissé entraîner à commettre une banque-route frauduleuse; la grisette qui, pour arracher à un dénuement complet l'homme par qui elle fut séduite et déshonorée, mit en gage jusqu'à son dernier haillon, contracta des engagements qu'il ne lui fut pas donné de remplir, et qui la firent écrouer pour dettes; la femme du peuple qui, dans un excès d'exaltation fébrile, partageant le rêve insensé de ceux qui croyaient tuer la royauté dans le roi, et renverser les lois par l'émeute, brava le glaive de la justice pour se prêter à ces odieuses machinations, croyant bien mériter de son pays; — la pauvre fille grande, généreuse jusqu'à l'héroïsme, qui, pour sauver l'honneur de sa maîtresse et conserver un nom sans tâche à des enfants qu'elle a élevés, qu'elle aime comme une mère tendre et dévouée, assuma sur sa tête la terrible responsabilité d'une faute qu'une autre avait commise; et tant d'autres qu'il nous serait trop long d'énumérer ici?

Quand le geôlier de *Marie Tudor* disait à Gilbert : L'homme qui sait le mieux l'histoire de ce temps-ci, c'est le guichetier de la tour de Londres, il disait vrai. Oh! que ne nous est-il donné, comme à un autre Asmodée, de pouvoir enlever tout à coup le voile qui recouvre la vie de toutes les femmes condamnées! Que de turpitudes! que de lamentables histoires! que de dévouements ignorés!

et surtout que de puissants enseignements nous seraient révélés. Mais malheureusement les plus coupables ne sont pas toujours celles qui vont en prison ; et nous ne verrions encore là se dérouler qu'une bien faible partie de ce grand drame humain dont les tableaux mouvants ont beau se heurter sans cesse, se briser même, sans pour cela que la chaîne immense qu'ils forment puisse être rompue.

Voici bientôt vingt-cinq ans que nos légistes combattent en champ-clos sur le terrain de la réforme ; et, au résumé, qu'a-t-on fait pour améliorer le régime moral des condamnées ? Rien ou presque rien encore.

Après avoir lu la plupart des ouvrages qui ont été publiés sur ce sujet, et en particulier ceux de MM. Moreau Christophe, Demetz et de Tocqueville, après avoir acquis la conviction la plus entière que le système cellulaire, que ces écrivains proposent, est le seul qui puisse offrir des chances certaines de succès, et comme intimidation et comme moralisation ; après avoir visité dans les plus minutieux détails nos prisons départementales et plusieurs maisons centrales, j'ai pensé que c'est à une femme qu'il appartient de faire connaître les causes générales et particulières des vices et des crimes chez la femme, si différente de l'homme par son organisation et par ses mœurs, l'influence que la femme est appelée à exercer sur la société, et les moyens qu'on pourrait tenter pour ramener au bien les coupables.

Malgré les consciencieuses investigations auxquelles je

me suis livrée au sein des prisons , malgré l'application sérieuse que j'ai apportée à ce travail , je n'ai pas la prétention de donner ici autre chose qu'un essai en matière de réforme, qu'une esquisse rapide des causes qui portent les femmes à faillir ; et de ce qu'on pourrait faire pour arriver à intimider et à régénérer les condamnées , pour empêcher les jeunes filles des classes pauvres de succomber, en améliorant leur condition morale par l'éducation, et leur condition physique par le travail , en leur venant en aide au jour du besoin , qui trop souvent pour elles devient celui du crime.

Cet ouvrage , je le sais , a le défaut d'être un peu hâté, mais le temps m'a manqué pour le revoir de nouveau. Ce n'est donc qu'une œuvre de cœur que j'offre à la publicité, qu'une œuvre de sentiment pour laquelle, en faveur de la pensée qui l'a inspirée , je réclame l'indulgence de tous.

En abordant , après tant de célèbres écrivains , cette grande question de la réforme pénitentiaire, je ne me suis point dissimulé que cette tâche fût au-dessus de mes forces : cependant , soutenue par l'espoir de me rendre utile à mon sexe et à mon pays, je n'ai point hésité à me mettre à l'œuvre , trop heureuse si , aux nombreux matériaux réunis déjà par les hommes généreux qui travaillent à élever ce vaste édifice, je puis seulement , moi , faible femme , ajouter un grain de sable.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA CRIMINALITÉ EN GÉNÉRAL.

On pensera peut-être que, ne devant m'occuper que des femmes, j'aurais dû en faire une question toute spéciale : mais il existe à la fois et des rapports si directs, et des nuances si tranchées dans les individus de l'un et de l'autre sexe, que j'ai cru devoir les réunir dans ce premier chapitre consacré à donner un exposé général des crimes, délits, contraventions, récidives, etc.,

commis en France depuis 1830 jusqu'en 1841, soit pour établir des comparaisons, soit pour en tirer des déductions morales.

On me pardonnera d'avoir introduit dans cet ouvrage plusieurs tableaux, résultats d'études statistiques, je sais bien que rien n'est aride comme des chiffres: cependant tout est là, surtout quand il s'agit d'établir des faits.

SECTION I^{re}.

Statistique générale des crimes, délits et récidives considérés sous le rapport de la progression.

§ 1^{er}. COURS D'ASSISES.

Crimes contre les personnes, crimes contre les propriétés.

Intimider non seulement les coupables, mais tous ceux qui seraient tentés de les imiter, tel est le but que s'est proposé le législateur en instituant des lois pénales. Voyons si ce but a été atteint, si les moyens d'intimidation et de répression mis en usage jusqu'à ce jour ont été suffisants pour diminuer le nombre des criminels et des récidivis-

tes, ou du moins pour l'empêcher de s'accroître. Pour cela analysons les comptes de la justice criminelle.

Le nombre des crimes contre les personnes commis par les accusés des deux sexes, qui n'était que de 1,666 en 1830, s'est élevé à 2,046 en 1831 pour redescendre à 1,972 en 1832; puis il est remonté de nouveau pendant les trois années suivantes à 2,136, 2,216, 2,443. En 1836, il est redescendu à 2,072, à compter de 1837 jusqu'en 1841, il s'est élevé successivement à 2,143, 2,169, 2,254, 2,108, 2,381. Cette dernière année, comparée à 1830, présente une augmentation de 715 accusés ou de près d'un tiers.

C'est ainsi que la proportion des crimes contre les personnes, qui n'était que de 23 sur cent en 1830, de 27 en 1831, de 25 en 1832, s'est élevée à 29 en 1833, à 30 en 1834; puis après avoir redescendu et varié de 26 à 29 de 1836 à 1840, elle s'est élevée tout-à-coup en 1841 à 32 sur 100... chiffre énorme qu'elle n'avait jamais atteint.

Il est à remarquer que les femmes sont, pour ainsi dire, demeurées étrangères à cet accroisse-

ment. En 1835, on en comptait 319, accusées de crimes contre les personnes ; et la moyenne des six années suivantes ne s'est pas élevée au delà de 333.

Quant aux crimes contre les propriétés, le nombre des accusés qui était en 1830 de 5,296, en 1831, de 5,560, et en 1832 de 5,593, après avoir descendu à 4,828 en 1833, 4,736 en 1834, 4,760 en 1835, est remonté de nouveau de 1835 à 1840 à 5,160, 5,953, 5,827, 5,602, 6,118 pour redescendre en 1841 à 5,013.

Le chiffre des femmes accusées de crimes contre les propriétés ne correspond pas toujours à celui des hommes quant à la progression : il était en 1835 de 873, en 1836 de 1,039, en 1837 de 1,108, en 1838 de 1,128, en 1839 de 1,087, et en 1840, tandis que le nombre des hommes augmente considérablement, celui des femmes continue à baisser, il n'est plus que de 1,067, et en fin de 932 en 1841.

L'année 1841, comparée à 1840, présente une réduction de 764 accusés, mais aussi elle offre une augmentation de 228 crimes, et cette augmentation porte tout entière sur les meurtres,

parricides, assassinats, empoisonnements, infanticides, attentats à la pudeur, etc., etc., etc. (1).

§ 2. TRIBUNAUX DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Délits et contraventions.

Le chiffre des prévenus de délits et de contraventions s'est accru non moins rapidement que celui des criminels ; il était pour les hommes en 1835 de 132,844, et de 32,042 pour les femmes. Le nombre moyen des six années suivantes a été pour les hommes de 153,584, et pour les femmes de 37,869. Le nombre total des prévenus jugés

(1) « Les crimes d'assassinat, d'empoisonnement, d'incendie et de meurtre sont ceux qui portent la plus grave atteinte à l'ordre social ; aussi tous les ans on en recherche et on en constate les motifs avec un soin particulier. L'uniforme régularité avec laquelle les mêmes passions les mêmes vices engendrent, chaque année à peu près, le même nombre de ces crimes, s'est reproduite en 1841. En 1840, le nombre moyen de ces crimes graves attribués à la cupidité, au désir de voler des victimes, de hâter l'ouverture de successions, ou d'éteindre des charges viagères, était de 18 sur 100 ; en 1841, il a été de 0,19.

L'adultère qui avait été la cause de 44 de ces crimes en 1840, en a déterminé 47 en 1841 ; les sentiments de haine et de vengeance, les dissensions domestiques ont produit en 1841 autant de crimes qu'en 1840. »

(*Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1841*).

par les tribunaux de police correctionnelle a été en 1840 de 204,401, dont 42,119 femmes, et en 1841, de 187,782, dont 36,123 femmes. L'année 1840 offrait, sur les trois années précédentes, une augmentation d'environ 10,000 affaires et 12,000 prévenus; 1841 présente, au contraire, une réduction de 11,588 affaires et de 16,620 prévenus; mais cette réduction porte sur les délits qui nuisent le moins à la société, sur les contraventions fiscales : celles en matière forestière en offrent à elles seules 10,195 de moins qu'en 1840, tandis que les délits de coups et blessures ont éprouvé une augmentation qui s'est élevée aux onze centièmes.

Les délits de vols simples se sont accrus, depuis 1826, dans des proportions vraiment effrayantes. On en comptait moins de 10,000 de 1826 à 1830, 12,000 de 1831 à 1835; le nombre moyen annuel a été de 16,905 pendant la période de 1836 à 1840, pour cette seule année il s'est élevé à 19,531, et il est redescendu, en 1841, à 17,377; mais aussi le nombre des accusés de coups et de blessures volontaires a été pour cette dernière année de 11,791.

Ainsi, quoiqu'il y ait eu un moins grand nombre de prévenus et d'accusés en 1841 qu'en 1840, cette première année ne laisse pas que de présenter une notable augmentation dans les crimes les plus graves par leurs conséquences, de même que dans les délits les plus funestes à l'ordre social; ce qui prouve que, malgré que la répression ait été généralement plus sévèrement exercée depuis quelque temps, la démoralisation n'en poursuit pas moins sa marche ascendante.

§ 3. RÉCIDIVES CRIMINELLES.

Ceux qui après avoir subi le châtement d'un premier crime, n'en tenant aucun compte, ne craignent pas d'en commettre un second, devraient être d'autant plus sévèrement punis que la récidive est l'indice d'une plus grande perversité. Aussi n'est-ce pas seulement d'après le chiffre plus ou moins élevé des accusés que l'on peut déterminer la gravité de notre position morale; c'est surtout d'après celui des récidivistes. Or leur nombre toujours croissant révèle à la société qu'elle porte dans son sein une plaie profonde à laquelle il est temps enfin d'apposer un remède

actif, si elle ne veut pas la voir s'élargir chaque jour de plus en plus.

Le nombre des récidivistes en matière criminelle était en 1826 de 756, en 1830 de 1370, en 1835, de 1,486, en 1840 de 1,903.

De même que pour les crimes contre les personnes, les femmes ont très peu contribué à cet accroissement. On en comptait 151 en 1835, 191 en 1836: depuis, leur nombre a continuellement baissé. Il n'était plus en 1840 que de 172: en 1841, il a remonté à 178.

Depuis le premier janvier 1837 jusqu'en décembre 1841, 22,905 hommes ont été libérés des bagnes et des maisons centrales. Sur ce nombre, 6,566 avaient récidivé dans l'espace de ces cinq années, 4,225 n'ont été de nouveau condamnés qu'une fois, 1,275 l'ont été deux fois, 551 trois fois, 515 quatre fois et plus.

Dans cette même période de temps, 6,600 femmes ont été libérées des maisons centrales, 1,277 ont récidivé, 892 n'ont subi qu'un nouveau jugement, 216 un second, 88 un troisième, et 81 un quatrième et plus.

En 1840, sur 308 accusés en récidive, pour-

suivis en dernier lieu pour des crimes contre les personnes, 48 étaient traduits devant les cours d'assises pour des crimes d'assassinat ; et parmi les 1,595 poursuivis pour des crimes contre les propriétés, 1416 ou (74 sur 100) l'étaient pour vol. Depuis longtemps on a remarqué que le vol est de tous les crimes celui dont les récidivistes se rendent le plus habituellement coupables.

§ 4. RÉCIDIVES CORRECTIONNELLES.

On ne se préoccupe point assez des malfaiteurs de second ordre : l'administration de la justice criminelle se borne à indiquer leur nombre chaque année, sans rechercher, comme elle le fait pour les criminels, les causes qui les ont portés à faillir. Pourtant le délinquant en état de rechûte atteste par le fait, sauf la gravité des conséquences, qu'il possède une immoralité aussi profonde que celle qui fait agir le récidiviste criminel. N'est-il pas comme ce dernier un agent fort dangereux pour la société qu'il grève chaque jour de nouveaux impôts ? Car le nombre des récidives en matière correctionnelle subit depuis

quelque temps une hausse considérable sur laquelle il serait urgent d'appeler l'attention des jurés : il était en 1835 de 8,909, en 1837 de 10,438, en 1839 de 12,568, en 1841 de 13,716. Les femmes ne sont pas restées étrangères à cet accroissement : leur part de chaque nombre est pour ces mêmes années de 1,579, de 1,828, de 2,129, et de 2,233.

En somme, cette progression de crimes, délits et récidives, qui chaque jour impose de plus lourdes charges à l'état et menace la sécurité des citoyens, est un argument sans réplique en faveur de la nécessité d'apporter une sérieuse réforme dans le régime actuel de nos prisons.

SECTION II.

De la criminalité considérée dans ses rapports avec les origines, — le climat, — les saisons, — le Catholicisme, — le paupérisme, — les naissances illégitimes, — les enfants trouvés, la folie, etc.

S'il est des crimes qui ont pour causes les vices de nos institutions et la misère, il en est un bien

plus grand nombre qui ne sont dûs qu'aux passions des hommes. De même que chaque sol, ou plutôt chaque climat produit des plantes qui lui sont propres, de même aussi le nord, le centre, le midi de la France, les montagnes et les plaines ont des populations qui diffèrent entr'elles autant par leurs mœurs, leur industrie, leur langage, leurs préjugés traditionnels, que par leur constitution acquise ou primitive, leur manière de sentir et de juger des choses, et par conséquent leurs passions. C'est ainsi que les départements de la Seine et de la Corse, qui sont ceux qui fournissent le plus d'accusés, sont tout-à-fait en opposition quant à la nature des crimes : sur cent, le premier n'en compte que 12 contre les personnes et 88 contre les propriétés, dans le second, c'est exactement le contraire, il se commet environ 88 crimes contre les personnes et 12 seulement contre les propriétés. C'est que pour la Corse, dérober à autrui est une action infâme, en quelque sorte une lâcheté ; et se venger d'un outrage par un meurtre, c'est justice.

C'est que le vieillard qui presse avec orgueil la main de son fils, tiède encore du sang qu'elle a

versé , le maudirait , si , au lieu de s'être fait assassin , il s'était fait voleur .

Aux yeux de ces hommes , qu'on pourrait à juste titre appeler des barbares au milieu de la civilisation qui les entoure de tous côtés sans pouvoir les faire renoncer à un préjugé aussi funeste que cruel , la vengeance est un point d'honneur devant lequel s'évanouit la crainte des châtimens les plus sévères . Plus l'heure en est lente à sonner , plus elle est terrible : et si l'occasion de la satisfaire leur échappe , c'est à leurs fils ou à leurs proches qu'ils en remettent le soin ; et pour ces derniers ce legs est le plus sacré de leur héritage .

Dans ces *Vendettes* , il est fort rare qu'ils s'associent des femmes ; aussi ce département compte-t-il annuellement très peu de femmes accusées , tandis que *la Seine* , ce centre de l'industrie et de la civilisation , est celui où , tout en tenant compte du chiffre élevé de la population , les deux sexes commettent le plus de crimes , surtout le plus de vols , et où il y a le plus de paupérisme indigène ou importé .

Les nuances que présentent entr'eux les ha-

bitants des points les plus opposés de notre territoire sont aussi tranchées au physique qu'au moral. Ceux de la France du nord sont généralement grands, forts, courageux, industriels, peu dévotieux et point jaloux : leur constitution sanguine les porte à passer très rapidement d'une idée à une autre. C'est la partie du royaume où il se consomme le plus de viande et de spiritueux, où le paupérisme, l'industrie et la civilisation ont fait le plus de progrès, où il se commet le moins de crimes contre les personnes et le plus contre les propriétés. Si dans la France du nord on compte peu d'enfants trouvés, en revanche il y a beaucoup de naissances illégitimes.

Sous le rapport du zèle religieux, le nord est loin de présenter des résultats aussi satisfaisants que le midi ; car dans la série des 17 départements où la règle catholique est le mieux observée, un seul lui appartient, et 13 sont compris dans la série des 17 départements où il se commet le plus de crimes.

Les auteurs qui se sont occupés de notre statistique morale, s'accordent à donner une fort mauvaise moralité aux départements où l'indus-

trie commerciale et manufacturière est la plus développée : toutefois il font une exception en faveur de ceux du Nord , de la Gironde , des Bouches-du-Rhône , des Ardennes , de la Meuse et de la Loire-Inférieure ; tandis que ceux de la Lozère , de l'Aveyron , de l'Ariège , ainsi que beaucoup d'autres de cette partie si peu industrielle , ont une moralité bien inférieure à celle du département moyen (1).

Les départements qui présentent la plus parfaite moralité sont ceux de l'Ouest. On y compte très peu de crimes, peu d'enfants illégitimes, peu d'enfants trouvés. La Bretagne , qui à cet égard conserve sur toutes les autres provinces de la France une supériorité marquée , est cependant celle où les habitants sont les plus pauvres et les plus ignorants.

Voici comment sont répartis les crimes relativement à la population :

Crimes en général : région du Nord , 1 sur

(1) Voyez : *Essai sur la statistique de la population française , considérée sous quelques-uns de ses rapports physiques et moraux*, par M. le comte d'Angeville , membre de la chambre des députés.

3,723 habitants ; région du Midi , 1 sur 5,347.

Crimes contre les propriétés : France septentrionale , 1 sur 4,631 individus ; France méridionale , 1 sur 8,086.

Crimes contre les personnes : région du Nord , 1 sur 19,801 personnes ; région du Midi , 1 sur 16,576 habitants.

Si l'on rapproche les accusés de chaque sexe de la fraction correspondante de la population , on trouve 1 accusé sur 2,415 pour les hommes , et 1 accusée sur 12,105 pour les femmes.

Le nombre des accusés jugés en 1841 est à la population totale du royaume , telle qu'elle a été déterminée par le dernier recensement , dans le rapport de 1 accusé sur 4,583 , et celui des prévenus est de 1 prévenu sur 182 habitants. Mais pour les accusés on remarque de grandes différences d'un département à un autre. En 1841, *la Seine* a présenté 1 accusé sur 1,434 habitants ; la Corse , 1 sur 1,909 ; les Bouches-du-Rhône , 1 sur 2,467 ; les Pyrénées-Orientales , 1 sur 2,553 ; le Bas-Rhin , 1 sur 2,759 ; Vaucluse , 1 sur 2,821.

Les départements dans lesquels le nombre des

accusés a été le moins considérable , relativement à la population , sont : ceux de l'Ain , où l'on ne compte que 1 accusé sur 14,228 habitants , dix fois moins que dans le département de la Seine ; le Pas-de-Calais , 1 sur 10,074 ; l'Isère , 1 sur 9,811 ; Tarn-et-Garonne , 1 sur 9,204 ; la Drôme , 1 sur 9,162 ; le Cher , 1 sur 8,551 ; les Hautes-Alpes , 1 sur 8286 ; la Haute-Loire , 1 sur 8,282 .

Le nombre des femmes accusées ne varie pas moins que celui des hommes suivant les départements. Dans la Corse, leur nombre est toujours fort restreint. En 1840 , sur 100 accusés , on n'y compte que 4 femmes. Il y en a 6 sur 100 dans le Lot-et-Garonne , 7 dans l'Aveyron , 8 dans l'Ar-dèche et les Hautes-Alpes , 9 dans le Lot , la Drôme et les Pyrennées-Orientales ; dans d'autres départements , au contraire , le nombre proportionnel des femmes accusées est toujours très élevé. Ainsi il est de 32 sur 100 dans le Pas-de-Calais , de 31 dans la Manche , de 30 dans la Haute-Vienne , de 29 dans la Creuse , de 27 dans le Cher , et de 26 dans la Nièvre .

Les méridionaux sont d'une taille moyenne ,

et se font remarquer par leur sobriété et leur prudence. Peu travailleurs, ils sont cependant ingénieux, fins, ardents, passionnés, opiniâtres, contemplatifs, jaloux à l'excès, vindicatifs, cruels, dévots, fanatiques et superstitieux. On s'est plu jusqu'alors à leur accorder une bonne moralité, mais les faits viennent en quelque sorte combattre cette assertion : car nous avons vu que les deux tiers des accusés de crimes contre les personnes, qui sont ceux qui présentent le plus de gravité, sont fournis par cette partie du royaume. On dirait qu'elle se ressent du voisinage de l'Espagne où ces crimes sont encore beaucoup plus nombreux qu'en France. Mais il faut ajouter aussi que les 54 départements dont elle se compose, offrent un excédent de population d'environ quatre millions sur la France du Nord : en somme, si le Midi présente une meilleure moralité que le Nord sous le rapport du catholicisme, de la criminalité, du paupérisme et des naissances illégitimes, il en est autrement pour les enfants trouvés, puisque dans la série des 17 départements où le nombre des expositions d'enfants s'est le plus accru depuis 15 ans, 14 lui appartiennent.

Les populations de cette partie de la France se font encore remarquer par leur esprit de chicane et de résistance à l'exécution de la loi sur le recrutement et la levée des impôts.

Les montagnards, moins vicieux que les habitants de la plaine, sont d'une taille bien prise qui indique une grande force musculaire. Courageux, industrieux, sobres, querelleurs, francs et vindicatifs, ils sont charitables, hospitaliers et religieux. Le peu de ressources que leur offre un sol infécond, les obligent souvent à émigrer. Ceux des Alpes et de l'Auvergne sont particulièrement dans ce cas : mais l'attachement qu'ils ont en général pour les lieux où ils sont nés, est si puissant qu'il est rare qu'ils ne viennent pas mourir dans leurs chalets.

C'est dans les montagnes que se sont le mieux conservés les types physiques et moraux des peuples qui primitivement ont envahi ces lieux pour y fixer leurs demeures. C'est ainsi que dans le patois, les manières et les passions bonnes ou mauvaises de l'habitant des Pyrénées et même des Landes, on retrouve encore quelque chose de la langue et des mœurs des Espagnols.

Soit qu'ils appartiennent au Nord ou au Midi , les montagnards commettent plus de crimes contre les personnes que contre les propriétés ; presque toujours ces crimes sont déterminés par la vengeance, ou sont la suite de querelles et de rixes entre les jeunes gens de village à village.

Pour les habitants des montagnes, la vie est moins facile que pour les peuples des pays en plaine : et chose vraiment remarquable, on rencontre parmi eux bien moins de mendiants que parmi ces derniers.

L'air plus ou moins vif, plus ou moins vicié par la nature et la position des lieux, a une influence incontestable dans l'action du climat. « L'air d'Athènes, dit Cicéron, est vif ; c'est pour cela que les Athéniens sont vifs et spirituels ; et l'air de Thèbes est épais, aussi les Thébains sont-ils lourds et puissants. » Toutefois, cette influence du climat sur les passions et le caractère des hommes, observée par les savants les plus célèbres de l'antiquité, n'est point si puissante qu'on ne puisse la combattre par la religion et l'éducation, qui, tout en faisant connaître à l'homme ses devoirs envers la société, sont appelées à détruire ces préjugés de tradition qui font naître ou déve-

loppent en lui des passions aussi funestes à son bonheur qu'à celui de ses semblables.

Les effets produits par les saisons sur le caractère et les passions des hommes, sont presque aussi prononcés que ceux qu'exerce le climat. Qui n'a pas été à même de remarquer combien les personnes malades, faibles ou délicates, souffrent au physique et au moral des brusques changements qui se manifestent dans l'atmosphère ? D'après les tableaux des comptes généraux de l'administration de la justice, où les crimes de toute nature sont placés en regard des mois pendant lesquels ils ont été commis, on acquiert la certitude que les saisons ont une influence très prononcée sur la criminalité. C'est toujours en mai, juin et juillet qu'il y a dans le Midi le plus grand nombre de crimes contre les personnes, surtout de ceux qui ont pour objet d'attenter à la pudeur ; de même que c'est dans les mois de décembre et de janvier que, particulièrement dans le Nord, il se commet le plus de vols. On a également observé que l'infanticide est toujours plus fréquent au printemps, et en hiver, que pendant l'été et l'automne.

La fréquence de l'aliénation mentale semble

beaucoup moins en rapport avec les climats qu'avec les progrès de la civilisation. Les pays sauvages produisent peu d'aliénés ; en Europe, les fous, et surtout les fous politiques sont en grand nombre. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis un demi-siècle, le nombre des aliénés s'est accru dans des proportions considérables, ainsi que celui des attentats contre les personnes (1).

Voici le tableau comparatif des condamnations et des aliénés en France, de 1827 à 1839.

ANNÉES.	NOMBRE DES CONDAMNATIONS	NOMBRE
	PRONONCÉES PAR LES COURS D'ASSISES.	DES ALIÉNÉS.
1827	4,326	1,012
1828	4,551	1,036
1829	4,475	1,003
1830	4,130	1,088
1831	4,098	1,246
1832	4,448	1,327
1833	4,105	1,221
1834	4,164	1,301
1835	4,407	1,360
1836	4,623	1,461
1837	5,117	1,400
1838	5,161	1,445
1839	5,063	1,419 (2)

(1) Descuret, *la Médecine des passions, ou les passions considérées dans leurs rapports avec les maladies, les lois et la religion*, chap. X.

(2) Dans ce nombre annuel des aliénés, ne figurent absolument que

D'après l'intéressant ouvrage auquel nous avons emprunté les détails précédents sur la folie dans ses rapports avec la criminalité, il résulterait que les passions exercent sur le cerveau de la femme de bien plus funestes résultats que sur celui de l'homme, puisque pendant une période de 16 années (1825—1840) il a été admis, dans les deux hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière, 16,860 individus aliénés; et que sur ce nombre on ne trouve que 7,213 hommes, tandis que l'on compte 9,647 femmes. L'auteur ajoute qu'après avoir visité, en Europe, les principaux établissements d'aliénés, Zimmermann reconnut précisément que, dans le plus grand nombre de cas, les filles étaient devenues folles par amour, les femmes par jalousie, et que les hommes avaient perdu la tête par ambition.

les admissions faites à Bicêtre, la Salpêtrière et la maison royale de Charenton.

SECTION III^e.

De la criminalité considérée sous le rapport du sexe , de l'âge et de la pénalité.

Jusqu'à douze ans , il est peu de différence dans les penchants et les besoins que ressentent les enfants de l'un et de l'autre sexe. Ce n'est guère qu'à compter de cet âge que l'on s'aperçoit que la jeune fille diffère entièrement du jeune homme , tant au physique qu'au moral. Elle atteint plutôt que ce dernier le terme de sa croissance, quoique sa force musculaire soit plus lente à se développer. Plus sérieuse et plus réservée , elle apprend plus vite à penser , et ses idées embrassent déjà le côté sérieux de la vie , que le jeune garçon ne rêve encore que jeux et plaisirs.

Née pour souffrir davantage , elle sait de bonne heure se résigner et supporter la souffrance. Le jeune homme , au contraire , croît lentement , mais à mesure que sa taille s'élève , ses membres se développent et ses nerfs se raffermissent. Franc , turbulent et peu soucieux de l'avenir , il

se montre impérieux et violent : il aime à dominer et à braver le danger : tout en lui fait déjà pressentir que son rôle dans la vie est tout à la fois d'agir et de commander, et qu'avant tout il a le sentiment de sa force ; tandis que la faiblesse de la femme se révèle dans la jeune fille par un précoce penchant à la coquetterie et à la dissimulation. M. Guerry, dans son essai sur la statistique morale de la France, remarque que les penchants criminels sont plutôt développés chez l'homme que chez la femme. Comparativement, ils acquièrent chez celui-ci une plus grande énergie entre 16 et 21 ans. Ils s'affaiblissent aussi plus rapidement que chez la femme, surtout après 35 ans. Sur 1,000 crimes commis par l'homme, on en compte au dessous de 16 ans, 19 ; de 16 à 21 ans, 169 ; de 21 à 25 ans, 162. Sur un même nombre de crimes commis par les femmes, il ne s'en trouve pour les mêmes âges, que 14, 135 et 158. Depuis 25 jusqu'à 50 ans, l'excédent devient plus élevé pour la femme. Sur 1,000 crimes, on en compte alors successivement pour elle 185, 148, 117, 84, 66 ; et pour l'homme il ne s'en trouve plus que 182, 144, 91, 76 et 59.

Après 50 ans, le nombre proportionnel est le même pour les deux sexes. C'est-à-dire de 8 sur 100 pour les hommes comme pour les femmes.

Les 1,277 femmes, accusées de crimes contre les personnes et les propriétés, jugées en 1841, se divisent ainsi qu'il suit quant à l'âge et aux peines prononcées contre elles :

Agées de moins de 16 ans	11
De 16 à 21 ans,	179
De 21 à 25 ans,	234
De 25 à 30 ans,	243
De 30 à 35 ans,	174
De 35 à 40 ans,	133
De 40 à 45 ans,	115
De 45 à 50 ans,	76
De 50 à 55 ans,	44
De 55 à 60 ans,	31
De 60 à 65 ans,	19
De 65 à 70 ans,	14
De 70 à 80 ans,	4
	<hr/>
Total.	1,277

Sept ont été condamnées à la peine de mort⁽¹⁾,

(1) De 1833 à 1841, le nombre total des condamnés à la peine de mort a été, pour chaque année successive, de 42-25-54-30-33-44-39-51-50. — Si nous sommes bien informés, le chiffre de 1842 a été

23 aux travaux forcés à perpétuité, 122 aux travaux forcés à temps, 118 à la réclusion, 410 à plus d'un an de détention, 111 à moins d'un an ou à l'amende, 5 à être détenues dans une maison de correction, et 481 acquittées. Sur ce nombre, 27 étaient accusées d'assassinat, 4 de parricide, 169 d'infanticide, 15 d'empoisonnement, 14 de blessures suivies de mort, 9 de suppression ou supputation de part, 28 de faux témoignage, 415 de vols domestiques, 325 d'autres vols avec circonstances aggravantes, 49 d'incendies d'édifices habités ou non habités.

SECTION IV^e.

Observations spéciales sur la criminalité chez les femmes.

La part des femmes dans la somme totale des crimes est à peu près annuellement de 17 sur

de 34 seulement ; et depuis le 1^{er} janvier 1843 jusqu'au 1^{er} septembre, 54 condamnations à mort ont été prononcées par les cours d'assises du royaume. Si jusqu'au 31 décembre, ce chiffre ne devait pas être augmenté, ce qui du reste n'est pas probable, il dépasserait encore celui de chaque année depuis 1832. Mais en supposant que pour ces quatre derniers mois, la proportion fut la même, il arriverait à 81, ce qui attesterait qu'il existe une alarmante progression dans les crimes les plus graves.

100 ou (0,14) des crimes contre les personnes, et (0,23) de ceux contre les propriétés. Sur 100 crimes de ces deux natures, commis par elles seules, ceux contre les personnes sont dans la proportion de (0,27) ceux contre les propriétés de (0,73).

Les femmes ne se rendent coupables que d'un vingtième des coups et blessures suivis de mort sans intention de la donner, tandis que le meurtre, les coups et blessures forment à eux seuls les deux cinquièmes des crimes contre les personnes commis par les hommes. Mais dans un temps de disette, s'agit-il d'enlever un convoi de grain placé sous la garde de l'autorité civile ou militaire, ce sont les femmes qui sont le plus à redouter. Car alors leur faiblesse ordinaire fait place au sentiment de l'amour maternel qui ne recule devant aucun danger.

A l'exception de ce dernier cas, la part de la femme est bien plus large dans les crimes qui n'exigent que de la ruse, et non l'emploi des forces physiques. Il en est même qui semblent lui appartenir presque exclusivement. Tels sont la suppression ou supputation de part, l'infanti-

cide, etc. Sur 203 accusés de ces diverses espèces de crimes jugés en 1840, 184 étaient des femmes.

Plus le crime exige de préméditation, plus il est en dehors des lois naturelles, plus il est souvent commis par la femme. Elle se rend coupable de la moitié au moins des empoisonnements et de plus du quart des parricides. En 1840, sur 43 accusés d'empoisonnements, on compte 24 femmes, et 8 sur 23 accusés de parricides. En comparant le chiffre des hommes accusés de crimes contre les personnes à celui des femmes, il résulte que l'empoisonnement forme une fraction six fois plus forte pour la femme que pour l'homme, et que le parricide est aussi pour elle quatre fois plus fréquent, quoique l'homme en commette réellement deux fois plus.

L'assassinat et le meurtre prémédités, qui viennent ensuite, sont commis par elle dans les proportions d'environ six sur cent. Si sur cent attentats à la vie d'un des deux époux par l'autre, on n'en compte que 38 par la femme, et 62 par le mari, pour ce dernier les trois cinquièmes seulement sont prémédités, tandis que les quatre cinquièmes au moins le sont pour la femme. Lors-

que, dans le cas d'adultère, l'un des deux époux attente instantanément, sans préméditation aucune, aux jours de l'autre, c'est presque toujours la femme qui est la victime ; mais si un attentat est motivé par des dissensions de famille ou d'intérêts, et qu'il soit prémédité, si l'un des deux époux a des complices, ce sont ordinairement des femmes.

Quand des enfants, issus d'un second mariage, succombent à la suite de mauvais traitements, ou meurent d'une mort violente et instantanée, il est fort rare que ce ne soit pas l'œuvre d'une belle-mère, et que ces crimes aient été déterminés par une vile cupidité.

Parmi les crimes contre la propriété, ceux que la femme commet le plus souvent relativement aux hommes, sont les vols, l'extorsion de signature ou de titres, et l'incendie. Si elle ne se rend coupable que d'un dixième des vols avec circonstances aggravantes, et des 18 centièmes des vols dans les églises, les vols domestiques s'élèvent pour elle au chiffre énorme de 37 sur 100 ; et elle commet encore les treize centièmes des banqueroutes frauduleuses.

Quant aux vols domestiques, le nombre des femmes à gages étant en France au moins le double de celui des hommes, il n'est point étonnant que les femmes paraissent en commettre proportionnellement davantage.

Dans les affaires correctionnelles, les femmes sont toujours en plus grand nombre que dans les affaires criminelles. Pour les délits communs, elles sont dans le rapport de 17 à 83 ; mais parmi les prévenus de contraventions fiscales, on compte annuellement de 22 à 23 femmes sur 100.

Elles commettent le quart au moins des vols simples, un dixième des blessures volontaires, 15 pour 100 des délits de rébellion ou d'outrage envers les magistrats et agents de la force publique, plus de moitié des attentats aux mœurs pour exciter ou favoriser la débauche, le dixième des délits d'escroquerie et d'abus de confiance, le septième de ceux de vagabondage, le quart de ceux de mendicité, le cinquième des contraventions aux lois sur les eaux et forêts, etc.

CHAPITRE DEUXIÈME.

DES CAUSES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

DE LA

PERPÉTRATION DES CRIMES CHEZ LES FEMMES.

SECTION I.

Causes générales.

Ce serait une erreur de penser que le chiffre peu élevé de la criminalité chez la femme, relativement à celui de la criminalité chez l'homme, déterminât d'une manière positive le degré d'énergie qui existe dans les penchants qui portent au crime les individus de l'un et de l'autre sexe. Il est au contraire prouvé que, chez les êtres dégradés par le vice, la femme, plus exaltée que

l'homme, et plus prédisposée par nature à l'effervescence des sens, brave aussi plus ouvertement les châtimens les plus sévères pour se livrer avec emportement au désordre de ses passions, et que cet emportement va parfois jusqu'à la fureur.

Si la femme ne commet que les 17 centièmes des crimes, cela tient d'abord à sa position sociale, puis à des causes plus souvent physiques que morales, quoique cependant on s'accorde à lui reconnaître généralement plus de moralité qu'à l'homme.

Cependant s'il est un grand nombre de crimes dont elle ne se rend presque jamais coupable, c'est qu'elle se trouve rarement dans la position de les commettre. Ainsi, le rang secondaire qu'elle occupe dans la société la met en dehors des crimes politiques, tels que les attentats aux droits civiques et à la sûreté de l'état; sa modestie naturelle fait qu'elle figure bien moins souvent que l'homme dans les attentats qui ont pour objet d'outrager publiquement la pudeur; son instruction généralement peu étendue la met rarement à même de corrompre et de soustraire des titres.

N'étant revêtue d'aucune charge, elle ne peut pas être accusée de concussion ou de faux en écriture publique. La crainte du danger, grossie encore par le sentiment de sa propre faiblesse, l'éloigne des vols à main armée, des crimes de meurtres, et des coups et blessures, ces derniers étant presque toujours déterminés par des rivalités de commerce, l'opinion politique froissée, la jalousie, l'orgueil humilié, ou la suite de rixes dans des lieux publics, à l'occasion de ces interminables et sanglantes querelles de compagnonage, querelles qui n'existent pas pour les femmes, et auxquelles elles ne se trouvent presque jamais mêlées.

Nous avons dit précédemment que, lorsque des enfants, issus d'un double mariage, succombent à la suite de mauvais traitements, il est fort rare que ce ne soit pas l'œuvre d'une belle-mère, et que ces crimes aient été déterminés par une basse cupidité : le plus souvent c'est à l'amour maternel poussé jusqu'à l'exaltation qu'ils sont dus. La plus légère caresse, la moindre préférence accordée par l'époux à ses premiers nés, semblent à la seconde femme un vol fait aux

siens, et excitent dans son cœur une jalousie qu'elle n'a pas le courage et la force de combattre. Alors ces pauvres enfants pour lesquels elle s'était d'abord montrée si bonne et si douce, qu'elle avait affectionnés parce qu'elle aimait leur père, ne sont plus sous le toit paternel qu'un objet de haine et de persécution ; car la jalousie née de l'amour maternel est un sentiment qui peut porter la femme aux plus violents excès.

Pour l'homme, il n'en est pas ainsi : l'amour que lui inspirent ses enfants est un sentiment calme parce qu'il est raisonné, et qui ne saurait dégénérer en une basse jalousie. Cela tient à ce que, vivant plus par l'esprit que par le cœur, c'est-à-dire sous l'empire de sa volonté, l'homme se laisse difficilement impressionner au point de s'écarter ainsi des bornes de la justice, tandis que la femme qui sait mieux sentir que raisonner, parce qu'elle vit davantage sous l'influence du sentiment ou du système nerveux que sous l'empire du cerveau, et par conséquent de la volonté, se laisse facilement dominer par ses passions. Aussi lui accorde-t-on d'être généralement plus susceptible que l'homme d'un dévouement sans bornes.

Je ne veux pas dire pour cela qu'il n'y ait pas de femmes qui sachent accomplir cette tâche si difficile de belle-mère, non certes; et l'admirable générosité de celles-ci ne fait que mieux ressortir ce qu'il y a d'odieux dans la conduite de ces mères.

SECTION II^e.

(SUITE DE LA PRÉCÉDENTE.)

Influence des conditions dans le nombre et la nature des crimes et délits commis par les femmes.

L'observateur qui considère la société en masse ne tarde pas à apercevoir les lignes de démarcation qui séparent entre eux les divers groupes dont elle se compose. Il est en même temps frappé de la différence qui existe dans les goûts, les manières, les penchants qui caractérisent chacun de ces groupes en particulier, et qui empêchent de les confondre. Et pourtant toute cette masse éprouve les mêmes besoins, est mue par les mêmes passions; et la passion dominante, celle qui semble être la base sur laquelle reposent toutes les autres, c'est l'orgueil. En effet, n'est-ce pas pour sa-

tisfaire son orgueil que le noble met sans cesse en avant ses titres, le riche sa fortune, le puissant son pouvoir, le bourgeois son industrie, et le pauvre?..... Le pauvre seul n'a conservé que le sentiment de son orgueil humilié: c'est pourquoi, au fond du cœur, il porte envie, je dirai presque haine, à ceux qui par leur position le dominant. Ce sentiment a été de tous les temps, chez les peuples barbares comme chez les nations les plus civilisées, et il existera tant qu'il y aura inégalité de fortune et de rang, c'est-à-dire, toujours; car l'égalité, en tant que position sociale, est un rêve irréalisable.

Chose étonnante, c'est que le pauvre, et je n'entends pas désigner seulement ainsi celui qui ne reçoit sa subsistance que de la charité publique, mais bien toute la classe ouvrière, ceux qui vivent au jour le jour du produit d'un travail manuel, — chose étonnante, dis-je, c'est que le pauvre, loin de porter envie aux hommes qui n'ont dû leur élévation qu'à leur génie, soit comme guerriers, littérateurs ou artistes, ne prononce leurs noms qu'avec orgueil. Serait-ce que chez lui le sentiment national dominerait tous les

autres ? ou n'est-ce pas plutôt qu'il a compris que ceux qui illustrent leur patrie, font en même temps la gloire de tous les membres qui la composent, et que ce reflet de gloire qui descend jusqu'à lui, relève son orgueil humilié ? Cette dernière supposition me paraît être la plus vraisemblable ; voyez l'homme du peuple servant de cicérone à un étranger : comme son regard s'anime, comme tout en lui prend une expression de noble fierté quand il lui parle des chefs-d'œuvre d'un de ses compatriotes, ou quand il les lui montre ; et comme il paraît heureux lorsque cet étranger les admire. Voyez encore avec quel respect il se découvre devant la tombe de ceux qui se sont distingués par leurs vertus ou par leurs talents. Mais s'il vient à s'arrêter auprès du mausolée du riche qui a passé indifférent devant les douleurs du malheureux, le sourire ironique qui contracte ses lèvres n'explique-t-il pas la pensée qu'a fait naître en lui l'aspect de ce beau monument élevé par la vanité sur un peu de poussière ?

Si le pauvre porte envie aux heureux de la terre, un grand nombre de ces derniers, et parmi

eux les parvenus surtout, éprouvent le même sentiment à l'égard de ceux qui, sortis des rangs du peuple, se sont élevés au dessus d'eux par la seule force de leur génie. L'histoire est là pour appuyer ce raisonnement par des faits : dans le nombre des hommes illustres de toutes les époques, à qui, ceux dont la vie n'a été qu'une longue suite de vicissitudes ont-ils dû les chagrins amers dont ils ont été abreuvés ? Aux hommes puissants qui n'ont cessé de les persécuter ; et parmi les guerriers fameux des temps antiques comme des temps modernes, ceux qui ont été lâchement abandonnés et trahis, à qui ont-ils dû leurs défaites ? A leurs généraux toujours, à leurs soldats jamais. Oui, l'orgueil et l'ambition sont deux passions qui, à elles seules, font plus commettre de crimes à l'homme des classes supérieures que toutes les autres ensemble.

Chez la femme, à quelque degré de l'échelle sociale qu'elle se trouve placée, les passions dominantes sont toujours la vanité, l'amour et la jalousie : la vanité la porte au vice, l'amour et la jalousie sont les causes déterminantes des quatre-vingt-dix-centièmes des crimes contre les perso-

nes dont elle se rend coupable, de même que l'irréligionest, pour les deux sexes, la cause prédisposante de tous les vices et de tous les crimes.

Dans notre société, les femmes se divisent en trois catégories dont chacune comprend plusieurs classes: La première catégorie se compose des femmes des hauts fonctionnaires de l'état, de la noblesse, de la finance, du haut commerce, des grandes capitalistes ou propriétaires fonciers.

La seconde catégorie comprend les femmes des fonctionnaires subalternes, des manufacturiers et commerçants ordinaires, des avocats, notaires, médecins, de tous ceux enfin qui exercent des professions libérales, et qui constituent ce qu'on est convenu d'appeler la bourgeoisie.

Dans la troisième catégorie se trouvent les femmes des différentes classes qui forment cette masse que l'on nomme vulgairement le peuple: ce sont les ouvrières en linge, celles qui travaillent dans les manufactures, ateliers ou usines, celles qui sont occupées à l'exploitation du sol, les cabaretières, logeuses, domestiques, mendiantes, etc., etc.

Tout un volume ne suffirait pas pour faire la

statistique morale de chacune d'elles. Pour les femmes de la première catégorie surtout, les documents fournis par l'administration de la justice criminelle seraient tout-à-fait illusoires, puisque d'après les comptes généraux on ne peut déterminer le rang que les accusées ont dû occuper dans le monde que par le degré d'instruction qu'elles ont reçu. Aussi, n'est-ce qu'un aperçu rapide des causes générales des vices qui se rencontrent chez les femmes de ces trois catégories que je me propose de donner ici, en faisant la part de chacune d'elles, et non pas une statistique complète appuyée sur des chiffres.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Il y a bientôt un siècle qu'un illustre écrivain, voyant la corruption menacer la société dans son avenir, et persuadé que « des femmes dépendent les mœurs de l'homme, ses passions, ses goûts, ses plaisirs mêmes, » résolut de chercher à ramener la femme à l'accomplissement de ses devoirs. Il lui reprocha énergiquement de n'être plus mère qu'à demi, et lui déroula toute l'étendue de la mission qui lui fut confiée par le Créateur. Sa voix

éloquente fut entendue , elle fit impression. Dès-lors la grande dame cessa de livrer ses enfants à des soins mercenaires ; elle se glorifia de les allaiter elle-même. Mais cet enthousiasme qu'avait fait naître l'œuvre de Jean-Jacques ne fut pas de longue durée. Peu à peu le zèle maternel se refroidit ; et bientôt la femme du monde, sollicitée par l'attrait des plaisirs, abandonna de nouveau ses enfants à des nourrices à gages. La bourgeoise qui s'est toujours plu à l'imiter fit de même ; et l'ouvrière, qui, à son tour, veut copier la bourgeoise, n'alaita plus les siens. De sorte qu'aujourd'hui on pourrait faire à la majeure partie des femmes le reproche que Rousseau n'adressait qu'à celles des premières classes, qui, seules entre toutes, le méritaient alors.

Cependant de la mère dépend l'avenir moral de la jeune fille. Enfant, elle lui doit son lait, ses soins et ses caresses ; plus tard, ses conseils et toute sa sollicitude. C'est à elle qu'il appartient de former le cœur de sa fille, de développer en elle de nobles sentiments par l'exemple de ses propres vertus, de diriger son éducation, non pas comme si elle devait rester toujours sous sa tu-

telle , mais comme étant appelée par la nature et les lois de la société à être un jour mère de famille.

Que fait la grande dame ? Elle trouve l'accomplissement de cette belle et sainte tâche trop lourd (1). Plus occupée de tout ce qui peut flatter ses goûts et sa vanité que de ses devoirs, elle livre cette autre partie d'elle-même à des mains étrangères, au risque de voir son enfant puiser dans un lait vicié des passions qui nuiront à son bonheur, ou le germe de maladies héréditaires ; peu lui importe pourvu qu'elle n'ait pas à s'occuper de lui. Et cependant Silvius a dit : « Depuis longtemps
« j'ai observé que les enfants sucent avec le lait
« leur tempérament aussi bien que leurs inclina-
« tions , et qu'à ces deux égards , ils tiennent au-
« tant de leur nourrice que de leur mère. » A la nourrice est substituée une femme de chambre dont la moralité est souvent douteuse ; puis reti-

(1) Nous ne faisons ici que généraliser ; car depuis que cet article est écrit, nous avons acquis la conviction que, depuis quelques années, il existe à cet égard dans les classes supérieures plus d'exceptions qu'on ne pourrait le croire au premier abord, et que parmi les femmes qui n'alaitent pas leurs enfants, il en est un certain nombre qui ont pour cause une santé débile ou la position sociale de leurs maris qu'elles sont en quelque sorte obligées de soutenir par des représentations continuelles.

rée des mains de celle-ci, la jeune fille passe aux soins d'une gouvernante parfois légère et coquette, et qui par son exemple ou par sa négligence peut contribuer à la perdre (1). Enfant, elle connaît à

(1) Un spirituel écrivain a dit que les jeunes filles ont toutes un roman dans la tête avant de l'avoir dans le cœur. Deux jeunes personnes amies intimes, que leurs gouvernantes, en l'absence de leurs mères, laissaient souvent seules sous le plus léger prétexte durant de longues soirées, résolurent un jour d'aller à un bal masqué. Leur imagination exaltée par la solitude leur représentait ce plaisir comme le plus délicieux qu'on pût se procurer. Elles se firent apporter deux dominos semblables ; dès qu'elles les eurent revêtus, un moment honteuses de leur démarche, et incertaines de ce qu'elles devaient faire, elles mirent dans leur confiance la loueuse de costume, qui largement rétribuée, se garda bien de leur conseiller de renoncer à leur projet, et les fit conduire à un bal donné par les jeunes gens du quartier latin. En y arrivant, elles se tinrent quelques instants à l'écart : tout ce qu'elles voyaient et entendaient là était nouveau pour elles, et plus d'une fois leurs masques dérobèrent, aux regards des curieux qui les entouraient, la rougeur que faisaient monter à leurs fronts de grossiers et cyniques propos. Mais bientôt la musique, ces mille voix qui se confondaient, toutes ces têtes qui s'agitaient à la brillante clarté des lustres, comme les flots de la mer dorés par un chaud soleil d'été, leur donnèrent des vertiges. Elles se laissèrent aller à cet enivrement général ; et après avoir dansé quelques heures, elles rentrèrent chez elles sans qu'on se fut aperçu de leur absence. Le mystère dont elles surent s'envelopper eut pour elles tant de charmes qu'elles formèrent le projet de n'en pas rester là de leurs équipées nocturnes ; et ce qui d'abord n'était qu'une étourderie, fut bientôt une faute.

Que sont devenues ces deux jeunes filles ? l'une, pleine de talent, de cœur et d'esprit, eût pu, si elle avait été sagement dirigée, faire une sage et bonne mère de famille : elle est aujourd'hui dans une de nos prisons pour peine ! L'autre a vu son beau nom de femme traîné à la barre d'une cour d'assises, et flétri aux yeux du monde entier par les accusations de celle qu'elle avait appelée son amie !

peine sa mère, jeune fille; ne la voyant qu'à de longs intervalles, elle ne ressent pour elle que du respect, et n'a pas en elle cette douce confiance si nécessaire à la mère qui veut réprimer les mauvais penchans de sa fille et lui servir de guide dans la vie. Que de faits déplorables ne pourrions-nous pas citer qui ne sont que les funestes conséquences de cet abandon maternel ou des mauvais exemples puisés au sein de la famille (1).

Aussi l'éducation religieuse que reçoit la jeune fille, en particulier celle qui est élevée par une institutrice sous les yeux de sa mère, est-elle par-

(1) On m'a rapporté qu'il y a quelques années, une femme appartenant à cette première catégorie voulant conserver auprès d'elle son amant que des circonstances prévues pouvaient éloigner à chaque instant, résolut de lui faire épouser sa fille, belle et chaste enfant. Le mari refusa de donner son consentement à cette union. Alors elle conseilla au jeune homme de compromettre sa fille de telle sorte que le père fut forcé de souscrire à ce mariage. Son amant ne suivit que trop ses odieux conseils; il s'introduisit de nuit dans l'appartement de la jeune personne confiée aux soins d'une gouvernante. Elle eut beau appeler du secours, nul ne vint à ses cris. Où était donc alors cette femme qui avait promis de veiller incessamment sur son élève, et qui habitait une chambre attenante à la sienne? On sut depuis, qu'au moment où le crime fut consommé, elle était à un étage supérieur, à un rendez-vous!

Si cette mère eut elle-même élevé sa fille, l'amour qu'elle lui eut inspiré, en la préservant d'un amour coupable, l'eût empêchée de commettre un de ces crimes infâmes fort rares heureusement.

Le jeune homme seul fut arrêté et puni. Et la mère, qui certainement était la plus coupable, n'eut d'autre châtement que ses remords.

fois fort restreinte. Pour satisfaire l'amour propre et l'exigence des parents, une gouvernante pieuse est souvent obligée de concentrer les facultés intellectuelles de son élève sur les talents d'agrément. Pourvu que la jeune fille puisse de bonne-heure briller dans un cercle et y être admirée, peu importe à sa mère que son instruction ne soit que superficielle : en résumé, on s'attache à donner du brillant à l'esprit aux dépens du jugement, et du cœur surtout pour lequel on fait fort peu de chose.

Cependant tant que le souffle empoisonné du monde n'a pas dissipé ce parfum de simplicité et d'innocence répandu par la main de Dieu sur le front de la jeune fille comme pour la prémunir des atteintes de la corruption, tant qu'elle reste étrangère à tous les travers de la coquetterie, c'est un être à part qui tient tout à la fois de l'ange par sa candeur, et de l'enfant par sa naïveté, la vivacité et la gentillesse de ses manières. Sa présence suffit pour épurer l'atmosphère où elle est placée. Jamais une seule parole obscène, pas même un seul mot équivoque ne se prononce devant elle ; car elle vit au milieu d'un monde qui

a du moins la délicatesse de comprendre le respect qu'il lui doit. Modeste, bonne, compatissante, elle possède toutes les qualités qui font l'apanage de son sexe, et n'est jamais plus heureuse que lorsque la libéralité de ses parents la met à même de pouvoir soulager ceux qui souffrent. Croyante et pieuse par nature, on la voit souvent, agenouillée sur les dalles du temple, prier avec ferveur. Si elle ne doit pas sa piété à une conviction raisonnée, fruit d'une éducation religieuse largement développée, elle la tient de cette puissance indéfinissable qui entraîne la femme, presque à son insu, vers le beau idéal. Née pour aimer, elle sent déjà au fond de son cœur, sans s'en être rendu compte, un vide que les saintes affections de la famille ne peuvent plus combler. La musique, la culture des arts, en surexcitant précocement sa sensibilité, ont exalté son imagination et centuplé momentanément les facultés de son âme qui, éprise d'enthousiasme pour tout ce qui est grand et beau, aime à s'élan- cer à travers les champs de l'inconnu jusqu'aux immenses régions de l'infini. Aussi est-ce chez la femme des classes supérieures que l'on ren-

contre les idées les plus grandes. Ses pensers habitués de bonne-heure à parcourir un vaste cercle, ne craignent pas de se heurter en s'attaquant aux conceptions d'un ordre élevé. Et cela ne tient pas autant à l'instruction qu'elle reçoit qu'au milieu ou elle se trouve placée, aux choses et aux hommes avec lesquels elle est sans cesse en contact.

A peine la jeune fille a-t-elle signalé son entrée dans la vie positive par un brillant mariage, que ces heureux germes qui, sagement cultivés, eussent fait éclore les plus solides vertus, se dessèchent au frottement de la société, à mesure que s'effeuillent une à une les blanches fleurs qui composaient sa couronne de mariée. Les bals, les fêtes, les spectacles, la parure, la lecture des romans, tous ces riens qui remplissent la vie des femmes élégantes, en lui énervant le corps et l'âme, émoussent sa sensibilité. Dès lors la compassion et la bonté, ces deux sentiments si naturels à la femme, semblent avoir changé de place : de son cœur ils ont passé sur ses lèvres, sans cesse entourée d'adulateurs qui en veulent à sa personne, ou aspirent à occuper le premier rang dans

ses fêtes, qui mettent en œuvre toutes les ressources de leur esprit pour exciter et flatter sa vanité, elle a presque autant d'occasions de faillir que la femme du pauvre. Si son mari la laisse souvent seule en butte à leurs séductions, si surtout elle n'a pas reçu une éducation religieuse qui la mette à même de résister aux mauvais exemples qui ne lui font pas plus défaut dans sa sphère qu'ils ne manquent à la femme du peuple, elle succombe : une première faute la jette dans une seconde, et quelquefois d'immorale elle devient criminelle.

A l'exception de soustraction et de suppression de titres ou de mesures illicites pour assurer l'effet d'un testament, la femme, dans cette première catégorie, ne commet pour ainsi-dire jamais de crimes contre la propriété. Conformément à ce vieil adage, aux grands les grands crimes, ce sont les meurtres, les empoisonnements et les assassinats dont elle se rend le plus souvent coupable. Soit qu'elle fasse disparaître les traces d'un amour illégitime, soit que pour se débarrasser d'un mari qu'elle ne saurait plus aimer et qui la gêne, elle lui verse un poison lent qui

le conduit insensiblement au tombeau , soit encore que, n'ayant pas le triste courage de se défaire elle-même de celui qu'elle a désigné pour être sa victime, elle le livre à des complices , elle sait par sa position sociale et sa fortune se mettre à l'abri du soupçon ; et presque toujours ces crimes restent ensevelis dans les replis de sa conscience. S'il arrive que l'opinion publique s'élève contre elle pour la condamner et la flétrir , elle sait la mettre en défaut en écartant les preuves qui devaient l'accuser, en usant de tant de ruses et de précautions , que la justice ne peut légalement s'exercer que contre les instruments du crime. Alors ses complices, qu'elle abandonne au moment du danger , ont pour elle assez de dévouement, ou ont été trop largement payés pour qu'elle ait à craindre d'eux la moindre révélation. Oh ! qu'on ne croie pas que, parce qu'il est excessivement rare de voir la femme des classes supérieures figurer sur les bancs des cours d'assises, il ne s'en rencontre pas parmi elles qui possèdent les mêmes vices , qui soient animées de ces mêmes passions qui , chaque jour , livrent tant de grands coupables à la justice. Non , la

vie d'oisiveté et de coquetterie que mène la femme du monde, les adulations dont elle est accablée, une alimentation tonique, parfois même excitante, tendent au contraire à développer en elle les plus violentes passions.

Mais souvent une bonne éducation morale la fait sortir victorieuse de la lutte, à son défaut une instruction supérieure, l'orgueil du sang ou de la position sociale, lui aident à vaincre ses mauvais penchants, ou si elle s'y laisse entraîner, à en dérober les suites aux yeux du monde : car sur cent crimes contre les personnes commis par les femmes de cette première catégorie, 98 au moins restent ignorés ; et combien n'en commettent-elles pas encore qui ne sont pas dans le code !

Puis quand les rides de la vieillesse ont sillonné le front de celle qui enfreignit les devoirs les plus sacrés et les plus saints, quand ses adulateurs se sont éloignés d'elle, le remords qui est éternel comme le crime, le remords que rien ne saurait étouffer, vient lui faire souvenir qu'il est un Dieu toujours prêt à pardonner au plus grand coupable dès qu'il se repent. Et comme, « l'amour est l'histoire de la vie des fem-

mes, »(1) délaissée par le monde, elle se jette aux pieds du Dieu des miséricordes. Mais presque toujours elle ne sort d'un excès que pour retomber dans un autre : d'immorale elle devient dévote, et se montre aussi intolérante envers les jeunes femmes qu'elle a été elle-même coupable et coquette.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

En province, si la femme dans cette deuxième catégorie n'a pas ce parfum de bonne compagnie, ce ton d'exquise politesse, ces manières nobles et aisées qui caractérisent la grande dame, elle n'a pas non plus l'allure commune et le langage grossier de la femme du peuple. C'est en quelque sorte un être mixte, qui procède de l'une et de l'autre, et qui pourtant n'est ni l'une ni l'autre. L'instruction qu'elle reçoit tend à la rapprocher de la première, de même que la simplicité de ses goûts, le cercle étroit de ses idées, la ramènent vers la seconde. Sans cesse occupée de l'avenir de ses enfants, elle est laborieuse, économe, en un mot généralement meilleure mère de famille que la grande dame.

C'est dans cette catégorie que, proportion numérique gardée, se trouvent le plus de femmes vraiment vertueuses; et où, chez les femmes seulement, l'éducation religieuse est le plus répandue.

Quant à l'instruction solide et même brillante, la bourgeoisie a fait depuis vingt ans d'énormes sacrifices pour arriver à ce que ses enfants pussent rivaliser de savoir et de talent avec ceux des classes supérieures: et le temps n'est peut-être pas éloigné où ils les surpasseront. Sous un gouvernement constitutionnel, où tout homme peut aspirer aux plus hautes fonctions par la seule puissance de son intelligence et de son savoir, l'ambition s'empare de toutes les jeunes têtes. Si d'une part elle engendre d'amères déceptions, d'un autre côté elle enfante des prodiges; quelques hommes arrivent au but qu'ils s'étaient proposé, leur aspect stimule tous les autres, l'élan devient général et dure aussi longtemps que l'état est en paix.

Comme en toutes choses il faut de l'harmonie, que des hommes instruits rougiraient de s'allier à des femmes ignorantes, l'impulsion une fois donnée, l'instruction de la jeune fille suit en propor-

tion le même développement que celle du jeune homme.

Quelques écrivains se sont écriés que cet état de choses est un mal, qu'il prépare à la génération qui croît de cruels désenchantements ; que plus l'instruction élève l'homme au dessus de sa position, plus elle l'éloigne du bonheur : cependant , dans une nation où la religion a peu d'influence sur les mœurs, n'est-il pas du devoir des gouvernants de chercher à donner à l'instruction le plus d'extension possible ? La science , en dévoilant à l'homme les merveilles de l'univers, le porte à les admirer : plus il les étudie, plus son ame s'élève vers le principe de tout ce qui est, s'épure et se remplit naturellement de sentiments religieux. Oh ! répandez l'instruction jusque chez le peuple , si vous ne voulez pas que les sciences et les arts tombent en décadence ; mais cultivez en même temps sa raison et son cœur dans l'intérêt de son bien-être matériel et de sa foi, ce principe de toutes grandes choses comme de toutes vastes conceptions. Et loin d'être pour l'homme une source de peines, l'instruction lui ménagera une foule de jouissances, et le rendra meilleur. Mais si elle n'a

pour stimulant que les passions turbulentes, ambitieuses et égoïstes qui ne sont propres qu'à répandre la corruption dans toutes les classes de la société, si, par la manière dont elle est dirigée, elle tend à éloigner des professions industrielles toutes les intelligences, au lieu de chercher à les y ramener, elle peut devenir une cause de démoralisation pour les peuples, et de ruine pour les états.

A l'égard des accusés des deux sexes appartenant à cette deuxième catégorie, les comptes généraux de la justice criminelle fournissent des documents positifs, puisqu'ils y sont classés d'après la profession qu'ils exerçaient lors de leur mise en accusation. Le tableau suivant donne un aperçu de la criminalité chez les hommes et les femmes (1) exerçant des professions de premières classes, des fonctions publiques, ou occupant une charge.

Années 1840 et 1841 sur 15,688 accusés dont 4,489 de crimes contre les personnes, et 11,199 de crimes contre les propriétés.

(1) Les femmes sans profession y sont classées d'après celles de leurs maris.

PROFESSIONS.	HOMMES.	FEMMES.	CRIMES CONTRE LES PERSONNES. LES PROPRIÉTÉS	
Agents d'aff., courtiers de comm. et autres professions analogues	76	4	4	76
Banquiers commerçants en gros.	97	6	15	88
Commerçants établis.	283	76	71	288
Artistes peintres, etc	7	»	5	2
Clercs, écrivains, imprimeurs	124	2	15	101
Étudiants	23	»	13	10
Fonctionnaires publics, employés	115	»	34	81
Instituteurs, professeurs.	62	4	31	35
Propriétaires vivant de leurs revenus.	122	25	67	60
34 notaires, 9 avocats, 7 avoués, 18 médecins, 1 homme de lettres, 3 géomètres, 7 greffiers, 2 ingénieurs, 7 prêtres, 2 commissaires-priseurs, etc	100	1	41	60
Totaux	1009	118	296	811 (1)

(1) J'ai extrait de ce tableau les tailleurs, cordonniers, chapeliers, etc. travaillant pour leur propre compte, en un mot, toutes les professions

Ces 1,127 accusés forment les sept centièmes du chiffre total, environ sept sur cent des crimes contre les personnes, et le même nombre pour les crimes contre les propriétés. les 128 femmes sont dans le rapport de 7 sur 1,000 quant à la masse des accusés, et 2 sur 100 quant au nombre des femmes pris isolément.

Trente ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement, 80 savaient bien lire et écrire, et 8 seulement avaient reçu une instruction supérieure. Quoique les femmes appartenant à cette catégorie aient comme celles des premières classes mille moyens de se soustraire aux poursuites judiciaires, ce dernier chiffre si peu élevé prouve que l'instruction doit être un des auxiliaires les plus puissants de la réforme.

Ceux des crimes contre les propriétés qu'elles commettent le plus fréquemment, sont les banqueroutes frauduleuses, l'abus de confiance et les faux en écriture privée, l'extorsion de titres ou de signature. Dans les délits leur nombre est

de seconde classe, qui devaient en faire partie, pour ne m'occuper que des personnes qui sont censées avoir reçu une instruction supérieure.

aussi fort restreint. On ne les voit guères figurer que dans les adultères, les banqueroutes simples, les diffamations ou injures, les contraventions aux lois et réglemens sur l'instruction publique et les douanes.

TROISIÈME CATÉGORIE.

Dans le nombre des crimes et délits commis en général par les femmes, et qui viennent à la connaissance du ministère public, la part des femmes du peuple est immense. Elles se rendent coupables de tous ou presque tous les infanticides, meurtres, assassinats, parricides, empoisonnements, attentats à la pudeur, faux témoignages, vols dans les églises, autres vols qualifiés, incendies, tous les vols domestiques, tous les délits de rébellion, d'outrages et violences envers les magistrats, de vagabondage, de mendicité, de coups et blessures, une grande partie des attentats aux mœurs pour favoriser la débauche, des adultères, des délits de diffamation et injures, de ceux d'escroquerie et abus de confiance, de tous vols sim-

ples, délits ruraux et contraventions aux régle-
ments sur les eaux et forêts.

Doit-on conclure de là que la femme du peuple soit plus portée au vice et au crime que la grande dame et la bourgeoise ? Non , car si elle recevait une éducation à la fois élémentaire, religieuse et professionnelle qui agrandit son intelligence , lui formât le cœur, et la mit à même de subvenir à ses propres besoins et à ceux de ses enfants , si par de sages mesures la commune ou l'état faisaient ensorte qu'elle ne fût plus exposée à manquer d'ouvrage, si le riche et le bourgeois ne cherchaient plus à flatter sa vanité et sa cupidité pour en faire la compagne et la victime de leurs débauches, elle ne serait ni plus vicieuse , ni plus criminelle que les autres femmes de la société. Cela tient, je le répète, à sa mauvaise éducation , aux pernicious exemples qui lui viennent des classes supérieures, au dénuement dans lequel la jettent les crises commerciales ou l'augmentation du prix des denrées, en un mot, à sa position sociale si souvent précaire, et dont tant d'hommes savent profiter. Car elle a des vertus qui lui sont propres : la charité surtout. La femme riche ne se pri-

vera pas d'une nouvelle parure, d'un bal, d'un concert en faveur du pauvre : elle lui viendra bien en aide , mais ce ne sera que d'une faible partie de son superflu. La bourgeoise, qui n'est pas moins égoïste, ne lui donnera qu'autant qu'elle pourra le faire sans s'imposer de privations. Seule, la femme du peuple paiera de sa personne : on la verra malgré tout un jour passé dans un labeur pénible, s'établir pour la nuit entière au chevet de pauvres malades. S'ils sont nus, elle se découvrira pour les vêtir ; sa voix saura se faire caressante et douce pour endormir leurs douleurs ; dans ses yeux rougis par les larmes il y aura encore des pleurs pour leurs souffrances , et ses mains calleuses, qui tant de fois se sont refermées vides après s'être levées suppliantes vers le riche indifférent , s'ouvriront d'elles-mêmes pour partager avec ceux qui en manquent, le pain si dur de l'aumône. Ayant souvent été privée de tout, elle sait par expérience tout ce que la misère traîne après elle de maux et d'angoisses ; et jamais elle ne se trouvera assez pauvre pour ne pouvoir jamais donner.

Quoique presque toutes les femmes traduites

en police correctionnelle pour délit d'adultère appartiennent à cette troisième catégorie, faudrait-il conclure de là que ce crime ne fut commis que par la femme du peuple ? Non, l'orgueil du sang, la crainte du scandale, celle d'attacher une flétrissure à son nom, et de la voir rejaillir jusque sur ses enfants, retiennent l'homme du monde, et l'empêchent de livrer la coupable à la rigueur des lois. Cependant s'il existe une différence marquée entre ces trois catégories, elle est en faveur des femmes appartenant à la vieille aristocratie et des bourgeoises, eu égard toujours au rapport numérique.

Pour ce qui est du libertinage chez les jeunes filles, il n'est pas de comparaison à établir entre celles des deux premières catégories et celles de la dernière. La manière dont les unes sont élevées, soit sous les yeux de leurs mères, soit dans les pensionnats, la surveillance active dont elles sont en général l'objet incessant, l'influence de leur position sociale indépendante, et le respect dont les hommes les entourent, les préservent des atteintes du vice. Tandis que les autres, séparées de leurs mères dès l'enfance par la nécessité où

elles se trouvent de pourvoir elles-mêmes à leur subsistance, rencontrent à chaque pas mille occasions de faillir ; et la misère et la corruption qui les environnent , tendent à les démoraliser entièrement.

Les médecins moralistes attribuent aussi à certaines professions une influence fâcheuse sur les mœurs. Le libertinage , disent-ils , est souvent très commun chez les modistes , et les couturières pour lesquelles la position assise y contribue beaucoup. En effet on est étonné en ouvrant les comptes de la justice criminelle de voir figurer sur 4,397 femmes mises en état d'arrestation dans le département de la Seine pendant les années 1840 et 1841 , 821 couturières : près du cinquième du nombre total. Les couturières figurent aussi chaque année en grand nombre dans les relevés statistiques de la folie.

Pour les hommes et les femmes mariés, les proportions sont tout-à-fait en sens inverse. Plus on monte, plus on rencontre d'hommes vicieux, plus on descend dans la troisième catégorie , plus on trouve de femmes adonnées à la prostitution , et moins on compte d'hommes libertins, surtout

parmi les journaliers occupés à la culture du sol. Leurs penchans dominants sont le vol et l'ivrognerie : encore depuis quelques années, a-t-on remarqué que ce dernier penchant s'affaiblit considérablement.

III^e SECTION.

Causes spéciales de la perpétration des crimes chez les femmes.

PREMIÈRE CAUSE.

Irréligion.

Depuis bien longtemps déjà, tous les écrivains quelque peu illustres qu'a vus naître l'Europe ont signalé avec énergie les terribles symptômes de ce malaise intellectuel qui tend à détruire l'équilibre du monde moral.

Les austères disciples de Jansénius ont accusé leur siècle d'athéisme ; et pour retenir sur la pente qui les entraînait, les sociétés en dissolution, ils ont eu recours à la religion, dont ils ont beaucoup trop exagéré les dogmes et les prescriptions les plus sévères ; et pourtant, malgré ce que leurs

nombreux détracteurs ont pu dire de leur humeur chagrine, les Jansénistes avaient sondé la plaie : ils avaient reconnu la nature du mal ; mais peut-être le remède qu'ils voulurent lui opposer fut-il trop violent, ou arriva-t-il trop tard.

La philosophie indépendante du dix-huitième siècle, a contrairement au Jansénisme, proscrit le dogme pour lui substituer la morale; mais la morale, mise ainsi en dehors de la religion, dut s'oblitérer tellement que la notion du juste, du vrai, de l'honnête manquant de preuves et de sanction, s'altéra dès-lors à la longue dans toutes les classes de la société, dans tous les cœurs ; et notre société, frappée par l'athéisme, aurait inévitablement péri comme a péri le monde romain, si avec le dix-neuvième siècle, la religion, reparaisant de nouveau, n'était venue s'opposer à sa chute, et sanctionner cette vérité reconnue de tous, que sans religion il est impossible aux peuples, non seulement de prospérer, mais encore de se soutenir dans un certain équilibre. Vérité que Napoléon avait bien comprise quand il se hâta de rouvrir les églises aux catholiques, et de proclamer la liberté des cultes.

Mais déjà le mal avait fait de trop rapides progrès pour ne pas laisser de longues traces, l'indifférence avait remplacé l'ardente et naïve foi de nos pères : la discussion, qui durant plusieurs siècles s'était emparée du christianisme, en pénétrant au cœur de ses dogmes les plus sacrés, y avait laissé de larges et profondes brèches ; elle avait enfanté l'indifférence : de l'indifférence naquit l'irréligion, qui, à son tour, produisit l'égoïsme ; et l'égoïsme, grandissant à mesure que la population s'accrut, que de nouveaux besoins se firent sentir, étouffa la charité, et multiplia les causes premières de la misère du peuple. Si comme au quinzième siècle nous n'avons plus de *cour des miracles*, le paupérisme ne s'en est pas moins tellement accru que le gouvernement s'est vu forcé de fonder de toutes parts en France des maisons de refuge pour éteindre la mendicité.

Oui, c'est à l'absence de toute croyance religieuse et à l'égoïsme qui ronge notre société, que l'on peut attribuer, sinon l'origine du mal, du moins les immenses progrès qu'il a faits.

Il fut un temps où les grands seigneurs seuls affichaient le mépris des choses saintes, où la dé-

bauche se couvrait de manteaux dorés : le peuple alors était croyant ; son front savait encore rougir ; mais pour lui , rien n'est contagieux comme l'exemple , surtout quand l'exemple lui vient de haut. Aussi, l'irréligion et la débauche descendirent-elles un à un tous les degrés de l'échelle sociale ; et quand les premiers songèrent à s'amender, les derniers achevaient seulement de se corrompre : et si parmi ces derniers, quelques-uns n'eurent pas , comme les grands seigneurs d'autrefois, l'or, le poison, la bastille, pour subvenir à leurs dépenses de tous les instants, et pour satisfaire de honteuses passions, ils eurent le vol et le meurtre, moyens dont ils paraissent disposés à user plus que jamais.

Plusieurs penseurs, préoccupés de cette grave question, se sont écriés : Le christianisme aurait-il vieilli ? ses croyances seraient-elles usées ou insuffisantes pour opérer la régénération du monde moral ? et faudra-t-il donc qu'une nouvelle révélation vienne remuer les esprits, et réchauffer les âmes ?

Et quels préceptes plus saints, plus complets , plus sublimes pourrait-on opposer aux préceptes

qui nous ont été enseignés par le Christ ? Qui oserait dire que l'Évangile n'est pas le livre de tous les temps , des grands et des petits , des peuples et des rois , le livre inspiré par l'esprit de Dieu , pur , inaltérable , éternel comme Dieu lui-même.

Seulement, on pourrait se demander s'il a jamais été bien compris , si ses divines maximes ont jamais été mises en pratique ?

Où la trouvons-nous, en effet, cette charité évangélique qui devait égaliser toutes les conditions , rapprocher tous les cœurs , et faire du monde entier un peuple de frères ? Où est-elle cette charité du chrétien qu'aucune plainte n'altère, qu'aucun dégoût ne rebute, qu'aucun obstacle ne peut vaincre ?

S'il est vrai que les heureux du siècle savent verser leur or quand il s'agit de réparer de grands malheurs publics, ou de soulager de grandes infortunes, est-il vrai aussi, à quelques rares exceptions près , qu'ils aient compris cette charité de tous les instants, qui veut que chacun paie de sa personne comme de ses biens pour soulager ceux qui souffrent, qui veut qu'on s'arrache aux fêtes, aux plaisirs mondains pour aller veiller au chevet

du pauvre avec cette sollicitude qu'on mettrait à veiller un frère ?

Les voyons-nous, ces puissants de la terre, se dépouiller de leurs manteaux pour en couvrir celui qui a froid ? Les voyons-nous enlever le superflu de leurs tables somptueuses pour le donner à celui que la faim dévore, à celui qui, comme Lazare, ne réclame que les miettes du festin, à celui qui lutte en vain contre la mort ou contre le désespoir qui conduit au crime ?

Les voyons-nous tendre au faible une main fraternelle pour lui aider à franchir les écueils que tous rencontrent à chaque pas dans le sentier de la vie, ou pour le relever de ses chutes ?

Ah ! n'accusez pas le christianisme d'être insuffisant pour régénérer le monde ! N'accusez, je le répète, que cette froideur qui tend à glacer toutes les âmes, que cet égoïsme qui dessèche tous les cœurs.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CAUSES.

Défaut d'éducation et d'instruction. — vanité.

Dans les classes pauvres, l'instruction que reçoit la jeune fille est généralement nulle. Dès ses

plus jeunes ans, elle doit déjà se rendre utile à sa mère avec qui elle partage les soins et les travaux du ménage. Pour les jeunes garçons, il n'en est pas ainsi ; tous sont envoyés dans les écoles mutuelles ou chrétiennes jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour aider à leurs parents à cultiver la terre, ou assez âgés pour apprendre un métier. Aussi dans nos villes les jeunes gens savent-ils tous plus ou moins bien lire et écrire, tandis que l'instruction et même l'éducation de leurs sœurs se borne le plus ordinairement au catéchisme qu'elles apprennent par cœur, ou qu'on leur fait apprendre, et qu'elles récitent presque toujours sans en comprendre le sens, n'ayant pas reçu cette éducation première qui, tout en éveillant l'intelligence de l'enfant, dépose dans son jeune cœur ces premiers germes de morale que plus tard devront développer des instructions religieuses.

Si la jeune fille a suivi un cours élémentaire, si elle a assez d'intelligence pour comprendre les sages préceptes qui lui sont enseignés dans le catéchisme, n'arrive-t-il pas trop souvent que la leçon reçue le matin est effacée le soir par les

mauvais exemples que lui donnent ceux qui sont appelés à veiller sur son innocence comme sur un précieux trésor ; gens grossiers qui, pour la plupart, ne rougissent pas de laisser circuler devant leurs enfants, au sein même du foyer domestique, les propos les moins chastes, les conversations les plus propres à éveiller en eux de funestes passions.

Et pourtant, les croyances et les habitudes de la famille, tel est le livre de morale de l'enfant, à qui une instinctive et profonde logique fait bien vite apercevoir la contradiction qui existe entre l'exemple et la leçon. Comme c'est en général par ses sens que se forment ses idées et ses sentimens, il comprend bien mieux un fait qu'une théorie ; et la propension à l'imitation est chez lui si puissante, qu'elle le porte toujours à adopter la manière de juger des choses et des hommes de ceux qui ont sur lui quelque autorité, et à régler ses actions d'après les leurs.

Loin de moi cependant la pensée que dans les classes pauvres il n'existe pas de ces familles chez lesquelles l'honneur et la vertu se transmettent de génération en génération, comme un précieux

héritage , mais malheureusement dans nos cités , où la corruption, cette lèpre contagieuse, fait chaque jour de si rapides progrès, ces familles ne sont plus guères qu'une exception, exception que l'on aime à rencontrer , qu'on est heureux de signaler et de pouvoir opposer aux débordements de la masse comme un touchant exemple

Quand la jeune fille a fait sa première communion, elle entre dans la domesticité, ou bien ses parents lui font apprendre un état.

A notre époque, où un luxe immodéré a envahi toutes les classes de la société, à peine la jeune fille a-t-elle quitté le toit paternel, que la simplicité de ses vêtements lui pèse : elle les compare avec douleur à ceux plus riches, plus élégants de ses compagnes; alors la vanité, ce terrible écueil où vient incessamment échouer la vertu de tant de jeunes femmes, s'empare de son cœur ; et pour la satisfaire elle ne recule devant aucun moyen.

En butte à la corruption qui l'aiguillonne de tous côtés, si elle ne dérobe pas, elle se livre à des vices non moins honteux que le vol : vices qu'elle sait fort bien que les lois ne peuvent attein-

dre, que l'opinion publique seule flétrit. Mais si la voix de sa conscience vient à lui faire entendre un murmure, n'a-t-elle pas pour la faire taire, et l'exemple de tant de jeunes filles vicieuses comme elle, et la vanité, cet orgueil de la femme, qu'elle pourra désormais satisfaire.

Et sur cette pente si rapide du vice, qui mène presque toujours au crime, elle glisse, elle glisse jusqu'à ce qu'enfin elle se voie trainée devant les tribunaux, accusée de vol ou de meurtre.

Chaque année la masse des crimes de tous genres commis par des femmes entièrement illétrées paraît être au premier abord beaucoup plus considérable que celle commise par des femmes qui ont reçu une instruction élémentaire (1) : mais si l'on remarque qu'il existe en France, dans les classes pauvres, un bien plus grand nombre de femmes ignorantes que de femmes instruites, si on les sépare en deux catégories, et que, autant qu'il est possible de le faire, on les compare numériquement entr'elles, on sera bientôt convain-

(1) Parmi les femmes qui ont été jugées par les Cours d'Assises en 1840 et 1841, il y en avait 75 sur 100 ne sachant ni lire ni écrire. (*Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France.*)

cu qu'il se commet presque autant de crimes d'une part que de l'autre.

Si la comparaison est établie par départements, nous trouvons que ceux où l'instruction est le plus répandue, sont ceux qui offrent à la justice le plus de cas de répression ; mais que ce sont aussi les plus peuplés.

Que déduire de ces faits ? s'ice n'est que les mêmes causes existent chez les habitants des points les plus opposés de notre territoire, chez les femmes ignorantes, comme chez celles qui ont reçu de l'instruction ; et que si la vanité est la pente la plus rapide qui conduise au vice, l'irréligion est la cause première de tous les crimes, cause qui s'étend également à tous les rangs de la société.

Qu'on interroge la grande dame empoisonneuse, qu'on demande à celle qui croit pouvoir impunément se livrer au vice, ou commettre un crime, parce qu'un antique blason, pur encore de toutes souillures, domine son nom, qu'on leur demande si elles croient en Dieu, en ce Dieu qui récompense ou qui punit chacun selon ses œuvres ; que la même question soit adressée à la fille du peuple vicieuse, voleuse ou assassin ; et

s'il était possible de lire à nu dans leurs cœurs, on y trouverait la même réponse toute négative ; car pour les unes comme pour l'autre, l'éducation religieuse a été manquée.

Seulement la fille du peuple, moins dissimulée que la grande dame, ne cherche point à paraître ce qu'elle n'est réellement pas ; tandis que la femme du monde voile les plaies hideuses de son ame sous des dehors religieux, et ajoute à ses vices cet autre vice non moins grand aux yeux de Dieu, l'hypocrisie.

Aussi, par éducation religieuse, je ne veux pas désigner celle qui ne se révèle que par des actes purement extérieurs, pratiqués sans conviction, par imitation ou par calcul ; mais cette éducation vraie, résultant d'une conviction profonde, qui seule peut faire comprendre la sainteté de la morale, qui a pour base une foi vive, une charité sans bornes, et dont les fruits sont autant de bonnes œuvres.

Qu'est-ce, en effet, qu'une demi instruction, sans l'éducation religieuse ? un élément de plus offert à la dépravation.

QUATRIÈME CAUSE.

Mauvais livres. — Spectacles.

Les livres qui chaque jour sont lus avec une avidité inouïe par les jeunes filles des classes ouvrières, sont les romans les plus mauvais, ceux qui sont les plus propres à agir sur leur imagination impressionnable, à salir leur esprit, à dépraver leur cœur : ceci est tellement vrai, que les jeunes gens qui tendent à les corrompre leur mettent sous les yeux, comme premier moyen de séduction, les livres les plus infâmes, ces libelles qu'inspira l'athéisme, où la religion, la vertu, les devoirs sacrés de la famille sont tournés en dérision, où le vice, dépeint sous les couleurs les plus séduisantes, est en quelque sorte précérisé, où pour toute morale se trouvent l'adultère, le duel, le meurtre, enfin tous les désordres, tous les crimes qui désolent et déshonorent la famille et la société.

La première lecture de ces ouvrages commence par ébranler les principes religieux que la jeune fille a reçus dans son enfance, bientôt sa foi est entièrement étouffée. Se croyant appelée à jouer le

rôle d'une de ces héroïnes qu'on lui montre si belles, si heureuses, si aimées, elle s'attache à modeler sa vie sur la leur. Pauvre enfant ! qui apprendra bientôt à ses dépens que tout cet étalage pompeux et mensonger n'engendre que le vice, ne fait que des victimes !...

« Pour obvier sans blesser même la liberté de la presse , au déluge des mauvais ouvrages dont le public est inondé, Napoléon , à Sainte-Hélène , demandait à M. de Las-Cases quel inconvénient eût pu présenter un tribunal d'opinions, composé de membres de l'Institut, de membres de l'Université, et de délégués du gouvernement, qui eussent considéré les ouvrages sous le triple rapport de la science, des mœurs et de la politique. Ils en eussent fait la critique, et eussent assigné le degré de leur mérite. « C'eût été, disait-il , le flambeau du public, la garantie, la fortune des bons ouvrages, la ruine, le découragement des mauvais, l'aiguillon des talents, la palme des auteurs (1). »

Si cette pensée du grand législateur eut été

(1) M. de Las-Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. 1^{er}, p. 705.

mise à exécution, elle aurait certainement produit de bons résultats, sans pour cela tarir ce flux immense d'ouvrages contre les mœurs, qui, depuis quelque temps surtout, semble avoir rompu toutes les digues que lui opposait la morale publique, pour répandre en tout sens comme un torrent bourbeux, ses exhalaisons fangeuses et mortelles, et les faire monter jusqu'aux points les plus élevés de l'échelle sociale.

Pourquoi le gouvernement de Juillet, qui a déjà produit tant de grandes choses, et qui depuis plusieurs années se préoccupe si activement de la moralisation des prisonniers de tout âge et de tout sexe, négligerait-il de travailler également à la moralisation de la masse tout entière? Ne vaudrait-il pas mieux empêcher de faillir que d'avoir à redresser? Ne devrait-on pas d'abord chercher à extirper la corruption qui, comme un poison subtil, tend à s'infiltrer dans les veines du corps social?

Mais par quel remède pourrait-on parvenir à vaincre un tel mal? Certes, ce n'est point à une femme qu'il appartient de résoudre une aussi grave question. Cependant, si je ne craignais pas

qu'on interprétât faussement ma pensée, je dirais : Etablissez une censure , non point une censure politique, gouvernementale, inconstitutionnelle ; mais une censure morale. Formez un tribunal judiciaire, composé des membres de vos sociétés savantes et religieuses ; exigez que tous les romans, que tous les ouvrages qui ne sont pas du domaine de l'histoire, de la science, des arts et de la philosophie, lui soient soumis avant de pouvoir être livrés à la publicité , et qu'ils soient rejetés, s'il y a lieu, sans égard à la beauté du style, sans préférence pour le nom de l'auteur , et vous aurez bientôt la satisfaction d'avoir opéré une immense réforme dans la littérature et dans les mœurs.

Pour que cette mesure ne fut pas incomplète, il faudrait aussi qu'elle atteignit les pièces de théâtre ; le roman n'est que le récit ou l'exposé d'un drame plus ou moins sombre, plus ou moins immoral : et quelque hideuse que soit la pensée écrite, l'effet qu'elle produit ne peut être comparé à l'effet que peut produire cette pensée mise en action, exprimée par le personnage lui-même, revêtu du costume du temps où il a vécu, entouré

de tout le prestige de la mise en scène. J'ajouterai encore que plus l'acteur a de talent, plus l'impression est profonde et durable chez le spectateur.

N'est-il pas honteux en effet de voir les courtisanes de nos rois venir sur la scène faire parade de leurs mauvaises mœurs comme de leurs diamants? N'est-il pas honteux d'y représenter des reines empoisonneuses et adultères? d'y voir des femmes plus ou moins titrées, secouant une torche incendiaire, ou se servant d'un poignard avec autant de sang-froid, avec autant d'adresse que d'un éventail? Et quand bien même ces faits appartiendraient à l'histoire, n'est-il pas des crimes sur lesquels on devrait étendre un voile impénétrable, au lieu de les livrer en pâture à la corruption?

N'est-ce pas toujours sur les actions des grands que le peuple se plait à formuler les siennes? Et plus d'un cerveau faible ne s'est-il pas senti pris tout-à-coup du besoin de commettre un crime par pure imitation?

CINQUIÈME CAUSE.

Imitation ou contagion de l'exemple.

Quelques passages extraits de l'ouvrage de M. Moreau-Christophe , inspecteur général des prisons de France , sur la *Réforme des prisons* d'après le système de *l'emprisonnement individuel* (1), prouvent mieux que je ne saurais le faire combien cette propension à l'imitation est grande chez quelques femmes; quelquefois un seul exem-suffit pour étouffer en elles le sentiment du devoir, et les porter à devenir criminelles.

«Après le double meurtre commis par Pavaoine , une dame d'un rang très élevé , ayant eu la curiosité de visiter le lieu où l'assassinat avait été commis , fut prise à l'instant même d'une monomanie homicide (2). Mais plus souvent il suffit de l'histoire circonstanciée du crime et de la publicité qu'il doit aux débats judiciaires. Quelque étrange que cela puisse paraître , écrivait le docteur *Bertrand* , il est certain que les récits circonstanciés de l'affreux plaisir que peut cau-

(1) 1 Vol. in-8°. chez Madame Bouchard-Hussard, rue de L'Éperon 7.

(2) *Globe*, T. IV p. 4.

ser à des êtres malades la vue du sang de leurs semblables, sont capables, par le trouble moral qui en résulte, d'exercer une influence funeste; en un mot, que la monomanie homicide peut ainsi devenir contagieuse par imitation. Aucun fait n'a jeté plus de lumières sur ce sujet que celui de Henriette Cornier. *Georget*, dans l'écrit remarquable où il a le premier attiré l'attention sur les questions complexes de cette horrible affaire, en rapporte plusieurs exemples. « Jamais, dit-il, « il n'est venu à ma connaissance autant de faits « de monomanie homicide que depuis que les « journaux répètent sans cesse les détails des « dernières affaires où il a été question de cette « maladie, et en particulier de celle de Henriette « Cornier. En peu de temps M. *Esquirol* a été « consulté pour trois cas de ce genre.

« Une dame, quelques jours après le jugement de l'affaire Cornier, a été tourmentée de « l'idée de tuer un de ses propres enfants. Cette « malade est maintenant à Charenton. Une « autre dame, également mélancolique, depuis « quelque temps est sans cesse assaillie par l'idée « qu'elle doit tuer quelqu'un; elle dit sans cesse

« j'ai envie de tuer, je tuerai mon mari, j'égor-
« gerai l'enfant de mon fils ; je suis une mé-
« chante, etc. Elle croit quelquefois avoir com-
« mis ces actes, et craint qu'on ne vienne la
« chercher pour la conduire au supplice. —
« M. Serres a communiqué dernièrement à M. Es-
« qurol l'exemple d'une femme, qui, peu après
« avoir entendu le récit de l'homicide commis
« par H. Cornier, a éprouvé pendant quelques
« semaines une violente impulsion à tuer son en-
« fant ; elle entendait une voix qui lui comman-
« dait cet attentat (1). » — « Ces faits ne sont pas
les seuls. Dans la séance du 8 août 1824, l'Académie de médecine reçut de M. Barbier, médecin en chef de l'hôpital d'Amiens, la communication de l'observation suivante : il en certifiait l'exactitude. Une femme nouvellement accouchée, ayant entendu parler du crime de la fille Cornier, fut prise de monomanie homicide. Elle lutta d'abord, quoiqu'avec peine, contre le désir qui la poursuivait ; mais, craignant enfin de ne pouvoir résister plus longtemps, elle en fit l'aveu à son mari, qui se vit dans la nécessité de la faire enfermer.

(1) Georget, *Discussions médico-légales sur la folie*, p. 3.

« Dans la même séance, un autre membre de l'Académie rapporte un second fait. A Gagnac, dans le Languedoc, une femme, sur le récit du même crime contracta la monomanie homicide, et conçut le projet de tuer un de ses enfants; elle se munit à cet effet d'un rasoir, qu'elle porta quelque temps caché sur elle, attendant une occasion favorable. Mais au moment de commettre le meurtre, une lutte violente s'établit dans son esprit, et pour s'ôter la possibilité de céder à son affreux penchant, elle ne trouva d'autre moyen que d'appeler du secours. On la désarma, et on fut obligé de l'enfermer (1). »

« Dix jours après le jugement d'H. Cornier, dit *Georget*, une veuve Chouller étrangla sa fille, âgée de 12 ans, en lui passant un bras autour du cou (2). »

« Mais de tous ces faits, le plus effrayant et le plus décisif peut-être, est le suivant : il est consigné dans une lettre adressée à la *Gazette des Tribunaux*. Un habitant de la province vient se fixer à Paris, et amène avec lui une jeune fille de vingt-

(1) *Globe*, t. IV.

(2) *Constitutionnel* du 4 juillet 1826.

deux ans , qui aimait passionnément l'ainé de ses enfants. Elle se porte bien six mois , et ne donne aucun symptôme de folie. Le septième mois , sa santé se déränge ; elle devient pâle, perd l'appétit, a de violents maux de tête et des attaques nerveuses. Son maître la surprend en pleurs , la presse de questions qu'elle cherche à éluder, et obtient enfin d'elle l'épouvantable aveu qu'elle lui fait en ces termes : « Je lavais ma vaisselle ,
« votre fils était à côté de moi ; il me vient la
« pensée de lui couper la tête. J'essayai mon ha-
« cheret et le lui posai sur le cou : il s'enfuit
« épouvanté ; mais je le rappelai en lui disant de
« n'avoir pas peur : je lui pris de nouveau la tête,
« et lui posai encore le couteau sur le cou. J'al-
« lais...., il pleura ; ses pleurs me rendirent à la
« raison , et je jetai loin de moi mon hacheret ,
« en songeant à la fille Cornier. Depuis cette
« époque , j'ai eu cent fois le désir d'achever ce
« que j'avais commencé. » Cette fille avait , du
reste , ses facultés intellectuelles intactes en tout
ce qui regardait le service. On espéra qu'en l'é-
loignant de l'objet qui avait excité chez elle cet
odieux penchant, sa raison redeviendrait parfaite.

Elle fut renvoyée en province, et entra au service d'une dame : peu de jours après on lui surprit l'aveu qu'elle avait le désir de trancher la tête à l'enfant le plus jeune de sa maîtresse, sans cependant que ce désir dégénérait, dit-elle, en une *passion violente*. Cette double épreuve suffit, dit l'auteur de la lettre ; elle est maintenant dans une maison de santé. »

« Une femme, Marie Franck, âgée de 52 ans, fut décapitée à Schwabmenchen pour avoir mis le feu, dans l'espace de cinq ans, à douze maisons du bourg qu'elle habitait. Elle était de facultés extrêmement bornées, et depuis quelque temps adonnée à l'usage de l'eau-de-vie. Il éclata dans son bourg un incendie auquel elle n'avait aucune part. « Depuis qu'elle avait vu cet effrayant spectacle, dit la *Gazette Nationale allemande*, (n° 46; 1802), de laquelle ce fait est extrait, il naquit en elle le désir de mettre le feu aux maisons, et ce désir dégénérait en un penchant irrésistible toutes les fois qu'elle avait bu pour deux ou trois sous d'eau-de-vie. Elle ne savait donner d'autre raison, ni indiquer d'autre motif d'avoir mis jusqu'à douze fois le feu à ces

« maisons, que ce penchant qui l'y poussait. » Des faits d'une nature alarmante semblent indiquer que cette bizarre manie peut se propager même d'une manière épidémique par l'imitation. En Angleterre, on n'en doute plus. En France même, ces immenses et mystérieux incendies qui, dans l'année 1830, ont désolé nos provinces, ne semblent pas étrangers à cet ordre de causes, bien qu'il soit évident qu'ils en reconnaissent plusieurs. Il est alors arrivé ce qui arrive toujours dans les convulsions politiques, où des malheurs imprévus se propagent avant qu'on ne les ait expliqués. Les partis s'en rejettent le crime, innocents qu'ils en sont tous le plus souvent, sinon toujours. On ne sait à quoi attribuer ces fléaux, écrivait-on à la *Gazette des Tribunaux*, les uns désignent un parti, les autres en désignent un autre : on n'y connaît rien (1). Les enquêtes de la justice n'ont point dissipé ces ténèbres : on n'y a vu tour à tour que de l'imprudence ou du crime ; il est probable qu'il y avait à la fois du crime et de l'imprudence, mais surtout de l'imitation. Un témoin oculaire en écrivait en ces ter-

(1) *Gazette des Tribunaux*, 23 mai 1830.

mes au journal que j'ai cité : « L'horrible fléau
 « de ces contrées rend fort naturelle la crainte
 « générale de sa propagation ; mais la disposition
 « même des esprits et leur agitation réelle, en
 « multipliant cette crainte au-delà de toute me-
 « sure, grossit le mal et *l'entretient par cela seu-*
 « *qu'elle répand et fait germer de funestes pen-*
 « *sées* (1). » Il ne faut pas d'autres conditions
 pour en expliquer les progrès : la terreur est peut-
 être celle qui donne le plus de force à la conta-
 gion. C'est ainsi, disait le docteur *Bertrand*, que
 les récits que l'on faisait de toutes parts, à la fin
 du seizième siècle, des hideuses saturnales du
 sabbat, confirmées par la vue des bûchers où l'on
 brûlait les insensés *atteints et convaincus* du crime
 d'y avoir assisté, multipliaient d'une manière ef-
 frayante la démonomanie. On a cessé de voir des
 sorciers quand on a cessé de les brûler et d'en
 parler (2). »

De tels faits prouvent évidemment combien
 l'exemple du crime peut rendre le crime conta-
 gieux. Aussi suis-je étonnée que nos hommes d'é-

(1) *Gazette des Tribunaux*, 9 juin 1830.

(2) *Globe Littéraire*, t. III, p. 431.

tat n'aient point encore formulé une loi qui défendit aux journalistes de rendre compte des débats judiciaires, et qui interdit l'entrée des cours d'assises, si ce n'est aux hommes, du moins aux femmes. Cette mesure serait d'autant plus sage, qu'elle mettrait un frein à la curiosité publique; et que les jurés n'auraient pas à se prémunir contre l'opinion du dehors.

Croit-on que ce soit pour y puiser un enseignement utile que la foule encombre nos palais de justice, quand vient à s'y dérouler un drame lugubre et sanglant? — Non; c'est qu'elle est avide de sensations nouvelles, et qu'elle sait que là elles ne lui feront pas défaut. C'est encore ce même besoin d'émotions violentes qui fait que de jeunes femmes, mises avec autant d'élégance que si elles se rendaient à une fête, abandonnent leurs enfants pendant le jour à des soins mercenaires pour venir assister à l'agonie morale d'un condamné, que de jeunes ouvrières quittent le travail qui doit les faire vivre le lendemain.

« Voulez-vous que je vous dise une chose, moi
« qui connais à fond le cœur de l'homme, dit La-
« cenaire dans ses *Mémoires*, à vous qui pensez

« le contraire, jugez à huis clos ; exécutez à huis
« clos ; déchirez la *Gazette des Tribunaux* ,
« croyez-moi. »

Cette loi ravirait au coupable l'espoir d'occuper l'attention de toute la France durant des mois entiers ; elle terrasserait son orgueil, car c'est avec douleur qu'on est forcé de se l'avouer, où il y a de l'orgueil jusque dans le crime !

Plus le crime est grand, plus les circonstances qui l'ont accompagné sont atroces, plus le criminel cherche à concentrer sur lui tous les regards. Loin de vouloir intéresser les juges en sa faveur par une posture humble et l'expression du repentir, il affecte au contraire l'audace poussée jusqu'à la forfanterie ; il semble avoir étudié ses gestes et ses réponses, parce qu'il sait que le lendemain les journaux en rendront un compte exact et détaillé. Tandis que si son forfait et les débats qu'il suscite ne devaient point être reproduits par les mille voix de la presse, le criminel courberait le front devant la justice ; et quand se dresserait l'échafaud, le peuple n'y verrait monter qu'un grand coupable, et non pas, comme cela arrive trop souvent, une victime des partis ou même un innocent.

SIXIÈME CAUSE.

L'égoïsme.

Il est des femmes que l'égoïsme seul porte au vol. Celles-ci ordinairement ne sont plus de la première jeunesse ; ce n'est point à la modique propriété qu'elles s'attaquent , c'est sur celle du riche qu'elles exercent leur coupable industrie. Rusées, menteuses, insinuanes et surtout fort adroites, ces femmes mettent sans cesse en avant leur *probité*, et sont un véritable fléau, non seulement pour la société, mais encore pour les domestiques des maisons où elles trouvent à se placer. Toujours aux petits soins auprès de leurs maîtres, dont elles savent bientôt surprendre la confiance, elles parviennent aisément à diriger sur d'autres les soupçons qui pourraient les atteindre. Elles se font un raisonnement à leur manière, qui ne laisse dans leur cœur aucune prise à u remords : ainsi, dérober à celui qui a du superflu, n'est pas un crime ; s'imposer la moindre privation quand tant d'autres nagent dans l'abondance, serait, disent-elles, méconnaître ses propres intérêts et la loi de Dieu,

On a reconnu que ces femmes sont incorrigibles. Si, quand on parvient enfin à les surprendre en flagrant délit de vol, elles témoignent du repentir, ce n'est de leur part que pure hypocrisie. Le seul regret qu'elles éprouvent réellement c'est d'avoir manqué d'adresse. Les nombreuses récidives dont elles se rendent coupables, et qui les ramènent indéfiniment en prison, le prouvent évidemment.

Mais l'égoïsme, cet amour du *moi* qui exerce de si funestes ravages dans notre monde physique et moral, est bien plus encore le sentiment dominateur du riche que du pauvre. Le journalier ne demande pour prix de son travail que le pain quotidien. Au riche, ce n'est pas seulement l'abondance qu'il faut, ce sont des trésors, ce sont des biens immenses. Demandez plutôt à quelques-uns de nos puissants industriels, si pour les travaux qu'ils font faire, ils se contentent toujours d'un bénéfice *honnête*, si c'est d'après leur conscience qu'ils règlent, aux travailleurs qu'ils emploient, le prix de la journée. Ne spéculent-ils pas trop souvent sur ce que la saison est rigoureuse, sur ce que le pain est cher, et qu'un plus grand

nombre de bras sont inoccupés ? Alors les malheureuses femmes dont le gain dans les fabriques est déjà si restreint, et qui ne font jamais d'économies, habituées qu'elles sont à vivre au jour le jour, se voient en quelque sorte forcées de chercher dans le vice les ressources que le travail ne peut plus leur fournir.

Oh ! que ceux qui profitent du dénuement de l'ouvrier, comprennent enfin que ces richesses qu'ils amassent avec tant de soins, que cet or qu'ils contemplent avec tant de bonheur, n'est autre chose que la sueur, la vie et souvent l'honneur du pauvre. Mais qu'ils y prennent garde , il se pourrait qu'il arrivât que ces malheureux, rentrant chez eux les mains vides, entendant les cris de leurs enfants qui leur demandent en vain du pain, voyant leurs vêtements tombés en lambeaux, et leurs membres raidis par le froid, lassés enfin eux-mêmes par de trop longues souffrances, voulussent reprendre par la force ces richesses prélevées injustement sur leur labeur. Alors l'ouvrier dirait à l'industriel, le laboureur au propriétaire, le mendiant au riche : Sommes-nous donc des bêtes de sommes, créées unique-

ment pour servir à accroître votre bien-être, et pour mourir à la peine ? Dieu ne donna-t-il pas à l'homme la force et les moyens nécessaires de pourvoir par son travail à ses moindres besoins ; et ces moyens ne nous les avez-vous pas ôtés ? Mais la force nous reste, et en échange des douleurs et des privations que vous nous avez imposées, à nous ces biens ! à nous la vie facile ! à vous la honte et la misère !... Et peut-être iraient-ils plus loin encore !...

Oh ! si cette question de la propriété venait jamais à être mise en cause par les masses, elle serait bientôt résolue.

« L'égoïsme subsistera toujours sous une forme ou sous une autre ; le progrès, arrêté dans toutes ses voies, ne pourra pas même être conçu faute d'un but final, tant qu'au dessus de tous les intérêts et de personnes et de nations on n'aura pas placé les sacrés intérêts de l'humanité entière. Notre amour, comme notre dévouement, aveugle, caduc, imparfait, s'égare et défaille à chaque instant si le genre humain n'en est le terme ; individus, familles, peuples, qu'est-ce sinon des parties d'un tout, hors duquel elles n'ont aucune

raison d'être ? Unité dernière et complète, en laquelle se coordonnent tous les rapports, se concentrent tous les droits, s'harmonisent tous les devoirs, il est l'homme même dans la plénitude de son être impérissable (1). »

« En substituant à l'intérêt général l'intérêt particulier, on déprave la société. Et n'est-ce pas une vérité, aussi connue que le monde, que la morale privée et la morale publique sont autant nécessaires au maintien de ceux qui gouvernent qu'à ceux qui sont gouvernés (2). »

SEPTIÈME CAUSE.

De la perversité innée.

Si l'instruction sans l'éducation ne fait rien pour le cœur, du moins elle développe l'intelligence, forme le jugement, par lequel s'établit la différence qui existe entre le bien et le mal. Que de femmes, surtout dans les campagnes, font le mal, je ne dirai pas par ignorance du mal en lui-

(1) De Laménais. *Livre du peuple*.

(2) Discours de M. de Toqueville à la chambre des députés, séance du 18 janvier 1842.

même, mais par ignorance des choses établies, et dont le jugement, au lieu de s'être formé d'après la raison commune, n'a eu d'autre guide que leur intérêt personnel. Les unes sont bonnes, parce qu'elles ont compris l'intérêt que chacun a à être bon; les autres, rapportant tout à elles, font le mal, non pas pour le plaisir de mal faire et parce que c'est une des conséquences de leur nature, comme l'ont prétendu plusieurs docteurs matérialistes, mais parce que le mal satisfait leurs passions ou leur égoïsme.

On devrait considérer, comme étant une erreur fatale, tout système qui tend à établir qu'il existe chez l'homme des penchants innés, non-seulement parce que ce système est anti-religieux, mais encore parce qu'il détruit toute idée de réforme, qu'il renverse les bases sur lesquelles repose la société tout entière, qu'il nuit au progrès et conduit au déisme.

Ainsi Gall prétend que les penchants à certains crimes comme à certaines vertus sont innés chez l'homme, qu'ils se révèlent à l'observation par la forme du crâne. Lavater, par un autre système qui tend au même but, cherche à prouver que le

physique a des rapports identiques avec le moral. Si on adoptait leurs conclusions, il s'en suivrait qu'on se dirait : Telle femme a la bosse du meurtre, elle est accusée d'avoir commis un homicide, c'est chez elle un penchant inné, et par conséquent un penchant insurmontable; il faut sans autre examen la renfermer pour la vie, ou la mettre à mort. Celle-ci a des yeux gris, elle est reprise pour vol, elle sera voleuse tant qu'elle existera, parce qu'il est dans sa nature d'être voleuse; elle ne doit plus faire partie de la société. Voyez jusqu'où auraient pu nous conduire de tels systèmes, si l'expérience n'était venue démontrer qu'ils sont évidemment faux ?

La nature n'est point si grossière et si peu riche pour se révéler ainsi par des formes extérieures! Si cela était, la justice ne serait pas si longue à rendre ses arrêts; on n'aurait plus besoin de preuves matérielles, de faits pour établir la culpabilité; il suffirait de palper le crâne, ou d'analyser les traits de l'inculpé pour savoir s'il est coupable ou non. Et encore ne pourrait-on pas se demander si la justice aurait le droit de s'exercer contre des criminels innés, plutôt qu'un gouvernement n'a le

droit de faire mettre à mort ceux qui apportent en naissant une difformité quelconque ?

Non, il ne peut exister de perversité innée : l'admettre serait tomber dans le faux, dans le matérialisme.

Je ne prétends pas dire pour cela que le système de Gall et de Spurzheim soit tout-à-fait illusoire : l'expérience a prouvé qu'il n'est faux qu'en tant que cause déterminante, et non pas en tant que résultat. Voici du moins comment je le comprends : Nous apportons tous en naissant les mêmes organes, dont le cerveau, ce centre du système nerveux, est le siège : mais nous ne possédons pas tous également la même constitution : chacun a la sienne propre, primitive ou acquise ; car toute organisation peut être modifiée, altérée, ou même entièrement changée par l'éducation, l'exemple puisé au sein de la famille, les impressions reçues ou les maladies. Chaque constitution selon les diverses combinaisons qu'elle offre prédispose à des passions différentes plus ou moins fortes ; et si ces passions ne sont pas comprimées dès leur naissance, les organes du cerveau sur lesquels elles agissent, prennent un plus vaste déve-

loppement que les autres organes qu'elles laissent dans l'inertie. C'est ainsi qu'on a remarqué que les personnes chez lesquelles l'appareil digestif ou le système nerveux prédomine, ont ordinairement l'organe de l'imagination très prononcé, et qu'il est presque nul chez les lymphatiques. L'imagination étant cette faculté qui reproduit à l'intérieur les impressions, du monde extérieur, l'irritabilité nerveuse et l'exquise sensibilité des premiers, en les rendant susceptibles de recevoir successivement un grand nombre d'impressions et d'embrasser un vaste cercle d'idées, impriment à leur imagination une tension continuelle, qui contribue à donner de l'étendue à cet organe. Les lymphatiques, au contraire, doués de peu de pénétration, sans vivacité au moral comme au physique, aimant à savourer la paresse, et ne percevant que lentement, sont fort difficiles à émouvoir : aussi n'est-il pas étonnant que plongé dans une inertie presque complète, l'organe de l'imagination soit chez eux plutôt déprimé que saillant. On a remarqué aussi que chez les habitants des montagnes, contraints de lutter sans cesse contre les éléments et les

animaux destructeurs, l'organe du courage ou *combativité* est beaucoup plus développé que chez les habitans de la plaine pour qui la vie est moins pénible, et qui sont en même temps de mœurs plus efféminées. Mais le contraire a lieu quant aux penchans qui nous rapprochent de la brute; à l'exception de la colère produite par la vengeance qui est la passion la plus impérieuse au cœur d'un montagnard, les organes de la paresse, de la peur, de l'ivrognerie, de la gourmandise et du libertinage sont généralement plus saillants chez les peuples des pays plats. C'est ce qui a fait dire à un savant écrivain : que nous sommes autant le produit de notre sphère physique et morale, que de notre constitution primitive.

Ces faits en détruisant le système de la perversité innée, prouveraient que ce n'est point au développement de nos organes que nous devons nos penchans bons ou mauvais, que c'est au contraire à notre propension, à l'imitation, à notre éducation, à nos passions acquises, et à notre constitution que nos organes doivent leur développement ou leur dépression. Aussi je le répète, le frein le plus puissant à opposer aux passions, quelle qu'en soit du reste la source, c'est l'éduca-

tion religieuse qui fera comprendre à la jeune fille le bonheur que procure la vertu à ceux qui la pratiquent, c'est la connaissance des conséquences du mal et des châtimens qui seront infligés au coupable, et par la justice humaine, et par la justice divine. Mais il faut surtout chercher à réchauffer le devoir par la charité, c'est-à-dire la morale par la religion.

HUITIÈME NEUVIÈME ET DIXIÈME CAUSES.

Libertinage. — Paresse. — Misère.

En voyant figurer parmi les femmes dont l'immoralité est publique, un si grand nombre d'enfans naturels, on serait porté à croire que les penchans au libertinage sont héréditaires, surtout quand on pense qu'il naît annuellement en France soixante dix à soixante douze mille enfans illégitimes. (1) Cette hérédité qui paraît

(1) Dans l'espace de 22 années de 1817 à 1838, il est né en France 1,525,409 enfans naturels, et 19,779,866 enfans légitimes, ce qui donne environ un enfant naturel sur quatorze naissances. On lit dans une brochure publiée en 1835 par M. de Boudy, que nous n'avions en 1811 qu'une naissance naturelle sur 15 légitimes; que sous la restauration, dans la période de 1817 à 1828, on en comptait une sur 13, 3; et qu'enfin ce rapport est tombé à une sur 12,97 centièmes de

exister réellement, ne serait-elle pas due à des causes, d'abord purement physiques ? Une multitude de faits ont prouvé qu'une impression profonde reçue par la mère, suffit pour transmettre à l'enfant qu'elle porte dans son sein les difformités physiques dont sa vue a été douloureusement affectée. Lesang vicié par les passions qui brûlent la femme débauchée, en circulant dans les veines de l'enfant, ne pourrait-il pas lui créer une constitution qui le rendit enclin au libertinage ? constitution que, pour ceux de ces enfants élevés sous l'influence des pernicieux exemples de leurs mères, vient rarement réformer une sage éducation.

Si jamais les hommes de l'art venaient à démontrer d'une manière irrécusable l'hérédité du libertinage, la morale publique exigerait que les châtimens les plus sévères atteignissent les personnes qui auraient enfreint les lois de la pudeur, non-seulement parceque le libertinage a une influence incontestable sur la criminalité (2), mais

sorte que depuis 1811 nous avons passé du 15 au 14^e et enfin un peu au dessous du 13^e.

(2) Depuis 1835 jusqu'en 1839 inclusivement, sur 6,865 femmes accusées de crimes, 24 sur 100 avaient eu des enfans illégitimes ou

encore parcequ'en s'infiltrant ainsi d'âge en âge au cœur de la masse, il pourrait en résulter une démoralisation complète. Ce qui prouverait cette hérédité, c'est qu'on a constaté que sur 100 filles de mauvaises mœurs, nées à Paris, 14 ordinairement sont illégitimes, et que sur un même nombre de celles qui y viennent, mais qui sont nées en province, on en compte 9, ce qui donne environ une fille naturelle sur huit prostituées, chiffre énorme si l'on considère qu'il n'en devrait naître qu'une sur 13, et que la mortalité est bien plus grande parmi les enfants illégitimes que parmi les autres, puisque dans les douze premières années de la vie la mort ne moissonne que 28 pour 100 des enfants élevés dans le sein de la famille (et encore prenons-nous pour point de comparaison Paris qui est la ville en France où cette mortalité est la plus grande), tandis que pour les enfants déposés

avaient vécu en concubinage avant leur mise en jugement. Dans ce nombre ne sont pas comprises celles qui avaient été poussées à l'infanticide par une première faute. En les faisant entrer dans ce calcul, au lieu de 24 on trouve 32 sur 100. En 1840, le rapport des femmes débauchées et criminelles aux femmes criminelles seulement, est de 25 sur 100, sans comprendre non plus dans ce nombre les accusées d'infanticide dont la conduite n'avait pas donné lieu à des reproches avant leur mise en accusation devant les cours d'assises. D'après ces résultats extraits *des comptes généraux de la justice criminelle*, le tiers des crimes commis par les femmes est dû au libertinage.

dans les hospices, elle prélève 61 pour 100 dans toute la France, et 77 pour cent à Paris. (1)

« Et maintenant veut-on savoir quelle est la mortalité des enfants trouvés en Europe, nous trouvons que, à Cassel, sur 817 enfants, 39 seulement sont parvenus à leur 13^e année.

« A Dublin, sur 12,786 enfants envoyés à l'hospice, 12,561 sont morts ; à Moscou, sur 37,607 admis en 20 ans, 1,000 seulement ont été sauvés ; à Madrid, la mortalité est de 67 pour 100 par année ; à Vienne, de 90 pour 100 ; à Bruxelles de 79.

« On ne peut se défendre de bien pénibles réflexions en compulsant ce long martyrologe, dit M. le marquis d'Angeville, à qui nous empruntons ces détails. Il prouve que rien ne saurait remplacer les soins d'une mère pendant les premières années de la vie. C'est ainsi que la charité crée souvent des institutions que le chrétien, que le philanthrope admirent, mais que condamne la froide raison qui ne tient compte que des résultats.

(1) Dans le département de l'Allier pour 100 enfants trouvés qui atteignent l'âge de 12 ans il en meurt 301.

— On ne comptait avant la révolution de 1789, que 40,000 enfants trouvés à la charge de tous les hospices de France; en 1810 nous en avons 69,000; en 1820, 102,000; en 1830, 118,000; et à la fin de 1833, 129,000. Est-il possible de rester indifférent en présence d'un fait aussi grave, et ne signale-t-il pas un vice radical dans le système que l'on suit.

« On doit comprendre, en effet, que les 12 millions que l'Etat ou les communes paient annuellement aux hospices d'enfants trouvés, agissent comme une prime d'encouragement pour la production de ces infortunés; et c'est ainsi que l'administration et les chambres poussent au vice les classes pauvres, et se rendent complices de la plus grande cause de démoralisation qui existe dans la nation. »

Plus loin le même auteur ajoute :

« Les préjugés en faveur des maisons d'enfants trouvés sont pourtant si généralement répandus en France, que malgré l'évidence des faits, il est probable que bien des années s'écouleront encore, avant qu'on n'apporte un remède efficace à l'état actuel des choses; au lieu d'attaquer le mal

dans sa racine, on essaiera force palliatifs, tels que déplacement des enfants, etc., mais on n'arrivera pas à un résultat satisfaisant, tant qu'on ne posera pas en principe *qu'une fille mère est aussi bien que la femme mariée, tenue de nourrir et de soigner son enfant*. La conséquence immédiate et nécessaire de ce principe, c'est l'abolition des hospices d'enfants trouvés. Nous ferons observer toutefois que cette grande mesure ne peut-être adoptée que successivement, et avec avec tous les ménagements que comporte une matière aussi délicate.

« Mais, dira-t-on, ce serait pousser à l'infanticide, ou tout au moins, vouer à une mort non moins certaine, un grand nombre d'enfants nés au sein des classes inférieures. Examinons si cette première crainte est fondée, et si l'humanité elle-même n'aurait pas à gagner dans l'hypothèse de l'admission de la mesure que nous proposons. Nous convenons que l'un des effets immédiats de la suppression des hospices serait probablement une augmentation d'infanticides, mais ce résultat ne serait que passager.

Les personnes qui se sont occupées de cette ma-

tière savent en effet que les états où il n'y a pas d'hospices, c'est-à-dire *plus de la moitié de l'Europe*, ne comptent ni plus d'expositions, ni plus d'infanticides que les autres pays.

Voici du reste à l'appui de ce raisonnement un fait remarquable rapporté par M. Benjamin Desselert à la chambre des députés pendant la session de 1835. Il est extrait d'une brochure publiée en 1829 par M. de Gourroff, auteur russe.

« Veut-on connaître l'influence contagieuse des
« hospices sur l'abandon des nouveaux nés ?
« Mayence n'avait point d'établissement de ce
« genre, et depuis 1799 jusqu'en 1811, on y ex-
« posa 30 enfants ; c'est-à-dire 2, 3, par an. Na-
« poléon, qui s'imaginait qu'en multipliant les
« maisons d'enfants trouvés, il multiplierait les
« soldats et les matelots, ordonna d'établir un
« tour dans cette ville. Le tour fut ouvert le 7 no-
« vembre 1811, il subsista jusqu'au mois de
« mars 1815, époque à laquelle le grand duc de
« Hell-Darmstadt le fit supprimer. Pendant ces
« trois ans quatre mois, la maison reçut 516 en-
« fants trouvés. Une fois qu'il fut supprimé, comme
« l'habitude de l'exposition n'était pas encore

« enracinée dans le peuple, tout rentra dans l'ordre ; on ne vit dans le cours des neuf années suivantes, que 7 enfants exposés. » Il est inutile de rien ajouter à cela, de tels faits parlent d'eux-mêmes.

Nous avons vu précédemment l'influence qu'exercent les professions sur la criminalité, voyons maintenant l'analogie qui existe entre ces mêmes professions et la prostitution.

Sur 3,120 femmes de mauvaises mœurs enregistrées à Paris, M. Parent-du-Chatelet a trouvé :

Couturières, lingères, modistes et autres états analogues	1559
Marchandes de légumes, de fleurs et de fruits	859
Tisseuses et états analogues	285
Chapelières et états analogues	283
Bijoutières et états analogues	98
Artistes	23
Établies en boutique	7
Sages-femmes	3
Rentières	3
TOTAL	3,120

On voit par ce tableau, dit M. Parent, que la plupart des prostituées sortent des ateliers, ces foyers de corruption dont on doit déplorer les

funestes effets, tout en admirant les produits qu'ils fournissent.

Le tableau suivant également emprunté à M. Parent-du-Chatelet, présente le relevé des causes déterminantes de la prostitution qui, nous le répétons, est elle-même une des causes principales de la criminalité chez les femmes.

Sur 5,183 filles.

Excès de misère, dénuement absolu par suite de paresse ou par d'autres motifs.	1441
Concubines délaissées	1425
Perte de parents, expulsion de la maison paternelle, abandon complet	1255
Amenées à Paris, et abandonnées par leurs amants, militaires, étudiants, commis	404
Domestiques séduites et chassées par leurs maîtres.	289
Venues de province à Paris pour s'y cacher et y trouver des ressources	280
Pour soutenir des parents pauvres ou infirmes, (toutes nées à Paris)	37
Aînées de famille, pour soutenir leurs pères et sœurs, neveux et nièces, (toutes nées à Paris).	29
Femmes veuves, pour soutenir leur famille (toutes nées à Paris)	23
TOTAL (1)	5,183

(1) Ces deux tableaux sont extraits de l'ouvrage du docteur Descuret, *la médecine des passions, etc.*

Ainsi ce sont toujours les mêmes causes pour le vice comme pour le crime: l'irréligion d'abord qui facilite la séduction, la vanité et l'amour qui la déterminent, puis après, l'abandon et la paresse font d'une fille séduite une prostituée ! Et quelquefois en l'absence de toutes ces causes la misère seule suffit par conduire la pauvre jeune fille à sa perte.

Oh ! la misère !... Le cœur saigne quand on voit de malheureuses femmes livrées par la faim à la débauche ! Heureusement qu'à Paris on a pris de sages mesures pour que désormais celles qui déclareront n'accepter la honte que par excès de misère, soient sur le champ envoyées au couvent des dames de Saint-Michel, où du moins elle pourront vivre sans remords du produit de leur travail. C'est une amélioration dont on ne saurait trop louer ceux qui ont été assez généreux pour en concevoir l'idée et la mettre à exécution. Mais pour les infortunées dont le travail ne peut suffire, qui se sacrifient pour nourrir leurs parents infirmes, leurs enfants ou leurs frères, ne fera t-on rien ? Ce n'est point un asile qu'il faut à celles-ci : une maison de refuge ne

saurait remplir le bût qu'elles se proposent. Devant de pareils malheurs, la sollicitude des hommes d'état et la charité publique ne sauraient rester froides. Plus que bien d'autres, ces pauvres femmes réclament nos sympathies. Plus que bien d'autres, elles y ont droit.

Quand on pense que le seul espoir d'apaiser les douleurs de leurs vieux pères, ou de sécher les pleurs de leurs jeunes frères qui leur demandent du pain, a pu leur faire accepter une telle condition, quand on pense aux rudes et déchirants combats que doivent s'être livrés leurs cœurs et leurs consciences avant que l'amour et le désespoir l'aient emporté sur l'honneur, on se sent l'âme navrée, et l'on se dit la rougeur au front : qu'il est honteux pour une nation riche et civilisée comme la France, de voir de malheureuses jeunes femmes, poussées par l'amour filial ou l'amour fraternel, ces deux sentiments si nobles et si saints, se jeter, par excès de vertu, dans ce gouffre sans fond du libertinage ! Espérons qu'on trouvera enfin le moyen d'empêcher que de semblables faits se renouvellent à l'avenir.

Combien encore ne voyons nous pas de jeunes filles qui, appartenant à des misérables sans

cœur et sans entrailles , sont , pour ainsi-dire , à leur insu, vendues et livrées au vice pour satisfaire la cupidité de parents infâmes , égoïstes et paresseux ! Oui, disons le bien haut , il est dans nos cités des femmes assez perverses, assez viles, assez dénaturées pour spéculer sur la beauté de leurs filles , et des hommes assez lâches pour souscrire à de semblables marchés !..

Malgré les soins et les prévenances dont sont entourées les victimes de ces odieuses spéculations, elles ne tardent pas à s'apercevoir de l'abjecte position qu'on leur a faite ; et quand elles se voient abandonnées et flétries , quand leurs séducteurs ne sont plus là pour les soutenir et fournir à tous leurs besoins , la paresse et les habitudes de luxe qu'elles ont contractées, ne servent qu'à les pousser plus avant dans l'abîme ; et de vicieuses qu'elles étaient , presque toujours elles deviennent criminelles.

Celles qui sont entièrement dégradées , chez lesquelles toute droiture de cœur est éteinte , qu'une première condamnation n'a pu intimider, s'attachent à faire payer à la société le mépris dont elle les couvre. Aussi n'est-ce qu'à de

rare intervalles que nous les voyons reparaitre pour quelques moments dans le monde, où une nouvelle condamnation les reconduit bientôt sous les verroux.

Il en est cependant chez lesquelles le vice et même le crime n'ont pas étouffé le remords, qui ont conservé le sentiment de la position qu'elles auraient pu se faire, si elles ne s'étaient point écartées de leurs devoirs. Celles-ci ne parlent de leur vie passée qu'en versant d'abondantes larmes, qu'en maudissant avec énergie les personnes qui les ont perdues. Oh ! il faut les avoir vues dans les prisons, les avoir entretenues en particulier, comme je l'ai fait, pour comprendre toute l'étendue de leur malheur et de leurs souffrances.

Une de ces pauvres filles me disait il y a quelques jours : si à l'expiration de ma peine, je pouvais espérer rencontrer quelqu'un qui voulut bien me prendre à son service, ou me ménager, en me procurant du travail, des moyens d'existence, toute ma vie serait consacrée à reconnaître, à force de dévouement, un tel bienfait. Mais non, ajoutait-elle en sanglotant, la société, pour

la quelle je n'ai été qu'un sujet de scandale, me repoussera de son sein ! Et mes frères que j'ai deshonorés !... Puis-je attendre d'eux aucun pardon ? Pas un lieu pour reposer ma tête ! Si je veux avoir du pain et un abri, il ne me reste que le crime, toujours le crime, car la prison est désormais mon seul refuge.

Combien encore ne voyons-nous pas de pauvres jeunes filles qui restées sans parents, sans état, sans asile, sont trouvées trop âgées pour être admises dans un hospice de charité, et qui pourtant, ne pouvant se procurer tout de suite les moyens de fournir à leur subsistance, sont jetées sans pitié sur le pavé de nos rues. Oh ! ce sont bien elles qui peuvent s'appliquer ces douloureuses paroles du Christ : « les renards ont leur tanière, les oiseaux du ciel ont leur nid ; mais le fils de l'homme n'a pas une pierre pour y reposer sa tête. » (1)

(1) Dans un récit intitulé *Fanchette*, le dernier numéro de la *Revue indépendante* rapporte le fait suivant : « Au mois de mars dernier, une jeune fille d'une quinzaine d'années, assez jolie, sous la livrée de la misère, aurait été trouvée dans un pré de Montgivert, faubourg de la Châtre, petite ville du département de l'indre. On s'aperçut, en l'interrogeant, qu'elle était à demi idiote ; on la fit entrer à l'hospice. Mais bientôt l'autorité administrative, fatiguée de cette charge, aurait

Est-il étonnant que ces malheureuses traquées par la misère, se vendent au premier individu qui veut bien leur tendre la main ? Est-il étonnant que le sentiment de la conservation l'emporte sur le devoir, et qu'une pauvre enfant ne préfère pas la honte et l'aisance au dénuement et à la mort !

Aussi quand on pénètre dans une de ces grandes prisons également affectées aux hommes et aux femmes, on éprouve des impressions bien différentes en passant d'un quartier à l'autre.

résolu de se débarrasser de la pauvre enfant. On l'aurait confiée à un nommé Thomas Desroys avec mission de la perdre ; et pour stimuler le zèle de cet homme, on lui aurait donné 5 francs à titre de récompense. En effet il abandonna l'infortunée, la nuit, au milieu de la route. On dit aussi, mais c'est seulement un *on dit*, que la malheureuse jeune fille aurait été trouvée, trois mois plus tard, entre les mains de bateleurs ; mais dans quel état ? c'est ce qu'on ne dit pas.

Dans une sorte de *Post-criptum* signé de son nom, George Sand ajoute :

« Frappé de cet anecdote à peine croyable, j'ai voulu aller aux preuves, et j'ai acquis la certitude qu'elle était si exactement vraie, que je pouvais m'en faire l'éditeur responsable. Ces faits inouïs sont attestés par un procès-verbal d'enquête déposé à la mairie, et cependant le procureur du roi et le sous-préfet sont restés impassibles. »

Il est de notre impartialité de dire que M. le procureur du roi de la Châtre a, depuis, rectifié ce récit en écrivant à la Gazette des tribunaux dans le but, dit-il, de restituer à l'événement son véritable caractère.

Dans celui des femmes, l'homme consciencieux, en contemplant tant de jeunes filles dont les joues creuses portent l'empreinte de la lutte, de la souffrance, de la misère et du vice, doit sentir la rougeur lui monter au front, et le remords lui serrer le cœur : car il se dira naturellement : voilà nos victimes ! si nous n'approchions de la femme que pour en faire notre compagne et notre amie ; si quand ses faibles bras sont fatigués par le travail, les nôtres plus forts achevaient sa tâche ; si, à elle, qui sait si bien consoler, nous venions en aide quand elle souffre ; si, en un mot, pour cette pauvre fleur si facile à étioler, au lieu d'être l'aquilon qui flétrit et dessèche, nous étions l'appui tutélaire qui aide à lutter contre le vent de l'adversité, loin de la voir tristement penchée sur sa tige, sa fraîcheur rassérènerait notre âme ; et quand la douleur viendrait nous atteindre, ses parfums ou plutôt, pour parler sans métaphore, ses vertus, comme un baume puissant, fermeraient les plaies de nos cœurs ; et pour elles nous n'aurions plus besoin de prison.

C'est un tout autre sentiment qu'éprouve la femme vertueuse à leur aspect, c'est plus que de

La tristesse, c'est de la pitié: car elle sait, elle, que si la femme reçut en partage la grâce et la beauté, elle reçut aussi un cœur qui se laisse facilement émouvoir, et plus facilement encore dominer, un cœur rempli souvent d'un dévouement sans bornes, source immense dans laquelle l'homme se plait à puiser pour n'y laisser qu'amertume et regrets, où à côté d'une vertu héroïque se trouvent mille faiblesses. Elle sait encore que la femme dont on pourrait résumer la vie par ce seul mot: douleur! éprouve d'autant plus un puissant besoin d'affection, qu'elle est plus faible, et que bien souvent dans celui qui doit la conduire à sa perte elle avait cru trouver un appui.

En entrant dans le quartier des hommes, en voyant tant de jeunes gens dans la force de l'âge, à la poitrine large, aux muscles saillants, aux yeux brillants, aux joues caves, dont la misère, l'ambition, les passions et le découragement ont déjà sillonné le front; qui, nés pour être d'utiles citoyens, n'ont su faire usage de leur force, de leur courage et de leur intelligence que pour nuire à la société, l'homme se sent profondément humilié, et la femme, quoique vengée, éprouve un senti-

ment d'effroi à l'aspect de cet être privilégié entre tous dans la création, ainsi déchu, ainsi dégradé.

Il est de fait qu'il n'est pas une seule femme qui ne soit arrivée au crime par la séduction : L'homme est donc la cause la plus directe de tous les crimes commis par la femme.

Voici à peu de chose près le tableau des suites de l'oisiveté et du libertinage pendant une seule année dans le royaume réputé le plus civilisé du monde.

Pendant l'année 1840 on a constaté en France :

Meurtres, incendies, empoisonnemens, assassinats	687 (1)
Infanticides et tentatives de	158
Attentats à la pudeur.	185
Sur des enfans au-dessous de 15 ans	296
Outrages publics à la pudeur.	716
Attentats aux mœurs en excitant ou favorisant la débauche	216
Adultères.	216
Expositions d'enfans	200

Ajoutons encore à cela 70 à 72 milles enfans naturels.

(1) Sur ce nombre, 19 empoisonnements, 15 incendies, 23 meurtres ont été la suite de l'adultère, et presque tous les autres celle du libertinage.

ONZIÈME CAUSE.

Vices de nos institutions.

« En arrêtant sa pensée sur la société et sur ses rapports, on est frappé d'une idée générale qui mérite bien d'être approfondie, c'est que toutes nos institutions ont été faites par les propriétaires. On est effrayé, en ouvrant le code de nos lois, de n'y découvrir partout que le témoignage de cette vérité ; on dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre des bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi ces lois de propriété, de justice, de liberté, on a presque rien fait encore pour la classe la plus pauvre. » (1)

En effet qu'importe au cultivateur qui n'a rien en propre, qu'on ait aboli les droits féodaux, si la position que lui fait le riche propriétaire est telle qu'il soit réduit à envier le sort des serfs

(1) Paroles de Neker (*Mémoires de Sally*) rapportées dans l'ouvrage cité de M. Moreau-Christophe, p. 124.

d'autre fois, qui du moins étaient toujours assurés d'avoir du pain et un abri. Que lui importe qu'on ait supprimé la loterie si chaque jour les impôts augmentent.

Qu'importe encore au malheureux ouvrier que, aux riches orphelines, la loi accorde protection, qu'elle leur fasse nommer au besoin des tuteurs d'office, qui devront veiller sur elles et sur leurs biens, jusqu'à ce qu'elles aient atteint leur majorité, uniquement parcequ'elles ont de quoi pourvoir aux frais de justice; puisque lui, s'il vient à laisser en mourant, sans moyens d'existence, des enfants trop jeunes pour y pourvoir eux-mêmes et trop âgés déjà pour être reçus dans un hospice, il sait qu'ils seront ramassés sur la voie publique comme vagabonds, pour être conduits, non pas dans une maison de refuge affectée aux orphelins indigents, mais dans une *prison correctionnelle*, où ils seront renfermés comme des malfaiteurs!

Une maison de correction pour l'enfant sans travail et sans abri!

Aide et protection à la fille du riche, la prison à la fille du pauvre!..

Ainsi le législateur a mis la pauvreté au niveau

du crime ! Que dis-je ? plus bas encore. Le plus effronté voleur ne subit souvent qu'une détention de deux à cinq ans, tandis que l'innocente orpheline peut être incarcérée pendant sept années et plus encore.

On vante sans cesse la marche du progrès et de la civilisation : veut-on savoir ce que cette civilisation a produit de plus réel ? Elle a démoralisé les classes pauvres en faisant naître chez tous un insatiable besoin de luxe et de possession, en les amenant à déduire des mille faits qui chaque jour leur passent sous les yeux, que ce n'est pas selon ses vertus que la société honore l'homme, mais selon qu'il est plus ou moins riche ou puissant.

Aussi la mère de famille qui fut toujours probe et honnête, mais que de longues souffrances ont réduite au désespoir, peut dire avec quelque vérité à sa fille : j'ai toujours respecté mes devoirs, j'ai été aussi vertueuse qu'on peut l'être en ce monde ; à quoi cela m'a-t-il servi ? aujourd'hui que mes membres sont infirmes, que je ne puis plus me rendre utile, que je porte au front le stigmate de la misère, tous me délaissent, tous m'abandonnent, même ceux qui se disaient mes amis ; si je pleure,

personne n'est là pour me consoler, pour me réchauffer si j'ai froid, pour me soutenir si je souffre. Ecoute, mon enfant, veux-tu être heureuse, toi? veux-tu être honorée et fêtée? sois riche avant tout, à quelque prix que ce soit. Que tu arrives à la fortune par le vice ou par le crime, peu importe pourvu que tu ne fasses pas trop de scandale, et que tu sois assez adroite pour ne te pas laisser prendre; tu seras entourée, tu auras même ce que dans le monde on appelle des amis, qui, si tu deviens vieille et infirme, s'empresseront de te donner des soins. Le plus grand nombre d'entr'eux n'agira que par intérêt, mais il ne faut pas regarder trop avant au fond de toutes les choses humaines, si l'on ne veut arriver à douter de tout.

Sois riche, te dis-je, car avec des vertus seules tu ne réussirais dans rien, non pas parceque, comme moi, tu serais vertueuse, mais parceque, comme moi, tu serais pauvre, et que plus que jamais je m'aperçois que « la vertu sans argent est un meuble inutile ! »

Voilà votre civilisation !

L'article 330 du code dit : « Toute personne

qui aura commis un outrage public à la pudeur sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an, et d'une amende de seize francs à deux cent francs.

Et chaque jour en province, et chaque soir à Paris, on tolère que des milliers de prostituées encombrant les rues et les promenades publiques : N'est-ce point un attentat aux mœurs que l'on commet ainsi ? N'est-ce pas par le fait un encouragement donné au libertinage ? c'est plus encore, c'est un moyen de séduction offert au jeune homme chaste, et à la jeune fille honnête mais pauvre. Comment veut-on que celle qui gagne à peine de quoi renouveler les haillons qui la couvrent, puisse contempler d'un œil indifférent de jeunes femmes que naguère elle a vues portant comme elle la livrée de la misère, et qui maintenant lui apparaissent richement parées ! On aura beau lui répéter qu'elles sont l'opprobre de tous, le croira-t-elle ? puisque loin de les fuir avec horreur, seulement avec dégoût, elle voit des femmes honnêtes les suivre d'un regard curieux, et souffrir même qu'elles viennent s'asseoir auprès d'elles, auprès de leurs filles, et les hommes s'em-



presser sur leurs pas , et leur adresser leurs plus gracieux sourires. Comment veut-on qu'elle résiste à de pareils moyens de séduction ! qu'elle, jeune fille, n'éprouve pas le désir d'échanger sa robe de bure contre ces beaux et souples vêtements, le foulard usé qui retient à peine sa chevelure contre un léger chapeau sur lequel se balance une plume ; que dans son inexpérience, elle devine que sous ce velours si chatoyant, que sous cette soie si brillante, ces femmes portent au cœur un ver qui les ronge sans cesse, la conscience de leur abjection. Cette tolérance est inique : il devrait être défendu à ces malheureuses, sous les peines les plus sévères, de passer le seuil de leurs maisons. Ou éviterait à bien de jeunes hommes, à bien de pauvres filles des regrets et des remords.

Quiconque, dit encore la loi, aura excité à commettre un crime , ou en aura fourni les moyens, subira la même peine que le coupable.

Et nous voyons à Paris, dans toutes les rues, dans tous les passages, des boutiques de changeurs où des rangées d'escarcelles remplies d'or ne sont séparées du passant que par un simple carreau de vitre. Et l'on veut que l'ouvrier chargé d'une



nombreuse famille, quelquefois même de sa vieille mère malade ou infirme, qui manque de travail, d'argent, de linges, de remèdes, de tout enfin, qui chaque jour est menacé par son propriétaire qu'il ne peut payer d'être chassé du réduit infect qu'il occupe, qui a trop de fierté dans le cœur pour aller se faire inscrire au bureau de charité, n'éprouve pas des vertiges à l'aspect de tant d'or ! On objectera qu'il faudrait donc alors supprimer l'étalage dans tous les magasins, qu'un chapeau, une pièce de drap, une montre, une parure quelconque peuvent aussi bien tenter sa cupidité que de l'or : Non, le pauvre sait que tous ces objets ne sont pas faits pour lui. En province, c'est chez un frippier, à Paris, c'est vers le marché du temple qu'il se dirige pour acheter des vêtements selon sa condition parce qu'il est toujours assuré d'en trouver là à peu de frais. Mais de l'or ! sait-on bien ce que peut produire la vue de l'or sur le malheureux qui erre le soir pour s'arracher au déchirant spectacle d'une famille entière dénuée de tout, dont les cris lui déchirent le cœur, qui lui même a manqué de nourriture durant une longue journée ! sa seule ressource devant cet or est de fuir ;

car s'il s'arrête un seul instant il est perdu. Il se dira naturellement : si j'avais la main ? il en fera le geste : si je saisisais seulement quelques unes de ces milles pièces, mes enfants seraient sauvés, non pas pour un jour, non pas pour un mois, mais pour une année entière. Oh ! c'est exposer l'honnête ouvrier, le pauvre honteux à une tentation horrible, presque au-dessus des forces humaines, et il est de fait que dans bien des cas la société pourrait assumer sur elle seule la responsabilité des crimes commis à son préjudice.

Nos institutions sociales engendrent plus de crimes qu'elles n'en préviennent ; et cette formule qui dit que tous sont égaux devant la loi, n'est encore qu'une formule dérisoire.

Qu'une malheureuse femme, pour secourir son vieux père ou ses enfants croupissant dans la plus affreuse misère, vienne à commettre un léger vol, elle est aussitôt trainée en prison où l'on n'a pour elle aucun égard. Conduite à pied devant ses juges, si elle se trouble, si elle s'embarrasse dans ses réponses, et que l'inquiétude que lui inspire la position de ceux dont elle est le seul sou-

tien, et qui peut-être ont payé de leur vie son incarcération lui arrache des larmes, ce sont pour le public et pour les jurés autant de preuves accablantes de sa culpabilité. Pour elle on n'admet pas de circonstances atténuantes (1), pour elle pas de pitié; elle subira le maximum de la peine réservée aux voleurs. Condamnée à plus d'un an de détention, elle sera jetée dans une charrette, ou renfermée étroitement dans une voiture cellulaire pour être conduite dans une maison centrale. Qu'a-t-on besoin d'avoir pour elle des égards, n'appartient-elle pas à cette classe de parias qu'on nomme les pauvres.

Avec la grande dame qui est accusée d'avoir

(1) Bien souvent en lisant la *Gazette des Tribunaux*, je me suis adressé cette question : Pourquoi les jurés se montrent-ils généralement plus sévères pour le vol et les attentats aux mœurs que pour l'infanticide et le meurtre pour lesquels ils admettent presque toujours des circonstances atténuantes ? Ne serait-ce pas 1^o que le vol ne peut être commis qu'aux dépens de ceux qui possèdent, et qu'ils se trouvent dans ce cas ;

2^o Que l'homme a pour habitude de se montrer implacable pour ceux qui se sont laissé prendre à commettre une faute dont lui-même peut s'être rendu coupable, mais qui est restée ignorée ;

3^o Que le meurtre est un fait isolé qui n'atteint que quelques individus ;

4^o Que l'infanticide ne peut leur porter aucun préjudice, et que souvent la cause première qui l'a déterminé remonte jusqu'à eux.

commis un meurtre longuement prémédité, ce n'est pas ainsi que la justice procède ; ceux qui sont envoyés pour l'appréhender par corps lui font en quelque sorte des excuses d'être contraints de remplir une mission qui les peine ; conduite *en voiture* devant les jurés, on la fait asseoir ; si elle se dit fatiguée, on suspend l'audience. Comme elle tient la tête haute, que son regard est assuré, que ses réponses, étudiées à l'avance, sont faites avec calme et précision, on se dit que c'est une erreur, qu'elle n'est pas coupable. Cependant si les faits se réunissent pour l'accabler, si des débats jaillit la preuve du crime, elle est condamnée, mais on reconnaît pour elle des circonstances atténuantes, et au lieu d'être conduite à la prison, où elle doit subir sa peine, par la voiture ordinaire des condamnés, c'est en chaise de poste qu'on lui fait traverser la France ! voilà votre égalité !

Si la femme du pauvre se couvre les épaules d'un foulard volé par son mari, tous deux seront incarcérés, l'un comme voleur, l'autre comme complice : tandis que la femme du riche financier, qui au jeu inique de la hausse et de la baisse a

ruiné vingt familles, peut impunément se montrer parée de magnifiques diamants acquis au prix de cet or volé avec préméditation ; chacun l'admire et s'empresse autour d'elle !

Si pour le vol, hommes et femmes subissent la même peine, en est-il de même pour le meurtre ? Voyez cette jeune fille qu'un reste de pudeur mal éteint plonge du vice dans le crime, qui après avoir commis une faute, ne pouvant en supporter la honte, espère la cacher en arrachant la vie au pauvre enfant à qui elle vient de donner le jour ; pour elle l'opinion du monde est tout. Négligée dans son éducation morale, cette jeune fille n'entendra pas la voix si puissante de la religion s'élever dans son cœur pour arrêter sa main prête à frapper, pour lui dire qu'une faute peut toujours s'expier devant Dieu, et même aux yeux des hommes, quand un sincère repentir, quand une vie exempte de reproches lui succède. Il faut que pour elle la honte soit bien lourde à porter puisqu'elle parvient à étouffer cet amour de mère, si puissant même chez la brute.

Son crime est-il découvert ? est-il reconnu que l'enfant est né viable ? elle subira la peine de mort.

Si, comme cela arrive presque toujours, des circonstances atténuantes s'élèvent en sa faveur, elle ira expier son crime dans une maison de détention. Et celui qui l'a séduite, celui qui, moralement s'est rendu son complice, qui, soit par un lâche abandon, soit par l'impossibilité où il se trouve de pouvoir lui aider à réparer sa faute, l'a conduite du désespoir au meurtre, quelle peine viendra l'atteindre? aucune! !..., il peut sans crainte porter la tête haute, fouler aux pieds de nouvelles victimes; ni la sévérité des lois, ni même le blâme des autres hommes ne s'élèveront pour le flétrir! Oh! cette impunité accordée à l'homme seul n'est-elle pas aussi injuste qu'immorale? voilà pourtant votre justice!

Et cependant, nous devons le répéter en terminant ce chapitre déjà trop long, la cause la plus directe de tous les crimes commis par la femme, c'est l'homme. N'a-t-on pas reconnu de tout temps qu'il n'est pour ainsi dire pas de voleuses et de prostituées qui primitivement n'aient été séduites; fort peu de femmes accusées de meurtre, d'assassinat, d'empoisonnement, de parricide même, qui n'aient été poussées à commettre ces forfaits par

l'adultère, la jalousie ou l'abandon? Oui, quand le créateur donna à l'homme la force en partage, c'était afin qu'il fut l'appui de la femme, qu'il la soutint et la défendit contre ses propres faiblesses, et c'est lui qui en abuse, c'est lui qui la corrompt!

CHAPITRE TROISIÈME.

DES CAUSES SPÉCIALES DES RÉCIDIVES

CHEZ LES FEMMES LIBÉRÉES.

Les causes spéciales des récidives pourraient être résumées en deux mots : Les vices du système actuel d'emprisonnement et les préjugés de la société contre les libérées.

On ne croit point au repentir des coupables , même de celles qui n'ont commis qu'une première et très minime faute, parce qu'elles ont été condamnées à passer des mois, des années entières en contact avec des criminelles de tout genre, qui, dans ces communications de tous les instants

aussi dangereuses qu'immorales, se plaisent à répandre dans le cœur des femmes au milieu desquelles elles vivent les impressions du vice. Aussi aux yeux de la société, les libérées sont-elles marquées au front d'un stigmate ineffaçable.

Quand une femme sort de prison, a-t-elle l'intention bien arrêtée de mener désormais une bonne conduite, elle s'adresse à sa famille quand elle en a une, si sa famille est trop pauvre pour s'en charger, si elle la repousse, ou si la libérée est orpheline, elle se met en quête d'une place; si elle sait un métier, elle cherche à se procurer de l'ouvrage, mais personne ne veut admettre à son service une femme qui a subi une peine infamante, personne ne veut avoir de rapports avec elle: partout elle est repoussée. Cependant n'a-t-elle pas expié sa faute devant Dieu et devant la loi? — Oui; mais aux yeux de la société jamais... Non, jamais la société n'aura pour elle de pardon. Il faut que la malheureuse porte tant qu'elle vivra ce sceau si terrible de la réprobation de tous, et qu'elle voie encore cette réprobation se déverser jusque sur les siens. Quelle ressource lui reste-t-il donc? Mendier? mais la mendicité n'est

plus permise, et quand elle le serait, à chaque porte où sa faute sera ignorée, on lui dira qu'elle est en état de travailler, qu'on a bien assez à faire de soutenir les infirmes et les pauvres honneux, sans encore nourrir les paresseuses ; à celles où sa faute sera connue, on lui dira qu'on ne donne pas aux voleurs.

Que faire ? toutes ses bonnes résolutions ne peuvent lutter longtemps contre la faim qui la dévore ; deux abîmes également profonds s'ouvrent sous ses pas, le vice si elle est jeune, la mort ou un nouveau crime si elle est vieille.

Alors dans son désespoir elle se dira : à quoi m'a servi le repentir ? à quoi m'a servi le pardon que le prêtre a fait descendre sur ma tête au nom du Seigneur ? à quoi m'a servi de vouloir devenir honnête et bonne puisque la société me rejette et m'interdit le droit de vivre en m'en enlevant les moyens ? à quoi m'a servi d'avoir cru ? Oh ! la charité elle même n'est donc que mensonge ! Et la malheureuse, qui sentira déjà le génie du mal s'emparer de son cœur, voulant lutter encore, se repliera sur elle-même, se débattrra convulsivement contre cette douleur poignante, née d'un

désenchantement horrible, puis, s'il vient à passer devant elle, dans un élégant équipage, une de ces femmes belles et riches, dont la vie n'a été qu'un long scandale, ses yeux brillants de fièvre s'arrêteront sur cette reine de la mode, à la robe soyeuse, au front couronné de perles et de diamants, et la pauvre libérée se dira encore : Cette femme si heureuse, qui roule dans l'abondance, elle a pourtant été vicieuse comme moi ! et cependant la foule s'incline avec respect sur son passage ; au lieu de la réprobation dont on me couvre, chacun a pour elle un sourire ! ce n'est donc pas le vice que la société rejette, ce n'est donc que la pauvreté ? arrière, cette pauvreté qu'une idée de régénération m'a fait d'abord supporter avec courage, mais qui me conduirait infailliblement à la mort ! arrière, tous ces beaux projets de vertus qui ne peuvent me faire vivre, car je veux vivre, moi ! à moi donc le vice ! et si le vice ne peut fournir à mes besoins de chaque jour, à moi le vol, à moi le crime ! ... Et quand la société que je méprise parce qu'elle est lâche et égoïste fera entendre autour de moi ses cris réprobateurs, ne serai-je pas en droit de lui dire : voilà ton ouvrage !

C'est ainsi que parlera la pauvre jeune fille en allant, le front rouge de colère et de pudeur, se vendre pour avoir du pain ; voilà ce que se dira encore la malheureuse femme qui sera contrainte d'aller commettre un vol à l'étalage d'un magasin, en présence d'un commissaire de police ou d'un gendarme, si elle veut être assurée de ne plus passer la nuit au corps de garde ou sur la dalle glacée d'un trottoir.

Et c'est au dix-neuvième siècle que la jeune libérée d'une première faute, si elle n'a pas le triste courage de se laisser mourir de faim, n'a pour toute ressource que la prostitution. C'est en France, c'est au milieu d'un monde qui se dit civilisé, qu'à la pauvre vieille femme, que souvent la misère seule a conduite à faillir, qui pleine encore de force et de courage, ne demande à tous que du travail, on ne laisse en perspective que la prison ou la mort ! (1) oh ! ce n'est pas possible !

(1) Au mois de novembre 1843, une femme de quarante ans, Constance Clugny, comparaisait en police correctionnelle, prévenue de vagabondage.

De ses réponses et des débats il est résulté que cette femme, sortie le matin de la prison de Saint-Lazare avec une masse de 1 fr. 25 c., avait été arrêtée le soir même sur la voie publique.

Il y a dans mon cœur un sentiment de nationalité qui me crie bien haut que je blasphème contre mon pays, que j'outrage mes frères...; mais à côté de ce sentiment apparaît soudain la

— Qu'avez-vous fait de cet argent ? lui a-t-on-dit ? ne deviez-vous pas le conserver pour vous procurer un gîte ?

— Ce que j'en ai fait, messieurs ; je n'en sais rien. Je sortais de prison, où j'avais passé trois mois ; j'étais libre ; je rencontrais l'une, je rencontrais l'autre ; nous autres femmes de prison, nous n'avons pas d'amies, mais nous avons des compagnes de misère ; cela fait du bien de les revoir, et pour se serrer la main, pour se raconter ses malheurs, on n'a pas de salon, on va chez le marchand de vin. Le soir venu, je n'avais plus rien de mes vingt-cinq sous.

— Au lieu de perdre votre première journée à dépenser votre argent, vous auriez dû chercher de l'ouvrage.

— Nos pareilles en trouvent avec peine. Est-on bien criminel de prendre un jour de repos après trois mois de prison ?

Le ministère public a requis contre Constance Clugny l'application de la loi.

Déjà le tribunal délibérait. Un avocat avait écouté ces tristes débats ; il se lève et demande au tribunal qu'il lui soit permis de dire quelques mots en faveur de cette malheureuse.

« L'impression pénible qui me reste de ce que nous venons d'entendre est, je le vois, partagée par les magistrats. Il y a une loi qui punit les vagabonds, et voici une malheureuse qui, au sortir de prison, était déjà vagabonde. Ne la faisons pas meilleure qu'elle n'est. Elle a mérité la prison, elle y a peu travaillé, parce qu'elle le dit elle-même, elle est souvent malade ; mais il reste un fait. A sa sortie, elle n'avait que vingt-cinq sous. Qu'en a-t-elle fait ? mon Dieu ! l'usage le plus inutile, le plus mauvais si l'on veut. Elle les a dissipés follement. Elle, prisonnière pendant de longs jours, avec les mœurs, les goûts que vous lui connaissez, à son premier jour de liberté, elle a fait des folies... pour 25 sous. Sans doute elle eût mieux fait de chercher du travail, un gîte ! Le travail, on ne le donne pas facilement à ceux qui portent le livret

vérité : je sens sa main glacée se poser sur mon front pour comprimer mon enthousiasme, sur mes yeux pour les dessiller, sur mon cœur pour en calmer les battements, et à son tour elle me

de la prison ; un gîte, c'est le dernier bes oin que ressentent ses pareilles ; puis l'avoir aujourd'hui, ne l'avoir plus demain, n'est-ce pas la même chose.

« Il faut venir en aide à ces parias d'Occident qui, eux, n'ont pas le désert pour se cacher, qui toujours suivent la même route, celle de la prison à l'hôpital, de l'hôpital à la prison. Le matin, on lui ouvrait la prison, elle y rentrait le soir même, et vous pouvez encore l'y replonger. Faites lui trêve un moment, laissez-la respirer, laissez la regarder autour d'elle, découvrir une main qui prenne la sienne, et peut-être si le pain et une couche ne lui manquent pas, ne sentira-t-elle plus le besoin d'acheter un jour de l'oubli de ses maux par le sacrifice de sa *fortune* et de sa liberté.

M. le président, après avoir prononcé le renvoi de Constance Clugny, lui a annoncé qu'une lettre lui serait remise de la part du tribunal pour être reçue pendant huit jours dans une maison où elle sera logée et nourrie.

Alors elle se lève, et d'une voix basse et concentrée elle répond :

— Je n'en veux pas de cette lettre. Je suis presque toujours malade ; après ces huit jours passés, si je n'ai pas la force de travailler, si je n'ai pas d'ouvrage, je redeviendrai vagabonde, on me remettra en prison ; autant y rester tout de suite. Pourquoi cet avocat a-t-il pris ma défense ? Est-ce qu'il sait ce que je veux, ce qu'il me faut ? Pourquoi veut-il qu'on me renvoie dans la rue pour m'y coucher sur le pavé ? Vous ne savez pas, vous autres, qu'on se lasse de tout, même d'être libre : belle liberté que celle de mourir de faim !

En finissant, la voix de cette femme s'était élevée, son teint était animé, ses yeux brillaient. L'auditoire a cru folle celle qui refusait d'être libre, qui demandait la prison ; et l'auditoire s'est mis à rire.

Elle n'est pas folle pourtant, la malheureuse femme. Elle est lasse de lutter contre la misère, contre les mauvais penchants qu'elle enfante. Le dernier usage qu'elle fait de sa raison est de préférer la prison



crie : regarde..., et je vois..., oh ! réalité désespérante ! non, je n'ai pas blasphémé contre mon pays, non, je n'ai point outragé mes frères !... non..., car je vois d'un côté l'abondance, le luxe, le bonheur, les plaisirs, de l'autre la misère, la honte, le désespoir et le crime !

Je vois des capitalistes qui spéculent sur le dénuement du pauvre, qui entassent millions sur millions, comme si eux aussi ne devaient pas mourir ! mais l'ambition les dévore, et l'ambition rend aveugle et cruel.

Je vois l'honnête et courageux ouvrier s'approcher de ces dieux de la banque, il leur dit : ô vous qui édifiez de superbes palais à votre vanité,

au crime ; elle renonce à ce combat de tous les jours qu'il lui faut livrer pour manger, pour dormir. Elle accepte comme dernière destinée la honte et le mépris qui lui donnent du pain et un lit. Dans ce procès si simple, mais si gros de tristes pensées et d'alarmes, tout le monde a fait ce qu'il a pu ; l'avocat a ennobli son dévouement par de nobles paroles ; les juges ont été indulgents, et le ministère, tout en requérant la condamnation, cherchait dans sa bourse une compensation aux rigueurs de son devoir.

N'est-ce pas chose à déplorer avec larmes de voir tant de belles intelligences, de cœurs chauds, groupés autour d'une malheureuse femme, et se trouver impuissants à lui offrir plus de huit jours d'avenir ? Le vice social qui pèse sur elle doit être bien lourd, puisque tant de mains généreuses ne peuvent l'arracher de son front.

(Démocratie pacifique).



qui semez votre or sur les grandes routes dans le seul espoir de vaincre l'ennui qui vous poursuit en tous lieux, pour satisfaire ce désir de vivre vite qui vous brûle, pour aller demander à une terre étrangère de nouveaux plaisirs, de nouvelles émotions que vous ne trouvez nulle part. Pourquoi chercher si loin le bonheur, quand il est si près de vous, quand vous pourriez le trouver en vous-même dans la satisfaction du bien que vos richesses vous donnent la faculté d'accomplir ? que ne réservez-vous une partie de vos trésors pour fonder des maisons de refuge pour les orphelins, pour créer des ateliers nationaux, où celui qui a faim serait toujours assuré de trouver de l'ouvrage ? alors la nécessité ne nous obligerait plus à recourir au crime pour vous arracher ce pain que nous ne demandons qu'à gagner à la sueur de nos fronts. Alors vos yeux n'auraient plus à se détourner de nous pour ne pas voir les haillons qui nous couvrent, nous n'aurions plus de haillons : alors nous aussi, nous aurions dans la vie notre part de bonheur, et nous vous bénirions.

Eh ! que leur importe à eux la souffrance du

peuple et les bénédictions du pauvre, pourvu qu'ils satisfassent leurs insatiables désirs !

Oui, on travaillera en vain à moraliser les coupables si la société persiste à les repousser de son sein, si elle ne se défait de ses préjugés nés d'un égoïsme cruel ; en un mot, si pour tous moyens d'existence, elle ne leur laisse, à leur sortie des prisons, que le crime, ils seront criminels. Leur nombre, au lieu de décroître ne fera qu'augmenter chaque jour ; et l'édifice de la réforme morale des condamnés, cette idée sublime devant laquelle doit s'incliner tout homme de bien, croulera sapée par sa base,

Eh quoi ! tant de généreux efforts demeureraient sans effets ? non, si l'égoïsme est en France le sentiment dominant, il s'y rencontre encore, et en plus grand nombre qu'on ne pourrait le penser, des âmes généreuses et dévouées qui comprendront qu'elles sont appelées à prêter leur appui à la réforme ; qui comprendront que chacun en particulier se doit à tous, que l'amour fraternel ne se borne pas au cercle étroit de la famille, qu'il doit embrasser les masses, c'est-à-dire la nation toute entière dont les membres ne for-

ment qu'un seul et même corps ;

Qui comprendront que dès que tous les hommes sont égaux par nature, ils doivent aussi l'être par le cœur ;

Qui comprendront que ce n'est que par le sentiment de la fraternité que peut désormais se rétablir l'équilibre du monde moral ;

Qui comprendront enfin, qu'aux yeux de Dieu comme aux yeux des nations, les plus grands sont ceux qui font le plus de bien.

Aussi ne doutons-nous pas que notre voix ne soit entendue , que de toutes parts elle ne trouve de nombreux échos.

C'est donc à ces ames dévouées que nous adressons notre appel, ce sont elles que nous convoquons à entrer dans la lice ouverte pour combattre le génie du mal et la misère. Oh ! qu'elles viennent s'y faire inscrire en masse : c'est un si noble concours que celui qui doit être présidé par la charité que nous osons espérer qu'il sera nombreux.

CHAPITRE QUATRIÈME.

DU SORT DES FEMMES DÉTENUES DANS LES PRISONS DÉPARTEMENTALES.

SECTION PREMIÈRE.

Maisons d'arrêt, et de correction à Paris.

Si Paris est en France la ville unique par la beauté de ses monuments, le nombre de ses hospices et de ses établissements de bienfaisance de tous genres, elle ne l'est pas moins quant à ses prisons.

Sa maison d'arrêt et de correction pour les femmes, située rue du Faubourg-Saint-Denis, dans les bâtiments de l'ancien couvent des Lazaristes

et les bâtiments neufs qui ont été annexés à ceux-ci, est notamment remarquable par la propreté et l'ordre physique qui y régissent.

Cette prison contient ordinairement de 1,250 à 1,300 femmes, divisées ainsi qu'il suit : Prévenues ou accusées de 300 à 350, condamnées à moins d'un an à peu près le même nombre, prostituées détenues en vertu du pouvoir discrétionnaire du préfet de police, environ 300 ; jeunes filles détenues en vertu des articles 66 et 67 du Code pénal, et jeunes prostituées détenues administrativement, 50 à 60, prostituées malalades, 250 à 300.

Cette prison est peut-être la seule prison départementale où prévenues, condamnées, prostituées et jeunes filles habitent des quartiers entièrement séparés les uns des autres.

ACCUSÉES ET PRÉVENUES.

Les prévenues ou accusées ont la faculté de louer des chambres de *pistole* (1) à un ou plu-

(1) Un arrêté du conseil spécial du 9 mars 1821, a fait, pour la pistole, ce que l'arrêté du 12 février précédent avait fait pour les cantines, en décidant qu'à l'avenir « les employés des prisons, sans exception des concierges, devront s'abstenir, sous peine de destitution, de

sieurs lits, mais alors le bouillon et les légumes leur sont retirés; elles ne reçoivent pour toute nourriture que la ration de pain accordée aux condamnées. De sorte que celles qui n'ayant que tout juste assez de ressources pour se préserver d'habiter en commun avec les autres prévenues, (ce qui doit être un châtement affreux pour une femme de cœur), manquent des moyens nécessaires pour se faire apporter des aliments de la cantine, sont forcées de vivre de pain et d'eau.

fournir, à titre de location, soit pour leur propre compte, soit pour le compte de tiers, des lits ou autres effets mobiliers quelconques aux dé-
« tenus. »

Depuis cette époque, la location des effets de *pistole* a lieu au compte de l'administration. Elle est dirigée et surveillée par les directeurs qui sont chargés d'en percevoir le prix et de le verser à la caisse centrale des prisons, sans bénéfices ni indemnité pour eux. Il y a deux sortes de pistoles, la double et la simple. La double pistole se compose, outre la couchette et la paillasse, de deux matelas, d'un traversin de plumes, d'un oreiller, d'une taie et d'une paire de draps, tous les 20 jours; de deux couvertures de laine, de deux chaises, d'une petite table, d'un pot de nuit, d'une serviette et d'un torchon toutes les semaines; d'un chandelier avec ses accessoires. Son prix mensuel est de 8 fr. 85 cent.

« La simple pistole se compose de deux matelas, d'un traversin, d'une paire de draps et de deux couvertures. Son prix mensuel est de 5 fr. 70 cent.

Toutes les dépenses qu'occasionnent l'entretien, le renouvellement et la gestion du mobilier de pistole sont imputées et payées sur le produit de la location (art. 33 de l'arrêté). »

L. M. Moreau Christophe, de *l'Etat actuel des prisons en France*, considéré dans ses rapports avec la théorie pénale du code. Paris, 1837.

Moins heureuses que les condamnées et les femmes de mauvaises mœurs détenues correctionnellement, auxquelles on fournit du linge et des vêtements propres, les prévenues ou accusées n'ont dans la prison d'autres vêtements que les leurs; s'ils sont mauvais ou insuffisants, elles sont contraintes de rester ainsi à demi vêtues, et de croupir dans la malpropreté.

Celles qui ne reçoivent aucun secours du dehors ont un lit dans le dortoir commun, et la nourriture ordinaire des condamnées(1). C'est ainsi que pour les prévenues pauvres on a fait de la prison un lieu de privations et de douleurs; et pourtant parmi elles il s'en rencontre journellement qui sont reconnues innocentes, dont cette détention préventive a souillé la réputation et détruit l'avenir, qui, victimes de circonstances malheureuses, sont entrées en prison honnêtes et courageuses; et qui à leur sortie n'ont souvent pour vivre d'autres ressources que la prostitution ou le crime; car la loi qui les a préalablement flétries, ne leur ac-

(1) Cette nourriture se compose d'une livre et demie de pain, d'un demi litre de bouillon maigre, et d'un tiers de litre de légumes cuits. Celles qui sont à la ration des travailleuses, reçoivent le jeudi et le dimanche un bouillon gras et quatre onces de bœuf cuit et désossé.

corde aucun dédommagement, pas même des vêtements si elles en manquent, pas même un abri si on les repousse.

DES CONDAMNÉS.

Mais si au lieu d'être absoutes, elles subissent une condamnation, leur condition dans la prison est aussitôt améliorée. On les revêt chaudement selon l'uniforme de la maison ; (1) le travail est pour elles organisé. Désormais elles peuvent à l'aide du denier de poche se procurer à la cantine un supplément de nourriture, et déposer chaque jour quelque argent pour se former une masse de réserve, qui à leur sortie sera d'autant plus considérable, qu'elles auront eu une faute plus grave à expier, c'est-à-dire que le temps de leur détention aura été plus long. On leur fait apprendre un état quelconque. Si elles montrent de l'aptitude au travail, qu'elles évitent de se faire

(1) L'uniforme consiste en une chemise de toile, changée tous les huit jours, une cornette noire sans garniture, un fichu bleu, un tablier de même couleur, une robe tramée laine et fil, serrée à la taille par une ceinture de cuir, une paire de bas de laine renouvelée deux fois par an, et une paire de sabots donnés neufs tous les trois mois. En prison comme partout, la femme est toujours femme. On ne peut se faire une idée des soins que les détenues apportent à rendre ce costume le moins disgracieux possible.

punir, on les admet à participer aux bienfaits de l'instruction.

Des femmes laïques sont chargées de la surveillance des détenues, des soins à donner aux travaux, de l'instruction et de l'infirmerie ; elles sont vêtues de noir, et portent sur la poitrine, pour marque distinctive, une médaille d'argent suspendue à un large cordon bleu-clair.

Sous le rapport de l'ordre, de la propreté et de la salubrité, cette maison est presque à comparer à une maison centrale. Pour toutes, à l'exception des prévenues ou accusées, le régime physique ne laisse rien à désirer, mais on ne peut en dire autant du régime moral.

Les gardiennes, maîtresses ouvrières et institutrices, m'ont paru comprendre l'importance de la mission qui leur est confiée ; et cependant le vice radical qui existe dans toutes les prisons de France depuis la plus petite maison de dépôt jusqu'au bague, existe aussi à Saint-Lazare, c'est-à-dire que les détenues des différentes catégories dont se compose sa population, couchent, travaillent, en un mot vivent et se pervertissent en commun. Avec un pareil système, l'influence morale des

gardiennes doit infailliblement passer inaperçue.

Les prévenues et accusées qui n'ont pas le moyen de prendre une chambre de *pistole*, qu'elles soient bien élevées ou non, prévenues de simples délits ou accusées de crimes, innocentes ou coupables, sont tenues de vivre ensemble.

Ainsi la femme honnête, par cela seul qu'elle est pauvre, doit incessamment se trouver en contact avec des femmes qui, à la vérité, ne sont que prévenues comme elle, mais parmi lesquelles se trouvent des femmes corrompues, qui ne tiennent que de cyniques propos, des femmes qui ont déjà subi une ou plusieurs condamnations antérieures; et ces communications continuelles et forcées avec ce que la société renferme de plus dépravé, de plus abject, durent pour elle non pas quelques jours, mais des mois, quelquefois même des années entières. C'est ainsi que la loi envoie annuellement des milliers de femmes à l'école du vice et du crime! et l'on s'étonne que la démoralisation fasse de si rapides progrès! avec un tel système il ne peut en être autrement, ou ce serait vouloir l'impossible.

Pour les condamnées, aux dortoirs, réfectoires,

ateliers et préaux le silence n'est pas de rigueur, pourvu qu'elles s'entretiennent à voix basse ; on leur laisse la faculté d'échanger entr'elles de mauvaises conversations, de former pour l'avenir de coupables projets. On objectera qu'une gardienne ne les quitte point : c'est vrai, mais dans ces immenses salles où travaillent trois cents femmes, où toutes les voix se confondent dans un bourdonnement continu, lui est-il possible de comprendre, d'entendre même ce qui se dit aux extrémités ? non, nous en avons fait l'expérience, et nous ne doutons pas qu'un grand nombre de celles qui, n'ayant d'abord commis qu'un simple délit, ont été de nouveau replacées sous les verroux accusées de fautes graves, n'ont dû leurs progrès dans le crime qu'à ce régime fatal de la communauté, qu'à l'influence des mauvais conseils que leur ont donnés des femmes entièrement perverties, qui, lors de leur libération, se sont associées pour réaliser de criminels projets conçus durant ces longues conversations intimes.

Jeunes Filles détenues correctionnellement.

Les jeunes filles sont au régime des condamnées : nourries et vêtues comme elles, comme elles aussi, elles apprennent un état et reçoivent l'instruction élémentaire. Celles qui n'ont pas fait leur première communion y sont préparées par l'aumônier qui la leur fait faire dans la chapelle de la prison, où toutes les détenues doivent assister à la célébration des offices les dimanches et les fêtes.

Je n'ai jamais éprouvé une impression plus triste que celle que je ressentis en contemplant ces groupes de jeunes filles dont, pour la plupart, la physionomie belle et candide respire encore l'innocence la plus pure, qui comptent à peine quinze printemps, et qui pourtant sont déjà piquées au cœur!

Qu'ont donc fait ces deux enfants, dis-je à voix basse à la femme qui veille sur la première partie de cette nombreuse famille avec une sollicitude toute maternelle, en lui désignant deux petites filles d'une beauté idéale, qui n'avaient point en-

core atteint leur douzième année, et qui, en voyant mon regard plein d'intérêt arrêté sur elles, me souriaient avec candeur ? Ce sont, me répondit-elle, deux pauvres enfants qui ont été vendues et livrées par leurs parents (1), et qui depuis que nous les avons initiées à leurs devoirs de chrétiennes, sont l'exemple de leurs compagnes par leur douceur, leur aptitude au travail et leur piété. Si jeunes et si belles ! que deviendront-elles, me disais-je, en pensant au dénûment qui les attend au seuil de la prison ! Mais j'appris qu'une femme au noble cœur, Madame de Lamartine, qui par son dévouement et ses vertus fait à la fois l'honneur de son pays et la gloire de son sexe, devait très prochainement les admettre dans le pieux asile ouvert par elle au repentir, où l'on achèvera leur éducation religieuse et professionnelle, et d'où elles ne sortiront que lorsqu'on leur aura as-

(1) Il y a quelques mois que la femme Eon comparaisait devant le tribunal correctionnel de Paris pour un fait semblable : spéculant sur la beauté de sa fille, elle l'avait livrée à la prostitution dès l'âge de douze ans ; et comme la pauvre enfant résistait, cette abominable femme lui avait cassé deux dents. De tels forfaits révèlent chez ceux qui les commettent une immoralité si profonde, que la justice devrait enfin faire un éclatant exemple en prononçant contre eux les peines les plus sévères.

suré une place ou du travail qui les mettra à l'abri de toutes rechûtes. Alors du fond de mon ame je bénis Dieu dans son œuvre, dans cet ange, envoyé par lui à ces pauvres anges déchus, pour les relever et les réchauffer sous ses ailes !

On a établi une classification entre ces enfants. Celles qui ne sont détenues que comme voleuses sont entièrement séparées de celles qui le sont comme prostituées. Cependant si j'étais appelée à en patroner une, mon choix néserait pas douteux , car ces petites voleuses ne diffèrent des autres que par un vice de plus.

Pourtant en les voyant, elles aussi, belles et jeunes, avec cet air naïf et candide qui répand tant de charmes sur l'enfance, je crus avoir mal entendu, et me rapprochant de leur gardienne , je lui demandai si ce n'étaient pas de pauvres orphelines sans asile, reprises comme vagabondes.

— Non, ce sont des voleuses, me répondit-elle pour la seconde fois.

— Des voleuses ! Ah ! je comprends, elles auront dérobé des dragées ou du pain d'épice à l'étalage, et on les aura amenées ici, pauvres enfants, pour si peu de chose, c'est se montrer bien sévère !

— Pour si peu de chose, reprit la surveillante ; en secouant tristement la tête : vous voyez bien cette belle jeune fille qui travaille avec ardeur , penchée sur un métier à tapisserie ?

— Oui, eh bien !

— Elle a volé huit cents francs en or qu'elle a enterrés pour les livrer à son amant.

— A son amant, dites-vous ?

— Oui, à son amant ! et elle n'a pas quinze ans !

Cette autre, ajouta-t-elle, en me désignant du regard une toute petite fille aux joues fraîches et roses, plus jeune encore que la précédente, c'est un écrin, c'est une parure de diamants toute entière qu'elle a dérobée à une locataire dont son père est le portier.

De l'or, des diamants, des vols aussi audacieux commis par des enfants ! je ne pouvais croire ce que j'entendais.

— Mais est-ce bien certain ? Ne seraient-elles pas victimes d'une méprise ou d'odieuses machinations ?

— Non, l'instruction a prouvé qu'elles ne sont que trop réellement coupables des faits qui leur

ont été imputés. Si je vous racontais l'histoire détaillée de toutes celles qui sont là, vous verriez que dans la plupart de ces jeunes ames le vice est déjà enraciné.

En effet, combien n'en est-il pas qui ont sucé le mal avec le lait de leurs mères ! qui dès leur naissance n'ont eu sous les yeux que de pernicieux exemples ! Elevées à l'école de la ruse et du mensonge, n'apprenant que le mal, ignorant jusqu'au nom de leur Créateur, elles n'ont pu commettre que de mauvaises actions, et sont plus malheureuses que coupables ! Oh ! les grands centres de population portent dans leur sein bien plus encore de misères morales que de misères physiques ! La chose la plus importante, la seule qui puisse guérir ces pauvres ames malades, et leur préparer un meilleur avenir, n'est pas autant une instruction solide, qu'une bonne éducation religieuse qui les amène à comprendre l'étendue de leurs fautes, à les détester, à se corriger enfin. Mais tant que ces jeunes filles seront en commun, tant que celles qui, comparant leur vie naguère oisive et aventureuse à la vie austère de la prison, ne désirent leur liberté que pour en

faire un mauvais usage, pourront par de perfides insinuations empêcher les autres de revenir à de bons sentiments, toute réforme sérieuse là comme ailleurs sera impossible quels que soient les moyens qu'on emploie. Nous le disons hautement parce que nous en avons la conviction la plus intime, tous viendront se briser contre cet écueil de la communauté.

L'aspect de ces jeunes fleurs dont les corolles si fraîches cachent un germe de mort, m'avait vivement émue. Je les quittai.

La scène changea. A ce sentiment de pitié devait bientôt succéder l'étonnement, puis un profond dégoût.

**FEMMES DE MAUVAISES MŒURS DÉTENUES
ADMINISTRATIVEMENT.**

J'étais dans le réfectoire. D'abord je ne vis que cette immense salle où les Lazaristes s'assemblaient pour prendre leurs repas, dont les voûtes supportées par de larges piliers ne retentissaient naguères que de chants sacrés ou d'actions de grâces. Je cherchai la place où s'était assis saint

Vincent de Paul (1). Il me semblait que la dalle devait avoir conservé l'empreinte de ses pas, que je la retrouverais pour m'y agenouiller et prier le pieux et zélé serviteur de Dieu de répandre sur moi du haut du ciel sa bénédiction. Tout-à-coup je fus arraché à cette douce contemplation par un bruit étrange, je me trouvais debout au milieu de trois cents prostituées auxquelles on avait servi pour diner des légumes qu'elle ne trouvaient

(1) Au fond d'un des corridors de l'étage supérieur, on voit encore la cellule de saint Vincent de Paul. Afin de la rendre plus vaste, on a abattu le mur qui la séparait de la cellule voisine; mais comme celle du saint fondateur était la seule de la maison qui fut plafonnée, que le plafond n'a point été continué sur la partie qu'on y a jointe, l'imagination peut facilement se la représenter telle qu'elle était autrefois. A la place où s'élevait la couche du saint abbé, on a placé une autre couche; auprès de la croisée, à l'endroit où était son prie-dieu et son crucifix que tant de fois il baigna de larmes d'amour, on voit un second lit. Qui habite donc ici, demandai-je à la personne qui m'accompagnait? Pour le moment, me répondit-elle, ce sont quatre prostituées. Oh! c'est affreux! m'écriai je avec douleur, dans une aussi vaste maison, n'avoir pas respecté cette petite enceinte, ne l'avoir pas fermée et laissée dans son état primitif pour ne l'ouvrir que devant des personnes pieuses! Dans ce lieu sanctifié par la vertu la plus pure, où Dieu se plaisait à communiquer avec cette autre partie de lui-même, n'entendre plus que des imprécations ou des chants obscènes! A cette place où durant de longues nuits, un saint, le corps amaigri par les veilles et les austérités du cloître, la poitrine gonflée de sanglots, levait ses bras suppliants vers le Dieu des miséricordes pour lui demander le pardon de ses frères, avoir placé la couche immonde d'une prostituée! c'est plus qu'un outrage fait à sa mémoire, c'est une profanation, c'est une impiété.

pas assez cuits: elles criaient, s'appelaient, se les jetaient au visage, en proférant d'horribles imprecations. Combien n'y avait-il pas là parmi ces misérables, de ces vieilles femmes si hideuses à voir, qui après s'être traînées de débauches en débauches, se sont associées les unes à des voleurs, les autres à des assassins, qui ont leur part dans les produits du crime, mais qu'atteignent rarement les châtimens qui y sont attachés.

Sous des cheveux blanchis par soixante hivers, j'ai vu se dessiner des physionomies infernales. Une de ces femmes ramassées dans les égouts du vice, attira particulièrement mon attention : elle était borgne et boiteuse ; son regard était flamboyant, son sourire avait une expression satanique qui me faisait frissonner, elle l'adressait tour à tour à ses jeunes compagnes comme pour les encourager et leur dire qu'on peut être heureuse encore sous le poids de soixante années d'infamie. Horreur ! je détournai les yeux et j'aperçus d'autres vieilles dont l'une n'avait plus de nez, l'autre pour ainsi dire plus qu'une joue ; leurs chairs étaient rongées par des chancres, c'était horrible ! Et quand je vins à penser qu'elles

étaient encore plus affreuses au moral qu'au physique, j'éprouvai le besoin de revoir le soleil, de respirer un peu d'air pur. Je sortis tout en laissant tomber un regard de compassion sur les jeunes filles dont elles étaient entourées, et qu'il serait possible de transformer en autant de Magdelaines repentantes, si ces femmes n'étaient pas sans cesse à les aiguillonner par leurs sarcasmes, leurs conseils et les infâmes marchés qu'elles leur font souscrire au sein même de la prison ! (1)

A peine avais-je traversé un long corridor que je me retrouvai au milieu de ces malheureuses : elles se précipitaient en foule au guichet de la cantine, et parmi les différentes choses qu'elles achetèrent, je remarquai que plusieurs d'entre-elles se firent donner une ration de vin pur. Accorder la faculté de se procurer des boissons éniivrantes à des femmes si turbulentes par nature, si prédisposées à la révolte, à qui les gardiennes ont déjà tant de peines à faire respecter les ré-

(1) Leurs gardiennes m'ont assuré que la plupart de ces vieilles femmes ne commettent de contraventions que dans le dessein de venir passer quelques semaines à Saint Lazare, afin d'y engager, pour l'époque de leur sortie, les plus jeunes et les plus belles de leurs co-détenues au nom de personnes dont elles sont les pourvoyeuses. Telles sont encore les tristes mais inévitables conséquences de ce régime de la communauté.

glements établis dans la maison, comment donc M. le Préfet de police actuel qui a détruit tant d'abus dans les prisons de la capitale n'a-t-il pas encore détruit celui-là. Serait-ce que ces prisons sont placées en dehors de la Circulaire du 22 mai 1841, par laquelle M. le Ministre de l'intérieur défend expressément, dans les prisons, l'usage des boissons fermentées? L'article 5 de cette Circulaire est ainsi conçu :

« L'article 5 introduit dans le régime disciplinaire des maisons centrales une modification profonde qui, je le prévois, sera vivement sentie par les condamnés. Je veux parler de la défense de leur vendre ou de leur apporter du dehors ni vin, ni bière, ni cidre. Partout où un régime réellement pénitentiaire et repressif a été mis en pratique, aux Etats-Unis, en Angleterre et en Suisse, les condamnés ont de l'eau pour boisson unique, sans qu'il en soit résulté le moindre inconvénient pour leur santé; si même il n'est pas vrai de dire, ainsi que l'a déclaré, en 1819, une Commission du Conseil général des prisons du royaume : « Que, si on ne consultait
« que l'hygiène, la boisson des prisonniers se-

« rait uniquement de l'eau fraîche et pure ; car
« ajoutait le rapport , un régime uniquement
« composé de pain et d'eau , si d'ailleurs il est
« suffisant, est peut-être le plus salubre et le plus
« fortifiant que l'on connaisse. »

« En présence de ces faits et de cette autorité, je
n'ai pas hésité à interdire aux condamnés l'usage
des boissons fermentées. Qui ne sait d'ailleurs
aujourd'hui l'abus scandaleux qu'ils ont fait de
cette tolérance de l'administration ? Qui ne sait
que la plus grande partie de leurs deniers de
poches et des fonds de la caisse des dépôts est
employée en achats de vin ou autres boissons , le
dimanche et le lundi seulement , et que , les au-
tres jours, ils ne boivent que de l'eau ? A un
autre point de vue , il n'est que trop vrai que la
consommation de boissons fermentées les entre-
tient dans des habitudes de dissipation et de dé-
bauche , qui furent souvent la cause première ou
déterminante de leurs fautes. Sous un autre as-
pect encore , est-il moral que des condamnés
puissent se procurer un tel adoucissement , lors-
que tant d'ouvriers , dans les campagnes surtout,
supportent tout le poids des intempéries et des

travaux les plus rudes, sans avoir les moyens d'acheter du vin? Hâtons-nous donc de proscrire un usage justement blâmé, justement réprouvé par la morale publique, plus nuisible qu'utile à la santé des condamnés, en ce qu'il détourne de leur destination naturelle l'emploi de fonds que l'administration a entendu mettre à leur disposition, principalement pour se procurer un supplément d'aliments. Cet usage enfin, vous le savez, établit entre les condamnés une inégalité de position et de bien-être qui provoque encore un juste blâme; car, vous ne pouvez l'ignorer, les douceurs de la cantine, par cela même qu'elles profitent surtout à l'ouvrier qui gagne le plus d'argent, constituent une sorte de privilège en faveur des condamnés des villes, qui sont presque toujours plus habiles, mais aussi plus dépravés que ceux des campagnes.

« Une circulaire ministérielle du 4 octobre 1834 a recommandé de réduire les approvisionnements de la cantine à des mets communs et d'un prix à la portée du plus grand nombre des condamnés.

J'ai jugé, M. le Préfet, après avoir pris l'avis du conseil des inspecteurs généraux des prisons, sur

ce point comme sur toutes les autres mesures prescrites par mon arrêté de ce jour, que la réforme de la cantine devait être encore plus profonde. J'ai donc interdit implicitement la vente de toute espèce de viande, de tout ragoût, en autorisant seulement la vente de pain de ration, de pommes de terres cuites à l'eau, de beurre et de fromage. »

Depuis le 22 mai 1841, non seulement les maisons centrales, mais encore toutes les prisons départementales furent soumises à ce régime. A Saint-Lazare même, les aliments vendus à la cantine se réduisirent à ceux prescrits par le ministre; le vin seul ne fut pas supprimé.

INFIRMERIE DES PROSTITUÉES.

C'est surtout lorsque ces femmes sont malades, qu'il serait important de les isoler entre elles : la souffrance, née d'une faute, dispose l'âme la plus endurcie au repentir, la rend accessible aux consolations et aux conseils de la charité. Si l'infirmerie de Saint-Lazare, au lieu de se composer d'immenses salles, était disposée de manière que les

malades ne pussent communiquer ensemble, nul doute qu'un grand nombre de ces infortunées, que la misère, un moment d'erreur, quelquefois même la cupidité de leurs parens ont jetées dans cet épouvantable abîme, ne répondissent aux généreux efforts des personnes qui daigneraient leur tendre la main pour les en arracher. La plupart de celles qui, un moment éblouies par de trompeuses promesses, ont vu en quelques jours s'écrouler tout cet échafaudage de brillantes illusions; élevé par la séduction, et détruit par la réalité, se trouveraient heureuses qu'on leur fournit les moyens de se réhabiliter, les unes aux yeux de Dieu, sous le toit hospitalier d'une maison de refuge, par un repentir sincère, les autres aux yeux du monde par le travail et une vie désormais exempte de reproches.

Mais il en est, parmi ces femmes, qu'aucun effort ne parviendrait à arracher au vice, qui ne cesseraient de poursuivre de leurs railleries celles dont le retour vers le bien leur susciterait un nouveau remords; tant que par une communication continuelle elles pourront convaincre les autres que toute réhabilitation leur est désor-

mais impossible , que le monde ne cesserait jamais de les accabler de ses mépris , que les maisons de refuge ne sont après tout que d'affreuses prisons , où les réglemens sont encore bien plus sévères qu'à Saint-Lazarre ; on ne parviendra que fort difficilement à arracher quelques-unes de ces malheureuses à leur état d'abjection.

Puis , quelle est la femme , quelque charitable qu'elle soit , qui ne recule devant la pensée de venir répandre ses conseils au milieu de cent cinquante femmes dont la moitié peut-être n'aura pour elle que des sourires insultants ou des sarcasmes ? Tandis que , si elle savait pouvoir s'adresser en particulier seule à seule , à celles de ces jeunes filles dont l'âme encore plus malade que le corps n'est cependant pas sans espoir de guérison , toute appréhension disparaîtrait ; et la majeure partie de ces infortunées créatures , conduite par la charité , ne sortirait de l'infirmerie que pour entrer dans une vie nouvelle.

SECTION II^e.

Maisons d'arrêt et de justice en province.

D'après le Code, les prisons départementales

devraient être divisés en prisons préventives et en maisons de correction.

Les *maisons de dépôt*, instituées pour retenir provisoirement les individus de l'un et de l'autre sexe sous le coup d'un *mandat d'amener*.

Les maisons d'arrêt, établies dans chaque arrondissement près du tribunal de première instance, pour l'incarcération provisoire des *prévenus* de crimes ou de délits contre lesquels a été décerné un *mandat d'arrêt* ou de *dépôt* (1).

Les maisons de justice près de chaque cour d'assises où seraient emprisonnés uniquement les *accusés*.

Des maisons correctionnelles entièrement distinctes des trois autres en ce qu'elles seraient exclusivement consacrées à recevoir les *condamnés* à un an d'emprisonnement et au dessous ; et jusqu'à l'époque de leur transfèrement dans une autre prison, ceux contre lesquels auraient été prononcées de plus longues peines.

Mais cette classification n'existe réellement que dans le Code, car la plupart des maisons d'arrêt servent à la fois de maisons de dépôt, de justice

(1) *Cod. instr. crim.*, art. 603.

et de correction, sans quartiers distincts et séparés les uns des autres pour les prévenues, accusées et condamnées.

De même, le législateur, en instituant le Code pénal, a voulu qu'une peine proportionnée à la nature du crime fût infligée aux coupables. Et d'après notre système actuel de répression, le châtiment est plus grand pour la femme qui a commis un simple délit, que pour celle qui a commis un crime, c'est-à-dire, que nos maisons d'arrêt sont pires que nos maisons centrales sous tous les rapports.

Il est vraiment déplorable que la pratique ait agi, en cela, tout au rebours de l'esprit et du texte du Code. L'abus en est au point de faire envier le sort des forçats aux détenus des prisons départementales.

Il y a quelques temps, je visitais le quartier des femmes dans une maison d'arrêt. Le gardien chef entr'ouvrit un guichet, et me fit voir dans une salle basse cinq condamnés aux travaux forcés qui, depuis *seize mois*, attendaient dans cette prison le passage de la voiture cellulaire qui devait les transporter au bagne. Ils portaient le cos-

tume ordinaire des prisonniers ; leur nourriture ne différait en rien de celle qu'on accorde aux simples délinquants. On leur avait procuré du travail dont ils touchaient le prix, et qui les mettait à même de se donner quelques douceurs. Leurs pieds libres n'avaient point encore senti l'étreinte de la chaîne et le poids du boulet. Je le remarquai, et je leur dis qu'ils devaient se trouver fort heureux qu'on les eût en quelque sorte oubliés là. Le croira-t-on, le plus âgé de ces cinq criminels, qui comptait à peine trente-cinq ans, me répondit avec des larmes dans la voix : Mais c'est au contraire une barbarie de nous faire subir ainsi une partie de notre peine dans une prison départementale où nous passons toutes nos journées renfermés, privés d'air et de soleil, tandis qu'au bagne nous retrouverions de gais camarades, nous travaillerions en plein air, confondus dans les chantiers avec les ouvriers de la ville, dont notre habit seul nous distingue. Au bagne on s'amuse...., au bagne on n'est pas malheureux... Et ici.... Mais c'est à en mourir d'ennui ! Oh ! si j'avais su !.... Il n'acheva pas ; ses yeux s'injectèrent de sang, je devinai qu'une

peu sée terrible l'agitait car il détourna la tête. Un mur de cinq pieds d'épaisseur était entre nous, et pourtant par un mouvement rapide dont je ne me rendis pas compte, je poussai le verrou du guichet : le regard de cet homme m'avait fait peur.

Dans les prisons de femmes, l'ordre ascensionnel de la pénalité qui devrait correspondre à la graduation des fautes, a été, de même que dans les prisons d'hommes, entièrement renversé sens dessus dessous. Comme il n'y a pas de baigne pour les femmes condamnées aux travaux forcés, elles subissent leur peine dans les maisons centrales, parmi les condamnées à plus d'un an de détention. Là, elles sont chaudement et proprement vêtues : elles reçoivent une nourriture saine et abondante ; elles ont un bon lit, et lorsqu'elles sont malades, les soins leur sont prodigués.

Plus heureuses que tant de pauvres mères de famille qui n'ont jamais failli, elles ne manquent jamais d'ouvrage, et reçoivent à leur sortie une masse de réserve destinée à fournir à leurs premiers besoins.

Si ce n'était le bruit des verroux dont l'oreille est désagréablement affectée à chaque porte qui

s'ouvre, rien dans ces maisons ne révélerait une prison pour peine. En traversant ces beaux et vastes ateliers bien chauffés en hiver, bien aérés en été, et ces immenses réfectoires et dortoirs si bien tenus, on se croirait dans un de ces phalanstères rêvés par Fourier.

Il n'en est pas ainsi des maisons d'arrêt où sont détenues les femmes prévenues ou accusées, et celles qui n'ont commis que des fautes légères. La nourriture de celles-ci, comparée à celle que reçoivent les criminelles dans les maisons centrales, est mauvaise. Elles ont ou n'ont pas de lit; ces prisons, qui pour la plupart sont de construction fort ancienne, sont humides et malsaines, l'air n'y pénètre que vicié. On ne fournit dans presque toutes les prisons départementales, ni linge, ni vêtements aux condamnées. Dans beaucoup de prisons de chef-lieu de département elles sont encore privées de draps ! Manquant presque toujours d'ouvrage, il est impossible aux détenues qui ne reçoivent rien du dehors de se procurer la moindre chose; et celles qui y sont entrées innocentes et pures, en sortent presque toujours vicieuses, la surveillance y étant à peu près nulle.

Le législateur a voulu que toutes les femmes qui se seront rendues coupables d'un même délit ou d'un même crime, subissent une peine semblable, et la peine n'est semblable que par la durée, puisque telle prison départementale est humide, dégradée, sans air, et n'offre aux détenues, pour couche qu'un peu de paille, tandis que telle autre est saine, aérée, bien éclairée, que les détenues y sont vêtues et y ont un lit.

Enfin le législateur a voulu que l'emprisonnement fut pour toutes un châtement proportionné au tort et au scandale dont elles se seront rendues coupables envers la société ; et le nombre croissant des récidives prouve que la prison, qui devrait intimider, n'est en effet pour celles qui l'ont habitée une première fois, qu'un lieu d'asile ; et c'est tellement vrai, qu'en janvier dernier, étant allée visiter la maison d'arrêt de Moulins, dans le quartier réservé aux femmes, je vis une des détenues qui se promenait oisive : c'était une paysanne de bonne mine, dans la force de l'âge, et condamnée pour vol. Après lui avoir adressé plusieurs questions, je lui demandai si elle n'attendait pas avec impatience le jour où elle devait re-

couvrer sa liberté : » Ma liberté ! me répondit-elle en souriant, oh non ! le vol que j'ai commis était « si minime que je craignais d'être acquittée, ou « de n'en avoir que pour quelques mois, mais « mes juges ont été raisonnables, je suis ici pour « un an. » Comme elle remarqua sans doute mon étonnement, elle ajouta : « Que manque-t-il ici ? « n'ai-je pas chaque jour près d'une livre et demie « de pain bis, de la soupe au pain blanc, une am- « ple ration de légumes, de la viande le dimanche, « du feu quand j'ai froid, un lit qui à la vérité n'est « pas très moelleux, mais où je dors bien ; ne som- « mes-nous pas en assez grand nombre pour nous « distraire ? croyez-vous qu'en liberté je serais plus « heureuse ? oh ! je voudrais bien être assurée d'en « avoir toujours autant ! » Puis elle reprit sa promenade le long du dortoir, rêvant peut-être déjà au moyen de rentrer en prison dès que sa peine sera expirée.

Il est certain que si cette femme eut subi sa détention dans une prison soumise au régime de l'emprisonnement individuel, elle eut tenu un tout autre langage. Il est certain aussi que la prison où les détenues vivent en commnn, au lieu

de les réprimer , ne sert qu'à les corrompre.

Il est impossible de pénétrer dans les quartiers affectés aux femmes, dans la plupart des prisons départementales, sans éprouver un sentiment de profonde tristesse et de pitié. Dans une vaste salle, servant de dortoir, d'atelier, de réfectoire, souvent même de préau , sont entassées pêle-mêle, prévenues et condamnées ; celles qui ont été punies correctionnellement, et les criminelles qui, condamnées à plus d'un an de détention, attendent là, durant un temps plus ou moins long, le passage de la voiture qui doit les transférer dans une maison centrale. Ainsi une jeune fille honnête et sage, détenue préventivement, dont l'innocence devra être reconnue, est contrainte de passer des mois entiers dans la société des condamnées, de femmes perdues, sans honte et sans pudeur, qui prendront un affreux plaisir à l'initier au vice, à refroidir chaque jour ce cœur chaud, à déflorer cette imagination pure et chaste.

Cependant si la loi doit infliger un châtement aux coupables, ne doit-elle pas protection aux prévenues, ne doit-elle pas, durant cet emprisonnement préalable qu'elle leur fait

subir , veiller sur elles, les garantir de tout ce qui pourrait les corrompre; et c'est le contraire qui a lieu. Car, mettre ensemble des femmes dont l'immoralité ne peut être égale, c'est évidemment chercher à la propager !

Eh! qu'oi, l'infortunée qui aura dérobé une pièce d'étoffe à l'étalage d'un marchand, pour défendre ses enfants du froid, sera mise en contact avec tout ce qu'il y a de plus dépravé! pense-t'on que, une fois qu'elle aura pénétré dans ce cloaque, où se trouvent réunis tous les vices, elle pourra se prémunir contre la contagion? Ce serait vouloir l'impossible! Non seulement elle se corrompra, mais quand elle sera rendue à la liberté, elle propagera la corruption parmi les siens; et le vice, ainsi propagé de proche en proche, finirait par menacer la sécurité de tous, si on n'y prenait garde.

L'administration qui depuis quelque temps déploie un zèle si louable dans tout ce qui a pour but la moralisation des détenues des maisons centrales négligerait-elle donc d'étendre également sa sollicitude aux détenues des prisons départementales? et par ce que celles-ci sont moins coupables

que celles-là, qu'un plus grand nombre d'entre elles sont susceptibles de revenir promptement à des sentimens honnêtes, que la durée des peines qu'elles encourent ne peut dépasser une année, doit-on les abandonner à elles-mêmes! c'est justement par ce qu'elles ne se sont rendues coupables que de fautes légères, qu'elles ne sont séparées de la société que pour quelques mois, qu'on doit veiller à ce qu'elles ne contractent pas dans les prisons de nouveaux vices, à ce qu'elles n'en sortent pas plus perverties qu'elles n'y sont entrées, à ce qu'au lieu de s'y corrompre, elles se corrigent des fautes qui les y ont amenées.

Dans un rapport fait à la chambre des députés par M. de Tocqueville, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à introduire une réforme dans le régime général des prisons, l'article 6 est ainsi conçu :

La surveillance immédiate des prisons ou quartiers affectés aux femmes détenues sera exercée par des personnes de leur sexe (1).

Déjà dans toutes les prisons départementales

(1) *Moniteur* du 24 juillet 1840. — *Revue pénitentiaire*, 1^{re} livraison 1843, p. 81 et suiv.

cette mesure a été mise à exécution, c'est-à-dire que des gardiennes ont remplacé les gardiens, mais voyons comment et par qui est exercée cette surveillance qui doit être de tous les instants.

Ces gardiennes sont pour la plupart des femmes sans instruction, chez lesquelles l'éducation morale est très bornée, et dont parfois la vie n'a pas toujours été exempte de faiblesses. L'appât d'une rétribution bien supérieure à celle que leur fournirait un travail manuel, leur fait seul rechercher cet emploi, dont elles remplissent généralement les devoirs avec une coupable insouciance. Ainsi je tiens de plusieurs d'entr'elles, que malgré toutes leurs réprimandes, les détenues se livrent en leur présence aux conversations les plus dégoûtantes. Cela ne tient-il pas à ce que ces gardiennes n'ont et ne peuvent avoir sur les prisonnières aucune influence morale.

Une d'elles à qui je demandai pourquoi, dès que les détenues se permettent des paroles ou des chants obscènes, elle n'en fait pas sur le champ son rapport au gardien chef, me répondit : le gardien chef les condamnerait à passer la nuit au ca-

chot, et comme les portes des cachots sont attenantes à celle de ma chambre, que ces femmes pour se venger de moi feraient du bruit durant toute la nuit, et que si j'allais leur faire la moindre observation elles me cracheraient au visage par les guichets, j'aime bien mieux les laisser dire et faire tout ce qu'elles veulent, et dormir en paix.

Telle est la surveillance exercée, je ne dirai pas dans toutes les prisons départementales, car je sais qu'il existe quelques exceptions, mais dans le plus grand nombre.

A quoi servent donc ces femmes qui sont logées, chauffées, et qui reçoivent un traitement de trois à six cents francs, et plus encore ? à distribuer les aliments aux détenues, à constater leur présence, à recevoir et rendre le chanvre ou la laine que quelques personnes veulent bien leur confier pour être filés par les prisonnières, à les fermer sous clef dans leur dortoir, et leur ouvrir le matin ; car elles ne font pas même de ronde de nuit.

Est-ce donc là tout ce qu'on était en droit d'attendre des gardiennes ?

Dans les fréquents rapports qu'elles ont au dehors, il leur serait encore aisé, pour satisfaire leur cupidité, de faciliter aux détenues les moyens d'entretenir des correspondances illicites. En un mot, ces gardiennes peuvent faire beaucoup de mal, et généralement peu de bien.

CHAPITRE CINQUIÈME.

DU SORT ACTUEL DES FEMMES DÉTENUES DANS LES MAISONS CENTRALES.

Malgré les nombreuses améliorations introduites depuis plusieurs années dans le régime des prisons pour peine, l'autorité administrative ne tarda pas à s'apercevoir de l'accroissement du nombre des malfaiteurs et des récidivistes. Afin de pouvoir constater les résultats du régime mis en usage dans ces prisons, et d'en apprécier les effets sur le moral des condamnés, l'administration adressa plusieurs questions à MM. les directeurs des maisons centrales, pour obtenir de leur zèle

et de leur expérience des renseignements précis, reposant sur des faits certains.

A une de ces questions concernant les récidivistes messieurs les directeurs répondirent :

Celui de Limoges (prison affectée également aux femmes et aux hommes) : « On ne craint pas d'avancer que la cause du grand nombre des récidives doit être attribuée au régime actuel des maisons centrales, qui dans le fait ne sont, pour les récidivistes, que de véritables pensionnats, où, pour être nourris, logés, entretenus, éclairés, chauffés et gagner de l'argent, ils n'ont d'autres dépenses à faire que celle de quelques années de liberté, que des êtres aussi dégradés considèrent pour bien peu de chose, comme chaque jour leur rentrée en prison nous en fournit la preuve; aussi est-il évidemment démontré maintenant qu'un tel régime n'est aucunement répressif, et aurait grand besoin d'être changé dans plusieurs de ses parties. »

Celui de Melun : « Les améliorations successives qui depuis longtemps ont été introduites dans les maisons centrales en ont fait autant de

vastes fabriques, où, excepté la liberté, le détenu est plus heureux que l'ouvrier libre, puisqu'il n'a point à s'occuper de ses premiers besoins. »

Celui de Cadillac (prison où l'on ne reçoit que des femmes) : « Souvent les dernières condamnations sont moindres que les premières. Il faudrait un régime plus sévère pour les condamnées en récidive. »

Celui de Clairvaux (hommes et femmes) : « Sur 655 condamnés en récidive qui, au premier avril, se trouvaient détenus dans la maison, 115 seulement étaient réputés fonder leurs principaux moyens d'existence sur l'habitude du vol;

506 coupables de nouveaux crimes ou délits contre les propriétés, ou de vagabondage, étaient réputés n'avoir agi que dans l'unique but de retourner en prison, pour y trouver des moyens d'existence assurés, et une vie plus facile;

34 étaient coupables de crimes ou de délits qui ne paraissent avoir eu pour mobile ni le désir d'être réintégrés dans la prison, ni celui d'occuper indûment la propriété d'autrui.

Enfin, il était constant que parmi les 115 déte-

tenus de la première catégorie, 17 au moins avaient déclaré à différentes époques qu'ils n'avaient pris aucun soin pour éviter les poursuites de la justice, désireux qu'ils étaient de revenir passer un an ou deux dans la maison centrale, pour y remettre leur santé délabrée par la débauche.

Il résulte de ces faits que le régime des maisons centrales ne se distingue pas par l'*influence répressive* qu'il exerce sur ceux qui le subissent. »

Celui de Haguenau (prison de femmes) : « on ne pense pas que la répression doive être aggravée sous le rapport matériel, c'est-à-dire des vivres, du coucher et du domicile. La *séparation* et un régime moral plus sévère, semblent la seule gradation qu'il soit possible d'établir avec succès. »

Enfin celui de Montpellier (prison de femmes) : « Il faudrait un régime pénitentiaire moins doux.

Les condamnées en récidive sont en général des êtres totalement dégradés. Une forte intimidation peut seule agir sur eux. »

Le système actuel n'est, il est vrai, nullement répressif, puisque dans les maisons centrales les cou-

pables trouvent en échange de leur liberté et de leur misère, un asile, des vêtements renouvelés aussi souvent que la propreté et leur vétusté l'exigent, une nourriture saine et du travail dont un tiers du produit est mis chaque semaine à leur disposition, et qu'elles employaient, il y a peu de temps encore, à satisfaire leur gourmandise, voire même à se faire apporter de la cantine tous les matins leur café au lait à la crème! L'administration, indignée d'un tel scandale, fit une sage réforme en interdisant dans les prisons la vente des boissons et des aliments qui ne sont pas de première nécessité.

Un second tiers du produit de leur travail forme pour les condamnées une masse de réserve qui leur est remise, à leur sortie, au lieu désigné par elles comme étant celui qu'elles devront habiter. Ces masses sont plus ou moins fortes selon la durée du temps que les détenues ont passé en prison; comme le travail y est bien organisé, elles s'élèvent souvent à quatre cents francs; on en a vu même monter jusqu'à mille francs. N'est ce point là une prime d'encouragement accordée au crime?

Oh ! hâtez-vous de faire cesser de tels abus, si vous ne voulez pas que la prison devienne l'ancre de salut de toutes celles pour qui le travail est rare, de toutes celles pour qui la misère et les privations sont lourdes à porter.

Que de malheureuses mères travaillant jour et nuit pour subvenir aux plus impérieux besoins de leurs familles, malgré leurs courageux efforts, ne peuvent parvenir à renouveler leurs vêtements tombés en lambeaux !

Et on s'étonne qu'il y ait tant de récidivistes ! On devrait s'étonner au contraire que toutes ne récidivent pas ; car ne trouvent-elles pas entre elles des sympathies que le monde leur refuse ? Ne vivent-elles pas en société dans nos prisons ? Oh ! oui, et c'est là le plus grand mal, celui qui a soulevé le plus de réclamations de la part des hommes éclairés qui ont été à même de constater la démoralisation qui résulte de ce mélange.

Pour empêcher, autant qu'il était possible de le faire, en maintenant le système de la communauté, cet enseignement mutuel du crime et de la corruption dont les progrès et les dangers ne

peuvent plus être mis en doute, on a établi dans les maisons centrales la règle du *silence continu*.

On a remplacé les gardiens par des religieuses qui, soumises aux ordres d'une sœur supérieure, exercent la surveillance la plus active sur les détenues, dont elles ne peuvent s'éloigner un seul instant de la journée. Dans les ateliers, de même qu'au réfectoire, elles ont une chaire du haut de laquelle le moindre mouvement ne saurait échapper à leurs regards toujours attentifs.

Dans chaque dortoir on a établi une tribune fermée où couchent deux religieuses, qui, de leur lit, peuvent apercevoir tout ce qui se passe dans la salle. Deux prévôtes, prises parmi les détenues, les secondent dans la surveillance de nuit, et le jour dans les soins à apporter à la confection des travaux.

Dans les longues et minutieuses visites que j'ai faites, dans plusieurs maisons centrales, j'ai été vraiment émerveillée de l'ordre matériel et de la propreté qui y règnent. Je crois qu'on est arrivé, quant à la bonne tenue des détenues et des choses, à l'apogée du système actuel ; mais toutes ces améliorations qui, du reste,

sont incontestables, ne me paraissent pas de nature à produire, comme moralisation surtout, aucun des résultats qu'on serait en droit d'attendre de l'isolement individuel; et je suis persuadée que si l'on persiste à maintenir la communauté, on sera bientôt en quelque sorte contraint de laisser se relâcher cette règle si sévère, je dirais presque barbare, du silence absolu à l'aide de laquelle on croit pouvoir empêcher les détenues de se corrompre. J'essaierai bientôt de démontrer que c'est encore un de ces moyens illusoire plus propres à exciter les passions qu'à les réprimer.

Le silence absolu est pour la femme, qui, comme l'enfant, vit plus par le cœur que par l'esprit, c'est-à-dire, par le sentiment que par la raison, un châtement qui peut produire les plus fâcheux effets, et physiques et moraux.

Nous savons bien que pour que l'emprisonnement puisse être considéré comme une expiation, il faut qu'il soit pour le coupable une souffrance, sinon physique, du moins morale, puisque par expiation on entend une souffrance quelconque; mais, est-ce à dire pour cela qu'on doive tuer le

corps, ou, ce qui serait peut-être pis encore, l'intelligence des condamnées? Or, c'est à quoi on arrivera par le silence absolu.

J'ai visité les infirmeries, pas un seul lit n'était vacant, toutes les malades étaient pourpres de fièvre! Dans une de ces prisons, six avaient succombé dans l'espace d'une semaine. Et quand j'ai demandé quel était le chiffre annuel de la mortalité, on m'a répondu qu'il s'élevait pour les années précédentes de six à sept au plus sur cent, et que cette année il serait beaucoup plus considérable, à en juger par le nombre des détenues mortes depuis peu.

Ne voulant pas m'en rapporter au témoignage de mes yeux et de ma raison, je me suis adressée à toutes les personnes capables de m'aider dans mes recherches; j'ai interrogé en particulier un assez grand nombre de médecins; et pas un seul n'a hésité à m'assurer que le silence absolu serait pour la femme, par rapport à sa constitution sensible et impressionnable, bien plus encore que pour l'homme, la cause de maladies graves, déterminées par la surexcitation que produit en elle

cette contrainte de tous les instants. Et que, si par la suite on n'avait pas à constater chez les détenues, comme ils le présageaient, et comme cela est arrivé notamment dans la maison centrale de Montpellier, un grand nombre de cas d'aliénation mentale, il y aurait très certainement chez la plupart d'entre elles, affaiblissement des facultés intellectuelles.

Un de messieurs les directeurs, à qui je faisais part de ces observations et qui est très partisan du *silence*, m'a fait l'aveu qu'il avait déjà remarqué chez deux détenus qui ont occupé un rang distingué dans le monde, et qui sont arrivés en prison jouissant de toutes leurs facultés, un commencement d'engourdissement moral. Ils semblent, ajoutait-il, depuis qu'ils sont soumis à ce régime du silence absolu, ne plus se rendre compte de leurs actions, et n'agir que par imitation ou par instinct : si je leur adresse la parole, leur regard devient fixe, et la manière étrange dont ils me répondent me fait craindre que bientôt on ne soit contraint de les transférer dans une maison de santé.

Deux fois par jour, immédiatement après le repas du matin et celui du soir, les détenues sont conduites dans les cours ou préaux. Là, se tenant à un mètre de distance les unes des autres, les mains croisées derrière le dos, elles sont obligées de marcher, une à une, toujours en silence et les yeux baissés, durant trois longs quarts d'heure. Rien n'est aussi pénible à voir que ces promenades processionnelles auxquelles on a donné le nom dérisoire de récréation. Tout, je le sais, dans une prison doit être grave, mais cependant rien ne doit y être pour les condamnées un supplice sans cesse renaissant; et toutes celles que j'ai entretenues en particulier m'ont dit que cette promenade était pour elles une véritable torture, qu'elles considéreraient comme une grande faveur qu'on leur accordât de joindre ce temps à celui du travail.

Les nombreuses punitions qui, chaque jour, leur sont infligées pour avoir enfreint le silence, prouvent évidemment qu'il est impossible de pouvoir le leur faire garder entièrement; bien que je sois fière de pouvoir le faire remarquer, les infractions à la règle du silence sont bien plus nom-

breuses chez les hommes que chez les femmes.

Lors qu'une détenue fait un signe ou dit un mot à l'une de ses compagnes, elle est aussitôt notée par la sœur de service qui fait chaque jour son rapport à la supérieure, et que celle-ci transmet au directeur, qui seul a le droit d'infliger les punitions. Celle qui a ainsi enfreint le règlement est condamnée pour un ou plusieurs jours au pain sec. Si l'infraction est répétée, à la *demie* ration de pain, mangé à genoux au milieu du réfectoire en présence de ses co-détenues.

J'ai cru devoir appeler l'attention de l'autorité administrative sur ce genre de punition.

Dans la vie ordinaire, la femme, par la nature de son organisation, par la délicatesse de ses organes, délicatesse qui se fait surtout remarquer chez celles qui ont embrassé des professions sédentaires, est plus susceptible que l'homme d'éprouver des maux d'estomac qui souvent ne sont que les avant-coureurs d'affections graves, et qui, une fois passées à l'état chronique, résistent à toutes les médications.

Les condamnées sont généralement des femmes

aux passions vives, au caractère violent, chez lesquelles une contrainte prolongée, en surexcitant le système nerveux, suffirait seule pour déterminer des douleurs de tête, d'estomac, et irriter les voies digestives. Celles qui sont aux ateliers de tissage dépensent beaucoup de forces physiques et ont besoin, pour les réparer, de la ration entière de nourriture qu'on leur accorde. Ce n'est qu'aux dépens de leur santé qu'on peut la leur diminuer. Quant à celles qui sont occupées de travaux à l'aiguille, la position fatigante du corps plié en deux, une assiduité continuelle, l'absence presque totale de tout mouvement, leur détériorent l'estomac et souvent la poitrine. On pourrait peut-être par fois réduire de moitié leur ration de pain sans aggraver beaucoup les souffrances qu'elles éprouvent, mais les priver de la soupe, *jamais*.

Dans une circulaire ministérielle du 22 mai 1841 concernant le service des sœurs dans les maisons centrales, l'article IX du règlement disciplinaire est ainsi conçu :

« Les infractions au présent règlement et aux

autres règlements de la maison seront punis suivant leur gravité et pendant tout le temps déterminé par le directeur ;

De l'interdiction de la promenade dans le préau ;

De la privation de toute dépense à la cantine ;

De l'interdiction, au condamné, de communiquer ou de correspondre avec ses parens ou amis ;

De la réclusion solitaire avec ou sans travail ;

De la mise aux fers dans les cas prévus par l'article 614 du code d'instruction criminelle. »

Comme on le voit, M. le ministre de l'intérieur, en déterminant la nature des punitions, ne prescrit dans aucun cas la réduction de la portion alimentaire. C'est que son excellence sait fort bien que les femmes dans la force de l'âge, qui travaillent du matin au soir, ont besoin de toute la ration de nourriture qui leur est accordée, et qui, à beaucoup d'entr'elles, ne suffit même pas tous jours.

Qu'on ne pense pas que ce soit le besoin de faire de la philanthropie qui m'ait engagée à entrer dans d'aussi minutieux détails ; non, je l'ai dit déjà plus haut, et je le répète, l'espoir de me ren-

dre utile m'a seul guidée dans les recherches auxquelles je me suis livrée, au sein même des prisons, quand j'ai conçu l'idée d'entreprendre ce travail. J'ai acquis la conviction profonde qu'avant tout on doit chercher d'abord à intimider les coupables, et qu'on n'y parviendra qu'en faisant de la détention un châtement corporel. Mais si une prison n'est point une maison de santé, on ne doit pas mettre les détenues dans le cas de n'en sortir que pour entrer dans un hôpital ou de succomber avant l'expiration de leur peine. Voici un fait qui vient à l'appui de ce raisonnement.

Dans une de nos vingt maisons centrales, une détenue, admise depuis quelque temps à l'école, ne pouvant trouver l'occasion d'entretenir en particulier une de ses condisciples, lui écrivit un billet dans lequel elle lui donnait de mauvais conseils. Au moment où elle le glissait à celle à qui il était destiné, la religieuse l'aperçut, s'en empara, et le fit remettre au directeur qui, après l'avoir lu, s'écria : cette femme mourra, oui il faut qu'elle meure ! et il la condamna sur le champ à six mois de cachot, à la demi-ration de pain sec, tout juste

assez pour l'empêcher de mourir de faim, et trop peu pour qu'elle ne finisse pas par succomber à la longue.

Je tiens ce fait d'une personne digne de foi qui en quelque sorte en a été témoin.

Que ne jette-t-on alors toutes les malades au cachot; car dans les infirmeries et les cours affectées aux convalescentes, le silence n'est point ordonné et ne peut l'être. Or, comme à peu d'exceptions près, toutes les détenues et réclusionnaires, avant leur libération, font un séjour plus ou moins long à l'infirmerie, le chiffre moyen des malades étant journellement de dix à douze sur cent, il arrive que là se réalise ce qu'on croyait éviter par le silence dans les ateliers, réfectoires, dortoirs et préaux.

A l'infirmerie la détenue croit avoir en quelque sorte recouvré sa liberté. Là du moins on paraît s'intéresser à elle; le médecin l'interroge et l'encourage avec bonté, la religieuse lui prodigue les soins les plus touchants; et cependant, quoique rien ne prédispose la femme à se laisser aller à des confidences intimes, et ne lui fasse éprouver le

besoin d'épancher son ame comme un état maladif, ce ne sera pas à la religieuse qu'elle accordera sa confiance. N'a-t'elle pas toujours présent ce regard sévère qui la suivait partout, qui l'enveloppait à chaque instant, ce regard glacé dont elle sentait le froid lui pénétrer jusqu'au cœur. Puis la religieuse est jeune et pure, elle n'a pas même entrevu le monde avant que d'être à Dieu ; elle ne connaît pas tout ce qu'il y a de faiblesses renfermées dans un cœur de femme ; elle ne sait pas combien la fille du pauvre a de pièges à éviter, de combats à soutenir, d'obstacles à vaincre pour ne pas succomber ; elle ne se doute pas que parmi ces jeunes filles, beaucoup seraient encore sages comme elle, si, comme elle, elles avaient eu pour les défendre contre le torrent qui les a entraînées une mère pieuse, attentive et vigilante. La détenue qui comprend cela ne lui ouvrira pas son ame, elle craint trop tout ce qui ressemble à une morale sévère : n'a-t'elle pas entendu les lectures que fait chaque jour la religieuse, et qui lui ont paru si ennuyeuses et si graves, par ce qu'elles ne sont point à sa portée, et qu'il ne lui est pas donné de les comprendre.

C'est donc aux autres détenues qu'elle confiera ses chagrins et ses espérances. Là du moins elle sera comprise, là du moins elle n'aura pas à rougir; car toutes ces femmes n'ont-elles pas été ou criminelles ou vicieuses, et punies comme elle; comme elle aussi n'ont-elles pas souffert; et la souffrance éprouvée en commun est pour la femme le lien sympathique le plus puissant, le seul devant lequel s'évanouisse tout sentiment de rivalité.

Alors d'un lit à l'autre, si elles ne le savent déjà, elles se demandent leurs noms, celui du lieu qui les a vues naître, quelles sont les causes qui ont amené leur détention. Ce n'est d'abord qu'une causerie pleine d'abandon, faite à voix basse et souvent interrompue par les plaintes que leur arrachent les douleurs. Mais vient le temps de la convalescence; la plus forte des deux offre son bras à la plus faible pour lui aider à marcher; et malgré l'active surveillance dont elles sont l'objet, durant ces longues heures de promenade faites dans la salle, puis dans les cours, tandis qu'elles paraissent encore affaissées sous le poids de la souffrance, ont lieu les confidences les plus intimes.

Que peuvent-elles avoir à se dire? Elles forment des projets pour l'avenir. La plus dépravée corrompt sa compagne, l'initie à tous les genres de crimes, la détourne des bonnes résolutions qu'avait pu lui inspirer la crainte de se voir ramener de nouveau en prison; elle lui apprend à tromper la bonne foi de la religieuse et de l'aumônier, l'engage à ne jamais se faire punir, à jouer le rôle de convertie pour être portée sur le tableau des grâces, lui apprend en un mot à se servir de ce masque qu'on nomme hypocrisie, et dont se couvrent dans le monde tant de femmes réputées *femmes de bien*. Et cet enseignement du crime, qu'on avait cru pouvoir éviter en employant des mesures rigoureuses, se poursuit ainsi avec une activité effrayante. Au réfectoire, à l'atelier, partout où elles se rencontrent désormais, elles n'ont plus besoin de la parole pour se communiquer leurs pensées, il leur suffit d'un regard.

À la chapelle, si un aumônier, à la hauteur de sa mission, vient à leur adresser un de ces pieux discours simples et sans prétention, comme la charité qui le lui inspire, et dont tout l'art consiste à

savoir oublier l'esprit pour ne s'adresser qu'au cœur, la plus endurcie de ces deux femmes cherche aussitôt sa compagne.—Qui ne sait que pour exprimer une ironie amère, le regard est cent fois plus puissant que la parole? — Aussi, est-ce par un regard qu'elle éloigne de celle à qui elle a donné le nom d'amie, ces mots si touchants qui devaient la ramener au bien.

Un observateur, homme d'infiniment d'esprit et de tact, qui a été successivement directeur de plusieurs maisons centrales, et qui a fait l'autopsie morale la plus circonstanciée de plus de deux mille femmes, a bien voulu me communiquer le résultat de ses curieuses investigations. Il s'enquit d'abord des antécédents de chacune des détenues confiées à sa direction; et, à leur sortie de prison, il les fit suivre à travers le monde: d'après des faits d'une véracité incontestable, il reconnut que le nombre de celles qui se sont amendées n'était que de sept sur cent: quinze sur cent restaient douteuses, et soixante-dix-huit étaient réputées incorrigibles. Ceci n'est pas étonnant, ces observations n'ont eu lieu que sur des

femmes soumises au régime de la communauté, qui, au lieu de réprimer, corrompt; mais je suis intimement convaincue que, du moment où on les isolera, on arrivera à des conséquences bien plus satisfaisantes.

Quels sont les moyens employés dans les maisons centrales pour moraliser les détenues? Le silence d'abord, puis la prière qu'une religieuse leur fait à haute voix soir et matin : elles l'écoutent ou ne l'écoutent pas ; elles sont à genoux, elles s'y tiennent décemment, c'est tout ce qu'on peut exiger d'elles. Pendant les repas, on leur fait une lecture de piété, dont celles qui sont entièrement illettrées, et c'est le plus grand nombre, ne peuvent saisir même le sens. Le dimanche, à la messe à laquelle toutes sont tenues d'assister, l'aumônier les évangélise ; mais presque toujours son discours grave, parfois fait avec esprit, ressemble à ceux qui chaque jour dans nos églises sont adressés aux gens du monde, et dont nos servantes et nos paysannes avouent ne pas comprendre un seul mot.

Quels que soient, du reste, les moyens qu'on

emploi, on n'arrivera jamais à moraliser les détenues, tant qu'on n'agira que sur la masse, et non pas sur chacune d'elles en particulier.

Ce qui conviendrait aux unes ne peut convenir aux autres : à la fille vicieuse il faut tenir un tout autre langage qu'à la femme criminelle, demême qu'à la récidiviste ou à celle qui subit le châtement d'une première faute.

Mais, nous dira-t-on, dans telle prison, sur mille détenus huit cents se sont approchés des sacrements. Qu'est-ce que cela prouve ? si non que les prisonniers sont essentiellement hypocrites ; que l'espoir de se rendre favorables l'aumônier, les religieuses ou les gardiens, et celui plus puissant encore de voir se radoucir les rigueurs de leur captivité, et d'être portés sur le tableau des grâces, leur fait se contenir et tout oser ? Croit-on que parce que huit cents détenus ont fait la Pâque, ils soient convertis ? Ah ! que ne peut-on lire dans leurs cœurs, et mettre au-dessous de ce chiffre celui des sacrilèges !

Dans une prison, pour que tout concoure à l'amendement des condamnés, ceux qui sont inves-

tis de l'autorité même la plus minime, doivent être des personnes d'une vie irréprochable ; or , nous avons dit plus haut que deux prévôtes, prises parmi les condamnées, sont affectées dans chaque dortoir et atelier à la surveillance de nuit et à celle des travaux. Ceci nous paraît être essentiellement immoral. Ces prévôtes reçoivent, à cet effet, un franc ou un franc cinquante centimes par jour en sus du produit de leur travail. Pourvu qu'elles aient un peu d'intelligence, que rien ne paraisse leur échapper, qu'elles rendent à la religieuse un compte exact de tout ce qui se fait de répréhensible, peu importe les crimes qu'elles aient commis. L'administration a même intérêt à ne confier cet emploi qu'à celles qui ont une longue détention à subir. Il est vrai que la moindre indulgence de leur part les fait aussitôt révoquer. Aussi, sont-elles pour les détenues d'une sévérité excessive. Pour elles seules le silence n'est point de rigueur, puisqu'à chaque instant elles ont des observations à soumettre aux religieuses, et que c'est d'après leurs rapports que sont infligées les punitions à celles des condamnées qui ont en-

freint les réglemens. Sont-elles toujours vraies ? ce n'est pas probable. Combien d'infractions, même des plus graves, ne pourraient-elles pas favoriser, et combien échappent à leur surveillance ; car enfin, ces femmes se couchent en même temps que les détenues ; et sous l'influence d'un premier sommeil, elles ne sauraient voir et entendre ce qui se fait ou ce qui se dit à voix basse autour d'elles, les délinquantes ayant intérêt à faire le moins de bruit possible.

Devrait-on investir d'un pouvoir, sinon moral, du moins temporel, des condamnées qui parfois sont plus coupables que celles dont elles sont appelées à surveiller la conduite ? et parce qu'elles auront assez de force de caractère pour se soumettre tout d'abord, sans murmurer, aux réglemens établis, ou assez de dissimulation pour savoir se contraindre, doit-on faire pour elles seules de la détention, je dirai presque une récompense ? car si elles ont à subir dix années de réclusion, et qu'elles soient assez économes pour mettre en réserve la subvention qui leur est accordée, elles auront à leur sortie un pécule qui s'élèvera à plus de trois

mille francs, tandis que dans le monde une ouvrière honnête et laborieuse gagnera à peine de quoi vivre en travaillant jour et nuit.

Cet abus est d'autant plus grave qu'il détruit l'unité de la loi, qui, pour venger la société des crimes commis à son préjudice, inflige aux coupables un seul et même châtement, une expiation qui, en tant que peine, doit être pour tous invariable (si ce n'est dans sa durée), selon la nature et la gravité des crimes. Toute exception faite à cet égard est donc non seulement une infraction à la loi, mais encore une injustice criante envers la société, qui a droit d'attendre satisfaction des torts qui lui ont été faits. Or, en détruisant l'unité du système expiatoire, on encourage les malfaiteurs, on propage le crime.

Quant au régime physique, celui des maisons centrales n'est pas à comparer à celui des prisons départementales; les aliments contrôlés chaque jour par l'inspecteur y sont de meilleure qualité et plus abondants.

Le coucher des détenues valides est le même dans toutes les maisons: il se compose d'une cou-

chette en fer, avec fond sanglé, d'un matelas du poids de six kilogrammes, de deux paires de draps, d'une couverture de laine, et d'une seconde de droguet de fil et coton pour l'hiver. Les ateliers sont chauffés pendant la saison des froids et éclairés soir et matin. Toute l'année il y a de la lumière, pendant la nuit, dans les dortoirs.

Les malades sont confiées aux soins d'un des médecins les plus habiles de l'endroit, et d'une religieuse. C'est à dire que les infirmeries sont parfaitement tenues ; car partout où la science et la charité se trouvent réunies, l'une pour combattre le mal, l'autre pour veiller et consoler ceux qui souffrent, on est assuré d'avance que les malades ne manqueront de rien.

CHAPITRE SIXIÈME.

DES JEUNES FILLES DÉTENUES EN VERTU DES
ARTICLES 66, 67 ET 69 DU CODE PÉNAL.

« Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est prouvé qu'il a *agi sans discernement*, il sera acquitté ; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents, ou conduit dans une maison de correction, pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement le déterminera , et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année. (Art. 66.)

S'il est décidé que *l'accusé a agi sans discernement*, les peines seront prononcées ainsi qu'il suit :

S'il a encouru la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité, de la déportation, il sera condamné à la peine de dix à vingt ans d'emprisonnement dans une maison de correction.

S'il a encouru la peine des travaux forcés à temps, de la détention ou de la réclusion, il sera condamné à être enfermé dans une maison de correction pour un temps égal au tiers au moins, et à la moitié au plus de celui pour lequel il aurait pu être condamné à l'une de ces peines, etc. (Art. 67.)

Dans tous les cas où le mineur de seize ans n'aura commis qu'un simple délit, la peine qui sera prononcée contre lui ne pourra s'élever au-dessus de la moitié de celle à laquelle il aurait pu être condamné s'il avait eu seize ans. (Article 69.)

Nous avons vu qu'à Paris les jeunes filles mineures, selon la nature des fautes ou des crimes qu'elles ont commis, sont renfermées à Saint La-

zare dans des quartiers distincts entièrement séparés de ceux des condamnées majeures. Cette séparation, quoiqu'imparfaite, puisqu'il en est parmi ces jeunes détenues qui sont encore dans l'enfance, et par conséquent moins coupables que celles qui sont beaucoup plus âgées, est pourtant une amélioration réelle, et que nous sommes heureux d'avoir à signaler pour Paris seulement; car dans tous les autres départements, ce n'est pas dans une maison de correction ou dans un quartier spécialement affecté aux condamnées mineures, que sont envoyées ces jeunes filles, même celles qui n'ont commis que de simples délits, c'est dans la prison du lieu qu'on les renferme, c'est au milieu des condamnées de tout âge qu'on les oblige à vivre, et que loin de chercher à les ramener à la vertu, on achève de les corrompre. Est-ce bien là ce qu'entendit le législateur? non certes, car il dit *une maison de correction*, et non pas *une maison de dépravation*.

Mais pour celles qui ne se sont rendues passives d'aucun délit, et que la mort prématurée de leurs parents laisse dans la plus profonde misère, que fait-on? où les envoie-t-on?

Si, pressées par la faim, elles mendient, l'art. 274 du code porte: « Toute personne qui aura été trouvée mendiant, dans un lieu pour lequel il existera un établissement public, organisé afin d'obvier à la mendicité, sera punie de trois à six mois d'emprisonnement, et sera, après l'expiration de sa peine, conduite au dépôt de mendicité. » Si, n'osant pas mendier, et n'ayant pu rencontrer une main amie, la pauvre orpheline, succombant sous le poids de l'infortune, de la fatigue et du sommeil, elle qui n'a plus d'asile, se couche au pied d'un arbre, ou sur le pavé froid et humide de nos rues, la prison est encore le seul refuge qui lui soit ouvert, car l'art. 269 dit: « Le vagabondage est un délit. »

« Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession. » (Art. 270.) Ainsi aux yeux du législateur la misère est un crime.

Si encore ces pauvres filles étaient confiées aux soins d'une religieuse qui s'attacherait à former ces jeunes cœurs à la vertu, mais non, c'est avec des pros-

tituées, des assassins, des voleuses qu'on les renferme ; c'est au milieu de cette fange infecte du vice et du crime qu'on les plonge, quelle immoralité !

Malgré le funeste préjugé qui vous atteindra au seuil de la prison, allez, malheureux enfants, ne regardez point en arrière, entrez dans ces maisons de dépravation, seul asile que la patrie, cette mère de l'orphelin, ait ouvert à votre dénuement, à votre inexpérience !

Pourquoi le gouvernement ne fonderait-il pas dans chaque département un atelier de travail annexé à une maison religieuse d'éducation, ou à un hospice, où toutes les jeune filles orphelines et pauvres seraient reçues comme pensionnaires aux frais des départements ; et où celles qui sont sans place et sans famille trouveraient un abri et les moyens de subvenir à leur subsistance par le travail ?

Ne serait-ce pas là un établissement éminemment moral ?

On nous dira que nous avons partout des maisons de charité ; oui, mais avons-nous des ate-

liers communaux ? et reçoit-on dans les hospices, où il est si difficile d'entrer, les jeunes filles en âge de gagner leur vie, celles qui manquent de travail, celles à qui il suffit souvent d'un moment de détresse pour être perdues à jamais ?

CHAPITRE SEPTIÈME.

DE LA NÉCESSITÉ D'APPLIQUER AUX FEMMES DÉ-
TENUES LE SYSTÈME DE L'EMPRISONNEMENT
INDIVIDUEL. — AVANTAGE DE CE SYSTÈME
SUR TOUS LES AUTRES.

Avant de songer à moraliser les prisonnières, on doit chercher à convaincre les plus endurcies dans le crime, et celles qui seraient tentées de les imiter, que ce n'est pas en vain que l'on transgresse les lois de la morale et de la société. Nous avons vu précédemment que dans les prisons départementales on n'a rien fait encore pour y parvenir, et que malgré les améliorations qui ont

été introduites dans les maisons d'arrêt et de correction, le nombre des malfaiteurs tend toujours à s'accroître ; que celui des récidivistes qui ont subi une détention de plus d'une année , depuis que la règle du silence est en vigueur, loin de baisser, s'élève au contraire d'une manière inquiétante , preuve évidente que notre mode actuel d'emprisonnement n'est nullement répressif et encore moins moralisateur.

Parmi les écrivains qui se sont occupés de la question pénitentiaire , plusieurs ont préconisé le système mixte d'Auburn, d'autres celui mis en usage à Philadelphie , d'autres enfin le système actuel.

Mais ces derniers, tout en combattant les autres systèmes , ont cependant compris que la communauté n'est que l'école du vice. Pour y remédier, ils ont proposé de séparer les prévenues des condamnées, les correctionnelles des criminelles, et les jeunes filles des femmes plus âgées. Avant d'examiner quels sont les avantages ou les inconvénients que présentent les deux premiers modes d'emprisonnement, nous allons essayer de dé-

montrer que cette séparation ne serait qu'illusoire, que toute classification morale est impossible.

Si parmi les prévenues et accusées il en est à peu près un cinquième qui annuellement sont reconnues innocentes, il en est aussi dans le nombre des coupables qui ont commis de grands crimes, et que les peines les plus graves viendront atteindre. Or, les maintenir ensemble jusqu'à ce que la justice ait définitivement prononcé sur leur compte, n'est-ce pas toujours laisser aux plus vicieuses la faculté de pervertir celles qui, victimes d'une erreur, devront au jour de leur jugement recouvrer la liberté.

On a reconnu que généralement les criminelles sont moins dépravées que les correctionnelles ; mais il est certain que parmi les unes il en est un grand nombre qui ne sont arrivées au crime que par le vice, et que parmi les autres, il s'en rencontre fréquemment qui ont échappé une première fois à la justice, ou subi une condamnation antérieure, soit pour vol, soit pour infanticide ou autres méfaits.

Quant à ce qui est de séparer les jeunes condamnées des plus vieilles ; qui ne sait que le vice n'a pas d'âge, et que souvent de jeunes filles, qui ont à peine quinze ans, ont atteint déjà le dernier degré de dépravation ; aussi, nous le répétons, cette classification ne servirait qu'à prolonger indéfiniment le désordre et les résultats fâcheux qui sont les conséquences de la communauté.

Il est à remarquer que toutes les personnes qui ont présenté des systèmes de classification, même celles qui ont été pendant un certain nombre d'années attachées à la direction des prisons, ont complètement échoué.

« Pour qu'une prison devienne tout ce qu'il suffit qu'elle soit, dit M. Marquet-Vasselot, dans son ouvrage sur les théories pénitentiaires, il la faut diviser en cinq parties différentes, et sans aucune communication possible entr'eux, savoir :

- « Un quartier pour les bons,
- « Un quartier pour les méchants,
- « Un quartier pour les douteux,
- « Un quartier pour les malades,
- « Et enfin un quartier séparé pour les divers

employés attachés à l'administration locale. »

Mais qui pourrait jamais prétendre arriver à séparer les bons des douteux, et ceux-ci des méchants? Est-il donné à l'homme de lire dans les replis des cœurs! Telle femme vive, emportée, turbulente, insoumise même, classée parmi les méchantes, sera par le fait la moins mauvaise de toutes, tandis que telle autre, calme, et qui sous les apparences de la résignation, n'est au fond qu'une hypocrite profondément astucieuse et perverse, sera mise au rang des bonnes.

N'est-ce pas le cas de dire ici, en nous servant de l'expression incisive de M. Moreau Christophe que « tout ceci est de l'alchimie pénitentiaire, et qu'il faut avoir l'ame bien candide pour se persuader qu'en faisant des petits paquets de ces mauvaises herbes on empêcherait leurs graines de se mêler. »(1).

En admettant, ce qui du reste est de toute impossibilité, que ce triage puisse se faire, à quoi aboutirait-il, dès l'instant qu'à l'infirmerie les

(1) *Résumé de la question pénitentiaire*. Paris, 1843. Broch. in-8^o page 76.

différentes classes des prisonnières trouveraient confondues ?

M, Aubanel, directeur de la prison pénitentiaire de Genève, dans un mémoire adressé à M. le ministre de l'intérieur, présente deux classifications qui lui paraissent d'une application possible à un vaste état comme la France.

La première consiste à avoir :

1^o Une division de récidivistes, criminels et correctionnels.

2^o Une division de condamnés criminels en premier jugement.

3^o Une division de correctionnels, aussi en premier jugement.

La seconde classification qui peut être appelée morale s'opère graduellement par l'administration, mais sur la demande du comité de surveillance : elle a lieu d'après la conduite et les dispositions des détenus. Elle consiste à faire passer un prisonnier d'un quartier à un autre, soit de le faire monter où le régime est plus doux, soit de le faire descendre dans une division où la règle est plus sévère.

Ces classifications, qu'on les applique à l'un ou à l'autre sexe, ne nous paraissent pas de nature à apporter aucun changement dans le régime moral de notre système actuel, puisque dans la première division, composée des récidivistes criminelles et correctionnelles, se trouveraient encore confondus tous les genres d'immoralité, le délit et le crime.

Dans la seconde des condamnées criminelles en premier jugement, seraient également réunies les voleuses, les assassins, etc., etc..

Dans la troisième qui comprendrait les correctionnelles en premier jugement, les femmes coupables de délits ou de contraventions, se trouveraient jetées au milieu des prostituées et des voleuses de second ordre.

Enfin à toutes ces classifications diverses nous répondrons avec M. Béranger : « Qu'on ne peut distinguer exactement le degré d'immoralité qui doit faire ranger un si grand nombre de prisonniers dans une classe plutôt que dans une autre.

« — Que si la classification se fait par âges, elle n'a rien de rationnel; par l'identité des peines,

elle manquera de base, si elle est déterminée par une même nature de crimes, on n'aura rien de certain, le degré de culpabilité variant d'après une multitude de circonstances. Passons au système d'Auburn.

Ce système consiste à isoler les détenus pendant la nuit, à les laisser vivre en commun pendant le jour, et à leur faire garder un silence absolu. Mais comme partout où un grand nombre d'individus se trouvent réunis, le silence le plus absolu ne peut être rigoureusement observé, on a imaginé de réprimer toute infraction à cet égard par des coups de fouet appliqués sur les épaules nues des condamnés : hommes et femmes subissent la même peine (1). La rigueur d'un pareil châtement que nous repousserions en France avec des cris d'horreur, n'empêche pas les nouvelles de se propager aussi vite dans les pénitenciers soumis au

(1) « A New-York, on inflige le châtement corporel aux femmes. Dans la maison de correction de Black-Will Island, nous avons été témoins d'une scène pénible. Un des gardiens frappa devant nous sans pitié une femme sur ses épaules mises à nues. Chaque coup imprimait une marque profonde. »

(*Rapport sur les pénitenciers des Etats-Unis*, par M. Demetz).

silence absolu que dans la société. J'ai su, dit M. Demetz, par un des détenus de Sing-Sing (maison soumise au régime d'Auburn), que mon arrivée dans le pénitencier était connue à l'avance de tous les prisonniers. Au contraire à Cherry-Hill (système pensylvanien), l'existence du choléra était ignorée, lorsque la ville de Philadelphie était décimée par ce fléau. »

Le système d'Auburn qui, à l'exception de l'isolement de nuit repose sur les mêmes bases que le nôtre, ne peut donc produire de plus heureux résultats. Il ne saurait empêcher les détenues de se connaître, d'être à même de se rencontrer dans le monde et de s'entraîner de nouveau mutuellement dans le crime. C'est là un fait assez important pour que nous n'hésitions pas à rejeter ce système. Ajoutons qu'en admettant que l'isolement de nuit pût servir à réprimer quelques actions immorales, cette amélioration ne saurait compenser les frais immenses que nécessiterait la construction d'un nombre de cellules égal à celui des prisonnières.

Il faut, avant que l'état s'impose des sacrifices

aussi onéreux que la question de la réforme soit solidement posée. Or, la réforme repose sur deux principes, la répression et l'amendement des condamnées. Ce n'est que par l'isolement individuel qu'on peut parvenir à les intimider; ce n'est encore qu'en rompant entr'elles toute communication qu'on peut espérer arriver à les moraliser.

Le système pensylvanien, établi à Cherry-Hill, tel qu'il était dans sa rigueur première, consistait dans un isolement complet de jour et de nuit avec silence absolu, sans travail, sans visites, sans promenades pour le condamné; aussi comprenons-nous qu'un semblable régime, plutôt propre à rendre fou ou à tuer les individus qui y étaient soumis qu'à les rendre meilleurs, dût être flétri et repoussé par tous les vrais amis de la réforme (1), aussi rejetons-nous ce système comme nous avons rejeté celui d'Auburn.

Le système que nous adoptons est celui que M. Moreau-Christophe a si bien défini le *système*

(1) « La solitude absolue sans travail, quand rien ne la distrait ni ne l'interrompt, est au-dessus des forces de l'homme; elle consume le criminel sans relâche et sans pitié; elle ne réforme pas, elle tue.

(MM. de Beaumont et de Tocqueville).

français de l'emprisonnement individuel, système, dit-il, qui n'est pas plus le solitary confinement de Philadelphie que le fruit greffé n'est le sauvageon qui l'a produit. » 1()

Ainsi, ce que nous désirons, c'est que les condamnées ne puissent plus se corrompre mutuellement, qu'il leur soit impossible de se rencontrer, de se connaître, de se voir *jamais*.

Ce que nous désirons, c'est qu'elles aient une cellule bien aérée et bien chauffée en hiver, où on les oblige à contracter des habitudes de propreté, d'ordre et d'économie qui serviront à les éloigner du vice quand elles seront rendues à la liberté.

C'est qu'elles aient des préaux où il leur soit permis de se promener plusieurs fois par semaine, seule à seule.

C'est que l'instruction soit donnée à celles qui sont illétrées, et que *toutes* soient instruites de leurs devoirs envers Dieu et envers la société.

Ce que nous désirons encore, c'est que par leur travail elles arrivent à couvrir en tout ou en partie

(1) *Résumé de la Question pénitentiaire* ub. sup. et *Corresp. pénit.*
Lettre à don Ramon de la Sagra, 20 déc. 1838.

les sommes énormes qu'elles coûtent annuellement à l'état.

C'est qu'on leur donne le pain à discrétion, et qu'on supprime les cantines et le silence absolu.

Ce que nous désirons en un mot, c'est qu'on les force de rompre avec les criminels pour les rapprocher des gens vertueux, et qu'une société générale de patronage fasse en sorte que les libérées en rentrant dans le monde, soient assurées d'y trouver des moyens d'existence par le travail. C'est enfin, qu'une maison de refuge soit ouverte à celles qui, n'osant pas compter sur leurs forces, craindraient de retomber dans le mal.

Pendant les heures de travail seulement, la détenue sera de fait soumise au silence; mais ce sera par la force même des choses et non des personnes, ce sera sans y être contrainte par la crainte de se voir punir; elle n'aura donc plus à lutter avec cette tentation de tous les instants, contre laquelle les plus fortes échouent. Car être condamnée à vivre au milieu d'êtres sociables et ne pas pouvoir communiquer sa pensée, ce n'est plus subir une punition, c'est éprouver un long supplice; et ce n'est pas autant le silence

qui tue , que la contrainte qu'il fait éprouver.

En isolant individuellement les condamnées , on n'aura pour ainsi dire, plus de punitions à leur infliger. Et que l'on se pénètre bien de cette vérité : que ce n'est pas par des châtimens rigoureux et sans cesse répétés, qu'on parviendra à moraliser les coupables.

La solitude, en les forçant de rentrer en elles-mêmes, les conduira à réfléchir sur leur conduite passée. Les personnes qui se seront vouées à leur régénération morale et sociale, seront reçues par les détenues avec bonheur ; ces visites étant pour elles, dès les premiers instans de leur détention, une distraction puissante , elles auront intérêt à se les conserver. Bientôt de ces entretiens intimes naîtra la confiance. La femme coupable éprouvera le besoin d'épancher son cœur dans le sein de la religieuse qui, ayant rarement à punir, se présentera à elle plutôt comme une amie que comme une surveillante ; la certitude de la réhabilitation qui lui sera ménagée aux yeux du monde par sa patronne, lui inspirera la plus vive reconnaissance; et ce sentiment,

joint aux charitables conseils qui lui seront prodigués à chaque instant, la ramènera peu à peu à sentir l'horreur de sa situation, et à comprendre la sainteté des devoirs qu'elle a enfreints.

Plusieurs écrivains ont prétendu que les résultats du système cellulaire permanent seraient en France l'aliénation mentale ou la mort des condamnés (1).

Pour toute réponse nous leur dirons : Entrez au pénitencier de *la Roquette*, établi depuis quatre ans ; pénétrez dans chacune de ces cellules, vous y trouverez des jeunes détenus qui, la plupart, y sont arrivés avec une santé délabrée, soit par des

(1) Les reproches adressés à ce système sont bien loin d'être justifiés par des faits.

« Dans la prison d'Eberbach où se pratique l'isolement continu, il a été pour la prison de Lintz en Autriche, 1 sur 10 ; celle de Brüns, 1 sur 6 ; celle de Munich, 1 sur 5. Dans la prison de Cologne qui renferme 80 cellules, la mortalité n'a été que 1 sur 48, et nous avons vu qu'à Sounenbourg, où il n'existe pas moins de 150 cellules, la mortalité, depuis 1835, n'a été en moyenne que de 1 pour 100. Parmi les 35 détenus, à long terme, qui subissent à Eberbach l'emprisonnement solitaire, il n'a été constaté aucun cas d'aliénation. »

(*Rapport sur les prisons de la Prusse*, par M. Hallez-Claparède, inspecteur-général adjoint des prisons, Paris, 1843.)

privations de tous genres, soit par la débauche ou l'abus des boissons fermentées ; alors leurs yeux étaient caves et ternes , maintenant ils ont repris leur vivacité première : alors leurs joues étaient pâles et amaigries, déjà elles ont recouvré cette fraîcheur qui n'appartient qu'à la santé.

« Devant les faits, dit un des écrivains qui se sont occupés le plus pratiquement de cette question, s'évanouiront ces sinistres prédictions de rachitisme, d'hébètement, de maladie, de folie et de mort, dont on cherchait à nous effrayer par des statistiques souvent inexactes, par des tableaux hideux où l'imagination et la couleur noire du peintre faisaient tous les frais.

« Jamais les enfants ne se sont mieux portés que depuis qu'ils sont encellulés la nuit et le jour ; jamais leur intelligence ne s'est mieux signalée , mieux développée ; jamais l'instruction morale, religieuse et élémentaire n'a mieux été sentie, et n'a porté plus de fruits ; jamais l'éducation professionnelle n'a fait de tels progrès, et produit un travail aussi considérable, aussi fini ; jamais la mortalité n'a été plus faible ; jamais enfin, les

récidives n'ont été moindres. Inutile de dire qu'aucun cas de folie ne s'est encore manifesté, et qu'il en sera de cette prédiction comme de toutes les autres.

« Qu'est-ce après tout que cet épouvantable isolement qui devait *vous enterrer vivant dans un tombeau de pierre*, atrophier le corps et l'ame, engendrer la folie et la mort ?

« Ce tombeau n'est autre chose qu'une jolie petite chambre bien éclairée, bien aérée en été, bien chauffée en hiver, où se trouvent un lit, une table, un établi, une chaise, des livres et des outils ; où sont pris de bons et copieux repas ; où le détenu est visité presque à tous les instants par l'aumônier, le médecin, le directeur, l'instituteur, l'agent des travaux, les contre-maitres, les gardiens, qui viennent exercer leur surveillance, enseigner le détenu, et verser dans son ame quelques bonnes et saintes paroles pleines d'amour, de réconciliation et d'espérance.

« Que de malheureux, hélas ! dont le seul crime est de manquer d'ouvrage, préféreraient

à leur grabat ce confortable tombeau ! (1)

Oh ! nous le disons , parce que nous en avons la conviction la plus profonde ; non , l'isolement individuel , tel que nous le proposons , tel qu'il est subi par les jeunes détenus de la Seine , ne peut nuire ni à la santé , ni à la raison de la femme. Ses occupations , soit comme ouvrière , soit comme mère de famille et même comme domestique , ne l'ont-elles pas habituée de bonne heure à la vie sédentaire ?

Qui a plus besoin d'air , de soleil , d'exercice , de communiquer sa pensée si mobile , que l'enfant ? Et la femme , par son imagination ardente et impressionnable , par la délicatesse de ses organes , la faiblesse de son caractère , ne ressemble-t'elle pas à l'enfant ? Aussi peut-on , sans crainte pour l'avenir , lui imposer le même régime.

Si cet isolement devait être complet , on comprendrait qu'il pût entraîner à sa suite de funestes conséquences ; mais les détenues , nous l'avons dit déjà , ne seront isolées qu'entre elles ,

(1) M. R. Allier, *Etudes sur le système pénitentiaire et les sociétés de patronage*, p. 64 et suiv.

c'est-à-dire, qu'au lieu d'être sans cesse aux prises avec les vices qui dégradent le plus l'humanité , elles recevront , aussi souvent que ce sera possible , les visites du directeur, de l'aumônier , du médecin, de la sœur supérieure et des religieuses chargées de leur instruction morale, élémentaire et professionnelle , celles des dames adjointes à la société de surveillance ; et , pendant le cours des deux derniers mois de leur détention , celles des dames patronnesses qui devront, lors de leur libération, veiller sur leur conduite et leur faciliter des moyens d'existence.

Tel est, en effet , ce mode d'emprisonnement individuel contre lequel des hommes d'un talent distingué, mais prévenus, ou mal instruits, se sont prononcés avec tant d'énergie. Qu'ils réfléchissent de nouveau , qu'ils sondent la plaie dans toute sa profondeur, qu'ils reconnaissent les progrès que fait incessamment cette lèpre hideuse du crime , dont la contagion menace de tout envahir ; et quand sonnera l'heure des délibérations législatives, espérons qu'ils n'hésiteront plus à adopter ce remède, qui, tout violent qu'il leur paraît être,

est cependant le seul dont l'efficacité ne peut plus être mise en doute.

L'isolement, aggravant la peine de la détention, serait-il juste d'y soumettre les prévenues et accusées? N'est-ce pas les assimiler aux condamnées, n'est-ce pas leur infliger une peine sévère, contraire à la loi qui doit les protéger et non les châtier?

Si, parmi les détenues soumises au régime de la communauté, il régnait une maladie contagieuse et mortelle, les prévenues que, par un sentiment d'humanité, on isolerait individuellement, n'auraient-elles pas lieu de bénir les administrateurs dont la sollicitude les garantirait ainsi d'une mort certaine? Or, qu'est-ce que ce mal moral que nous nommons vice ou crime, sinon une maladie contagieuse qui, au lieu d'atteindre le corps, s'attaque à l'âme, et finit par lui donner la mort?

Nous répondrons encore, avec MM. de Tocqueville et de Beaumont, « il y a pour l'honnête homme quelque chose de pire que la solitude la plus cruelle, c'est la société des méchants (1). »

(1) *Du Système Pénitentiaire*, 2^e édit., Introd., p. 106.

— « Quelle peine plus réelle, en effet, que d'être condamné, sans qu'aucune condamnation vous frappe, à vivre en communauté de parole, de pensées et d'actions, avec des gens qu'une même présomption d'innocence enveloppe avec vous, il est vrai, mais qui n'en sont pas moins, pour la plupart adonnés aux vices les plus honteux, aux passions les plus basses, et que souvent même déjà d'anciens crimes, d'anciens délits expiés, amènent, par récidive, sous les verroux ? Quelle peine plus réelle que de vous trouver jeté au milieu de tels gens dans une maison d'arrêt commune, où vous ne pouvez faire un pas sans les avoir en face, derrière vous, à vos côtés, sans respirer le même air qu'eux ; sans vous savoir et vous sentir toujours avec eux ; sans pouvoir enfin vous en séparer un seul instant, au parloir, au chauffoir, au dortoir, sur le préau ! Et cela, pendant quinze jours, pendant un mois, deux mois, six mois, un an peut-être !... Je ne connais pas en prison de supplice plus cruel que celui-là (1). »

Il est certain que si les femmes vicieuses en

(1) M. Moreau Christophe, *De la Réforme des Prisons*, etc., p. 402.

avaient le choix elles préféreraient le régime de la communauté; mais comme pour celles qui ont encore quelques sentiments de pudeur, ou pour celles qui seront reconnues innocentes, l'isolement individuel, au lieu d'aggraver la peine de la détention préventive, n'est qu'un moyen de l'alléger. On devrait donc y soumettre également, sans exception aucune, et condamnées et prévenues.

Une grande objection s'était élevée contre l'application en France du système pensylvanien: les condamnées et les prévenues, disait-on, seront donc privées d'assister aux offices religieux tant que durera leur détention. En Angleterre on s'est aussi vivement préoccupé de cette difficulté de faire assister les détenues à la célébration du culte, et pour y parvenir en maintenant l'isolement; on n'a trouvé d'autre moyen que celui de les réunir dans une chapelle à compartiments cellulaires. Mais outre que pour une prison dont la population serait nombreuse, l'érection de cette chapelle occasionnerait un immense surcroît de dépenses, il faudrait encore, pour que les déte-

nues habitant le même corridor ne se rencontrassent pas, qu'on les y conduisit une par une, ce qui entraînerait pour les gardiennes une grande perte de temps.

Cette difficulté a été résolue en France par MM. Abel Blouet et Harou Romain, de la manière à la fois la plus ingénieuse et la plus simple. Rien n'est plus complet que leurs atlas de plans publiés en 1840 et 1841, pour la construction des maisons centrales et des maisons d'arrêt et de justice en prisons cellulaires. D'après le travail de ces deux habiles architectes, les détenues assisteraient, de leurs cellules, à la célébration des offices religieux. Elles verraient et entendraient le prêtre, dont l'autel et la chaire s'élèveraient au milieu ou au sommet de l'édifice circulaire ou demi circulaire.

Pour cela on ne doit pas songer à faire servir nos vieilles prisons, car bientôt on se verrait forcé de finir par où on aurait dû commencer. Il faudrait que toutes fussent démolies ou vendues, et qu'on en élevât de nouvelles; il faudrait encore que cette mesure s'étendit de la plus petite

prison départementale, aux bagnes pour les hommes, aux maisons de force et de correction pour les femmes ; car si l'emprisonnement solitaire n'était mis en vigueur que dans les maisons de justice et d'arrêt, les malfaiteurs qui déjà préfèrent le régime des maisons centrales à celui des prisons départementales, et celui des bagnes à tous les autres, — puisqu'il est de fait que dès que le personnel des maisons de correction subit une diminution, c'est que celui des bagnes s'accroît dans une proportion encore plus grande, — les criminels feraient en sorte d'accompagner leurs méfaits de circonstances qui leur attirassent la peine des galères. Et si, quant aux femmes, les prisons départementales subissaient une grande réduction, les maisons centrales seraient bientôt encombrées. On n'aurait fait que déplacer le mal sans y apporter aucun remède.

Cependant si cette réforme ne devait pas embrasser en même temps toutes les prisons de femmes du royaume, qu'elle soit appliquée sans retard aux prisons départementales ; c'est là qu'il y a le plus à faire, c'est là encore que sont renfer-

mées les moins coupables, et que les abus et les scandales de tous genres sont le plus nombreux.

Cette réforme, « l'opinion des localités elle-même la réclame et la propose. Beaucoup de ces prisons, insuffisantes, malsaines ou dégradées doivent être remplacées par des bâtiments neufs. Les départements, pour entrer dans une voie nouvelle, n'attendent qu'une chose, c'est que le législateur se soit décidé. Tout est en suspens, tant que les chambres n'ont pas donné le signal que demande l'impatience éclairée des amis du bien public.

« — L'isolement est à la fois un préservatif et une peine. Son efficacité préventive agira sur des condamnés qui entrent dans la carrière du crime, et qui peuvent y être arrêtés, si, dès leurs premiers pas ils viennent expier dans une triste solitude les joies d'une vicieuse. La criminalité sera tarie à sa source, et l'énergique répression d'une faute préviendra une longue série de crimes. (1) »

(1) *Exposé du projet de loi sur la réforme des prisons. Revue pénitentiaire*, première livraison, p. 81 et suiv.

CHAPITRE HUITIÈME.

DES PRÉVENUES, ACCUSÉES ET CONDAMNÉES SOU-
MISES AU RÉGIME DE L'EMPRISONNEMENT IN-
DIVIDUEL.

SECTION PREMIÈRE.

Prisons départementales.

Le châtimeut à infliger aux condamnées consiste dans l'isolement, une couche plus ou moins dure, une nourriture suffisante mais plus ou moins délicate, le travail imposé comme peine, et par conséquent obligatoire, la suppression des deniers de poche et celle de la masse de réserve en tout ou en partie, selon que le produit du travail sera insuffisant pour couvrir leur dépense ou l'excè-

dera, les condamnées ne devant plus être désormais, autant que ce sera possible, à la charge des départements quant à leur entretien et à leur nourriture, mais y pourvoir elles-mêmes par leur travail. — C'est bien assez que la société ait à souffrir de leurs méfaits, sans qu'elle soit encore obligée de les vêtir et de les héberger en prison. — Après la répression qui repose sur l'ensemble de la peine infligée, viennent les choses de détail qui constituent la bonne tenue intérieure d'une prison.

Quelque soit le nombre des détenues, dans une maison de justice ou d'arrêt, leur surveillance, les soins à apporter à leur travail ne peuvent être confiés qu'à des femmes. Nous avons vu combien les gardiennes des prisons départementales sont au-dessous de la tâche qui leur a été imposée; avec le système cellulaire, ces mêmes femmes ne peuvent être utiles en rien, à moins que leur emploi se borne uniquement à s'assurer de la présence des détenues, et qu'il leur soit interdit de pénétrer dans les cellules, ce qui ne servirait qu'à multiplier le nombre des employées; car dans une prison où les détenues devront vivre du pro-

duit de leur travail, il faudra des maîtresses ouvrières, et pour celles-ci la même difficulté se présente encore. Qui répondra de leur moralité ? Tandis qu'en substituant aux gardiennes et aux maîtresses ouvrières des religieuses, toutes ces craintes disparaissent, et le nombre des employées se trouve de beaucoup restreint, puisqu'une seule religieuse pourrait suffire pour quinze cellules, être chargée de la surveillance des détenues, de leur éducation morale, professionnelle et même élémentaire pour celles de ces condamnées qui auraient à passer une année dans la prison.

Ces religieuses agiraient sous la surveillance d'une sœur supérieure, soumise elle-même aux ordres et au contrôle de l'autorité administrative ou locale.

La population des prisons d'arrondissement étant trop peu considérable pour qu'il fût nécessaire de lui affecter plusieurs religieuses, il ne devrait y avoir par département qu'une supérieure attachée à la maison d'arrêt du chef-lieu, qui serait obligée d'aller, au moins une fois par année,

visiter chacune des sœurs relevant de sa spécialité, et de leur venir en aide de ses conseils et de son expérience. Comme il pourrait arriver qu'une sœur tombât malade, et que la prison où elle serait seule manquât tout-à-coup de surveillante, il serait indispensable que la supérieure eût toujours près d'elle une religieuse en disponibilité, qui, au besoin, irait immédiatement remplacer la malade jusqu'à ce que celle-ci fût en état de reprendre ses fonctions. Dans les prisons de chef-lieu qui ordinairement ne contiendraient pas plus de vingt prévenues, accusées ou condamnées, une seule religieuse, adjointe à la supérieure, suffirait pour toutes ; mais pour celles dont la population est plus considérable, une religieuse serait spécialement chargée des prévenues et accusées.

Depuis long-temps on est pénétré de cette idée qu'il est impossible d'organiser un travail régulier dans les prisons départementales, aussi jusqu'à présent n'a-t-on rien fait pour y arriver. A la vérité c'eut été fort difficile ; les détenues vivant en communauté sont naturellement nonchalantes et paresseuses, libres de dire et faire ce qu'il leur

plait, voyant chaque jour arriver au milieu d'elles de nouvelles prévenues qui les initient à tout ce qui se passe au dehors, en un mot n'étant privées d'aucun des avantages de la société, elles n'ont pas besoin de chercher dans le travail des distractions qu'elles trouvent ailleurs. Mais dès qu'elles seront encellulées, que l'isolement pèsera sur elles de tout son poids, le travail étant le seul moyen d'échapper à l'ennui qui leur soit offert, non seulement elles deviendront habiles, mais nous sommes persuadée que l'ouvrage sera et mieux soigné et mieux fini.

Aussi M. Guillot qui, en cette matière est une haute spécialité puisqu'il est depuis vingt ans chargé du service de plusieurs maisons centrales, n'hésite pas à déclarer que : « si, dans les prisons départementales les individus étaient cellulés de nuit et de jour, toute personne intelligente pourrait s'engager à *fournir toujours du travail aux prisonniers*; je vais plus loin, ajoute-t'il, je garantis que l'entrepreneur de cette fourniture pourrait payer un prix qui, à peu de chose près, égalerait la dépense pour la nourriture de chaque

travailleur. Cette idée qui sans doute, exprimée pour la première fois, paraît un paradoxe en ce moment, sera une vérité incontestable dans quelques années; et, s'il le fallait, j'en prendrais l'obligation écrite (1).»

Dans le cas où le travail ne serait pas donné à l'entreprise, le tissage est de tous les travaux auxquels la femme peut se livrer en prison, celui qui est le plus lucratif, et dont l'apprentissage nécessite le moins de temps. Il faudrait que sur vingt cellules, douze fussent construites de manière à pouvoir contenir un métier. Les métiers, au lieu d'être fournis par un entrepreneur, qui pour prix de leur location viendrait prélever un cinquième du produit de la main d'œuvre, et qui pour entretenir les condamnées d'ouvrage, prendrait encore un tiers des quatre cinquièmes restant, comme cela se pratique dans les maisons centrales, ce qui occasionne aux prisonniers une perte réelle des $47\frac{1}{2}\%$ ou presque la moitié de leur gain, seraient fournis par les départements. Les départements ont

(1) *Lettre sur le régime pénitentiaire*, broch. in-8°, Paris, 1839.

trop d'intérêt à voir disparaître la charge que leur impose les condamnées pour ne pas faire ce léger sacrifice.

Dès qu'au dehors on sera convaincu que dans les prisons la toile est confectionnée avec soin, le fil, le coton, la laine y seront apportés de toutes parts. Il en sera des prisons comme des maisons de dépôt où sont reçus les épileptiques, comme des hospices ouverts aux enfants abandonnés par leurs parents, où il n'y a pas d'entrepreneurs des travaux, et où pourtant personne ne reste inoccupé.

Que le travail soit donné à l'entreprise ou non, la religieuse pouvant seule être chargée de l'apprentissage des détenues, devrait elle même savoir tisser. Elle recevrait et rendrait l'ouvrage, tiendrait le livre de compte, où seraient enregistrées à mesure qu'elles sortiraient des métiers, les pièces de toile ou d'étoffe, ainsi que leur longueur et la somme touchée pour le prix de leur confection.

On ne devrait employer au tissage que les détenues condamnées à trois mois et au dessus. Quant à celles qui n'auraient que quelques semaines à

passer en prison, ou qui seraient infirmes ou trop faibles, on les mettrait à dévider et à préparer les trames, et si cela ne suffisait pas pour les occuper constamment, il serait facile à la religieuse de leur procurer du travail à l'aiguille ou tout autre selon leurs capacités, en s'entendant à cet effet avec les dames adjointes au comité de surveillance.

Le produit de ces différents travaux, à l'exception du tissage et du linge à confectionner, ne pouvant suffire aux frais d'entretien et de nourriture des condamnées, on devrait contraindre leur famille à leur venir en aide : ce serait un puissant moyen de prévenir les récidives, et d'obliger les parents à surveiller plus attentivement la conduite de leurs enfants. Les condamnées qui appartiendraient à des familles indigentes, resteraient pour le surplus à la charge des départements, celles dont le gain dépasserait la dépense en recevraient l'excédent à leur sortie.

Le travail ne pouvant être obligatoire pour les prévenues, le produit qu'elles en retireront leur sera remis à mesure qu'il sera perçu par la religieuse.

Quant aux réglemens intérieurs et à la partie morale de l'œuvre qui devront être à peu de chose près les mêmes dans toutes les prisons de femmes, pour ne pas nous répéter nous en renvoyons l'explication aux chapitres suivans concernant les condamnées des maisons centrales.

SECTION II^e.

Maisons centrales de force et de correction.

Il serait à désirer que le gouvernement désignât un certain nombre de maisons centrales pour être affectées uniquement aux femmes. Il en résulterait un très grand avantage pour l'état moral des détenues, et pour les personnes préposées à leur surveillance.

Dans les prisons départementales où cette séparation absolue n'est pas possible, parce qu'elle multiplierait les frais déjà si considérables que nécessite la construction des nouvelles prisons, on pourrait remédier à cet inconvénient par un mur de clôture, qui séparerait entièrement le

quartier des femmes de celui des hommes , et mettrait les religieuses à l'abri de se trouver sans cesse en contact avec les gardiens.

Dès son arrivée au pénitencier, la condamnée, après avoir pris un bain , sera revêtue de l'uniforme de la maison , et admise immédiatement en présence du directeur, de la supérieure et de la religieuse. — Elle devra occuper une des cellules confiées à la garde de cette dernière. — Le commis aux écritures inscrira sur le journal d'entrée le signalement de la condamnée, son âge, la cause de sa condamnation, les circonstances connues de sa vie antérieure et les observations qu'il sera jugé utile d'y joindre. La condamnée fera elle-même un paquet des effets , linge ou habits qui lui auront été retirés, et qui seront déposés dans le vestiaire , où ils seront désinfectés et réparés, s'il y a lieu, inscrits avec soin et conservés sous la surveillance du directeur , pour lui être remis lors de sa libération.

Le directeur leur fera connaître, dans toutes leurs rigueurs, les punitions qu'entraînerait pour elle la moindre infraction aux réglemens d'or-

dre , de travail , de discipline établis dans le pénitencier. La supérieure lui adressera une courte et maternelle allocution ; et , si l'état de la santé de la condamnée ne nécessite pas un traitement médical , elle sera conduite , la tête voilée , dans la cellule qui lui aura été assignée , et dont le numéro sera sa seule désignation tant que durera sa détention.

L'ameublement de la cellule se composera d'un lit à charnières , qui , tout le jour , devra être relevé contre le mur au moyen d'une chaîne , et au-dessus duquel sera suspendu un crucifix ; d'une petite table , d'une chaise , d'un petit tabouret en bois , d'une cuvette , d'un pot à eau , d'une soupière , d'une tasse en métal ou en faïence , d'une cuillère et d'un couteau.

Les règlements d'ordre et de discipline de la prison seront affichés dans chaque cellule , et chaque dimanche il en sera fait lecture à haute voix aux condamnées. « Lors de l'installation de chaque prisonnière dans sa cellule , on lui fera connaître que tout y est en état et selon les indications du bulletin affiché dans la cellule (1). »

(1) Article 6 du règlement spécial pour les prisons cellulaires.

Chaque jour les religieuses feront une visite exacte de l'intérieur de chaque cellule et de son mobilier. Les dégradations qui y seront remarquées seront constatées, et il en sera rendu compte au directeur.

Le matin, une demi-heure sera accordée aux détenues pour s'habiller, relever leur lit, balayer leur cellule et suivre la prière qui sera faite à haute voix par une religieuse, soit dans la chapelle, soit au milieu de chaque corridor, mais toujours de manière à être entendue de toutes les détenues. Pendant la prière, une sœur passera devant les cellules, afin de prendre note de celles des prisonnières qui ne rempliraient pas ce devoir, et de les engager à s'y soumettre désormais.

Avant de faire la prière, un quart d'heure après que la cloche aura sonné le réveil, chaque religieuse ouvrira les guichets d'inspection de ses cellules, et s'assurera que les détenues sont toutes sur pied.

S'il arrive qu'une d'entre elles ne soit pas levée, elle pénétrera sur le champ auprès d'elle,

s'informerait avec sévérité du sujet de ce retard. S'il est dû à la paresse, elle en fera son rapport à la supérieure, qui le transmettra au directeur, qui seul aura le droit de déterminer la nature et la durée des punitions. Si c'est pour cause de maladie, la sœur se rendra près de la religieuse attachée au service de l'infirmerie, et lui donnera par écrit le numéro de la malade, que l'infirmière remettra au médecin dès qu'il se présentera pour faire sa visite accoutumée. Et si il y a nécessité qu'elle soit transférée à l'infirmerie, l'infirmière en prévendra la supérieure, afin qu'elle en fasse part au directeur dans son rapport journalier.

Si de prompts secours étaient urgents, le directeur en serait averti immédiatement, et se chargerait de faire appeler le médecin.

Comme il pourrait arriver que quelques détenues éprouvassent pendant la nuit une indisposition grave et subite, qui compromet leur existence s'il leur fallait attendre l'heure du réveil pour être secourues, ne pourrait-on pas faire passer dans chaque cellule un cordon qui irait aboutir à

une cloche suspendue au mur de l'appartement de surveillance où les religieuses devront, à tour de rôle, passer la nuit ? Les condamnées seraient prévenues qu'elles ne doivent s'en servir que dans les cas urgents, et qu'au moindre abus il leur serait à jamais retiré.

La prière achevée, il sera accordé quelques instants aux détenues pour manger un morceau de pain (1) ; puis le son de la cloche leur annoncera qu'elles doivent se mettre à l'ouvrage. Les religieuses s'assureront de leur exactitude à remplir ce devoir. Il est inutile de dire que pendant le travail le plus profond silence doit régner dans les cellules.

A neuf heures et demie, le déjeuner leur sera distribué ; à dix heures, elles reprendront leur ouvrage qu'elles ne quitteront qu'à midi pour la récréation qui durera une heure pour celles qui ne seront pas admises à recevoir l'enseignement élémentaire, et deux heures pour les autres.

D'après le régime actuel des maisons centrales,

(1) Dès l'instant que la cantine et le denier de poche seront supprimés, l'administration doit accorder aux détenues le pain à discrétion : on ne saurait trop insister sur ce point.

les détenues ont deux récréations : une immédiatement après le déjeuner , l'autre à l'issue du dîner. Nous croyons qu'il serait préférable de séparer les heures du travail par une seule récréation, le temps consacré aux repas étant déjà une trêve pendant laquelle la détenue peut se promener dans sa cellule, tandis que dans l'isolement , une application soutenue pendant six heures consécutives serait nuisible à sa santé , et pourrait seule déterminer des maladies graves que l'on doit prévenir autant que possible.

Pour ne pas trop restreindre la durée du travail, on pourrait ne consacrer qu'une heure à l'instruction ; mais comme il pourrait se faire que toutes ou presque toutes les détenues, confiées aux soins d'une même sœur, fussent illettrées, et admises à participer à ses leçons, faveur qui ne sera accordée qu'à titre de récompense à celles qui, par leur soumission et leur application au travail, l'auront méritée, la religieuse diviserait le nombre de ses écolières en deux parties ; elle ferait étudier les unes de midi à une heure, et les autres d'une heure à deux. Les études seraient

ainsi mieux suivies, et les détenues n'en jouiraient pas moins d'une heure entière de récréation, qui serait consacrée à recevoir les visites de la supérieure, de l'aumônier, des dames du comité de surveillance et des dames patronnesses.

Celles pour lesquelles le médecin aura prescrit une promenade au grand air, seront conduites dans les cours et préaux affectés à cet usage : elles y demeureront une demi-heure au plus, toujours entièrement seules, c'est-à-dire que la religieuse ne pourra sous aucun prétexte introduire plusieurs condamnées dans la même cour à la même heure, à moins que ce ne soit la mère et la fille ou les deux sœurs.

Quand les détenues ne recevront pas de visites pendant la récréation, elles seront libres de se promener dans leurs cellules, de lire ou de continuer leurs études.

A une heure le son de la cloche annoncera que la récréation est terminée ; à deux heures il en sera de même pour faire reprendre le travail à celles qui auront étudié.

A quatre heures et demie elles recevront leur

diner ; à cinq heures elles se remettront à l'ouvrage jusqu'à huit heures.

Après la prière du soir qui aura lieu un quart d'heure avant l'extinction des lumières, chaque détenue, pour constater sa présence, devra passer deux doigts à travers les barreaux du guichet de sa cellule, et rester ainsi jusqu'à ce que la religieuse ait terminé sa ronde. Quand la cloche agitée pour la dernière fois de la journée, donnera le signal d'éteindre les lampes, les religieuses veilleront à ce que cette mesure soit rigoureusement observée, et ne pourront en permettre l'infraction sous aucun prétexte, puis elle s'assureront avant de se retirer que les portes des cellules sont bien fermées.

Pendant la nuit et à des heures différentes, les deux sœurs de service feront chacune une ronde, elles devront être munies à cet effet de chaussures légères, afin que le bruit de leurs pas n'arrive point jusqu'aux condamnées, et quelles puissent surprendre celles qui seraient parvenues à établir par la voix une communication de cellule à cellule. Cette infraction au règlement sera rigoureusement punie.

Pour la santé des détenues et celle des personnes préposées à leur surveillance, il est urgent que la plus grande propreté règne sur elles et dans leurs cellules. Les religieuses devront donc se montrer à cet égard d'une excessive sévérité.

Le dimanche matin les détenues auront une heure pour changer de linge, nettoyer leur cellules et leurs meubles; toutes les trois semaines en hiver, et tous les huit jours en été, il leur sera distribué de l'eau chaude pour se laver les pieds.

Le dimanche et les jours de fêtes, l'instruction élémentaire aura lieu aux heures accoutumées. La messe sera célébrée par l'aumônier attaché au pénitencier, à huit heures et demie (1). Une *Imitation de Jésus-Christ*, contenant la messe et les vêpres sera confiée aux détenues sachant lire. Un chapelet sera donné aux autres. Celles qui ne professeraient pas la religion catholique recevront des ministres conviés à les visiter, un ouvrage religieux selon leur culte.

(1) Si la messe était ainsi célébrée avant l'heure du déjeuner, il resterait plus de temps à l'aumônier et aux personnes charitables auxquelles l'entrée du pénitencier serait accordée pour visiter les détenues.

Le *Gloria in excelsis*, le *Credo* et les hymnes des vêpres, entonnées par l'aumônier, seront chantées à haute voix par les détenues.

Le temps qui s'écoulera entre l'office du matin et celui du soir sera consacré aux visites que feront aux condamnées les supérieures de la maison et les personnes du dehors auxquelles l'entrée du pénitencier aura été accordée. Si les détenues étaient trop nombreuses pour qu'il fût possible de les entretenir toutes un instant, les visiteurs et les visitantes s'entendraient entr'eux pour se partager alternativement un certain nombre de cellules.

En hiver il ne sera point donné de lumière aux détenues les dimanches et les jours de fêtes : on pourrait par fois sur un ordre exprès du directeur, accorder cette faveur à celles qui pendant six mois n'auraient encouru aucune punition, et qui, sachant lire et écrire, pourraient utiliser leur temps.

Dès que la prière du soir, qui aura lieu à l'issue des vêpres, sera terminée, les religieuses feront leur ronde et fermeront les portes extérieures

des cellules, à l'exception toutefois de celles où la lumière aurait été permise, et qui ne seraient fermées qu'à l'heure ordinaire de l'extinction des feux, par la sœur chargée de la surveillance de nuit.

CHAPITRE NEUVIÈME.

DU TRAVAIL EN CELLULE.

Le travail, obligatoire par ce qu'il est identique à la nature de la peine, doit encore, autant que possible, défrayer l'État des charges que lui impose la détention des condamnés. Est-il juste que l'état fasse pour les coupables ce qu'il ne fait pas pour tant de pauvres familles honnêtes ? Est-il juste que la société qui a eu à souffrir de leurs méfaits ait encore à souffrir de leur réclusion ? Non, il est temps enfin que les condamnés soient contraints de pourvoir à leur subsistance par le travail. Ce que j'ai dit à ce sujet à l'égard des détenues

des prisons départementales, doit à plus forte raison s'appliquer aux détenues des maisons centrales qui, plus coupables, doivent être aussi plus sévèrement punies. Ainsi, outre qu'elles seront contraintes de pourvoir à leurs frais de nourriture et d'entretien par leur travail, s'il arrivait que le gain excédât la dépense, le surplus, au lieu de leur être remis à leur sortie de prison, devrait être déposé à la masse générale de réserve destinée à soutenir les maisons de refuge, ou à pourvoir aux frais des sociétés de patronage. Celles que de longues maladies, un travail peu productif, ou des infirmités quelconques mettraient dans l'impossibilité de couvrir elles-mêmes leurs dépenses, seraient à la charge de leurs familles ou à leur défaut, à celle de leurs communes.

L'administration aurait-elle intérêt à se charger de l'entreprise des travaux? — Oui, sans aucun doute, mais les embarras de tous genres que cela lui occasionnerait, pourraient-ils être compensés par les bénéfices? Cette dernière question nous paraît être fort difficile à résoudre. Il est certain que les entrepreneurs des travaux des maisons

centrales font sur la main d'œuvre des gains énormes, mais qu'ils ont aussi bien des charges. Cependant nous nous sommes fait rendre compte de la somme allouée par eux aux condamnées pour chaque objet en confection, et nous croyons qu'en toute justice, le gouvernement, s'il maintient l'ordre de chose établi, pourrait leur retirer le cinquième qui leur est accordé pour la location des outils qu'ils livrent aux détenues, et ne le leur laisser que sur les métiers; sur tous les travaux en dehors du tissage ils ne prélèveraient que le tiers net du produit.

Car à l'exception des métiers, quels sont les outils dont se servent les femmes pour les différents ouvrages qu'elles font en prison? Pour les couturières et les brodeuses, ils se réduisent à une paire de ciseaux, un dé et des aiguilles; pour les gantières les mêmes objets, plus un étau qui consiste en deux petites plaques de cuivre dentelées, montées sur un pied en bois; pour les fileuses un rouet ou un tour, et encore leur nombre doit-il être très restreint; car autant que possible on ne devrait faire dévider et filer que les infirmes ou

celles qui sont trop âgées pour faire autre chose.

Dans une prison bien tenue, chaque genre de travail doit être classé par ordre, c'est-à-dire que toutes les cellules d'un même corridor ou de plusieurs, s'il y a lieu, ne devront être habitées que par des femmes occupées au tissage, dans les autres corridors un certain nombre de cellules à la file les unes des autres seront affectées aux couturières, ainsi de suite pour les autres genres de travaux.

La moitié au moins des cellules devraient être assez vastes pour pouvoir contenir un métier : le tissage étant de tous les travaux de femmes celui qui dans l'isolement doit le plus contribuer à maintenir et même à améliorer leur santé. La fatigue produite par un mouvement continuel du corps est pour les détenues robustes et jeunes de première nécessité : elle use cet excès de vigueur qui, refoulé à l'intérieur par un travail qui ne mettrait jamais en jeu les forces physiques, occasionnerait en elles une surexcitation morale, qui les porterait à se révolter contre leur position, et bientôt le découragement, cette lassitude du cœur qui engour-

dit les facultés, et tarit les sources de la vie, s'emparerait d'elles, et les conduirait, si ce n'est à la mort, du moins à l'infirmerie.

Les Anglais ont tellement compris ce besoin d'exercer les forces physiques de leurs condamnés, qu'ils ont introduit dans la plupart de leurs prisons, il y a déjà près de trente-deux ans, des tambours de différentes dimensions qui, suspendus sur leur axe, sont mis en mouvement par un nombre plus ou moins grand de détenus qui, en marchant dans l'intérieur, leur impriment par le seul effet de leur poids un mouvement continu.

Ces tread-mills ne pouvant s'appliquer au régime cellulaire, ils ont imaginé, pour les remplacer dans les pénitenciers, le crank-mill solitaire. M. Moreau-Christophe, dans son beau rapport sur les prisons de l'Angleterre, de l'Ecosse, etc., publié en 1839, donne la curieuse description de cette machine qui, comme le tread-mill, est aussi dégradante pour celui qui la fait marcher qu'inutile, puisqu'elle ne peut s'associer à aucune idée de régénération, et qu'elle ne sert, « à proprement parler qu'à moudre du vent. » « Le crank-

mill, dit M. Moreau, est une machine en fer, dont l'appareil occupe, dans sa plus grande dimension un espace de cinq pieds sept pouces de hauteur, sur trois pieds trois pouces de largeur, et deux pieds de profondeur, mesure anglaise.

« Le prisonnier condamné au crank-mill n'a d'autre chose à faire qu'à tourner une manivelle ou treuil qui fait tourner une grande roue, seul rouage qui paraît à l'extérieur, mais qui s'engrène avec d'autres petites roues dentelées, cachées dans les flancs de la machine, et dont le surveillant peut à volonté accroître ou diminuer l'action, ou le frottement, en proportion du *travail* qu'il veut imposer au condamné.

« Le système de rouage est combiné de telle façon que chaque tour que le prisonnier fait faire à la grande roue, est marqué par une aiguille sur un cadran composé de cinq parties distinctes.

Une grande aiguille, qui marque d'abord les tours simples, parcourt toute la circonférence du cadran, divisé en cent degrés. Lorsque la première révolution est accomplie, quatre autres petits cadrans, placés dans la circonférence du

premier, marquent, savoir : le plus haut, le nombre de centaines de tours, jusqu'à dix mille ; celui qui est à droite, le nombre de milliers de tours jusqu'à cent mille ; celui qui est à gauche, le nombre de cent milliers de tours jusqu'à dix millions, et celui qui est en bas, le nombre de millions de tours jusqu'à cent millions. Au haut du cadran se trouve l'ouverture, dans laquelle pénètre la clef destinée à accroître ou diminuer le frottement des rouages. Un disque en fer, qui se ferme à l'aide d'un cadenas, couvre ce mécanisme ingénieux, et permet ainsi d'en dérober la connaissance au prisonnier.

Le travail auquel se livre le condamné, en faisant tourner la roue du crank-mill, est un travail inutile et infructueux ; c'est un exercice salutaire dans l'isolement où il est placé, et qui peut devenir une punition sévère, lorsqu'il est obligé d'employer de grands efforts pour vaincre la résistance qu'apporte le frottement de l'engrenage. Il peut être astreint, soit par les règles de la maison, soit par suite d'une punition qui lui serait infligée, à faire tourner la roue extérieure de la

machine un certain nombre de fois, et personne n'est dans l'obligation de surveiller l'exécution de ce travail. Un irrécusable témoin marque le nombre des révolutions accomplies, et le prisonnier ne peut se soustraire à cet invisible contrôle.»

Les métiers sont appelés à produire en France sur la santé des détenues, l'effet du crank-mill anglais, sans en avoir les inconvénients. Aussi devrait-on mettre au tissage toutes les femmes jeunes et robustes. Mais le travail ne doit pas leur être accordé dès les premiers instants de leur détention : il faut avant leur laisser sentir tout le poids de la solitude, et le leur faire en quelque sorte désirer, afin qu'elles ne le reçoivent que comme un moyen puissant de distraction, je dirais presque comme un bienfait.

M. Demetz dans son rapport sur les pénitenciers des Etats-Unis, dit à ce sujet : « Dans le premier moment, peut-être, le détenu n'écoute que sa colère, il n'obéit qu'au ressentiment de sa défaite, il s'exalte contre la main qui le punit, il s'emporte en imprécations, en menaces, mais le silence impitoyable qui suit ces vaines clameurs,

lui en démontre assez le ridicule et l'inutilité.

Jamais il n'a mieux compris sa faiblesse et son néant que depuis qu'il est livré à lui-même, et il doit s'étonner que cette société toute puissante, contre laquelle il a osé élever une main insensée, se soit bornée à l'empêcher de nuire, lorsqu'elle pouvait l'écraser.

« Du sentiment de son impuissance à la soumission, la transition est insensible; il n'a plus de force, de volonté; il est déconcerté, vaincu; il est plus disposé à recevoir des impressions nouvelles et une nouvelle direction.

« C'est lorsque le prisonnier est ainsi en quelque sorte dompté, qu'on lui apporte le travail. Cette diversion au chagrin, à l'ennui, est pour lui un bienfait inappréciable, une consolation, un refuge. Il se livre avec ardeur à une occupation qui devient alors un adoucissement, bien loin d'être une aggravation de peine. Le travail dans l'isolement est un agent puissant de régénération; il aide et favorise la réflexion, il en modère, il en règle le cours. »

Dès que la religieuse se sera assurée du degré

d'habileté de la détenue, elle en rendra compte à la supérieure, qui s'entendra avec le directeur pour déterminer la tâche qu'elle devra accomplir chaque jour.

CHAPITRE DIXIÈME.

DE L'INSTRUCTION CELLULAIRE.

La méthode adoptée dans les maisons centrales, celle qui jusqu'à ce jour avait le mieux réussi, est l'enseignement mutuel ou simultané. Avec l'isolement individuel, elle ne pouvait plus être mise en pratique : quelle est celle qu'on pourrait lui substituer ? telle est la question dont la solution paraissait devoir rencontrer des obstacles insurmontables. — M. Pontignac de Villars, greffier-instituteur de la maison des jeunes détenus de la Roquette, s'en est longuement préoccupé, et l'a résolue de la manière la plus simple et la plus heureuse.

Sa Méthode , dont le manuel parut en janvier 1842, a été appliquée avec un succès incontestable aux Madelonnettes, à Saint-Lazare, à la colonie agricole de Mettray, et tout fait présager qu'elle le sera bientôt dans toutes les prisons de France.

Pour donner une idée des moyens ingénieux mis en usage par M. de Villars, je rapporterai ici textuellement ce qu'a dit de cette méthode M. Bé-ranger, député de la Drôme, dans le rapport qu'il en fit à l'Académie des sciences morales et politiques, le 4 septembre 1841.

« Cette méthode, messieurs, outre l'avantage de s'appliquer admirablement à l'enseignement cellulaire, offre encore celui de s'appliquer, avec le même succès, à l'enseignement en commun.

« M. de Villars divise ses élèves en cinq classes, et partage entre eux *cent deux* tableaux-mo-dèles qu'ils sont tenus d'imiter et d'étudier.

« Dix-huit tableaux sont affectés à la première classe ; les huit premiers apprennent à former les lettres, à distinguer les voyelles des consonnes, à faire et à connaître les chiffres ; ils indiquent aussi

la valeur des accents, points et virgules. Les dix derniers se composent d'exercices sur les syllabes de deux lettres; ils indiquent les modifications que les accents font éprouver au son ou à la prononciation des voyelles sur lesquelles ils sont placés.

« Un égal nombre de tableaux (18) est consacré à la seconde classe; ils présentent des monosyllabes de trois, quatre, cinq et même six lettres, distribués dans l'ordre alphabétique. Chaque monosyllabe est suivi d'une phrase qui en donne la signification; mais il est dicté et épélé seul à l'élève. Les cinq derniers tableaux se composent de mots de deux syllabes, choisis parmi ceux dont la combinaison des lettres présente, pour leur assemblage et leur prononciation, le plus de difficultés.

« Le travail de la troisième classe s'appuie sur vingt-deux tableaux qui embrassent les conjugaisons des verbes. Chaque personne de chaque temps, dans ces vingt-deux tableaux, est suivie d'un régime, ce qui donne une série de mots choisis de manière à faire connaître aux élèves tous

les sons entrés dans la formation des mots.

« La quatrième classe a vingt-quatre tableaux à parcourir ; ils sont composés de phrases rangées dans l'ordre alphabétique. Les élèves parvenus à cette division n'épèlent plus , ils doivent savoir lire. On leur dicte une phrase qu'ils écrivent d'abord, et, comme ils ont le modèle sous les yeux, ils la copient jusqu'à ce qu'on leur en dicte une autre.

« Enfin , Messieurs , des vingt tableaux destinés à la cinquième classe , onze sont consacrés à exposer les principes de l'orthographe et de la grammaire ; les élèves puisent des préceptes de morale et de religion dans les neuf tableaux suivants. Ainsi , les tableaux de cette classe ne sont pas seulement des modèles d'*écriture-lecture* que l'élève doit copier , ils deviennent pour lui , soit dans la cellule , soit dans le régime commun , un sujet d'études plus sérieuses , dont le premier résultat est nécessairement de lui donner une intelligence plus complète des tableaux affectés aux quatre premières divisions.....

..... « Ainsi , dans une suite de tableaux, l'au-

teur réunit les difficultés de notre langue et les écueils qu'il faut éviter. Il fait travailler, simultanément, et sur des éléments différents, les cinq classes qui forment autant de degrés d'instruction : tout est passé en revue, les consonnes, les variétés de sens et d'objet, la prononciation et l'orthographe, les changements dans l'acceptation, etc. L'élève, en copiant les tableaux pendant plusieurs leçons, les fixe dans sa mémoire ; il distingue les différences, il se fait enfin une idée exacte des règles et des défauts du langage et du style. Les classes vont naturellement du simple au composé : la première, recevant la leçon de quelques signes placés graphiquement sous les yeux de l'enfant, est complétée par la dictée de ces signes, et les autres classes recevant à leur tour les tableaux et les dictées appropriées à leur degré d'instruction.....

..... « L'élève n'étant pas distrait et son attention constamment soutenue par les dictées, fait de rapides progrès.....

« . . . En moins d'une année les jeunes détenus de la Roquette lisent et écrivent parfaitement

tandis que deux années sont presque toujours nécessaires dans nos écoles publiques : il y a encore cette différence que la méthode de M. de Villars n'admet que cinq classes, et n'emploie que *cent deux tableaux*, lorsque les élèves de nos écoles élémentaires sont obligés de parcourir *huit* classes, et que le nombre des tableaux qu'ils sont tenus d'étudier s'élève à *deux cent quatre-vingt-huit*, ce qui doit finir par jeter la confusion dans leurs esprits. »

La méthode de M. de Villars étant parfaitement appropriée au régime cellulaire devrait donc être la seule introduite dans les pénitenciers.

Une seule institutrice suffirait par corridor et même pour tout un étage, si la prison était construite sur un plan circulaire. Après avoir divisé les élèves par classes ou sections, elle pourrait faire la leçon aux trois premières à la fois, puis en suite aux deux autres. Si les élèves ne comprenaient encore que deux ou trois sections, elle les ferait toutes étudier en même temps, voici comment elle pourrait faire : elle remettrait d'abord un tableau semblable aux élèves d'une même section,

puis, après les avoir nommées par leur numéro de classe, afin de fixer leur attention, elle leur dicterait la première lettre ou le premier mot du tableau que les détenues répèteraient deux fois à haute voix, et qu'elles copieraient sur l'ardoise, jusqu'à ce que la religieuse, ayant dicté de même aux autres classes, les rappelât de nouveau. Le lendemain pendant la récréation, chaque sœur irait successivement corriger les ardoises ou les cahiers des détenues confiées à sa surveillance.

L'ignorance étant une source féconde de misères et de vices, il serait important qu'on admit à l'instruction le plus de jeunes filles possible, car l'influence que la femme exerce sur la société, est immense; ses effets sont incalculables. Si elle contribue puissamment à démoraliser les masses, elle pourrait aussi, si son éducation était dirigée avec sagesse, régénérer la société tout entière.

La femme est la première cause du bien ou du mal moral et politique; elle est l'anneau par qui tout se meut et s'enchaîne; elle est dans sa faiblesse apparente, la force par laquelle tout prospère et s'élève, ou par laquelle tout décroît et

se ruine depuis la famille jusqu'aux nations.

Comme ceci pourrait sembler n'être qu'un paradoxe, nous allons essayer d'en démontrer la vérité.

Dès que chez les femmes les principes religieux sont éteints, qu'elles sont frivoles et coquettes, en un mot mal élevées et corrompues; elles deviennent mauvaises mères, en ce que, au lieu de mettre tous leurs soins à faire de leurs enfants des hommes vertueux, elles leur impriment une fâcheuse direction par les pernicioeux exemples qu'elles leur donnent; elles sont mauvaises épouses puisqu'elles ont foulé aux pieds les devoirs les plus sacrés de la morale, et que, appelées à établir par leur douceur et leur vertu la plus parfaite harmonie dans leur intérieur, elles ne sont qu'un sujet de désordre pour leurs familles, dont presque toujours elles compromettent les intérêts les plus chers. Leur beauté, leurs grâces, la finesse même de leur esprit, ces dons que le créateur a départis au plus grand nombre d'entre elles, afin de les rendre toutes-puissantes sur le cœur de l'homme, ne servent dès lors qu'à les précipiter plus avant

dans l'abîme , et à y entraîner avec elles la société tout entière , car dès l'instant que l'homme n'a plus à lutter contre la vertu et la modestie de la femme , ce rempart derrière lequel elle est toujours si forte , ses passions n'ont plus de frein. Comme elle , il rejette toute croyance , comme elle il devient vicieux. Et pour l'homme , de la corruption du cœur à l'oubli de ses devoirs de citoyen , il n'y a qu'un pas. La femme ainsi pervertie lui enlève son énergie , excite les dissensions , le rend égoïste et méchant : bientôt il ne connaît plus la honte , il sème tout-à-la-fois le désordre dans les familles et dans l'état ; et le mal , se communiquant de proche en proche , les familles se ruinent et les nations tombent en décadence.

Tandis qu'au contraire si la femme tient à ses devoirs , si elle est réellement pieuse , elle est aussi compatissante envers ceux qui souffrent : modeste , économe dans sa parure comme dans son intérieur , elle peut multiplier les dons de sa charité. Dès-lors il y a moins de malheureux. Ses enfants sont élevés par elle dans la crainte de

Dieu; elle les garantit du contact de tout ce qui pourrait les corrompre; elle en fait, en un mot, des hommes vertueux, de zélés citoyens. Les jeunes filles sont chastes comme leur mère, l'homme vicieux devient pour tous un sujet d'opprobre et de réprobation : le père l'éloigne de ses fils ; la mère, du foyer domestique, et refoulé ainsi de toutes parts, il est contraint de se corriger si non par conviction, du moins par intérêt.

Si dans un moment d'erreur le mari donne à sa femme le droit de se plaindre de lui, elle se souvient de cette admirable sentence portée par le Christ contre la femme adultère, et loin de le repousser parce qu'il a failli, elle lui pardonne ses torts ; dans sa bonté, elle sait encore lui sourire. Toute sa vengeance est de s'attacher à faire de son intérieur un séjour si délicieux qu'il ne puisse le quitter qu'à regret, car elle sait que ce n'est pas par la rigueur, ni souvent même en s'adressant à leur raison, qu'on ramène à la vertu les hommes qui s'en sont éloignés. Pour quelques uns il suffit de savoir arriver au cœur, pour beaucoup d'autres, c'est l'intérêt personnel qu'il faut mettre

en jeu. Il faut les amener à ce qu'ils soient forcés de s'avouer que cette vie d'agitation, pour laquelle un instant ils ont tout sacrifié, ne laisse après elle que dégoût et lassitude, tandis que la vie tranquille de la famille donne à l'âme le bonheur et la paix.

Quand la femme est constamment là, prête à seconder son mari en toutes choses, à lui aider de ses conseils, elle stimule son courage; tout va bien, la famille prospère, le pauvre est assuré de trouver toujours un toit hospitalier; et quand les peuples sont heureux, les états n'ont plus à redouter les troubles civils, les luttes politiques, et c'est alors qu'ils deviennent florissants.

Oh ! que la femme n'est elle pénétrée de l'admirable mission qu'elle est appelée à remplir ! que n'a-t'elle assez de vertu, de courage, de persévérance pour faire abnégation d'elle-même, pour s'arracher à la vanité qui la perd, à ces soins puérils de la parure qui dénottent toujours un funeste penchant à la coquetterie ; à ces plaisirs mondains et frivoles qui ne laissent au fond de l'âme qu'un vide affreux ! Pourquoi la femme du

riche, pourquoi la femme du pauvre ne savent-elles pas borner leurs désirs aux saintes joies de la famille? nos philosophes n'auraient plus besoin de s'épuiser en vains raisonnements, de torturer leur imagination pour trouver le moyen de régénérer le monde moral : ce problème serait résolu.

Aussi est-ce sur la jeune fille qu'une première faute a conduite en prison, que l'administration devrait concentrer toute sa sollicitude. A côté du châtement qui, pour être répressif doit être rigoureux, il faut que l'instruction élémentaire et l'éducation lui soient données comme un nouveau baptême, qui, en développant son intelligence, lui inspire une salubre horreur du passé, la purifie et la relève à ses propres yeux. Comme elle est appelée à devenir mère de famille, on doit avoir pour but, non seulement de la moraliser, mais encore d'étendre ce bienfait aux hommes qui naîtront d'elle, à qui elle le transmettra.

CHAPITRE ONZIÈME.

DES PUNITIIONS ET RÉCOMPENSES APPLICABLES AUX FEMMES CELLULÉES.

Pour que l'ordre intérieur d'une prison ne puisse jamais être troublé, on doit veiller à ce que les règlements soient rigoureusement observés : pour cela il faut que les surveillantes déploient une grande activité, et que la discipline soit sévère.

Si la condamnée reste au lit, quoi qu'en bonne santé, après l'heure du réveil ;

Si elle est malpropre sur elle ou dans sa cellule ;

Si elle dégrade sa cellule ou ses meubles ;

Si elle détériore avec intention son ouvrage ;
Si elle refuse de travailler ou n'accomplit pas la tâche qui lui aura été prescrite ;

Si elle trouble l'ordre établi par des cris , des chants ou un bruit quelconque ;

Si elle cherche à communiquer avec les détenues des cellules attenantes à la sienne soit par la voix , soit par tout autre moyen ;

Si elle manque de respect à la sœur ou à quelqu'autre personne de la maison ou du dehors ;

Si elle se révolte , se mutine , tente de s'évader , etc. , etc. ;

Elle doit être punie.

ORDRE DES PUNITIIONS.

La récréation supprimée en tout ou en partie, ce temps ajouté à celui du travail.

Interdiction de la promenade au grand air ,

Suspension des leçons élémentaires ,

Suspension des visites pour quelques jours seulement,

Défense de correspondre avec ses parens ou de les recevoir ,

Plus de livres ni de travail ,

Isolement complet ,

Mise en cellule noire avec nourriture ordinaire ,

Mise en cellule noire , pour nourriture de la soupe et du pain.

La nature et la durée des punitions seront déterminées par le directeur qui, seul aussi, aura le droit d'accorder des récompenses.

Pour exciter les détenues à bien faire et pour prévenir le découragement, il faut, qu'à côté du châtiment, s'élève la récompense dont la privation est en effet pour celle qui a démerité une double punition.

RÉCOMPENSES.

1°. Être admise à participer aux bienfaits de l'instruction.

2°. La faculté de correspondre avec ses parents et amis. Les lettres envoyées seront remises avant d'être cachetées au directeur, qui seul aussi, prendra connaissance de celles qui arriveront, et jugera d'après leur contenu si elles peuvent être remises aux condamnées.

3°. La permission de pouvoir entretenir dans leurs cellules mêmes leurs maris, pères, mères, enfants, frères ou sœurs pendant un temps plus ou moins long. Dans cette circonstance, le guichet de la cellule restera ouvert, et la surveillante, par un sentiment de délicatesse, devra se tenir assez à l'écart pour ne pas être initiée à leur conversation, à moins cependant qu'un ordre du Directeur, motivé par des soupçons ou des faits, ne lui prescrive de pénétrer dans la cellule avec les visiteurs.

4° Un ouvrage religieux, mais amusant, reçu à titre de prêt. Jamais de Bible; elle ne pourrait servir qu'à donner de fausses idées religieuses et sociales à des femmes dont l'instruction n'est point assez étendue pour qu'elles puissent la comprendre. Les peuples hébraïques, dont la Bible est pourtant l'histoire la plus fidèle des mœurs et des lois, en défendaient la lecture aux jeunes gens tant qu'ils n'avaient pas atteint leur vingt-cinquième année. A plus forte raison ne doit-on pas la permettre à des femmes qui ne sont pas à même de comprendre la distance qui sépare nos

mœurs et nos lois de celles des Hébreux ,

5° Une promenade de plus par semaine ,

6° De la lumière le dimanche à celles qui pendant six mois n'auraient encouru aucune punition ; à celles qui ne sauraient pas lire, au lieu de la lumière, la faculté de passer une heure chaque dimanche dans les cours ou préaux.

Et enfin d'être portée sur le tableau des grâces, récompense à laquelle toutes les condamnées doivent aspirer.

CHAPITRE DOUZIÈME.

DES PROMENADES INDIVIDUELLES. — DES VISITES CELLULAIRES.

Dans une prison contenant cinq cents cellules , il faut au moins douze ou quinze cours ou préaux, afin que les condamnées valides puissent chacune à leur tour et deux fois par semaine s'y promener durant un quart-d'heure, soit pendant la récréation, soit après le repas du soir. Quand le temps le permettrait, aux heures où les condamnées sont au travail, les cours seraient occupées par les convalescentes. Mais pour celles-ci comme pour les valides, ces promenades se feraient suc-

cessivement, c'est-à-dire, sans déroger en rien au principe de l'isolement individuel.

A l'exception des membres de l'autorité administrative, du médecin, de l'aumônier, de la supérieure et des sœurs de service qui ont le droit de pénétrer à toute heure du jour dans les cellules, le directeur doit tenir porte close devant les personnes qui, se disant animées par la charité, demanderaient à visiter les détenues, à moins qu'elles ne soient porteurs d'une permission ministérielle, ou officiellement déléguées par le comité de surveillance, et munies, à cet effet, d'un permis émané de la préfecture du lieu. Encore ne devraient-elles se présenter qu'aux heures de récréation, ou les jours de fêtes et les dimanches. Mais quels que soient, du reste, leurs noms et qualités, si elles ne remplissaient pas ces formalités, le directeur, s'il veut faire régner l'ordre dans la maison qu'il dirige, doit être inébranlable dans son refus. Une prison n'est point un pensionnat, encore moins un objet de curiosité. Son aspect intérieur devrait toujours être grave et sévère comme la justice qui a frappé ceux qu'elle

renferme. Si l'on veut éviter que mille abus ne s'y introduisent à la longue, que le directeur n'ait pas sans cesse à lutter contre le zèle démesuré d'une fausse philanthropie, on ne doit y laisser entrer que les membres du comité de surveillance, les dames qui leur sont adjointes, et celles qui font partie de la société de patronage. Mais ces personnes ne pourraient être admises à visiter les détenues ni pendant le travail, ni lorsqu'on leur fait une instruction élémentaire ou religieuse. Quand un homme pénétrera seul dans une cellule habitée par une femme, qu'il soit directeur, inspecteur des travaux, aumônier ou médecin, le respect qu'il se doit à lui-même, autant que la morale, exige que le regard de la religieuse puisse le suivre jusqu'auprès de la détenue, c'est-à-dire, que le guichet d'inspection soit ouvert.

Il faudrait que toutes les femmes qui se voueront à cette noble et sainte mission de visiter les condamnées pour les ramener à la vertu, connussent les antécédens de chacune d'elles, la cause de leur condamnation, et qu'elles se pénétrassent bien que, pour arriver au cœur

de la femme coupable , il faut d'abord qu'elle soit convaincue qu'on ne la considère pas comme un être entièrement dégradé. Qu'il faut s'attacher à faire vibrer une à une les cordes si sensibles de son ame , cordes qui se détendent et ne rendent aucun son si elles ne sont touchées par une main délicate et exercée ; qu'il faut encore que leur parole soit toujours encourageante , consolatrice et jamais sévère ; qu'elles leur répètent sans cesse que pour elles tout n'est pas perdu , que par un repentir sincère , une vie désormais exempte de rechûtes , elles obtiendront de la miséricorde divine , la rémission de leurs fautes , et parviendront , en ne se laissant pas décourager , à se réhabiliter aux yeux du monde. Oh ! alors , à moins que ces personnes charitables et pieuses ne rencontrent de ces ames entièrement avilies , chez lesquelles tout sentiment de droiture est éteint , elles arriveront infailliblement à les persuader que la vertu est le seul chemin qui conduit au véritable bonheur.

CHAPITRE TREIZIEME.

DES DÉTENUES MALADES.

L'infirmerie devrait toujours être placée dans le quartier le plus sain et le mieux aéré de la maison. Elle devrait encore, autant que possible, être entièrement séparée des cellules de détention, afin de prémunir les condamnées contre l'influence des maladies contagieuses qui pourraient se déclarer dans le pénitencier.

L'infirmerie se composera d'un nombre de cellules assez considérable pour que chaque malade puisse en occuper une à elle seule. Le médecin

de Cherry-Hill s'est convaincu , par une expérience de treize années , que les malades sont ainsi plus sainement , et bien plus tôt guéries que lors qu'elles étaient dans une salle commune.

Pour celles qui seront dans l'impossibilité de sortir de leur lit , les portes des cellules resteront ouvertes , afin que les infirmières puissent aller plus promptement d'un lit à un autre , et que les malades ne soient pas , à tous les instants , douloureusement affectées par le bruit des clefs dans les serrures.

Le médecin d'une prison doit , à une connaissance profonde de son état , réunir les qualités de cœur de l'homme de bien. Il doit être savant puisqu'il a presque toujours à combattre des maladies chroniques ou fort dangereuses ; il doit être d'autant plus humain que ses soins ne s'adressent qu'à des êtres dont souvent le moral est encore plus affecté que le physique. Il faut avant tout qu'il oublie que ces femmes , auxquelles il vient prodiguer des secours , ne sont que des condamnées , pour ne voir en elles

que des malades, pour lesquelles il doit être poli, doux et même affectueux; il faut qu'il fasse en sorte qu'elles désirent sa visite au lieu de la redouter, s'il veut que ses ordonnances produisent l'effet qu'il en attend.

Il devrait être tenu de voir les malades régulièrement deux fois par jour, et les condamnées deux fois par mois. Dans ses visites générales il serait assisté d'une religieuse.

Les directeurs des maisons centrales dont les malades sont confiés aux soins d'un médecin externe, demandent avec instance qu'il soit affecté à chacune de ces maisons un médecin interne. Cette demande repose sur des faits d'une trop haute gravité pour que l'administration ne comprenne pas bientôt la nécessité d'y faire droit. Les médecins seraient ainsi constamment aux ordres et à la disposition des directeurs; et les malades ne se trouveraient plus dans le cas de succomber faute de secours administrés à temps.

Si le choix d'un médecin est fort important, celui d'une infirmière ne l'est pas moins : aux

yeux de la charité, c'est l'infirmière qui, entre toutes les sœurs d'une prison, occupe la première place : c'est elle qui a la plus noble tâche à remplir.

Les religieuses dans leurs rapports journaliers avec les détenues, ne doivent jamais oublier entièrement qu'elles en sont les gardiennes, que ces femmes sont avant tout des condamnées qui subissent la peine due à leurs fautes. Aussi quand elles les abordent leur parole est-elle, sinon sévère, du moins empreinte de cette gravité qui bien souvent éloigne la confiance.

A l'infirmerie, le châtement cesse pour faire place à la charité, qui seule vient s'établir et veiller au chevet de la malade, qui lui sourit pour lui donner du courage, qui la console quand elle pleure, la réchauffe quand elle a froid, et de sa douce voix la soutient contre les combats que lui livre la souffrance. La charité, c'est à-dire l'infirmière n'a jamais à châtier. Sa mission est toute d'amour : elle sonde à la fois les plaies du corps et celles du cœur, pour calmer tour à tour, les unes par les soins les plus touchants, les autres

par des consolations et des conseils. Veut-elle amener la malade à lui ouvrir son âme avec confiance, elle lui parle de sa famille, de sa mère qui l'a aimée, qui l'aime encore; et la détenue attendrie au souvenir de ceux qui lui sont chers, éprouve bientôt le besoin d'épancher son cœur.

L'infirmière n'a plus à lutter contre la pernicieuse influence qu'exerceraient sur la malade ses co-détenues si l'infirmerie était une salle commune. Et la détenue plus libre, seule ainsi avec la religieuse, se plaît à verser dans le sein de sa consolatrice ses larmes et ses chagrins. Si l'infirmière lui parle quelquefois des fautes qu'elle a commises, ce n'est que pour lui faire apercevoir les trésors de la miséricorde divine, toujours prêts à s'ouvrir devant un repentir sincère.

C'est encore l'infirmière qui auprès de la mourante vient s'agenouiller pour lui apprendre à prier, qui l'exhorte à s'arracher sans regrets à cette vie de douleurs, pour s'élever avec confiance vers ce Dieu dont la clémence surpasse la justice. A cette pauvre âme en peine qui sent se briser le dernier lien qui l'atta

ehé à la terre, elle ne parle plus de repentir: elle ne sait que lui dire : aime, espère, et lui montrer le ciel.

Une infirmière qui comprendrait toute la sainteté, toute la grandeur de la tâche qui lui est imposée, serait le plus puissant auxiliaire de l'aumônier. Combien de ces malheureuses qu'un moment d'erreur a conduites au crime, ne pourrait-elle pas ramener à la vertu par le langage si touchant et si persuasif de la charité? Mais pour qu'elle soit à la hauteur de sa mission, elle doit être intelligente, patiente, bonne, douée d'une douceur angélique et d'un courage au-dessus du vulgaire: il faut encore que l'aspect de ces longues souffrances, loin d'affaiblir sa sensibilité et de tarir les sources de son amour, soit l'aliment continuel d'un dévouement incessant.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

DE LA RÉFORME MORALE DES CONDAMNÉES.

La réforme morale des condamnées repose sur trois principes, l'isolement, le travail et la religion.

La solitude conduit à la réflexion, à la méditation, et bientôt à la prière.

Le travail entretient les forces physiques et morales de la détenue ; il empêche l'ennui et le découragement qui en est la conséquence, d'arriver jusqu'à elle, de la plonger dans cet engour-

dissement qui paralyse à la fois le corps et l'ame.

La religion lui apprend à se résigner, à supporter avec courage le châtimeut qui lui a été infligé par la justice des hommes ; elle la console et la régénère au nom de ce Dieu toujours prêt à pardonner ; elle la ramène à l'espérance, en lui révélant une autre vie pour laquelle les pleurs et les souffrances de celle-ci seront comptés, une autre vie que dans son ignorance, la condamnée n'avait pas même entrevue.

« C'est la religion chrétienne, dit M. Demetz, qui a posé, en quelque sorte, les principes du système pénitentiaire ; et l'histoire de l'Eglise nous montre mille exemples de ces pieux anachorètes dont quelques-uns avaient été des puissants du monde, et qui, pour expier des crimes réels ou imaginaires, allaient s'ensevelir tout vivants dans un cloître, au fond d'une caverne ou d'un désert, pour passer dans la solitude et le silence une vie de jeûnes, de prières et de macérations. La Chartreuse de Saint-Bruno et le couvent de la Trappe n'étaient, pour ainsi dire, que des maisons pénitentiaires, bien autrement rigoureuses que la pri-

son de Philadelphie, où le condamné reçoit une nourriture abondante, des soins, de l'occupation, des enseignements, et surtout des consolations que ces austères religieux se refusaient avec une constance impitoyable. (1) »

La religion qui dit au pécheur : Vis dans la retraite, impose-toi des privations et des souffrances si tu veux être pardonné, doit accueillir avec enthousiasme le système de l'emprisonnement individuel, qui lui permettra de pouvoir arriver enfin jusqu'au cœur de la femme coupable. C'est donc à la religion seule, à ses ministres et à ces pieuses filles qui se sont arrachées du monde pour la glorifier dans leurs œuvres, que sera confié l'amendement des condamnées, tant qu'elles seront détenues, puis à la société tout entière dès qu'elles seront rendues à la liberté.

« Si la chaire du catholicisme n'est plus appelée à remuer les masses dans nos prisons cellulaires, le confessionnal s'y relèvera tout puissant pour y remuer l'individu ; or, c'est à l'individu

(1) *Rapport sur les pénitenciers des Etats-Unis.*

qu'il faut surtout s'attacher dans une prison pour peine. (1) »

Un père de l'Eglise a dit : Choisissez-vous un confesseur entre dix mille ; on pourrait ajouter, et un aumônier des prisons dans un plus grand nombre encore.

Car il ne suffit pas à un prêtre d'être croyant, zélé et plein de charité pour être un bon aumônier ; il faut qu'à ces qualités premières il joigne la connaissance profonde du monde, et celle plus approfondie encore du cœur humain et de ses faiblesses, et que pour qu'il ait acquis de l'expérience en toutes choses, il ait exercé son ministère évangélique durant de longues années. Un tout jeune prêtre serait trop susceptible de se laisser emporter par un zèle irréfléchi, et pourrait, en exigeant des détenues trop de pratiques extérieures, les dégoûter de la religion, ou en faire des hypocrites. L'aumônier devrait donc, avant tout, s'attacher à donner à chacune d'elles une éduca-

(1) Discours de M. Moreau-Christophe à l'occasion de l'inauguration de la prison cellulaire de Bordeaux, le 17 août 1843.

(*Revue pénitentiaire*, t. 1^{er}, page 160.)

tion morale et religieuse qui la conduisit graduellement à recourir d'elle-même à la prière et aux pratiques les plus saintes du culte, sans les lui imposer tout d'abord comme obligation. Il faut émouvoir le cœur de la femme ignorante avant de s'adresser à sa raison, si l'on veut l'amener à raisonner sagement ; l'éducation religieuse de la plupart des détenues est tellement nulle, qu'un grand nombre d'entre elles ne possèdent même pas la connaissance de Dieu. Leur ame est en quelque sorte un sol inculte, qui n'a encore produit que des ronces, et où toute semence sera desséchée par le feu des passions, si l'aumônier, pour les détruire, ne tourne contre elles-mêmes ces passions ; s'il ne les dirige de manière que, au lieu de brûler et d'étouffer le germe de sa parole sainte, elles le fécondent et l'alimentent comme une tiède rosée. Car au fond d'une ame ardente, il y a toujours, à côté des plus mauvais instincts, quelques bons sentiments qui sommeillent, quelques nobles passions qu'il suffit de savoir éveiller et conduire avec prudence, pour faire d'une criminelle une femme vertueuse. Ceci est tellement vrai que

tous les directeurs des maisons centrales ont reconnu que parmi les condamnées, celles qui, se laissant entraîner par des passions violentes, n'ont pas craint pour les satisfaire de braver le glaive de la justice suspendu sur leurs têtes, sont celles qui sont les plus susceptibles d'un retour durable au bien. Aussi, les criminelles récidivent-elles rarement, tandis que la justice correctionnelle voit chaque jour revenir sur ses bancs des femmes contre lesquelles elle a déjà prononcé plusieurs arrêts. Les premières ne sont presque toujours poussées au crime que par le désespoir, né de la jalousie, de l'amour propre blessé ou de l'abandon, tandis que la vagabonde ou voleuse par habitude commet un vol avec le plus grand calme, n'agit qu'avec réflexion : comme elle est sans courage, et que dans le monde, pour vivre, il lui faut se soumettre à un travail continuel et souvent pénible, elle préfère la prison à la liberté. Sur elle le déshonneur n'a pas de prise ; elle ne sent pas, comme la criminelle, une pensée terrible, aiguë comme le remords qui l'a fait naître, lui labourer incessamment le cœur : non, elle se

trouve bien en prison , elle y vit à l'aise sans soucis du lendemain ; elle aime à y passer ce qu'elle appelle ses quartiers d'hiver, c'est-à-dire, qu'aus sitôt rendue à la liberté, elle commet une nouvelle faute pour y revenir de nouveau.

Ces femmes sont la lèpre des prisons, avec elles l'aumônier aura fort à faire. Flatteuses , rusées , insinuanes et menteuses , elles mettront tout en œuvre pour surprendre sa bonne foi : le sacrilège ne sera pas plus lourd à porter pour elles que l'ignominie de l'emprisonnement. L'aumônier aura besoin de posséder une grande délicatesse de tact , et d'être avec elles sans cesse sur ses gardes s'il veut éviter d'être trompé. Voyez plutôt, si elles ne sont pas toujours les mieux notées en prison : il est fort rare qu'elles se fassent punir ; et comment pourrait-il en être autrement ? Avec l'énergie, l'honneur, la conscience de leur position, n'ont-elles pas perdu le sentiment de leur libre arbitre ! On les ferait marcher à coups de fouets comme des bêtes de somme , que comme des bêtes de somme elles obéiraient sans murmures.

Avec les criminelles la tâche de l'aumônier est

plus facile ; et le service qu'il rend à la société est d'autant plus grand, qu'elles sont plus coupables. Je ne prétends pas dire pour cela que l'aumônier ne doive rien faire pour corriger les voleuses par habitude, celles qui parfois en sont à leur dixième récidive : au contraire plus un travail présente de difficultés, plus l'ouvrier a de mérite s'il parvient à le mener à bonne fin. Mais si l'on persistait à vouloir qu'un seul aumônier suffise à cinq cents détenues, chose qui est d'autant plus impossible qu'il ne doit pas les interrompre dans leur travail, et qu'il n'a en effet pour accomplir son ministère auprès d'elles que les fêtes, les dimanches et les heures de récréation, temps qui suffirait à peine à l'homme le plus zélé et le plus actif pour entreprendre la moralisation de cent condamnées ignorantes, il devrait donc concentrer ses efforts sur les plus coupables et sur celles qui n'ont encore subi qu'une condamnation. Le tour des autres viendrait après, si on lui en laissait le temps.

Dans sa cellule, la femme criminelle affaisée sous le poids de sa faute, sans cesse aux prises

avec le remords , exige de la part de l'aumônier plus de ménagements que si elle vivait dans la société de ses co-détenues. Ce sont des consolations dont elle a besoin , c'est son cœur qu'il faut décharger du poids qui l'opprime , c'est son imagination qui la brûle et qui a besoin d'être calmée ; que le prêtre vienne donc à elle comme un véritable apôtre du Christ , qu'il ne s'adresse à son âme qu'au nom du ciel et de la miséricorde divine , qu'il laisse à l'Eglise ses foudres et ses anathèmes , pour qu'elle en fasse usage contre le mauvais riche , contre la femme du monde qui se vend pour une parure , contre l'agioteur qui , pour centupler sa fortune , ne craint pas de ruiner cent familles , contre ces Judas titrés qui pour une décoration trahissent leur pays , enfin contre tous ces grands criminels de tous genres , qui portent si haut la tête , et devant lesquels l'honnête ouvrier est obligé de se détourner respectueusement , s'il veut éviter de se voir écraser par leurs chevaux fringants ou par les roues dorées de leurs voitures. Oui , qu'on étale au yeux de ceux-ci toutes les tortures de l'enfer ! Et n'ont-

ils pas pour leur faire oublier un instant de terreur ; les uns leur or , dont ils sont si fiers ; les autres leurs titres dont ils sont si vains , et ces joies du monde dont ils s'enivrent tous jusqu'à satiété !

Mais la condamnée que la misère, les passions, ou une mauvaise éducation ont conduite au crime , n'a besoin dans son ignorance que d'être éclairée , dans son affliction que d'être consolée , dans son dénuement que d'être secourue. Or , comme tout cela est du ressort de la charité , que la charité seule se mette donc à l'œuvre. Nous sommes assurée que les aumôniers et les religieuses se dévoueront avec courage , avec bonheur à l'accomplissement de l'importante et sainte tâche que le devoir et la charité leur imposent.

Quant à la société , si elle veut agir sur les libérées avec quelques chances de succès , si elle veut contribuer à la réforme des prisons , à laquelle elle est si puissamment intéressée , qu'elle commence par se réformer elle-même , par rompre avec ses vices , ses préjugés et son égoïsme ;

qu'elle comprenne que bien souvent , si ce n'est toujours , elle pourrait en toute justice se reconnaître responsable des fautes et des récidives qui se commettent à son détriment. Alors la réforme des prisons sera possible , sera certaine.

Quant aux dames conviées à faire partie des sociétés de surveillance et de patronage, nous espérons que de toutes parts elles répondront à l'appel général qui bientôt leur sera fait. Dans un riche et vaste état comme la France, les femmes de cœur ne sauraient manquer , et nous sommes certaine qu'elles s'empresseront de venir tendre aux libérées une main secourable. Si , contre notre attente, il s'en rencontrait parmi elles qui reculassent devant les charges et les devoirs que leur imposera cette noble mission, nous leur dirions pour ranimer leur charité : Il y a quarante ans qu'une femme jeune, riche, belle, que toute l'Europe bénit, parce que partout où elle passe son dévouement et ses vertus laissent des traces ineffaçables, eut le courage d'entreprendre à elle seule la réforme des prisons de femmes de l'Angleterre. Malgré la brillante éducation qu'elle avait

reçue, malgré son immense fortune qui la plaçait dans une position où il est souvent fort difficile d'échapper à l'entraînement des fêtes et des plaisirs, on la vit, à dix-sept ans, renoncer à toutes les joies bruyantes du monde pour consacrer sa vie et ses richesses à faire le bien. Dès-lors elle échangea les vêtements de son rang contre le costume simple et sévère des amis (1), société religieuse à laquelle elle appartenait déjà depuis longtemps par le cœur, et dont elle devait être bientôt le plus touchant exemple. Jeune fille, elle transforma un vaste appartement du château de son père en une école destinée à recevoir quatre-vingts enfants pauvres. Elle leur apprenait elle-même à lire, leur expliquait les livres saints, et les formait à la vertu par ses pieuses leçons.

Jeune femme, elle trouva que sa tâche n'était plus assez large, n'était pas assez rude : c'est alors qu'elle forma le projet de se vouer d'une manière

(1) La société des amis, connue généralement sous la dénomination de secte des Quakers, est une société religieuse qui fait le bien sans faste, sans bruit, et qui travaille sans relâche au bonheur des hommes. On l'a vue dans ces derniers temps lutter avec ardeur pour abolir la peine de mort, l'esclavage et la traite si infâme des noirs.

toute spéciale à la réforme des prisonniers. En vain ses parents, ses amis, les magistrats eux-mêmes lui représentèrent-ils que cette entreprise était peut-être encore plus périlleuse que téméraire, que non-seulement elle s'exposait à se voir dépouiller et maltraiter par ces furieuses, mais encore qu'elle n'avait à espérer aucune chance de succès. Elle se contenta de répondre à toutes les objections qui lui furent faites par ces mots si simples et si touchants qui donnent la mesure de sa charité et de sa foi : qu'ai-je à craindre ? je vais agir au nom du Seigneur ; le Seigneur me protégera et m'aidera à vaincre leurs mauvais penchants.

C'était une mission admirable, digne d'être conçue et réalisée par cette ame ardente et dévouée ; mais il fallait à cette époque bien du courage pour oser l'entreprendre, et surtout pour l'entreprendre seule, et une charité sur humaine pour persévérer ; car nos plus affreuses prisons, dans les temps les plus mauvais, quelque mal tenues qu'elles aient été, n'ont jamais rien présenté de semblable à ce qui s'offrit aux yeux de cette no-

ble anglaise, lorsqu'elle pénétra pour la première fois dans la prison de Newgate. Qu'on se figure un nombre considérable de femmes abruties par la débauche et le crime, ramassées parmi ce que la populace de Londres offre de plus dépravé, jetées pêle-mêle dans un lieu sombre, pour la plupart sans vêtements, se disputant les aliments qu'on leur distribuait, se dépouillant mutuellement pour se garantir du froid, et, sous quelques lambeaux de châles ou de robes, se roulant sur le sol en poussant des cris aigus, en proférant d'horribles imprécations, et l'on aura une bien faible idée du spectacle hideux devant lequel cette femme courageuse ne recula pas. Confianté dans ce Dieu qui veillait sur elle, elle entendit sans effroi le bruit des portes qui, en se fermant derrière elle, la livraient à la merci de ces forcenées. Une longue chaîne, soutenant sa montre, entourait son cou: au lieu de la dérober à leurs regards, comme on le lui avait conseillé, elle la leur laissa voir; sa bourse qu'elle aurait pu cacher dans les replis de sa robe, elle la tenait à sa main comme pour leur dire: voyez, moi au moins, je ne me défie pas

de vous. Ces malheureuses, étonnées de voir une jeune femme, bien élevée, pénétrer seule dans cet abîme, et touchées sans doute de la confiance qu'elle leur témoignait, loin de chercher à l'outrager, la contemplèrent immobiles avec les marques du plus profond respect. Après s'être recueillie un instant, celle qui devait bientôt recevoir de la reconnaissance de ces infortunées le surnom de l'ange des prisons, leur dit qu'elle venait au milieu d'elles, non pas pour les humilier, pour leur reprocher leur vie de débauche et de crime, mais pour prendre en pitié leur misère, pour les consoler, les secourir, instruire leurs enfants, les mettre à même de gagner honorablement leur vie quand elles seraient rendues à la liberté. Son regard était si doux, sa parole si persuasive que des larmes coulèrent de tous les yeux. Peu à peu les genoux se fléchirent, bientôt elle se trouva seule debout ! ce fut à qui pourrait toucher le bas de sa robe pour y poser ses lèvres, et ce que pendant de longues années l'autorité la plus sévère, les châtimens les plus rigoureux n'avaient pu obtenir, une timide et faible femme venait de

l'accomplir par le seul ascendant de ses vertus ! toutes ces natures brutes étaient vaincues !.. Cette héroïne de la charité revint ainsi chaque jour s'enfermer durant de longues heures avec les prisonnières. Persuadée que l'instruction est le moyen le plus efficace de diminuer le nombre des malfaiteurs , elle fonda dans la prison une école pour les enfants des détenues. Les soins qu'elle eut pour eux lui gagnèrent bientôt l'affection de leurs mères qui sollicitèrent comme une faveur la permission d'assister à ses leçons. Dès lors elle conçut le projet d'établir un règlement d'ordre et de discipline pour y soumettre les condamnées ; mais cette fois encore les magistrats lui représentèrent qu'elle y travaillerait en vain , que ce qu'ils n'avaient pu faire, eux qui avaient la force en main, ce serait folie à elle de le tenter. Loin de se laisser décourager, elle persista dans sa résolution. Déjà dix dames de la société des amis, et la femme d'un ministre, étranger à cette société, entraînées par son exemple, étaient venues se réunir à elle pour la seconder dans sa mission.

« En présence des magistrats , dit M. Charles Coquerel, elle réunit dans une salle de la prison toutes les détenues. Elle leur déclara que, sans aucun but mondain , et sans aucun intérêt personnel, les dames, au nom desquelles elle parlait, avaient pour unique désir de rendre les prisonnières meilleures et plus heureuses. Elle leur dit que les dames du comité avaient quitté leurs occupations et leurs goûts habituels pour se rapprocher de celles dont le monde se détournait avec horreur. Elle ajouta que le comité ne voulait aucunement gouverner par la force, et que même il n'avait aucun moyen de se faire obéir ; que ses seules armes seraient la douceur et le bon exemple; enfin qu'il fallait que le règlement de la prison fut l'ouvrage des prisonnières elles-mêmes, qu'il fut librement discuté et voté par elles. On nomma des monitrices et des surveillantes, et ce fut alors que fut discuté et voté ce règlement, en douze articles, sur la conduite intérieure de Newgate, qui restera à jamais comme un modèle de ce qu'on peut faire de mieux en cette matière, et comme une preuve frappante de l'ascen-

dant irrésistible d'une âme pure sur les êtres le plus avilis. Ajoutons qu'en présence des magistrats stupéfaits, cette assemblée de femmes perdues et de criminelles délibéra dans l'ordre le plus parfait. Chaque section rentra dans les salles intérieures au milieu du silence et du recueillement le plus profond. Admirable victoire de la vertu sur la corruption ! »

« Depuis le temps où furent publiées les lignes que nous venons de transcrire, ajoute M. Jarry de Mancy, qui à l'exemple de M. Coquerel s'est fait aussi son biographe, le noble caractère de cette héroïne de la charité ne s'est jamais démenti. Elle a poursuivi et poursuit encore, avec une admirable constance, son œuvre de régénération morale ! Ses voyages n'ont eu qu'un seul objet : étudier et comparer les moyens de soulager et d'améliorer la classe d'infortunées auxquelles elle consacra sa vie entière. La chambre des communes, en Angleterre, appelée à discuter des projets de lois et règlements relatifs aux prisons, s'est honorée en réclamant le secours des lumières et des avis de la bienfaitrice de Newgate,

qui s'est ainsi trouvée, par les actes répétés de sa charité courageuse, investie d'une sorte de sacerdoce et de magistrature ! »

Et maintenant pourquoi ne la nommerions-nous pas ? nous savons, il est vrai, qu'à elle si simple et si humble, les moindres louanges déplaisent, que toutes les bonnes œuvres qu'elle accomplit en ce monde, elle ne les fait qu'en vue de Dieu, mais le nom d'Elisabeth Fry est trop connu des malheureux, trop révérend des gens de bien pour n'être pas connu et béni de tous. Puis nous, femme, nous sommes fière et heureuse de saisir cette occasion de rendre hommage à celle dont on a pu dire : « Elle a fait voir qu'une femme pouvait réunir l'activité d'un Howard aux vertus d'un Vincent de Paule et à la douceur d'un Fénélon (1) . »

(1) Paroles de M. Charles Coquerel rapportées par M. Jarry de Mancy.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in approximately 20 horizontal lines.

CHAPITRE QUINZIEME.

DU PERSONNEL DES EMPLOYÉS DANS LES FRISONS DE FEMMES.

Du Directeur.

« L'action du Directeur, comme chef de l'établissement, s'étend à toutes les parties du service.

« Il est, en outre, spécialement chargé de la correspondance, de l'exécution des règlements de la maison, et de la police générale. (1)»

Responsable des mesures qu'il fait exécuter dans les cas urgents, il doit être, avant tout, bon

(1) Attributions du Directeur. (Règlement du 5 octobre 1831.)

administrateur, de mœurs irréprochables, et posséder un caractère énergique et une volonté ferme, s'il veut que ses subordonnés exécutent ponctuellement les ordres qu'il leur donne, et les règlements établis dans le pénitencier.

Un bon directeur, qui d'un regard embrasse toutes les parties du service, qui sacrifie à ses devoirs toutes les considérations personnelles, dont les moindres actes sont toujours marqués au sceau de la plus parfaite équité, et qui a donné des preuves de son intelligente sagesse, est un homme éminemment précieux, qui vaut à lui seul tout le personnel d'une prison, et que l'administration doit se trouver heureuse de posséder.

De l'Inspecteur.

L'Inspecteur occupe le second rang dans l'ordre des employés d'une maison centrale. C'est lui qui, en cas d'absence ou de maladie, remplace le directeur. S'il n'est revêtu que de l'autorité secondaire, sa charge n'en est pas moins pour cela une charge toute de confiance, et qui nécessite de la part de celui qui l'exerce, une très grande pro-

bité, puisque c'est l'inspecteur qui est chargé de la réception de ce qui compose le régime alimentaire des valides et des malades, de celle des vêtements, du linge et généralement de tous les objets à l'usage des condamnées.

C'est lui qui veille à ce que les engagements pris par le fournisseur d'après le cahier des charges, soient rigoureusement remplis, qui est, en outre, chargé de l'exécution des tarifs de main d'œuvre, de la police des cachots et cellules de discipline, de la surveillance du service de propreté, etc., etc.

Bien plus souvent que le directeur, en contact avec les fournisseurs et les détenues, l'inspecteur doit être intelligent, incorruptible, d'une moralité à toute épreuve, et d'une juste sévérité pour tout ce qui, dans le service intérieur d'une prison, relève de sa spécialité.

De la supérieure et des religieuses.

De même que les sœurs ne peuvent avoir de rapport avec le directeur que par l'intermédiaire de la supérieure, la supérieure ne peut correspon-

dre avec l'autorité que par l'entremise du directeur, sous les ordres immédiats duquel elle se trouve placée.

La supérieure ne devrait jamais se présenter chez le directeur, ou le recevoir chez elle qu'en présence d'une sœur; et dans les cas urgents, ou en l'absence de la supérieure, le directeur ne devrait avoir de communications directes qu'avec les sœurs en général, et non pas avec chacune d'elles en particulier.

Dans une prison cellulaire, l'inspecteur de travaux ne peut avoir de rapports avec les détenues qu'en présence de la religieuse, et avec celle-ci que par la supérieure, ou en présence d'une autre sœur. Si nous insistons sur ce point, c'est dans l'intérêt moral des religieuses. Les infâmes calomnies dont déjà quelques unes d'entr'elles ont été l'objet, imposent à l'autorité supérieure le devoir de veiller à ce que ces pieuses femmes qui sacrifient tout pour venir lui prêter le concours de leur inaltérable charité, ne soient plus en butte à d'odieuses attaques, soit dans leur personne, soit dans leur réputation. Pour cela l'administration doit n'accorder la direc-

tion des pénitenciers de femmes qu'à des hommes d'une haute moralité, de même qu'elle doit éviter de placer des religieuses comme infirmières dans les prisons d'hommes.

Dans le règlement ministériel concernant le service des sœurs dans les maisons centrales de force et de correction, voici quels sont les articles qui pourraient être maintenus dans une prison soumise au régime cellulaire : (1)

Art. 1^{er}. La sœur supérieure, la sœur assistante et les autres sœurs remplacent, dans le service de surveillance des femmes condamnées, le gardien-chef, le premier gardien et les gardiens ordinaires.

Art. 2. Le gardien-chef, le premier gardien et les gardiens ordinaires, préposés à la garde extérieure, sont tenus de donner assistance aux sœurs, chaque fois qu'ils en sont requis par elles, pour cas d'urgence; hors ce cas, il ne peuvent pénétrer dans l'intérieur de la prison que sur l'ordre du Directeur, et sans pouvoir jamais être chargés d'un service régulier qui les mette en présence des détenues.

Art. 3. Les sœurs ont, sous l'autorité du Directeur et le contrôle de l'inspecteur, la police des *cellules ordinaires*, *cellules de punition*, cachots, préaux, et généralement de toutes les localités occupées par les condamnées ;

Elles ont les chefs des *cellules ordinaires*, *cellules d'infirmierie*, *cellules noires et cachots* ;

(1) Les changements que nous y avons introduits sont en italique.

Elles font les rondes de nuit.

Art. 4. *La supérieure surveille et fait surveiller*, sous le contrôle de l'Inspecteur, les services de la cuisine, de la buanderie, du séchoir et de la lingerie, sans avoir aucun rapport direct et officiel avec l'entreprise, pour tout ce qui concerne l'exécution du cahier des charges.

Art. 5. Les sœurs sont chargées, sous la surveillance du médecin, et sous le contrôle du pharmacien, s'il y en a un qui soit attaché à l'établissement, des soins à donner aux malades, de la réception et de la distribution des vivres et des médicaments.

Art. 6. *Les sœurs sont chargées de tout ce qui concerne l'instruction élémentaire et professionnelle des détenues*, en se conformant quant au mode et aux objets de ces divers enseignements, aux prescriptions de l'administration.

Art. 7. *D'après leur rapport, le Directeur désignera les condamnées qui devront être admises à recevoir l'enseignement élémentaire, et celles pour lesquelles il devra être suspendu. Il les chargera en outre de décerner les récompenses et d'infliger les punitions que les condamnées auraient encourues pendant les instants consacrés à l'étude, soit par défaut d'application, insubordination, ou détérioration quelconque des tableaux, papier ou livres qui leur seront confiés. Le Directeur seul, pourra déterminer la durée de ces punitions: après toutefois s'être assuré qu'elles ont été justement infligées.*

Art. 8. Les sœurs sont de plus chargées de concourir, avec l'aumônier, à l'instruction morale et religieuse des condamnées, et de les diriger dans leurs exercices de piété,...

Art. 9. Lorsque les condamnées se mettront dans le cas d'être punies du cachot, *les sœurs en feront immédiatement leur rapport à la supérieure, qui le trans*

mettra sur le champ au Directeur ou à son défaut à l'Inspecteur. Celui-ci fera comparaître devant lui les détenues, infligera la punition, en déterminera la durée si l'absence du Directeur doit se prolonger ; si elle n'est que momentanée, il se bornera à faire exécuter la punition sur laquelle le Directeur statuera définitivement, après avoir fait comparaître les condamnées en sa présence et les avoir entendues. Il devrait chercher à leur faire avouer leurs fautes afin de leur faire apprécier la justice du châtement qui leur est infligé.

Art. 10. Les sœurs ne peuvent s'absenter de l'établissement sans l'autorisation du Directeur. Les absences de plus de trois jours doivent être autorisées par le Préfet.

Art. 11. La sœur supérieure, ou une sœur désignée par elle, assiste à l'arrivée et à la remise des condamnées, et veille à l'exécution des mesures de sureté, de salubrité et de propreté prescrites à cette occasion.

Art. 12. La Sœur supérieure devra également donner des soins aux détenues qui sortent de la prison, par grâce ou par expiration de leur peine, et les faire accompagner jusqu'à la mairie, et, en tant que besoin, jusqu'au lieu de départ, en se conformant à cet égard aux instructions du Directeur.

Art. 13. La Sœur supérieure remet chaque matin au Directeur, dans la forme prescrite, un rapport écrit indiquant la situation de la population, les événements qu'il importe au chef de l'établissement de connaître, les punitions qui ont été infligées et leurs motifs, les observations et propositions relatives au service.

Art. 14. Indépendamment de ce rapport journalier, la supérieure fournit au Directeur les états et renseignements qu'il lui demande.

Art. 15. En cas d'événement important, la supérieure en prévient sur le champ le Directeur.

Art. 16. La supérieure répartit entre les sœurs les différents services, sauf l'approbation du Directeur, qui prendra à cet égard l'avis de l'inspecteur.

Art. 17. Les rapports de l'administration avec les sœurs doivent avoir lieu par l'intermédiaire de la supérieure

Toutefois, en cas d'urgence, le Directeur et l'inspecteur peuvent donner des ordres directs aux sœurs qui sont tenues de les exécuter.

Art. 18. Dans tous les cas où l'intérêt du service lui paraît l'exiger, le Directeur provoque le remplacement des sœurs.

Art. 19. Le Directeur peut pour des causes graves et sous sa responsabilité, suspendre les sœurs de leurs fonctions, il rend compte immédiatement de cette mesure au Préfet.

Dans les cas ordinaires, le Directeur les fait avertir par la supérieure, laquelle doit faire connaître par écrit, au Directeur que l'avertissement a été donné.

Art. 20. Sauf le cas de recours au Préfet contre les ordres ou décisions du Directeur, la supérieure, ni aucune sœur, ne peut correspondre avec l'autorité que par l'intermédiaire du Directeur.

Art. 21 Les sœurs sont libres de vivre selon l'esprit de leur institut, et d'en observer les règles, mais sans toutefois qu'elles puissent s'en autoriser pour se dispenser, sous aucun prétexte, ni dans aucun cas, de l'accomplissement intégral des services et règles intérieurs de la maison, qui doivent recevoir, avant tout, leur pleine et entière exécution.

Art. 22 Les sœurs sont aussi, en se soumettant aux règlements de l'administration, et à l'autorité du Directeur et de l'inspecteur, chargés d'en assurer

l'exécution, la pleine et entière liberté de vivre sous la conduite et dépendance de leurs supérieurs généraux, lesquels pourront par eux-mêmes, ou par tel membre de leur ordre par eux désigné, les inviter et conseiller en tout ce qui concerne l'observance des règles de l'institut et de l'ordre. (1)

Tels sont les devoirs des religieuses en ce qui concerne les réglemens établis pour le service journalier d'une prison pour peine. A cette mission temporelle à laquelle elles auront consacré leur vie entière, s'unit une mission évangélique qui exige de leur part un dévouement sans bornes; à côté du châtiment infligé aux coupables, comme satisfaction envers la société, apparaît la charité grave, qui ne doit s'exercer que sur les difformités de l'ame, et rester étrangère à tout ce qui se rattache à l'expiation temporelle de la faute; et qui cependant doit être assez puissante pour que l'aspect de ces êtres dégradés par le crime, loin d'inspirer du mépris à la religieuse, éveille au fond de son cœur ce sentiment si beau, si chaleureux de la fraternité; amour pur et fé-

(1) Circulaire ministérielle du 22 mai 1841.

cond dans lequel elle puisera toute son éloquence qui lui inspirera les moyens de faire rentrer dans la voie du vrai et de l'honnête, les malheureuses qui s'en sont éloignées.

CHAPITRE SEIZIEME.

DE LA CONGRÉGATION DES SOEURS RELIGIEUSES
DE MARIE-JOSEPH.

Il existe depuis 1805 une communauté de femmes vouées d'abord uniquement à secourir les malheureux détenus dans les diverses prisons de Lyon. Ces religieuses, désignées maintenant sous le nom de sœurs de Marie-Joseph, qui, depuis tant d'années, par le seul besoin d'exercer leur charité, n'ont cessé de prodiguer des soins et des consolations aux prisonniers du département du Rhône, ayant éprouvé quelques contrariétés de la part de l'autorité ecclésiastique de Lyon

transférèrent, il y a près de trois ans, leur maison au Dorat (Haute-Vienne). Leur supérieure, femme d'esprit et de cœur, ne voulut pas consentir à ce qu'il fut introduit aucun changement dans l'ordre et la destination des pieuses filles qu'elle dirige avec un zèle si éclairé, une charité si touchante. Avait-elle, en agissant ainsi, le pressentiment de ce qui allait bientôt s'accomplir ? tout nous porte à le croire. La providence, dont les desseins sont aussi cachés qu'ils sont immuables, avait pu seule lui inspirer une semblable résolution ; car à peine cette maison était-elle établie au Dorat que le gouvernement de juillet, qui a si largement compris la réforme de nos prisons, appela les sœurs de Marie-Joseph à remplacer les gardiennes dans toutes les maisons centrales affectées aux femmes condamnées, amélioration immense qui a déjà produit d'heureux fruits, et qui, nous l'espérons, s'étendra bientôt à toutes les prisons du royaume.

Les jeunes filles qui se présentent pour être admises à faire partie de cette communauté, doivent avoir une dot assurée, dont le maximum est de six

mille francs , et qui n'est exigée qu'à la mort de leurs pères et mères. Comme ces jeunes filles appartiennent toutes à des familles , si non riches , du moins aisées , on est assuré qu'elles ont reçu une bonne éducation première. Dans la visite que je leur ai faite au Dorat, au mois de mars dernier, la supérieure m'a mise à même de pouvoir apprécier toute la sollicitude qu'elle apporte à perfectionner leur instruction. Je suis persuadée que dans le pensionnat le mieux tenu , on ne donne pas à l'éducation sérieuse un plus vaste développement. J'ai appris que , depuis mon voyage au Dorat, M. Moreau Christophe, inspecteur général des prisons du royaume, y en a fait un dans le même but, et que de plus, sa présence au noviciat de Marie-Joseph a été signalée par un *meeting* claustral que je dois mentionner ici :

C'était un jour de prise d'habit : grand jour ! les sœurs novices et les aspirantes étaient réunies au grand complet dans une des salles du couvent. Elles étaient une centaine environ, et toutes assises en plusieurs rangées. Rien ne devait être beau à voir comme tous ces visages de pieuses et

jeunes filles encadrés de leurs guimpes blanches et de leurs voiles noir, bleu et blanc. Un cercle composé de la supérieure générale, du Directeur général de la communauté, de l'aumônier de la *Solitude* de Lyon, et d'un grand nombre d'ecclésiastiques, se forma vis-à-vis d'elles. — M. Moreau-Christophe prit place au milieu, avec M. Carrière, le respectable Directeur de la maison centrale de Limoges, qui l'accompagnait. Après s'être entretenu, quelque temps, à voix basse, avec la supérieure, des affaires de la communauté, M. l'inspecteur général des prisons demanda aux sœurs la permission de *causer* quelques instants avec elles; — puis d'un ton plein de simplicité et d'intime effusion, il rendit compte aux pieuses filles qui l'écoutaient avec une attention quelque peu inquiète, du bien que leurs sœurs absentes avaient déjà produit dans les maisons centrales de femmes soumises à leur surveillance, et il se plût à les encourager dans leurs desseins de suivre les mêmes voies, en les assurant non-seulement de la protection et de l'appui, mais encore de l'affection et de l'amitié du Roi et de son ex-

cellence M. le ministre de l'intérieur. Après quoi M. Moreau-Christophe leur adressa cette question qui parut les intéresser vivement : « Dites-moi , mes sœurs, ne vous êtes-vous jamais demandé, depuis que vous êtes dans ce noviciat , comment il se fait que le christianisme qui a créé, dans tous les temps, des congrégations religieuses de femmes pour toutes les œuvres de bienfaisance , ait été dix-huit cent quarante ans sans en créer une seule pour l'œuvre spéciale des prisons? — Car votre ordre ne date que de trois années, et c'est le seul qui existe avec ce seul but. Vous n'en savez rien, n'est-ce pas?... Non. — Eh ! bien , écoutez-moi ; je vais vous l'apprendre. C'est que la peine d'emprisonnement que vous croyez de date fort ancienne, est d'institution toute nouvelle. C'est qu'en effet, cette peine a été introduite, pour la première fois, dans nos lois, il y a cinquante ans seulement. C'est que, auparavant, les prisons ne servaient qu'à détenir provisoirement les prévenus traduits devant les juges, ou les condamnés qui en sortaient, après leur arrêt prononcé, pour se rendre au supplice, à l'échafaud, à la torture ,

aux galères. etc.. Les détenus y restaient donc très peu de temps et nul ne pouvait avoir alors l'idée de chercher à moraliser une peine qui n'existait pas. Dès lors les soins physiques des *sœurs de charité* suffisaient aux prisonniers.

« Mais, depuis, l'humanité a fait des prisons, l'instrument même de la peine prononcée. Depuis, presque tous les coupables ont été condamnés à subir non-seulement plusieurs mois, mais plusieurs années de prison. Dès-lors, on a songé à faire de ce temps si long passé dans la captivité, un temps de repentir et de régénération morale des coupables. Dès-lors, les sœurs de la *Miséricorde*, de *Saint-Vincent*, du *bon Pasteur*, etc., n'ont plus suffi. Dès-lors, il a fallu trouver d'autres anges pour aller porter, dans les cachots, aux femmes condamnées, non plus le pain du corps dont tous les prisonniers sont aujourd'hui pourvus, mais le pain de l'âme dont ils manquent et dont ils ont faim ; — car ce n'est plus seulement du pain du corps que les détenus, maintenant, ont à vivre..... — Dès lors la religion, qui a des remèdes pour tous les maux, et

des baumes pour toutes les souffrances, a frappé de sa verge la montagne aux eaux vives, aux sources éternelles.....

« Et vous en êtes sorties, mes sœurs, pures et limpides, et pleines de saveurs, comme sont les eaux d'où jaillissent la foi, la charité, l'espérance.... Et vous êtes venues, mes sœurs, au milieu de nous, philanthropes mondains, avec vos trésors du ciel dont nous avons tant à faire ! Et le Gouvernement, auquel la grande Révolution chrétienne qui s'est opérée en France, il y a treize ans, a confié les destinées morales de la patrie, vous a accueillies avec joie, avec bonheur, comme des filles dignes d'elle, comme des enfants de son adoption. Et voilà, mes sœurs, comme quoi vous êtes ce que vous êtes, et pourquoi vous n'êtes que depuis trois ans.

« Mais, quelque jeunes que vous soyez, et quelque nouvelle que soit votre institution, je vous prédis des siècles de vie, car vous vivrez aussi long-temps qu'il y aura des larmes à tarir ou à essuyer ; aussi long-temps qu'il y aura des plaies de l'ame à guérir ou à panser.... Car ce sont les

plaies de l'âme et non celles du corps sur lesquelles vous êtes appelées à verser l'huile et le vin : prenez garde ! — c'est là une sorte de sacerdoce... Et c'est ce qui place votre ordre aussi haut au-dessus des autres ordres ; et c'est ce qui fait que les sœurs de *Marie-Joseph*, attachées désormais indissolublement à l'œuvre pénitentiaire dont elles sont un des éléments, vivront aussi longtemps que cette œuvre, bénies des hommes et de Dieu. »

Cette heureuse et touchante improvisation a produit, nous écrit-on, (et certes, nous le croyons sans peine) une impression profonde et inattendue dans l'esprit des plus jeunes sœurs. Toutes en gardent le plus doux et le plus reconnaissant souvenir. C'est que ces pieuses et encourageantes paroles ont été prononcées avec cet accent que donne seule une grande conviction, c'est que les sœurs de *Marie-Joseph* savent, comme nous le savons nous-mêmes, que M. Moreau-Christophe est un de ces vrais philanthropes digne des siècles de foi, qui apporte depuis longtemps à la réforme morale de nos prisons tous les trésors de sa scien

ce, qui y travaille de tout son pouvoir, autant comme homme de bien que comme administrateur distingué.

Près de quatre-vingts religieuses sont dans cette communauté à la disposition du gouvernement : leur supérieure n'attend qu'un ordre pour les répandre aussitôt soit dans les prisons départementales, soit dans les maisons de refuge. Le départ de celles-ci la mettrait à même de recevoir un pareil nombre de prétendantes qui attendent depuis fort long-temps qu'il y ait de la place au noviciat ; car les vocations pour l'œuvre des prisons surabondent, et le local très insuffisant, jusqu'à ce que cette communauté soit à même de pouvoir faire faire de nouvelles constructions, ne peut contenir au delà de cent personnes. Elle a donc grand besoin que le gouvernement lui vienne en aide de nouveau, et qu'il accorde enfin à ses religieuses l'existence légale qu'elles attendent depuis trois ans, et que leur dévouement et leurs nombreux services leur ont si bien méritée.

Nous savons que d'autres communautés reli-

gieuses se sont également offertes à l'administration des prisons ; mais nous croyons qu'il serait fort important qu'on n'admit dans toutes les prisons et dans toutes les maisons de refuge du royaume , qu'un seul et même ordre. Il y aurait plus d'unité dans l'œuvre , ce serait le même esprit qui régnerait partout ; on n'aurait pas à redouter de voir s'élever de ces luttes de rivalité toujours si contraires , et qui pourraient susciter à l'administration des tracasseries incessantes , les améliorations à introduire dans le régime des prisons et des *refuges* recevraient une application plus prompte et plus certaine, puisque dans cette immense association tout partirait d'un même point, c'est-à-dire, du centre de l'association elle-même. Il y aurait en toutes choses une unité qu'on chercherait en vain à établir, si plusieurs ordres étaient en présence. Oui, nous le répétons, avec un seul ordre voué exclusivement à cette œuvre, on aura unité, dévouement et succès. Hors de là, on n'aurait que désordre et confusion.

La supérieure générale, ou à son défaut, une sœur déléguée par elle, va, chaque année, et à

ses frais, visiter les religieuses dans les maisons centrales. Dans sa tournée, elle remplace celles dont la santé est par trop affaiblie ; elle encourage celles qui trouvent leur tâche trop pénible ; elle est, en un mot, si je puis me servir de cette comparaison, le soleil de l'ordre, qui embrasse également les plus fortes comme les plus faibles, qui les réchauffe et les vivifie au foyer toujours ardent de son intarissable charité (1).

Ces religieuses n'ont à nos yeux qu'un seul défaut, celui d'être presque toutes fort jeunes ; elles ne peuvent avoir cette expérience du monde que l'instruction ne saurait donner, qu'il faut que chacun acquiert par soi-même ; car si la charité suffit aux sœurs d'hôpital pour panser sans dégoût les plaies du corps, la charité seule ne peut suffire aux sœurs des prisons pour sonder les plaies de l'ame. Il faut s'être trouvé en contact avec la société, connaître toutes les misères qu'elle renferme, pour comprendre quel est le langage que

(1) Les religieuses dans les maisons centrales sont logées, chauffées, éclairées, et reçoivent un traitement personnel et annuel de 650 fr. Celui de la supérieure ne diffère en rien de celui des sœurs.

l'on doit tenir à des femmes qui ont passé tant d'années dans le vice. Mais la courageuse et angélique bonté des sœurs suppléera pour le présent à l'expérience qui leur manque ; et peut-être que pour l'avenir de l'œuvre, il est heureux qu'elles soient ainsi toutes très jeunes ; car l'administration dirigera plus facilement selon ses vues des sujets qu'elle est, en quelque sorte, appelée à former elle-même.

Avant d'avoir visité cette communauté, je craignais que la religieuse la plus croyante, la plus zélée, mais qui n'aurait vu le monde qu'à travers es grilles d'un cloître, ne joignit à un jugement faux un esprit intolérant : car la connaissance des choses et des hommes et la tolérance, en matière spirituelle, sont de première nécessité pour mener à bien une telle mission ; depuis, ces craintes se sont évanouies.

Je me disais encore : Ne serait-il pas à désirer qu'avant d'entrer dans les prisons, la religieuse eût accompli sa trentième année, et qu'elle eût été employée quelque temps au service des hôpitaux ? J'ai reconnu que non-seulement ce n'est pas

possible, mais que la manière dont madame la supérieure les élève et les dirige peut suppléer à tout.

Je ne me dissimule pas que dans les prisons d'arrondissement où la religieuse va se trouver entièrement isolée, elle n'ait bien des dégoûts à vaincre, bien des amertumes à dévorer. Mais cet enthousiasme, cette persévérance, ce courage surhumain que lui inspire l'amour de la croix, la feront triompher de tout; car elle sait que plus le labeur est pénible, plus les épreuves qu'il plaît à Dieu de lui envoyer en cette vie sont multipliées, plus grande aussi est la récompense qui l'attend dans le sein du divin époux.

Quelque grande que fut la charité qui porterait la femme du monde à se consacrer à l'œuvre des prisons, elle n'aurait jamais pour la soutenir contre les désenchantements qu'elle rencontrerait à chaque pas dans cette carrière si difficile, la foi ardente de la religieuse qui lui aplanit tout obstacle. Attachée à la famille ou à la société par des liens plus ou moins nombreux, la femme du monde sentirait bien-

tôt le découragement, puis l'insouciance s'emparer d'elle. Alors, si réellement elle était pénétrée de toute l'étendue de ses devoirs, elle remettrait sa charge en d'autres mains, mais si elle n'avait pas cette probité qui naît ordinairement d'une grande délicatesse de cœur, elle ne remplirait désormais sa mission qu'avec dégoût, sans conviction et par conséquent sans fruits.

Quant à la religieuse, il ne peut en être ainsi. Chez la femme, pour que tout sentiment soit durable, il faut qu'il soit arrivé à l'état de passion. Or, dans l'âme de la jeune fille que la conviction seule a amenée à se faire religieuse, l'amour du Christ est une passion : passion profonde, inaltérable, que rien ne saurait éteindre, qu'aucun sacrifice ne rebute ; passion pour laquelle elle s'est arrachée aux saintes affections de la famille, pour laquelle elle a volontairement renoncé à ces joies du monde que sa vierge imagination, sur laquelle n'avait pu passer encore le souffle glacé de la réalité, qui se plaît à effeuiller une à une

les plus fraîches fleurs de nos illusions , devant lui représenter si attrayantes et si douces. Pour elle l'amour de la croix est tout : heureuse de lui avoir tout sacrifié , nul effort ne lui coûtera pour remplir noblement sa tâche ; et si elle a réellement cette foi vive , qui , selon la poésie de l'écriture , peut transporter des montagnes , elle fera des miracles , c'est-à-dire , qu'elle mettra tout en œuvre pour parvenir à guérir et à ramener dans la droite voie les âmes égarées et malades confiées à sa sollicitude.

Le vêtement sévère de la religieuse , son maintien grave , sa parole toujours consolatrice et douce impressionneront fortement les détenues , et les obligeront au respect.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
RESEARCH REPORT NO. 100
BY
J. H. GOLDSTEIN AND
R. F. W. WILSON
PUBLISHED BY THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
CHICAGO, ILLINOIS, U.S.A.
1955

CHAPITRE DIXSEPTIÈME.

INSTITUTION DE BIENFAISANCE POUR LES FEMMES
REPENTIES.

Il existe à Montpellier une maison de refuge fondée le 11 janvier 1842, par une religieuse et deux jeunes détenueslibres, sous la dénomination de solitude de Nazareth. Cette maison, qui est sous la direction des sœurs de Marie-Joseph, est un asile ouvert a toutes les jeune filles libérées des prisons du département de l'Hérault, et notamment de la maison centrale de Montpellier qui, comme celles de Clermont (Oise), Cadillac, Ha-

guenau, est uniquement affectée aux femmes, et dont la population est ordinairement de quatre à cinq cents détenues.

Au mois de janvier 1843, la solitude de Nazareth comptait déjà dans son sein plus de trente jeunes filles, qui, dès l'instant de leur libération, sont allées se réfugier, contre les mauvais instincts du siècle et leurs propres passions, sous la maternelle et bienveillante sollicitude des pieuses femmes qui se sont vouées à la régénération des coupables.

Jusqu'en 1841, la maison centrale de Montpellier avait eu annuellement autant de récidivistes que les autres prisons pour peine du royaume, c'est-à-dire environ trente-trois sur cent.

Pendant les quatorze premiers mois, à dater de la fondation de ce refuge, elle n'en a eu que six. Six, ce chiffre prouve mieux que tous les raisonnements le bien qu'on serait en droit d'attendre de semblables établissements, s'il s'en élevait auprès de chaque prison pour peine. Ce résultat obtenu en si peu de temps, et qu'on pourrait presque appeler miraculeux, doit être une récompense bien

douce au cœur de ceux qui, si généreusement, se sont montrés les premiers protecteurs de cette œuvre, en donnant leurs jardins et la majeure partie de leur propre maison pour y recevoir le repentir !... Oh ! puissent-ils avoir de nombreux imitateurs !

Mais la maison seule ne suffisait pas ; il fallait encore tout un mobilier, des lits, du linge, des métiers, etc., et rien de tout cela n'a manqué. La famille royale s'est empressée de concourir à la réalisation de cette pieuse idée ; la charité publique s'est émue, et la solitude de Nazareth, fondée pour la gloire de Dieu, a été bénie par la main de Dieu.

Depuis que les détenues de la maison centrale de Montpellier sont assurées qu'à leur sortie de prison elles n'auront plus besoin de lutter contre les préjugés de la société qui les rejette, contre des parents qui les repoussent, ou en font les instruments d'odieuses spéculations ; depuis qu'elles savent qu'on ne les contraindra plus à retourner dans leurs foyers, où le mépris de tous les attend ; qu'elles n'ont plus à craindre de se voir jetées sur la voie publique, sans asile et sans pain,

n'ayant à choisir qu'entre le crime ou la mort, un changement notable s'est opéré dans leur manière d'être. Ce ne sont plus ces condamnées indociles et paresseuses qui n'écoulaient que leurs passions mauvaises, qui s'initiaient et s'excitaient sans relâche aux vices les plus dégradants, qu'on ne pouvait rappeler à l'ordre que par la force des punitions sans cesse répétées, et pour lesquelles les gardiennes étaient obligées d'être toujours si sévères : non, pour la plupart maintenant, ce sont de pauvres filles repentantes, qui reçoivent avec soumission et reconnaissance les sages conseils des religieuses, qui sont devenues plus laborieuses et plus soumises, qui évitent de se faire punir, et dont les pensées sont incessamment tournées vers le lieu où leurs anciennes compagnes les attendent, en travaillant avec courage, en chantant les louanges de la Vierge, sous la protection de laquelle elles se sont mises, en bénissant ces bonnes sœurs de Marie-Joseph qui les ont adoptées pour leurs filles, qui s'associent à tous leurs travaux, qui viennent s'asseoir au milieu d'elles pour rompre en commun le pain de chaque jour, qui ne

les quittent jamais un seul instant, qui n'ont d'elles d'autre distinction que leur habit et leur innocence, comme les Nazaréennes se distinguent des autres libérées par leur humilité et leur repentir.

Celles des condamnées qui n'aspirent à leur liberté que pour recommencer une vie de désordres (et malheureusement le nombre en est encore bien grand, et le sera aussi longtemps que subsistera le système de la communauté), sont forcées de se contraindre. L'exemple de leurs codétenues agit plus puissamment sur leurs instincts vicieux que n'avait pu le faire la crainte des châtimens les plus longs. Si l'on n'a rien à espérer d'elles, tant que durera le régime de la vie en commun, on n'a plus du moins tant à redouter l'influence pernicieuse qu'elles exerçaient dans la prison lorsque la surveillance en était confiée à des gardiens; car alors les malheureuses qui étaient susceptibles de revenir à de bons sentimens, se laissaient facilement dominer par elles, entraînées par le désespoir que faisait naître au fond de leurs cœurs l'avenir qui leur était réservé à leur rentrée

dans le monde. Mais la solitude de Nazareth a détruit en partie cette influence que les religieuses, substituées aux gardiens, avaient déjà comprimée.

La solitude de Nazareth fait encore la sécurité du pays où elle est placée. Montpellier avait chaque année à redouter de voir refluer au milieu de sa population soixante à quatre vingts libérées, qui signalaient leur apparition par des vols nombreux, par le trouble et le deuil qu'elles apportaient au sein des familles, en entraînant après elles dans la dépravation, de pauvres jeunes filles qui seraient restées pures sans leurs pernicieux conseils. Si la solitude de Nazareth en reçoit la majeure partie, si, au lieu d'avoir à se défendre des machinations infernales de soixante à quatre vingts libérées, qui, se connaissant toutes, formaient entr'elles une ligue que la main seule de la justice pouvait rompre, Montpellier n'a plus à craindre désormais que quelques associations partielles et isolées, la solitude de Nazareth doit éveiller toutes les sympathies d'une population dont elle assure la tranquillité, puisque non seu-

lement elle moralise les coupables qui se réfugient dans son sein, mais encore délivre la ville d'une partie de ce fléau qui l'attaquait de tous côtés, et qu'il lui est maintenant plus facile de surmonter; car on se défait plutôt de quarante malfaiteurs que de quatre-vingts.

Je ne puis mieux faire connaître l'importance des services que pourraient rendre à la société et à l'Etat des maisons de refuge semblables à celle de Montpellier, et le bon esprit qui anime les Nazaréennes, qu'en rapportant quelques passages d'un Mémoire adressé cette année à la Reine des Français, par leur aumônier, homme de talent et de cœur, prêtre plein de zèle, de charité et de patience (1). Inutile d'ajouter que Sa Majesté a pris sous son auguste protection la solitude de Nazareth; car qui pourrait citer une œuvre grande et sainte à laquelle notre vertueuse souveraine n'eût pas contribué, un asile ouvert à la souffrance où son nom vénéré ne fut pas béni chaque jour.

« Il faut avoir vu cet établissement pour croire

(1) Ce Mémoire se vend, au profit de l'œuvre, à Montpellier chez Pierre Grollier, imprimeur, rue Blanquerie, 18.

au bien immense qu'il s'y fait. M. le maire de Montpellier, qui a bien voulu le visiter, n'a pu cacher son étonnement et l'admiration dont il était saisi. A peine a-t'on passé le seuil de la *Solitude*, que le cœur s'émeut de l'expression de bien-être et de sérénité qui règne parmi toutes ces filles. Chacune est occupée....; le travail courbe tous les fronts..., absorbe toutes les intelligences; on passe inaperçu près d'elles et sans les distraire, car celles de leurs pensées qui ne sont pas laborieusement fixées sur leur ouvrage, s'élèvent en actions de grâces vers le Père qu'elles ont dans les cieux, elles le prient en silence, et, si une voix se fait entendre..., écoutez...! c'est un doux chant de louanges pour le Dieu qui les a sauvées, qui les nourrit, qui les protège..., c'est une hymne à Marie!!

« Comment ne pas comprendre alors que ces jeunes filles sont là par leur volonté? Que nul lien, nulle suggestion étrangère ne les y a conduites et ne les y retient? La liberté dont le monde est si jaloux..., elles en ont peur; c'est pour y échapper qu'elles ont été se cacher à Nazareth.

Être libre, pour elles c'est être criminelle ou malheureuse. Aussi parmi les Nazaréennes, prévient-on le mal par la menace de la liberté; on punit la faute par ces seuls mots; vous êtes libres... sortez... Et cette punition est si grande!... Elles ne la méritent pas!... Oh non! les heureux de ce monde ne sauraient comprendre l'humble bonheur de ces infortunées au sein du refuge que la religion leur a ouvert.

— « Une vie toute laborieuse succède à une vie toute de privations. La journée commence et finit par la prière; le travail en occupe presque tous les instants, et si, après l'heure du repas, il est quelques minutes pour la gaité, elles s'y livrent auprès de *pieuses et tendres mères* qui les édifient de la parole, qui les bénissent du regard... Elles s'y livrent avec des compagnes devenues leurs sœurs...

— « L'amour le plus évangélique unit tous les membres de cette grande famille, que la destinée semblait avoir condamnés au désespoir, et que la charité chrétienne a rassemblés pour la vertu, pour le bonheur.

« . . . — Les éléments de la solitude de Nazareth sont trop vivants pour que cet établissement ne jouisse pas d'une prospérité toujours croissante, pour que des succursales de la fondation mère ne fassent pas bientôt participer à ses bienfaits toutes les maisons centrales du royaume.

« Cette conviction est aussi celle des plus habiles jurisconsultes, de tous les esprits graves, qui, après avoir étudié le système en vigueur dans la solitude de Nazareth, se sont assurés que de semblables établissements amèneraient, après quelques années, dans le personnel des prisons, une grande diminution. Dès lors quel bien immense pour l'état ! et comment ne pas saluer avec des bénédictions la digue chrétienne opposée aux déplorables progrès de la récidive ? Nous le disons avec une confiance profonde, la récidive sera impossible parmi les jeunes détenues recueillies dans la solitude de Nazareth, soit pour s'y fixer irrévocablement, soit pour y achever leur éducation religieuse et professionnelle. (1)

(1) Oui, mais alors il faudrait que les *solitudes* ne reçussent que des femmes qui auraient subi leurs peines dans des prisons soumises.

« — ... Les Nazaréennes sont animées d'un esprit de charité vraiment admirable... Ayant souffert..., ayant pleuré, elles comprennent la souffrance et les larmes. Toutes les infortunées sont leurs sœurs.

« Aussi avec quelle touchante activité ne s'empressent-elles pas d'outrepasser leur tâche, depuis qu'on leur a promis d'employer ce qu'elles gagneront au-delà des besoins de l'œuvre, pour l'adoption de pauvres enfants, trop faibles encore pour gagner leur vie, dans le saint refuge où elles ont trouvé la paix.

« Parmi les Nazaréennes, il règne une affection profonde qui confond toutes les volontés en une volonté, toutes les sympathies, tous les goûts dans une inaltérable unité. C'est avec bonheur qu'elles s'aident mutuellement ; c'est avec joie qu'elles se chargent d'initier leurs nouvelles compagnes aux doux secrets de la prière, aux laborieuses difficultés du travail.

au régime de la séparation individuelle, car sans cela, si le régime de la communauté persistait, les Nazaréennes qui rentreraient dans la société seraient exposées à être trahies aux yeux du monde ou entraînées de nouveau dans le vice par les libérées qui se seraient refusées à entrer dans la *Solitude*, et qui seraient enchantées d'en faire leurs victimes.

« — ... Désormais les sanctuaires du repentir ne s'ouvriront plus seulement pour les jeunes privilégiées, qui obtiennent de la générosité des âmes pieuses des pensions mensuelles.

« Il en est un, pauvre lui-même comme les infortunées qu'il accueille, mais dont l'abri tutélaire ne se paie que par la prière, la contrition et les larmes.

« — Jusqu'ici, on n'avait jamais cru à la possibilité de réunir sous un même toit, et d'y fixer, par le seul lien de la bonne volonté, les jeunes filles qui sortent des maisons centrales avec le désir bien éprouvé de fuir toutes les occasions de rechutes. Jusqu'ici, on n'avait jamais voulu croire qu'il fût possible de subvenir, *par le travail seulement*, à toutes les dépenses que nécessiterait l'établissement d'un asile ouvert au repentir.

« Ces deux grandes questions, souvent agitées, mais toujours regardées comme insolubles, ne le sont plus aujourd'hui. Il appartenait à la *Solitude de Nazareth* de le démontrer.

« Cette œuvre elle-même a révélé cette double solution. Elle ne tend pas seulement, comme on

l'a déjà dit, à préserver de la récidive les coupables repentantes ; elle leur donne encore les moyens d'utiliser, par le travail, ce qu'elles ont d'intelligence et de force ; elle transforme et rend au pays celles qui en avaient été le fléau ; elle prévient de nouveaux délits et de nouveaux crimes ; elle garantit la possession de la propriété, la liberté individuelle ; enfin, elle concourt puissamment à guérir la plaie morale qui ronge au cœur la société tout entière.

Plus loin, M. l'abbé Coural reproduit l'opinion qui a été émise en sa présence sur la solitude de Nazareth par les hommes les plus distingués dans les sciences et dans le barreau.

« La solitude de Nazareth, disent-ils, est un
« bienfait immense pour Montpellier. Si cette
« institution ne guérit pas radicalement la plaie
« sociale qui nous afflige, elle empêchera du-
« moins qu'elle ne devienne mortelle, et contri-
« buera un jour à la cicatriser... Plus on réfléchit
« sur le but et les effets de cette fondation nou-
« velle, plus on y découvre une source féconde
« en bienfaits, non seulement pour la société en

« général, mais pour les habitants de cette ville
 « en particulier. On peut le dire hautement, la
 « *solitude de Nazareth* est un établissement tout
 « communal, qui doit contribuer à l'intérêt et
 « au bien-être de notre société. *Consommateur*, il
 « ajoute aux revenus de la commune; *indus-*
 « *triel*, il ouvre au commerce de nouvelles voies.
 « On ne saurait donc méconnaître ses droits aux
 « encouragements et à l'appui de notre munici-
 « palité. Mais de plus, cette œuvre, toute de dé-
 « vouement, ouvre les portes aux filles que le
 « crime avait souillées. Aux unes elle ne demande
 « que le repentir, aux autres de la résignation ;
 « à toutes l'amour du travail, et puis, pour les
 « jours de la vieillesse, elle leur promet la paix
 « de l'ame, le repos du corps !! Dans toutes nos
 « cités, le vice tend des pièges aux pauvres filles
 « pour les enrôler sous les bannières de la dé-
 « bauche. A Montpellier, c'est la religion qui les
 « réclame et qui les met sous la sauvegarde de tou-
 « tes les vertus chrétiennes (1)..... honneur
 « à Montpellier ! »

(1) M. le gouverneur de l'Algérie a formé le projet d'unir les Naza-

Oui, honneur à ceux qui les premiers ont conçu l'idée d'une telle œuvre, et qui ont eu le courage de la mettre à exécution ! et puissions-nous bientôt voir s'ouvrir dans toutes les grandes villes du royaume, un refuge au repentir, un asile aux orphelins. un atelier au courage malheureux.

Déjà 65 filles ont été recueillies à *Nazareth* ; 10 sont rentrées dans le sein de leurs familles, ou ont été mises en condition, où elles sont encore l'objet d'une surveillance continuelle ; une est morte ; deux sont sorties quelques jours après

réennes qui se croiraient appelées au mariage avec de jeunes colons de l'Afrique. Une maison religieuse serait fondée à Alger pour recevoir les jeunes Nazaréennes qui y seraient amenées par des sœurs de Marie-Joseph : là, elles achèveraient de se rendre dignes du titre d'épouse et de mère. M. le gouverneur nommerait un délégué qui serait chargé de recevoir les demandes des colons. Quand un colon désirerait se marier, le délégué s'entendrait avec la supérieure de l'établissement religieux, qui, après avoir fait un choix assorti autant que possible avec la position et le caractère bien connu du jeune homme, ménagerait à ce dernier une entrevue avec la jeune fille qu'elle lui aurait destinée : s'ils ne se convenaient pas, elle en présenterait une autre au jeune homme.

— Ces entrevues auraient toujours lieu en présence de la supérieure.— Quand le choix serait assorti à la satisfaction des deux futurs époux, on les préparerait à recevoir au plus tôt la bénédiction nuptiale dans la chapelle de l'établissement.

leur entrée, une d'elles est déjà en récidive. cinquante-une filles étaient, le 18 août 1843, dans cet établissement ; 30 étaient venues de la maison centrale, 3 des prisons, et les autres sont de pauvres jeunes filles de la ville ou des environs, à qui la charité des pieuses sœurs de Marie-Joseph a ouvert les portes de cet asile.

La nourriture des Nazaréennes est conforme à leur position : au déjeuner, qui a lieu à sept heures, elles ont la soupe et un morceau de pain ; à midi elles ont deux plats pour le diner ; elles soupent à sept heures et demie ; elles ont la soupe et un plat. Leur costume pour les jours de fêtes et de dimanches se compose d'une robe de serge noire, d'un bonnet de tafetas noir, d'un fichu violet en laine, d'un tablier lilas et d'une petite médaille représentant, d'un côté, le bon pasteur, et de l'autre la Ste Vierge. Les jours de la semaine, elles usent les vêtements qu'elles ont apportés en entrant à la solitude.

Elles se lèvent à quatre heures et se couchent à neuf heures moins un quart. (1)

(1) Elles couchent en général sur une simple paille portée sur trois ais et deux petits tréaux.

Les dortoirs sont éclairés durant la nuit, et surveillés activement par les religieuses qui, de leurs cellules peuvent voir, au moyen d'un guichet, ce qui se passe, sans être aperçues.

Comme ces filles sont pour la plupart destinées à être domestiques ou à devenir mères de famille, M. l'aumônier a compris qu'il ne devait pas les habituer à des pratiques religieuses qui plus tard pourraient nuire à leurs devoirs journaliers; aussi, dans la semaine, ne leur permet-il d'entendre la messe que le jeudi. Celles qui, n'osant compter sur leur force morale, désirent passer leur vie à l'ombre de la retraite, peuvent se fixer pour toujours dans l'établissement. Pour celles qui, une fois leur éducation religieuse et professionnelle terminée, désirent rentrer dans la société, on fait en sorte, si on ne juge pas à propos de les rendre à leurs parents, de leur trouver une condition ou du travail.

Le 8 juin 1843, 17 mois environ après la création de la solitude de Nazareth, le travail des Nazaréennes avait produit 5,176 francs, et la dépense qu'avaient nécessité leur nourriture et

leur entretien, ne s'élevait pas au delà de 5,135 fr. 25 c. Comme on le voit, les Nazaréennes pourvoient à tous leurs frais d'entretien par le seul produit de leur travail ; elles ne sont donc ni à la charge de l'état, ni à celle du département. Mais on conçoit que pour fonder de semblables établissements, non seulement auprès de toutes les maisons centrales de femmes, mais encore dans toutes les grandes villes manufacturières, il faudrait que l'Etat et les départements fournissent d'abord, à titre de prêt seulement, des bâtiments assez vastes pour recevoir dans les *solitudes de Nazareth*, près des prisons pour peine cent libérées, et cent jeunes orphelines ou indigentes ; dans les maisons de refuge des villes manufacturières, qui n'ont pas de maisons centrales de femmes, cinquante libérées, soixante-dix orphelines ou filles pauvres, et cent filles ou veuves appartenant à la classe ouvrière, qui dès qu'une crise commerciale les laisserait inoccupées, seraient assurées d'y trouver un toit hospitalier, du pain par leur travail, et au besoin d'être à même de venir en aide à leurs familles, en surpassant la tâche qui

leur aurait été imposée pour couvrir les frais de leurs dépenses journalières.

Dans ces solitudes, pourraient être détenues les jeunes filles de la correction paternelle et celles condamnées en vertu des articles 66, 67 et 69 du code pénal.

Mais outre les logements, il faudrait encore du linge, des lits, des tables, des ustensiles de cuisine, des métiers, enfin tout ce qui est de première nécessité dans un établissement de ce genre. Nul doute que la charité publique ne s'empresse de contribuer pour beaucoup en tout ce qui est du matériel des dortoirs et des ateliers; mais la charité ne saurait pourvoir à tout; c'est à l'état et aux départements à faire au moins tous les frais de construction.

Nous savons fort bien que les questions d'argent sont souvent très difficiles à résoudre. Ainsi, on nous objectera que ce n'est pas au moment où l'état et les départements sont à la veille de faire d'énormes sacrifices pour la construction de nouvelles prisons, qu'ils peuvent s'imposer de nouveaux frais. A cela nous répondrons qu'en ceci

comme en toutes choses, avant de se prononcer il faut d'abord examiner les résultats. En sortant de prison, il faut à la libérée un asile ou du travail si l'on veut l'empêcher de récidiver. Or, il sort annuellement environ 1350 femmes des maisons centrales et 8,000 des prisons départementales, et il est fort rare que dans l'espace de quelques mois, souvent même de quelques semaines, un tiers au moins ne récidive pas: si à l'aide de l'emprisonnement individuel on les amène à se repentir, si des *solitudes* offrent à celles qui seraient susceptibles de rechûtes un refuge assuré, si des sociétés de patronage fournissent aux autres le moyen de gagner honnêtement leur vie, au lieu de trois à quatre mille récidives, (en nous basant seulement sur les faits accomplis dès la première année de la fondation du refuge de Montpellier,) nous n'en avons plus que quelques centaines, les frais de justice se trouvent ainsi considérablement réduits; car ces trois ou quatre mille femmes, abandonnées à elles-mêmes, pourraient récidiver un grand nombre de fois, et chaque récidive nécessiterait un nouveau procès.

Voyons maintenant quels avantages en retireraient les départements, toujours en ne considérant que la question d'argent.

Ces trois ou quatre mille accusées ou prévenues subiraient avant leur jugement, dans les prisons départementales, une détention préventive de plusieurs mois, Cette détention serait aussi souvent répétée qu'elles commettraient de nouvelles fautes. Toutes les dépenses qu'elles feraient en prison, seraient supportées par les départements : si au lieu de quatre mille récidivistes, sortant de toutes nos prisons, ils n'en ont plus que cinq à six cents, cette réduction leur devient aussi profitable qu'elle l'est à l'Etat.

Si des *solitudes de Nazareth* s'ouvraient pour les jeunes filles pauvres, sans famille ou sans ouvrage, si ces jeunes filles y recevaient une éducation religieuse et industrielle qui, en les mettant en état de gagner leur vie, les éloignât pour jamais du vice, le nombre des condamnées pour une première faute, et dont non seulement la détention préventive, mais encore la détention effective est presque toujours à la char-

ge des départements, se trouverait réduit dans des proportions plus grandes encore.

La dépense qu'occasionnerait la fondation de ces refuges, ne serait donc, en effet, qu'une mise de fonds, qu'un placement fait par l'Etat et les départements, et à l'avantage de la société, et à leur propre avantage, puisqu'ils en retireraient, comme argent, des intérêts fort considérables.

Si nous rencontrons encore quelques objections soulevées par [la question pécuniaire, — car on ne peut plus en opposer d'autres, — nous ajouterons : Il n'y a pas une seule ville en France de quelqu'importance qui n'ait sa salle de spectacle. Et à côté de ces quatre cents théâtres pour lesquels on n'a point hésité à sacrifier des sommes énormes, on ne parviendrait pas à élever quatre vingt-six maisons de refuge ? On trouvera des milliards pour creuser des canaux, percer le flanc des montagnes, combler les vallées afin d'ouvrir au commerce de larges voies, afin de pouvoir, comme ces génies des contes arabes, aller du nord au midi, d'une nation à une autre en quelques heures, et l'on ne trouverait pas

quelques centaines de mille francs, des millions au besoin, pour combler les abîmes qu'ouvrent sous nos pas la misère, la débauche et le crime. ?

On pourrait peut-être craindre que le travail vint à manquer aux infortunées recueillies dans ces établissements; il est encore très facile au gouvernement de faire disparaître ces craintes: qu'il s'interpose entre les maisons de refuge et la société comme une seconde providence, qu'il leur accorde de fournir, aux mêmes conditions des entrepreneurs, la confection des toiles, des chemises et des pantalons à l'usage des soldats; et en cas de crises commerciales, les maisons de refuge auraient toujours de l'ouvrage, non-seulement pour les Nazaréennes, mais encore pour les pauvres ouvrières du dehors qui en manqueraient.

CHAPITRE DIX-HUITIEME.

DU PATRONAGE DES FEMMES LIBÉRÉES.

La cellule, la maison de refuge, le patronage sont les bases sur lesquelles repose la réforme de nos prisons. Elles se complètent tellement l'une par l'autre, que si une seule venait à manquer, cet édifice, qui déjà a coûté tant de peines, croulerait inévitablement. Il est donc de l'intérêt de tous de travailler de concert à la réalisation de ces trois principes.

Les résultats obtenus sur les jeunes détenus de la *Roquette*, depuis qu'ils sont soumis au régime de l'emprisonnement individuel, prouvent

qu'avec la cellule et le patronage, on peut espérer une réduction très considérable sur le nombre des récidives.

Avant l'organisation de cette société, avant que le système cellulaire fut appliqué aux jeunes détenus de Paris, il y avait constamment sur les jeunes condamnés 70 ou 80 récidives sur 100; et dans le rapport adressé par M. le Préfet de police à M. le ministre de l'intérieur, en janvier dernier, sur 266 enfants qui ont quitté la maison centrale d'éducation correctionnelle en 1841 et 1842, savoir :

165 comme libérés définitivement, ci.	165
96 comme libérés provisoirement, et sur lesquels 9 avaient été admis à titre d'hospitalité seulement, ci.	96
5 par suite de transfèrement.	5
Total général.	266

42 y sont rentrés, savoir :

26 comme récidivistes, et 16 réintégrés sans nouveau jugement.

Parmi ces enfants, deux sont rentrés dans la maison sur leur demande, ce qui réduit le chiffre

des réintégréés pour cause de mauvaise conduite à 14. Si à ces 14 nous joignons les 26 premiers, nous trouvons que le nombre des récidives est de 45 60^m sur 100 : qu'il est descendu au quart du chiffre antérieur à la création de la société de patronage et à l'application du système de l'emprisonnement individuel; il est certain qu'il baissera bien plus encore quand les condamnés n'auront pas été préalablement soumis au régime de la communauté, et qu'il ne pourra plus arriver entre eux au dehors de ces reconnaissances si funestes à leur amendement.

Jusqu'à présent nous n'avons en France que quatre maisons centrales consacrées uniquement aux femmes. Les condamnées qui n'appartiennent pas aux départements qui forment la circonscription de ces maisons, sont envoyées dans sept autres prisons pour peine également affectées aux condamnés des deux sexes. La population de ces diverses prisons de femmes s'élève de 4,000 à 4,500. Comme, autant que possible, chaque prison ne devrait contenir que 500 cellules, il faudrait donc neuf maisons centrales pour les femmes.

Si comme tout porte à le croire, d'après l'exposé du nouveau projet de loi sur la réforme des prisons, présenté à la chambre des députés le 17 mars dernier par M. le ministre de l'intérieur, des maisons seront spécialement destinées à recevoir les femmes condamnées aux travaux forcés, à la réclusion ou à l'emprisonnement, la tâche des sociétés de patronage sera d'autant plus facile, puisque dans les départements formant la circonscription de ces prisons, elle n'aura à s'occuper que des femmes condamnées, et non pas des deux sexes à la fois : ce qui nécessiterait la création de deux sociétés distinctes, et multiplierait le nombre des agences générales.

Auprès de chaque prison pour peine, serait le siège de la société. Ainsi prenons pour exemple Clermont (Oise) qui a dès à présent une maison centrale uniquement affectée aux femmes.

Les départements qui envoient leurs condamnées à cette prison sont ceux de l'Aisne, de l'Oise, de la Seine, de Seine-et-Marne, et de Seine-et-Oise. La société dont le centre serait à Clermont aurait, dans toutes les villes de ces cinq départements, des

membres correspondants auxquels elle adresserait celles des détenues qui, ayant accepté les généreux services des dames patronnesses, désireraient à leur sortie de prison retourner dans leurs villes natales ou dans leurs familles.

Comme les dames qui se dévoueraient à cette sainte mission devraient être déchargées de tous travaux administratifs, et n'avoir à s'occuper que de la partie morale de l'œuvre, l'autorité administrative nommerait parmi les membres composant le comité de surveillance de la maison centrale de Clermont :

Un président trésorier général,

Un agent général,

Un commissaire enquêteur-inspecteur, auquel seraient adjointes plusieurs dames pour lui aider dans ses fonctions ;

Un agent comptable,

Un commis aux écritures,

Un conservateur du mobilier.

— Telle est à peu près la composition actuelle de l'agence générale de la société du patronage de Paris pour les jeunes détenus de la Roquette —

On nommerait en outre autant de suppléants que d'administrateurs, pour remplacer au besoin ceux que des empêchements quelconques éloigneraient momentanément des travaux de la société.

L'agent général serait chargé des travaux statistiques et autres préparés sous la surveillance du président et des membres du bureau, de la tenue des séances, de la rédaction des ordres du jour et procès-verbaux, de toute la correspondance, de la délivrance des bons et mandats sur le trésorier général : il serait en outre chargé des démarches importantes à faire auprès des membres de la société.

Le commissaire enquêteur-inspecteur recevrait les rapports d'enquête que lui adresseraient les dames qui lui seraient adjointes, lesquelles seraient chargées de la surveillance générale des libérées, dès leur sortie de prison ou des refuges, de les pourvoir à l'avance de place ou d'ouvrage, à l'aide du concours que leur prêteraient les dames de la société. Chaque patronne les tiendrait au fait des besoins de sa pupille. Dès qu'une libé-

rée serait mal placée, ou à la veille de manquer d'ouvrage, les dames adjointes à la commission d'enquête, en préviendraient le commissaire qui leur aiderait à lui trouver une nouvelle place ou du travail dans un nouvel atelier. Dans le cas où ces démarches demeureraient sans succès, la libérée entrerait provisoirement dans la maison de refuge.

Les dames adjointes devraient visiter chaque jour, d'après un tableau dressé à l'agence, un certain nombre de libérées. Leurs bulletins quotidiens, indiquant la conduite et les besoins des patronées, seraient remis au commissaire-enquêteur qui serait tenu de les faire à double exemplaire pour en envoyer un immédiatement à chaque patronne, et déposer l'autre à l'agence.

De cette manière, les dames patronesses qui ne pourraient avoir de fréquents rapports avec leurs pupilles, seraient constamment tenues au fait de leur conduite : et quand viendraient les séances trimestrielles, la société, à l'aide de ces documents recueillis jour par jour, embrasserait d'un coup d'œil et les moindres détails et l'ensem-

ble de ses travaux. Les dames adjointes devraient être présentes à ces séances.

Si une libérée éprouvait un pressant besoin de linge, de vêtements ou d'un lit, sa patronne en préviendrait les dames adjointes qui en transmettraient la demande au commissaire-enquêteur, afin qu'à la prochaine séance mensuelle, on pût lui délivrer un bon sur le fournisseur général de la société.

La mission des dames adjointes à la commission d'enquête est non-seulement des plus honorables, mais encore des plus délicates : elle exige, de la part des personnes qui en seraient chargées, beaucoup de dévouement, d'activité, de capacité, une position indépendante qui leur permette de remplir à l'aise leurs nombreux devoirs. Il faudrait surtout qu'il n'y eut aucun doute sur la moralité de leur conduite.

Le commissaire-enquêteur-inspecteur, associé à tous leurs travaux, devrait aussi posséder les mêmes qualités, et se trouver dans la même position d'indépendance.

La charge d'agent comptable ne pourrait être

confiée qu'à un homme intelligent, de probité reconnue, et qui posséderait assez de connaissances financières et administratives pour que l'ordre le plus parfait régnât toujours dans sa comptabilité.

Le commis aux écritures : Le titre seul de cet employé dit assez quelles seraient ses fonctions pour qu'il nous soit nécessaire de les préciser.

Peut-être pensera-t'on qu'une société ainsi composée aurait besoin, pour fonctionner largement, d'un nombre considérable de dames patronesses ? Nous allons essayer de démontrer que ce nombre serait au contraire fort restreint.

Dans une maison centrale dont la population s'élève à 500 condamnées, un cinquième à peu près est annuellement libéré : ce qui donne environ neuf libérations par mois. Sur ces neuf libérées, deux ou trois au plus appartiennent à ce département, et souvent pas une seule au chef-lieu. Celles qui seraient réclamées par leurs familles, dont les parents seraient honnêtes et en état de les recevoir, leur seraient renvoyées par les soins de l'agence générale ; les autres seraient

adressées aux membres correspondants de la société du chef-lieu de l'arrondissement où elles désireraient fixer leur résidence, les correspondants se chargeraient de les pourvoir d'une patronne. Les libérées, qui ne seraient pas de ce département, seraient également envoyées aux membres correspondants des départements auxquels elles appartiendraient. Mais comme ces sociétés générales de patronage devraient étendre leurs bienfaits aux condamnées à courte date, des prisons départementales, dont le nombre par département est toujours fort restreint, ainsi qu'aux jeunes filles pauvres et sans ouvrage, ce serait à peu près de deux ou trois nouvelles libérées, et d'autant de pauvres filles dont les dames adjointes à la société de patronage auraient à s'occuper tous les mois.

Comme une seule patronne pourrait facilement dans la même année, se charger de plusieurs pupilles, la société centrale n'aurait donc besoin que de quatre dames adjointes à la commission d'enquête, et de quinze à dix-huit dames patronesses.

Dans les chefs-lieux et les principales villes des arrondissements, formant la circonscription de chaque maison centrale, le comité de l'agence correspondante, nommé par les préfets ou sous-préfets, se composerait :

D'un agent général trésorier qui remplirait aussi les fonctions d'agent comptable ;

D'un commissaire enquêteur-inspecteur auquel une dame serait adjointe, et d'un conservateur du mobilier.

Les procureurs du roi, juges d'instruction et maire pourraient être invités à faire partie du comité.

Toutes les écritures se feraient dans les bureaux des préfectures ou sous-préfectures, sous la surveillance de l'agent-général.

Pour que les dames patronesses pussent s'occuper des libérées des maisons d'arrêt et de justice, de celles de la maison centrale qui leur seraient adressées, et des filles pauvres, il faudrait qu'elles fussent au moins huit dans chaque ville départementale, et quatre dans chaque chef-lieu d'arrondissement. (1)

Dans les villes manufacturières, il serait de la plus haute importance

Les dépenses faites par l'agence générale pour vêtir les libérées de la maison centrale, leur fournir au besoin un lit et les outils qui leur seraient nécessaires, devraient être à la charge de l'Etat. Quant aux prévenues et aux détenues sortant des prisons départementales, ce serait aux départements à pourvoir aux frais qu'elles occasionneraient.

Tout ce que nous avons dit concernant la composition de l'agence générale de la maison centrale de Clermont, et des sociétés correspondantes des lieux qui y envoient leurs condamnées s'appliquerait à toutes les maisons centrales du royaume qui seront affectées aux femmes condamnées, et à tous les départements qui formeront la circonscription de ces prisons, ceux de la Seine et du Rhône exceptés, car le nombre des détenues à courte date y est en proportion de la population, et par conséquent fort considérable.

que les dames adjointes au commissaire enquêteur fussent choisies parmi les femmes des grands manufacturiers. Elles pourraient placer un grand nombre de libérées dans leurs propres ateliers, et veiller sur leur conduite sans que cette surveillance de tous les instants leur devint une charge.

Il serait donc indispensable de créer dans ces départements une société à part, qui n'eût uniquement à s'occuper que des prévenues et des accusées libérées des maisons d'arrêt et de justice.

Si le système cellulaire est adopté, tous les efforts des sociétés de patronage doivent tendre à ce que bientôt dans toute la France, pas une seule libérée, pas une fille pauvre ne reste sans abri et sans travail.

C'est une œuvre belle et sainte qui, pour produire d'immenses résultats, n'exige de la part des personnes qui seraient conviées à y concourir, qu'un peu de charité, qu'un peu de dévouement et de courage : espérons que ni l'un ni l'autre ne leur manqueront.

Pour l'inspection des neuf maisons centrales de femmes, des neuf refuges, des sociétés de patronage, une inspectrice générale et deux sous-inspectrices pourraient suffire. Elles seraient tenues, dans leur tournée annuelle, de visiter et les maisons centrales et les quartiers des femmes dans les prisons départementales qui leur seraient assi-

gnées par M. le ministre de l'intérieur. Dans les prisons elles auraient à s'occuper tout à la fois de la partie morale et physique de l'œuvre ; dans les refuges elles seraient chargées d'examiner la position financière, le produit des travaux, les dépenses, etc., de ces divers établissements. Quant aux sociétés de patronage, les inspectrices devraient assister à la séance annuelle où chaque président rendrait compte à la société des faits accomplis par elle, des dépenses et des nouveaux besoins des patronées. Les inspectrices en rendraient un compte exact et détaillé dans leurs rapports généraux, et signaleraient à la bienveillance du gouvernement les chefs d'ateliers et les maitresses ouvrières qui se seraient empressées de concourir à la réforme des libérées ; en un mot, elles devraient chercher à encourager, et par l'exemple de leur propre zèle, et par tous les moyens possibles, les dames qui, en acceptant la charge de patronne, se dévoueraient si généreusement pour le bien de tous.

Les inspectrices devraient être avant tout des femmes de cœur et d'esprit, pleines d'énergie et

de courage, qui considérassent l'accomplissement de leurs nombreux devoirs, non point comme une charge, mais comme une pieuse mission à laquelle elles devraient tout sacrifier. Il faudrait encore qu'elles se trouvassent placées dans une position de famille tout-à-fait indépendante, qui leur permit d'être toujours aux ordres de l'autorité supérieure.

Examinons maintenant quels seraient les devoirs particuliers de chaque patronne.

Dès qu'une dame patronesse aurait été prévenue par le comité d'enquête qu'une détenue n'a plus que deux mois à passer en prison, elle se rendrait auprès de la future libérée, elle lui dépeindrait tous les avantages que lui offre le patronage, et tous les obstacles qu'elle aurait à vaincre à sa sortie de prison pour se procurer une place ou du travail, si elle n'acceptait pas les secours que la charité met à sa disposition. Si la détenue se laissait patroner, ce qui n'est pas douteux, le commissaire-enquêteur-inspecteur ferait connaître à la patronne les antécédents de sa pupille, et les causes qui ont amené sa détention.

Si la future libérée avait une famille, la patronne s'informerait de sa moralité ; et si la famille de la détenue avait contribué à la corrompre, elle l'en éloignerait autant que possible.

Elle devrait visiter la future libérée au moins une fois tous les huit jours, et sans témoin ; elle s'attacherait à gagner sa confiance, à lui inspirer de la reconnaissance par des encouragements et des conseils pleins d'aménité, à étudier son caractère, ses vertus et ses vices, afin de pouvoir faire servir les unes à combattre les autres, et parvenir à la guider avec sagesse dans la nouvelle voie qu'elle leur prépare.

Elle devrait lui répéter sans cesse que la vanité, le mensonge, la paresse et l'hypocrisie sont des défauts qui la ramèneraient infailliblement en prison, si elle ne s'attachait à les vaincre. Elle se présenterait donc toujours à elle comme une mère, une amie à qui rien n'est plus cher que la régénération de sa pupille.

Si la libérée était d'une ville éloignée, et qu'elle eût formé le projet d'y retourner lors de sa mise en liberté, l'agence générale en préviendrait pré-

ablement les membres correspondants du lieu qu'elle aurait désigné, afin qu'ils lui nommassent une patronne définitive, qui devrait la recevoir à son arrivée. Sa patronne provisoire la conduirait immédiatement après sa libération au vestiaire de la société, où, après lui avoir fait remettre les vêtements qui lui seraient nécessaires, et l'argent indispensable pour faire son voyage, elle ne s'en séparerait qu'au départ de la voiture qui devrait la conduire à sa destination.

Si la libérée restait dans le lieu même où elle aura subi sa détention, sa patronne, après lui avoir fait donner du linge, des vêtements et au besoin un lit, la conduirait visiter sa famille, si toutefois sa famille était honnête; elle devrait assister à cette entrevue qu'elle prolongerait autant que ses loisirs le lui permettraient.

A la libérée d'une première faute, relevée à ses propres yeux par la protection dont la couvre sa patronne, ce premier moment de liberté doit faire éprouver un ineffable bonheur. En effet, ce doit être pour elle un bien doux instant que celui, où comme l'oiseau qui s'est long-temps

meurtri aux barreaux de sa cage mais qui parvient enfin à s'en échapper, elle revoit le lieu où se sont exhalés ses premiers chants, où elle peut contempler le ciel à son aise, savourer un air pur, s'étendre sur un rayon de soleil, voir les arbres, les fleurs, la nature entière s'épanouir à ses yeux, raconter tout ce qu'elle a dévoré de souffrances physiques et morales : mais non, le bonheur présent efface pour elle jusqu'au souvenir de la souffrance passée : elle est tout à la joie d'embrasser sa pauvre mère, qui tant de fois a gémi de honte et de douleur en passant devant les murs épais de la prison où son enfant, qu'elle ne nommait plus que bien bas, subissait le châtement dû à sa faute; et son vieux père devant lequel elle vient s'agenouiller, n'osant pas encore lui présenter son front à baiser, son vieux père, qui voudrait en vain lui apparaître froid et sévère, pour lui faire sentir le poids de cette amertume dont elle l'a si longuement abreuvé, mais dont une larme suspendue au bord de sa paupière trahit l'émotion, et les combats que livre à son cœur

l'amour paternel, et qui, en la voyant ainsi repentante et humiliée, ne sait plus que lui ouvrir ses bras.

Oh ! combien les membres de cette famille, trop pauvre pour pouvoir se charger de l'avenir de la jeune libérée, devront bénir l'ange qui se sera trouvée à la porte de la prison pour lui tendre la main, la diriger dans la vie.

Oui, sa patronne, qui désormais doit s'associer à ses joies comme à ses chagrins, devrait être à même de pouvoir lui rappeler au besoin ces instants de bonheur, en lui montrant les portes épaisses de la prison prêtes à se refermer sur elle, si, n'écoulant que les mauvais conseils qu'une jeune fille est toujours assurée de rencontrer dans le monde, elle s'abandonnait encore au vice qui la conduirait de l'abandon à la misère, et de la misère au crime.

La patronne irait ensuite l'installer dans la maison où elle lui aurait assuré de l'ouvrage, et dont la maîtresse seule serait informée des antécédents de la libérée. Et quand les dames ad-

jointes à la commission d'enquête se présenteraient pour se faire rendre compte de sa conduite et de son aptitude au travail , elles feraient en sorte de passer aux yeux des autres ouvrières pour les protectrices et non pas pour les surveillantes de la jeune fille.

Si son travail ne pouvait fournir à tous ses besoins, sa patronne demanderait pour elle à l'agence générale des secours qui ne devraient lui être fournis qu'en nature et jamais en argent.

Le but que se propose le patronage étant de faire des libérées des femmes honnêtes, économes et laborieuses, quand une libérée par une conduite régulière, une application soutenue se montrerait reconnaissante et digne de ce que sa patronne aurait fait pour elle , sa patronne devrait lui en témoigner sa satisfaction , en lui prêtant de bons livres , en la faisant sortir quelque fois dans l'année , les dimanches et les jours de fêtes. Elle la conduirait aux offices, elle lui accorderait un moment d'entretien afin de l'encourager à persévérer ; et si sa position la mettait à même de lui faire quelques dons ,

comme elle devrait éviter d'exciter sa vanité , elle ne lui offrirait que des choses de première nécessité, mais jamais des objets de luxe.

Si une patronne avait plusieurs pupilles, elle ne devrait les recevoir qu'en particulier , afin d'éviter qu'elles se devinent et se perdent mutuellement.

Si une de ses pupilles venait à récidiver , il ne faudrait pas qu'elle se décourageât : mieux que toute autre elle connaîtrait ses faiblesses ; mieux que toute autre elle saurait comment arriver à son cœur. Elle devrait donc de nouveau couvrir de son amour cette ame malade qui n'aurait rechûté que par ce qu'elle aurait été mal guérie , et dont le dernier état serait pire que le premier. Si elle sentait s'attiédir sa charité , en pensant à tous les soins qu'elle lui a prodigués , et qui seraient restés sans fruit , elle devrait alors se rappeler que le Christ a dit à ses apôtres : Vous pardonnerez à vos frères , non pas sept fois , mais jusqu'à *septante fois sept fois* , c'est-à-dire tant qu'il vous restera le moindre espoir de les sauver.

La Prusse est peut-être, de tous les états de l'Europe, celui où les sociétés de patronage sont les plus nombreuses. Il n'est pas une province qui n'en possède plusieurs ; et les patrons et les patronnes y sont animés de tant de zèle , que pas un seul libéré ne reste sans travail ou sans asile à sa sortie de prison.

« La plus considérable des sociétés de Berlin, depuis le 1^{er} janvier 1840 jusqu'au 30 avril 1842, a recueilli 946 individus, dont 863 hommes et 83 femmes ; sur ce nombre , 234 ont été placés dans la maison de refuge que la société a établie ; 496 ont été logés dans des chambres louées par la société ; 210 vivent dans leur demeure où la société les secourt ; 30 ont quitté Berlin , et 67 s'étant rendus indignes des soins que la société leur donnait , en ont été abandonnés. Outre l'établissement central , 13 stations, auxquelles sont préposés d'honnêtes ménages , sont distribuées dans la ville , et donnent aux libérés , durant les premiers jours de leur sortie , les aliments les plus nécessaires et un abri.

« — Le concours que l'administration ap-

porte à la société fortifie son action , et intimide les libérés. Lorsqu'un d'eux quitte les ateliers de la société, sans être allé ailleurs trouver du travail , la police en est avertie , et le soumet à une surveillance particulière. S'il tombe en récidive , son dossier est renvoyé au juge , pour qu'il puisse sévir plus sévèrement contre celui qui a payé d'ingratitude les bienfaits de la société.

« — Du rapport publié cette année par la société de Dusseldorf, il résulte qu'il existe aujourd'hui dans les provinces Rhénanes vingt-quatre sociétés de patronage qui , chaque jour , ont pris pour tâche l'amélioration de plus de 2,000 individus, et se sont efforcés de les ramener au bien , en n'accordant de secours qu'au travail , et en provoquant le repentir par des exhortations religieuses.

« — Une des succursales les plus importantes que la société a fondées , en 1833 , est l'asile évangélique pour les femmes libérées de la communion protestante à Kaiserwerth.

« — L'entrée de l'asile est volontaire. Les femmes qui refusent de se soumettre à la disci-

plines sont renvoyées. Le séjour dans l'établissement ne peut excéder quinze mois. Les pensionnaires reçoivent une éducation chrétienne. On leur apprend à lire, et on les instruit en même temps à être servante ou à exercer à leur sortie un état analogue.

« — L'établissement passe un contrat pour elles avec leurs maîtres; on les recommande au pasteur du lieu; on cherche à conserver sur elles une surveillance; on les aide, en cas de changement, si leur conduite est demeurée bonne (1).

A Berlin, il vient d'être fondé récemment une nouvelle maison de refuge destinée à recevoir les libérées. S. A. R. la princesse de Prusse, si grande et si belle de vertus et de dévouement, que ses concitoyens rencontrent toujours la première partout où il y a des plaies à guérir ou des consolations à répandre, poursuit avec ardeur la régénération des coupables. C'est elle-même qui préside la société de patronage chargée de la surveillance et de la direction de cet établissement qui, quoique nouveau, a déjà produit un bien immense.

(1) Rapport sur les prisons de la Prusse, par M. Halley-Claparède, inspecteur-général-adjoint des prisons, etc.

CONCLUSION.

Si l'on veut obliger les libérées à accepter les secours que leur offrira le patronage, qu'on n'hésite pas à supprimer les masses de réserve, ou si non elles le refuseront, heureuses de disposer librement de cet argent, qu'elles dissipent ordinairement en débauches (1) ou en

(1) « Les détenues abusent indignement de leurs masses de réserve. On a vu des hommes et des femmes libérés répandre, à Ensisheim même leurs masses entières dans des maisons de débauche, au milieu des orgies les plus dégoûtantes. Le Gouvernement a adopté, depuis, la sage mesure d'ordonner le versement à domicile de la plus forte partie des masses de réserve. Cette mesure rend, en effet, le départ de nos détenus moins scandaleux. Mais ce remède n'est qu'un palliatif; les libérés, après avoir touché ces masses, se réunissent aux fêtes de villages et dans les maisons publiques des villes, et peu à près il n'en existe plus de traces; c'est alors que se forment les associations et les projets de mauvais coups isolés, dont l'exécution les ramène successivement aux maisons centrales. Peut être que plusieurs d'entre eux, s'ils avaient été dénués d'une certaine somme qui les invitait à la débauche, se seraient livrés au travail, et seraient rentrés dans des voies honnêtes. »

(Le Directeur de la maison centrale d'Ensisheim.)

Réponse à une circulaire ministérielle.

objets de luxe , qui passent en quelques jours de leurs mains au mont de piété.

La masse de réserve est encore un appât à la cupidité de parents immoraux qui , afin de s'en emparer , détournent leurs filles des sages résolutions qu'avaient pu faire germer au fond de leurs cœurs les conseils de la charité ; et qui , une fois qu'ils ont dévoré en orgies les sommes qui étaient destinées à fournir aux premiers besoins des libérées , les jettent de nouveau dans la voie du crime.

Les jeunes filles qui ont récidivé une première fois , et qui à l'expiration de leur peine sont abandonnées à elles mêmes , quel qu'élevées que soient leurs masses de réserve , récidiveront une seconde , puis une troisième , et ainsi de suite jusqu'à ce qu'elles finissent par mourir en prison. On en a vu y revenir jusqu'à vingt fois : donc les masses de réserve ne les empêchaient pas de succomber de nouveau. Elles ne peuvent au contraire que contribuer à rendre leurs chûtes plus promptes ; car il est fort rare qu'une prisonnière qui doit toucher à sa sortie trois ou quatre cents francs , ne soit pas guettée au passage par quelques unes de ses co-détenues qui l'attendent avec impatience , pour lui aider à dissiper son pécule , et se l'associer dans quelques mauvaises actions préméditées à l'avance.

L'application du patronage est fort difficile , pour ne pas dire impossible , tant que subsistera le régime de la communauté ; il faut que la patronne , pour pouvoir convaincre sa future pupille , ne la voie qu'en particulier ; mais on objectera que rien n'est plus facile : qu'il suffit de disposer dans les maisons centrales des appartements séparés où les patronnes pourront entretenir leurs pupilles seule à seule.

— Oui , mais pourra-t-on empêcher celles qui refuse-

ront le patronage de donner aux autres le conseil de les imiter? Non, malgré la règle du silence.

Pourra-t-on encore les empêcher, une fois rendues à la liberté, de les rencontrer dans le monde, de les détourner de leurs devoirs? Non, mille fois non.

Aussi prévoyons-nous que le patronage ne pourra arriver à des résultats certains, qu'autant que les détenues ne se connaîtront plus, que les prisons seront converties en pénitenciers.

Et quand le seront elles? Son excellence le Ministre de l'Intérieur prévoit qu'il faudra vingt années pour pouvoir substituer à notre mode actuel de détention le système de la séparation individuelle dans toutes les prisons du royaume. Et tout porte à croire que les maisons centrales de femmes seront les dernières qu'atteindra la réforme.

Si le régime de la communauté est dans ses conséquences un obstacle réel au patronage, s'il nous fallait attendre vingt années avant de pouvoir combattre de pied ferme cette lèpre des prisons qui nous gagne de toutes parts, qui nous assurera qu'alors il en serait encore temps, que le mal d'ici là n'aura pas fait de tels progrès qu'il deviendra impossible de le vaincre? Vingt ans! mais c'est un siècle, plus qu'un siècle quand il s'agit de la sécurité de tous.

Si la population augmente chaque jour, chaque jour aussi le nombre des criminels s'accroît dans des proportions quatre fois plus grandes. Qui peut dire où il s'arrêtera, surtout si les produits de notre industrie manufacturière venaient à se trouver surabondants, ou à manquer de débouché? Autre question non moins poignante qui soulève à cette heure plus d'une crainte.

A l'œuvre donc : que chacun fasse un sacrifice pour fonder au plutôt près de chaque maison centrale de

femmes une maison de refuge destinée à recevoir les libérées qui n'ont aucun moyen d'existence. Celles qui consentiront à s'y réfugier immédiatement après leur libération, prouveront qu'elles sont déjà à demi converties ; et celles qui, ayant voulu jouir quelques instants de leur liberté , se verront sans asile et sans pain , préféreront à la prison la maison de refuge , d'où elles pourront du moins sortir quand il leur conviendra de le faire. Alors les sociétés de patronage ne rencontreront plus les mêmes obstacles ; il leur sera possible d'agir avec quelques chances de succès sur des femmes que la nécessité aura convaincues.

A l'œuvre donc , à l'œuvre tous : ce n'est plus seulement la charité qui vient nous pousser en avant, c'est encore ce sentiment si puissant sur le cœur de l'homme , l'intérêt de sa propre conservation et celle de sa propriété.

Mais si notre intérêt personnel et un sentiment de pitié nous portent à travailler à l'amendement des condamnées , notre sollicitude doit aussi s'éveiller à l'aspect de tant de jeunes filles chastes encore , mais à qui le dénuement et l'abandon font faire chaque jour un pas dans la carrière du crime.

Oui , nous le dirons à nos législateurs et à la société tout entière : il est temps qu'il s'établisse un lien d'humanité entre toutes les classes de la société ; il est temps d'introduire dans nos lois le principe de la charité chrétienne ; il est temps enfin que vous vous préoccupiez sérieusement de l'avenir des enfants du peuple , de l'avenir de ces pauvres filles qui , trop âgées pour être admises dans les hospices de charité , n'ont cependant plus derrière elles dans ce monde que deux tombes , devant elles que la misère , et pour abri que la voûte du ciel.

Il est temps aussi que dans les provinces industrielles ,

où les ouvrières sont exposées à rester sans ouvrage pendant la saison la plus rigoureuse de l'année, vous fassiez en sorte qu'elles ne soient plus sans cesse aux prises avec la nécessité qui les livre au vice, qui leur prépare toute une vie de honte et de remords. Faites qu'elles aient dans les *solitudes*, dont nous vous engageons à jeter les premières bases, un atelier ouvert à elles seules, et entièrement séparé de celui des libérées, comme les libérées devraient l'être elles-mêmes des orphelines; et nous sommes persuadées que le gouvernement du Roi qui travaille avec tant d'ardeur à la réforme des prisons et à l'amélioration morale et physique des classes pauvres, s'empressera de vous venir en aide.

Et si vous adoptez le système de l'isolement individuel qui va bientôt vous être proposé, si vous élevez des *solitudes de Nazareth*, si vous constituez des sociétés de patronage, vous aurez accompli la réforme la plus complète; et la France aura la gloire d'avoir surpassé dans cette voie les nations qui l'avaient devancée.

L'isolement individuel préparera les détenues au repentir: dans les *solitudes*, elles perfectionneront leur éducation morale et professionnelle, elles apprendront à avoir horreur du vice, à servir Dieu, à aimer et à pratiquer la vertu; et quand elles devront en sortir pour céder leurs places à d'autres, les sociétés de patronage s'en chargeront, et leur tâche sera aussi facile que pour celles qu'elles patroneront en prison.

Puis un jour, quand devenues de chastes épouses, de bonnes mères de famille, elles rediront à leurs enfants tout ce que le crime leur a coûté de larmes et de souffrances, quand elles leur raconteront tous les efforts qui auront été tentés pour les amener au repentir, les instruire, leur donner un état et les rendre enfin au bonheur d'une cons-

cience sans remords : ce sera pour leur apprendre à bénir devant Dieu, comme elles les béniront du fond de leurs cœurs, toutes les personnes qui auront travaillé de concert à leur régénération.

TABLE DES MATIÈRES.

<i>Dédicace</i>	I
<i>Introduction</i>	III
CHAPITRE I ^{er} . De la criminalité en général	I
II. Des causes générales des crimes	31
III. Des causes spéciales des récidives	99
IV. Du sort actuel des femmes détenues dans les prisons départementales	143
V. Du sort actuel des femmes détenues dans les maisons centrales	179
VI. Des jeunes filles détenues	205
VII. De l'emprisonnement individuel	211
VIII. Des prévenues et condamnées soumises à l'emprisonnement individuel	235
IX. Du travail en cellule	255
X. De l'instruction cellulaire	265
XI. Des punitions et récompenses applicables aux femmes cellulées	277
XII. Des promenades individuelles, des visites cellulaires	283
XIII. Des détenues malades	287
XIV. De la réforme morale des condamnées	293
XV. Du personnel des employés dans les prisons de femmes	313
XVI. Des sœurs religieuses de Marie-Joseph	323
XVII. Institution de bienfaisance pour les femmes repenties	339
XVIII. Du patronage des femmes libérées	363
<i>Conclusion</i>	389

